

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION POUR

2007

TRAVAIL ET EMPLOI



Version du 28/05/2008 à 13:12:31

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2007 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2007, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État et d'analyse des coûts et des charges.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2007 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la Loi de finances 2007. Le cas échéant les données relatives à l'exécution 2006 peuvent avoir été retraitées.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits du programme et des dépenses fiscales associées**

- Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FDC) et les attributions de produits (ADP) réalisées en 2007, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés.
- Les crédits 2006.
- Les dépenses fiscales rattachées, le cas échéant, au programme ; lorsqu'un programme comprend l'une des dix dépenses fiscales les plus coûteuses, celle-ci fait l'objet d'un développement particulier.
- Les charges du programme, évaluées par action.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe**

- Le bilan stratégique du programme.
- Un rappel de la présentation du programme.
- Pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs, et une analyse de ces résultats.
- La justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté. La partie concernant les dépenses de personnel explique la gestion des autorisations d'emplois.
- Une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.
- La présentation des coûts complets, prévus et constatés, associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATIONS DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION	9
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	9
Récapitulation des crédits par programme et action	11
Récapitulation des crédits par programme et titre	12
Programme 133	
DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Rappel de la présentation du programme	30
Objectifs et indicateurs de performance	32
Justification au premier euro	37
Opérateurs	49
Analyse des coûts du programme et des actions	52
Programme 102	
ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI	59
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	60
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	63
Rappel de la présentation du programme	70
Objectifs et indicateurs de performance	72
Justification au premier euro	83
Opérateurs	107
Analyse des coûts du programme et des actions	115
Programme 103	
ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET DÉMOGRAPHIQUES	121
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	122
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	126
Rappel de la présentation du programme	138
Objectifs et indicateurs de performance	141
Justification au premier euro	153
Opérateurs	173
Analyse des coûts du programme et des actions	178
Programme 111	
AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL	183
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	184
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	188
Rappel de la présentation du programme	195
Objectifs et indicateurs de performance	198
Justification au premier euro	205
Opérateurs	210
Analyse des coûts du programme et des actions	214

Programme 155

CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

	219
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	220
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	222
Rappel de la présentation du programme	229
Objectifs et indicateurs de performance	231
Justification au premier euro	238
Opérateurs	252
Analyse des coûts du programme et des actions	258

ÉTATS RÉCAPITULATIFS

RÉCAPITULATIONS DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

Le présent document contient des données relatives aux autorisations d'engagement consommées durant l'année qui peuvent différer de celles contenues dans la loi de règlement. Le montant figurant dans la loi de règlement (rappelé dans la colonne "Autorisations d'engagement Loi de règlement") retrace en effet le montant global des AE consommées, minoré des retraits d'engagement sur années antérieures.

Les rapports annuels de performance détaillent le montant des AE consommées par action et sous-action. Or, ce niveau d'exécution n'existait pas préalablement au 1er janvier 2006. Il n'a donc par construction pas été possible d'imputer rétrospectivement ces retraits d'engagement, que ce soit par destination (action et sous action) ou par nature (titre et catégorie). Il en résulte mécaniquement un écart entre le montant global des AE consommées figurant dans la loi de règlement et le montant des AE consommées hors retraits d'engagement détaillé par programme, action et sous action, figurant dans la colonne "Autorisations d'engagement".

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2007 (rubrique « récapitulation des crédits et des emplois par programme ») et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2007 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme / Ministre intéressé Crédits	Autorisations d'engagement Loi de règlement	Écart entre AE LR et AE RAP	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT (*)
Développement de l'emploi					
Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement					
Exécution	1 239 243 960	0	1 239 243 960	1 236 519 550	
Prévision			1 243 969 617	1 245 087 699	
<i>Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>			1 246 716 901	1 246 716 901	
<i>Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)</i>			-2 747 284	-1 629 202	
Accès et retour à l'emploi					
Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement					
Exécution	6 931 799 343	-2	6 931 799 345	6 894 414 799	
Prévision			6 986 516 797	6 936 486 797	
<i>Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>			5 951 555 600	6 157 525 600	
<i>Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)</i>			1 034 961 197	778 961 197	
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques					
Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement					
Exécution	4 142 398 127	-163 737	4 142 561 864	4 120 927 490	
Prévision			4 180 723 849	4 169 857 440	
<i>Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>			3 931 082 919	3 919 082 919	
<i>Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)</i>			249 640 930	250 774 521	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail					
Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement					
Exécution	51 531 743	-1	51 531 744	71 989 091	
Prévision			57 844 705	76 550 470	
<i>Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>			62 406 663	82 826 663	
<i>Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)</i>			-4 561 958	-6 276 193	

Travail et emploi

Mission | RÉCAPITULATIONS DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Programme / Ministre intéressé Crédits	Autorisations d'engagement Loi de règlement	Écart entre AE LR et AE RAP	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT (*)
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail					
Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement					
Exécution	740 791 371	-19 898	740 811 269	736 964 621	10 407
Prévision			786 463 845	757 342 296	10 457
<i>Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>			768 453 505	740 391 505	10 457
<i>Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)</i>			18 010 340	16 950 791	
Totaux d'exécution	13 105 764 544	-183 638	13 105 948 182	13 060 815 551	10 407
Totaux de prévision			13 255 518 813	13 185 324 702	10 457

(*) Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FDC et ADP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2006	2007	2006	2007
133 Développement de l'emploi	845 983 324 849 077 246	1 246 716 901 1 239 243 960	845 983 324 837 626 790	1 246 716 901 1 236 519 550
01 Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi (libellé modifié)	546 090 000 591 787 425	893 090 000 941 009 500	546 090 000 591 787 425	893 090 000 941 009 500
02 Promotion de l'activité (libellé modifié)	299 893 324 257 289 821	353 626 901 298 234 460	299 893 324 245 839 365	353 626 901 295 510 050
102 Accès et retour à l'emploi	7 404 538 813 7 693 941 494	5 951 555 600 6 931 799 345	6 990 853 313 7 646 181 531	6 157 525 600 6 894 414 799
01 Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	2 837 411 078 3 371 390 257	2 729 434 000 3 287 221 954	2 815 911 078 3 348 748 566	2 707 934 000 3 242 323 826
02 Mise en situation d'emploi des publics fragiles	4 567 127 735 4 322 551 237	3 222 121 600 3 644 577 391	4 174 942 235 4 297 432 965	3 449 591 600 3 652 090 973
103 Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	4 719 899 512 4 697 511 360	4 020 052 919 4 142 561 864	4 709 959 512 4 561 613 125	4 008 052 919 4 120 927 490
01 Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines (libellé modifié)	704 642 058 750 231 055	601 323 211 727 493 552	694 702 058 695 677 126	601 323 211 711 238 384
02 Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	4 015 257 454 3 947 280 305	3 418 729 708 3 415 068 312	4 015 257 454 3 865 935 999	3 406 729 708 3 409 689 106
111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	128 868 450 122 145 595	62 456 663 51 531 744	81 587 450 73 445 047	82 876 663 71 989 091
01 Santé et sécurité au travail	29 770 000 29 298 320	33 288 221 28 084 306	26 950 000 26 674 737	30 468 221 28 986 061
02 Qualité et effectivité du droit	43 288 450 38 354 207	24 740 221 20 330 004	24 417 450 18 333 647	22 370 221 14 540 429
03 Dialogue social et démocratie sociale	55 810 000 54 493 068	4 428 221 3 117 434	30 220 000 28 436 663	30 038 221 28 462 601
04 Lutte contre le travail illégal				
155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	764 734 134 745 665 436	821 453 505 740 811 269	746 764 134 716 266 136	793 391 505 736 964 621
01 Gestion du programme « développement de l'emploi »	26 015 000 16 073 217	25 309 982 21 337 083	26 015 000 16 073 217	25 309 982 21 337 083
02 Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	78 045 000 87 625 610	110 744 521 103 668 615	78 045 000 87 625 610	110 744 521 103 668 615
03 Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	78 045 000 52 497 869	68 240 838 69 737 261	78 045 000 52 497 869	68 240 838 69 737 261
04 Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	161 293 000 180 455 282	181 524 391 178 083 423	161 293 000 180 455 282	181 524 391 178 083 423
05 Soutien	378 651 891 366 773 775	345 843 971 325 135 080	360 871 891 341 441 977	318 081 971 323 691 571
06 Études, statistiques, évaluation et recherche	42 684 243 42 239 683	36 789 802 36 317 450	42 494 243 38 172 181	36 489 802 35 853 154
07 Fonds social européen - Assistance technique (nouveau)		53 000 000 6 532 357		53 000 000 4 593 514

Travail et emploi

Mission | RÉCAPITULATIONS DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FDC et ADP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2006	2007	2006	2007
133 / Développement de l'emploi	845 983 324 849 077 246	1 246 716 901 1 239 243 960	845 983 324 837 626 790	1 246 716 901 1 236 519 550
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	28 142 000 39 267 903	35 860 145 33 756 412	28 142 000 40 609 441	35 860 145 33 966 778
Titre 6. Dépenses d'intervention	817 841 324 809 809 343	1 210 856 756 1 205 487 548	817 841 324 797 017 349	1 210 856 756 1 202 552 772
102 / Accès et retour à l'emploi	7 404 538 813 7 693 941 494	5 951 555 600 6 931 799 345	6 990 853 313 7 646 181 531	6 157 525 600 6 894 414 799
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 661 950 265 1 601 553 730	1 596 547 000 1 403 718 757	1 661 950 265 1 592 923 037	1 596 547 000 1 400 221 103
Titre 5. Dépenses d'investissement		1 321 910		
Titre 6. Dépenses d'intervention	5 742 588 548 6 092 387 764	4 355 008 600 5 526 758 678	5 328 903 048 6 053 258 494	4 560 978 600 5 494 193 696
103 / Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	4 719 899 512 4 697 511 360	4 020 052 919 4 142 561 864	4 709 959 512 4 561 613 125	4 008 052 919 4 120 927 490
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	542 197 704 625 969 108	175 684 401 154 014 975	542 197 704 531 737 645	163 684 401 141 723 389
Titre 5. Dépenses d'investissement	169 576			
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 177 701 808 4 071 372 676	3 844 368 518 3 988 546 889	4 167 761 808 4 029 875 480	3 844 368 518 3 979 204 101
111 / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	128 868 450 122 145 595	62 456 663 51 531 744	81 587 450 73 445 047	82 876 663 71 989 091
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	53 650 450 48 238 957	37 470 000 34 028 229	35 435 450 30 041 850	35 350 000 29 508 914
Titre 6. Dépenses d'intervention	75 218 000 73 906 638	24 986 663 17 503 515	46 152 000 43 403 197	47 526 663 42 480 177
155 / Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	764 734 134 745 665 436	821 453 505 740 811 269	746 764 134 716 266 136	793 391 505 736 964 621
Titre 2. Dépenses de personnel	526 058 093 507 394 120	534 416 302 527 418 390	526 058 093 507 394 120	534 416 302 527 418 390
Autres dépenses :	238 676 041 238 271 316	287 037 203 213 392 879	220 706 041 208 872 016	258 975 203 209 546 231
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	225 488 661 223 804 432	271 070 164 195 759 412	206 318 661 185 448 364	240 200 360 187 632 770
Titre 5. Dépenses d'investissement	12 128 811 12 604 645	14 908 470 11 209 130	13 328 811 21 234 498	17 716 274 15 076 666
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 058 569 1 862 239	1 058 569 6 424 337	1 058 569 2 189 154	1 058 569 6 836 795
Totaux des crédits prévus	13 864 024 233	12 102 235 588	13 375 147 733	12 288 563 588
Totaux des crédits consommés	14 108 341 131	13 105 948 182	13 835 132 629	13 060 815 551
Dont :				
Titre 2. Dépenses de personnel	526 058 093 507 394 120	534 416 302 527 418 390	526 058 093 507 394 120	534 416 302 527 418 390

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FDC et ADP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2006	2007	2006	2007
Autres dépenses :	13 337 966 140	11 567 819 286	12 849 089 640	11 754 147 286
	13 600 947 011	12 578 529 792	13 327 738 509	12 533 397 161
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	2 511 429 080	2 116 631 710	2 474 044 080	2 071 641 906
	2 538 834 130	1 821 277 785	2 380 760 337	1 793 052 954
Titre 5. Dépenses d'investissement	12 128 811	14 908 470	13 328 811	17 716 274
	12 774 221	12 531 040	21 234 498	15 076 666
Titre 6. Dépenses d'intervention	10 814 408 249	9 436 279 106	10 361 716 749	9 664 789 106
	11 049 338 660	10 744 720 967	10 925 743 674	10 725 267 541

PROGRAMME 133

PROGRAMME 133

DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTINE LAGARDE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Rappel de la présentation du programme	30
Objectifs et indicateurs de performance	32
Justification au premier euro	37
Opérateurs	49
Analyse des coûts du programme et des actions	52

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean GAEREMYNCK

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 133 : Développement de l'emploi

Le programme 133 a pour objectif le développement de l'emploi au travers de trois types de politique : favoriser la création d'entreprises par les demandeurs d'emploi, accompagner le développement des activités fortement créatrices d'emplois, soutenir le secteur de l'insertion par l'activité économique.

1) Favoriser la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi

Les actions conduites répondent à une double logique : exonérer les créateurs de cotisations sociales et renforcer leur accompagnement. C'est au regard de cette double exigence que doivent être examinées les actions conduites en 2007, et notamment :

- la mise en place d'une déduction fiscale visant à développer l'accompagnement de ce public par des bénévoles,
- la simplification des conditions d'accès à l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise (ACCRE° et son élargissement à deux nouvelles catégories de publics (les bénéficiaires du complément du libre choix d'activité (CLCA) et les personnes physiques implantant leur entreprise en zone urbaine sensible) ;
- le lancement d'expérimentations visant à renforcer l'accompagnement des chômeurs créateurs dans la phase de développement de leur activité (300 nouveaux dirigeants bénéficiaires) ;
- le déploiement renforcé de la garantie du fonds de cohésion sociale pour une meilleure bancarisation des chômeurs créateurs qui a permis la consolidation de 10 440 emplois (+42 % par rapport aux résultats de l'année 2006).

Divers audits et études rendus en 2007 sur l'impact de l'accompagnement des chômeurs créateurs d'entreprises en matière de création d'emplois ont cependant mis en évidence un défaut de coordination des divers dispositifs et une difficulté pour mesurer leur efficacité. Aussi, une réforme des aides publiques à la création d'entreprise sera proposée au parlement afin de coordonner et de simplifier, en les professionnalisant, les interventions d'accompagnement et de financement des projets. Un véritable parcours du créateur sera ainsi organisé. L'ensemble de ces actions devrait conduire à fixer dans le projet annuel de performance 2009 de nouveaux objectifs relatifs au taux de pérennité des entreprises créées (actuellement de 68% selon l'INSEE, enquête SINE) et au taux d'emploi attaché (actuellement de 1,2 emplois par entreprise créée).

2) Accompagner les activités fortement créatrices d'emploi

Les actions engagées en matière de soutien aux activités d'utilité sociale (services à la personne, structures associatives et de l'insertion par l'activité économique) visent à professionnaliser les employeurs et à faciliter leur accès à des financements adaptés. Ainsi, à fin 2007:

- le soutien au réseau national des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), a permis la consolidation ou le développement de l'activité de 7500 structures de l'économie sociale soit 110 152 emplois, dont 32 % sont des emplois aidés. Les structures du secteur de l'insertion par l'activité économique et de celui des services à la personne représentent plus du tiers des structures ayant bénéficié d'accompagnement ;
- les actions engagées par l'Agence nationale de service à la personne (ANSP) notamment pour structurer une offre de qualité (politiques des enseignes nationales) et développer la demande de services (via la promotion du chèque emploi service universel préfinancé- CESU) se traduisent par un bilan positif : plus de 260 millions d'heures de travail au total ont été déclarées pour 2006 contre 241 millions en 2005. Un contrat d'objectifs et de moyens a été signé entre l'Etat et l'ANSP le 2 mai 2007 ;
- le déploiement de l'activité du fonds de cohésion sociale dans 20 des 39 fonds territoriaux France-active a permis d'augmenter de 125% le nombre d'emplois consolidés au sein d'entreprises solidaires grâce à l'effet levier de la garantie ainsi accordée,
- la contribution du fonds de cohésion sociale au montage innovant de mécanismes de garantie et de financement des associations a mobilisé la participation de 3 réseaux bancaires (Crédit coopératif, Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel).

Plus généralement, ce programme permet de développer des actions d'ingénieries techniques et financières stimulant une offre d'activité à la fois créatrice de valeur économique et non délocalisable (activités de service). Elles offrent aussi des perspectives renouvelées d'insertion et de lutte contre le chômage.

3) Soutenir le secteur de l'insertion par l'activité économique

L'année 2007 a vu le lancement des deux chantiers prévus :

- la redynamisation des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique en dotant ces instances chargés du conventionnement des structures d'un plan stratégique et d'outils de pilotage du secteur ;
- la rénovation des modalités de conventionnement des structures de l'IAE qui vise à renforcer la logique de performance à l'œuvre dans les pratiques de conventionnement des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) en s'appuyant sur des objectifs clairement énoncés, associés à des indicateurs de contexte, d'activité et de résultat permettant d'apprécier l'action conduite.

Ces chantiers se poursuivront en 2008, dans le cadre du Grenelle de l'insertion qui permettra également d'aborder d'autres questions liées à la gouvernance du secteur et qui pourrait aboutir, en 2009, à proposer au Parlement une rénovation des modalités de financement des structures.

Dans le cadre du PAP 2008, le programme 133 a été supprimé et les interventions qu'il porte sont intégrées dans :

- l'action 2 (objectif n° 7) du programme 102, pour ce qui concerne l'insertion par l'activité économique ;
- l'action 3 (objectifs n° 8 et 9) du programme 103, pour ce qui concerne le développement des secteurs à forts potentiels d'emplois et la promotion par l'accompagnement de la création d'activités et d'emplois nouveaux.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Favoriser le développement de secteurs à forts potentiels d'emplois

- INDICATEUR 1.1 : Croissance de l'emploi dans le secteur HCR comparé à l'ensemble des secteurs
- INDICATEUR 1.2 : Croissance de l'emploi dans le secteur des services à la personne

■ OBJECTIF 2 : Promouvoir, par l'accompagnement, la création d'activités et d'emplois nouveaux

- INDICATEUR 2.1 : Nombre d'emplois créés par des demandeurs d'emplois bénéficiant de mesures ACCRE
- INDICATEUR 2.2 : Taux de survie ou de pérennité, à 3 ans, des entreprises créées grâce aux mesures "emploi" (ACCRE, EDEN) ou de structures accompagnées par les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)

■ OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité dans la délivrance des aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise

- INDICATEUR 3.1 : Part des aides aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE) attribuées par décision explicite d'octroi.

■ OBJECTIF 4 : Développer et consolider une offre d'insertion par une Insertion par l'Activité Economique (IAE) de qualité

- INDICATEUR 4.1 : Taux d'insertion dans l'emploi durable, six mois après la sortie d'une structure d'insertion
- INDICATEUR 4.2 : Effet de levier des concours de la mission "travail et emploi" dans les structures IAE

Développement de l'emploi

Programme n° 133 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS****2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2007 Consommation 2007</i>					
01	Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi (libellé modifié)	10 450 000 11 248 935	882 640 000 929 760 565	893 090 000 941 009 500	893 090 000
01-02	Promotion de l'emploi dans les régions à faible attractivité économique (libellé modifié)		36 090 000 51 021 335	36 090 000 51 021 335	36 090 000
01-03	Promotion de l'emploi dans le secteur de l'hôtellerie restauration (HCR) (nouveau)	10 450 000 11 248 935	686 550 000 719 989 736	697 000 000 731 238 671	697 000 000
01-04	Promotion de l'emploi dans le secteur des services à la personne (nouveau)		160 000 000 158 749 494	160 000 000 158 749 494	160 000 000
02	Promotion de l'activité (libellé modifié)	25 410 145 22 507 477	328 216 756 275 726 983	353 626 901 298 234 460	353 626 901
02-01	Stimulation de la création et de la reprise d'entreprise (nouveau)	203 597	82 221 367 59 430 163	82 221 367 59 633 760	82 221 367
02-03	Création d'un environnement favorable au développement des services à la personne, des activités d'utilité sociale et des nouvelles formes d'emploi (nouveau)	25 410 145 22 303 880	23 167 961 27 795 853	48 578 106 50 099 733	48 578 106
02-04	Soutien, professionnalisation et développement de l'insertion par l'activité économique (nouveau)		222 827 428 188 500 967	222 827 428 188 500 967	222 827 428
Totaux des AE prévues en LFI		35 860 145	1 210 856 756	1 246 716 901	1 246 716 901
Ouvertures par voie de FDC et ADP			+6 328 548	+6 328 548	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)			-9 075 832	-9 075 832	
Totaux des AE ouvertes		1 243 969 617		1 243 969 617	
Totaux des AE consommées		33 756 412	1 205 487 548	1 239 243 960	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2007 Consommation 2007</i>					
01	Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi (libellé modifié)	10 450 000 11 248 935	882 640 000 929 760 565	893 090 000 941 009 500	893 090 000
01-02	Promotion de l'emploi dans les régions à faible attractivité économique (libellé modifié)		36 090 000 51 021 335	36 090 000 51 021 335	36 090 000
01-03	Promotion de l'emploi dans le secteur de l'hôtellerie restauration (HCR) (nouveau)	10 450 000 11 248 935	686 550 000 719 989 736	697 000 000 731 238 671	697 000 000
01-04	Promotion de l'emploi dans le secteur des services à la personne (nouveau)		160 000 000 158 749 494	160 000 000 158 749 494	160 000 000
02	Promotion de l'activité (libellé modifié)	25 410 145 22 717 843	328 216 756 272 792 207	353 626 901 295 510 050	353 626 901
02-01	Stimulation de la création et de la reprise d'entreprise (nouveau)	717 843	82 221 367 56 461 750	82 221 367 57 179 593	82 221 367
02-03	Création d'un environnement favorable au développement des services à la personne, des activités d'utilité sociale et des nouvelles formes d'emploi (nouveau)	25 410 145 22 000 000	23 167 961 27 829 490	48 578 106 49 829 490	48 578 106
02-04	Soutien, professionnalisation et développement de l'insertion par l'activité économique (nouveau)		222 827 428 188 500 967	222 827 428 188 500 967	222 827 428
Totaux des CP prévus en LFI		35 860 145	1 210 856 756	1 246 716 901	1 246 716 901
Ouvertures par voie de FDC et ADP		+6 328 548		+6 328 548	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		-7 957 750		-7 957 750	
Totaux des CP ouverts		1 245 087 699		1 245 087 699	
Totaux des CP consommés		33 966 778	1 202 552 772	1 236 519 550	

Développement de l'emploi

Programme n° 133 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2006</i>					
<i>Consommation 2006</i>					
01	Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi (libellé modifié)	7 842 000 10 280 927	538 248 000 581 506 498	546 090 000	546 090 000 591 787 425
01-01	Allègements généraux		0		0
01-02	Promotion de l'emploi dans les régions à faible attractivité économique (libellé modifié)	7 842 000 10 280 927	538 248 000 581 506 498	546 090 000	546 090 000 591 787 425
02	Promotion de l'activité (libellé modifié)	20 300 000 28 986 976	279 593 324 228 302 845	299 893 324	299 893 324 257 289 821
<i>Totaux des AE prévues en LFI</i>		28 142 000	817 841 324	845 983 324	845 983 324
Totaux des AE consommées		39 267 903	809 809 343		849 077 246

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2006</i>					
<i>Consommation 2006</i>					
01	Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi (libellé modifié)	7 842 000 10 280 927	538 248 000 581 506 498	546 090 000	546 090 000 591 787 425
01-01	Allègements généraux				
01-02	Promotion de l'emploi dans les régions à faible attractivité économique (libellé modifié)	7 842 000 10 280 927	538 248 000 581 506 498	546 090 000	546 090 000 591 787 425
02	Promotion de l'activité (libellé modifié)	20 300 000 30 328 514	279 593 324 215 510 851	299 893 324	299 893 324 245 839 365
<i>Totaux des CP prévus en LFI</i>		28 142 000	817 841 324	845 983 324	845 983 324
Totaux des CP consommés		40 609 441	797 017 349		837 626 790

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2008 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), et le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi (libellé modifié)	717 248 579
02	Promotion de l'activité (libellé modifié)	284 669 412
Total		1 001 917 991

Développement de l'emploi

Programme n° 133 CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006 (*)	Ouvertes en LFI pour 2007	Consommées en 2007 (*)	Consommés en 2006 (*)	Ouverts en LFI pour 2007	Consommés en 2007 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	39 267 903	35 860 145	33 756 412	40 609 441	35 860 145	33 966 778
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 030 750	10 450 000	11 613 833	12 479 441	10 450 000	11 966 778
Subventions pour charges de service public	28 237 153	25 410 145	22 142 579	28 130 000	25 410 145	22 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	809 809 343	1 210 856 756	1 205 487 548	797 017 349	1 210 856 756	1 202 552 772
Transferts aux ménages	132 924 432	155 000 000	155 691 815	132 063 909	155 000 000	154 506 551
Transferts aux entreprises	644 349 891	999 890 162	977 530 012	634 179 342	999 890 162	971 261 138
Transferts aux collectivités territoriales	210 861		56 914	33 201		21 878
Transferts aux autres collectivités	32 324 159	55 966 594	72 208 807	30 740 897	55 966 594	76 763 205
Totaux hors FDC et ADP		1 246 716 901			1 246 716 901	
Ouvertures et annulations (*)		-2 747 284			-1 629 202	
Totaux (*)	849 077 246	1 243 969 617	1 239 243 960	837 626 790	1 245 087 699	1 236 519 550

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2006	Prévues en LFI pour 2007	Ouvertes en 2007	Ouverts en 2006	Prévus en LFI pour 2007	Ouverts en 2007
Dépenses de personnel		0	0		0	0
Autres natures de dépenses		0	6 328 548		0	6 328 548
Totaux			6 328 548			6 328 548

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

■ DÉCRET DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/08/2007						1 700 000		600 000

■ DÉCRET D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/04/2007						3 375 832		107 750

■ ARRÊTÉ DE REPORT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/03/2007					0	0	0	0

■ OUVERTURES PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUIT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/10/2007	0	6 323 805	0	6 323 805				
14/01/2008	0	4 743	0	4 743				
Totaux	0	6 328 548	0	6 328 548				

■ PROJET LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/12/2007						4 000 000		7 250 000

Développement de l'emploi

Programme n° 133 CRÉDITS DU PROGRAMME

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Totaux généraux	0	6 328 548	0	6 328 548	0	9 075 832	0	7 957 750

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES¹**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2007 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2007. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2007.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif pour 2006	Chiffrage initial pour 2007	Chiffrage actualisé pour 2007
110214	<p>Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile sans condition particulière jusqu'aux revenus 2006 et, à compter des revenus 2007, pour les seuls contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Commentaire de l'écart entre chiffrages initial et actualisé : L'augmentation observée résulte essentiellement d'un aménagement du droit. L'article 70 de la LFR pour 2006 a en effet donné une définition plus précise des services susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal en ce qui concerne les salariés à domicile directement employés par le contribuable. Jusqu'alors, ceux-ci n'étaient définis que par la doctrine administrative et la jurisprudence. Sont désormais expressément visés les services définis par les articles D 129-35 et D 129-36 du Code du travail. Cette définition, désormais commune aux salariés à domicile et aux organismes agréés, se traduit par un léger élargissement du champ d'application de l'avantage susceptible d'être octroyé au titre des salariés à domicile (cours à domicile de toutes natures et non simplement soutien scolaire, par exemple).</p> <p><i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i></p> <p><i>Bénéficiaires : 2.730.000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : très bonne - Création : 1991 - Dernière modification substantielle : 2006 - CGI : 199 sexdecies-1 à 3 et 5</i></p>	2 060	2 000	2 100
110233	<p>Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Commentaire de l'écart entre chiffrages initial et actualisé : La dépense d'un montant inférieur à 500 000 € correspond à une donnée quasiment constatée.</p> <p><i>Objectif : Favoriser les créations et reprises d'entreprises par des chômeurs</i></p> <p><i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Fiabilité : bonne - Création : 2005 - Dernière modification substantielle : 2005 - CGI : 200 octies</i></p>	-	25	ε
110235	<p>Crédit d'impôt en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans s'orientant vers un emploi qui connaît des difficultés de recrutement</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>Commentaire de l'écart entre chiffrages initial et actualisé : Le coût de 100 M€ correspond à une extrapolation à partir des données issues de l'Enquête emploi 2002 réalisée par l'Insee. Le coût de 20 M€ correspond à une donnée constatée.</p> <p><i>Objectif : Orienter les jeunes vers les secteurs connaissant des difficultés de recrutement</i></p> <p><i>Bénéficiaires : 18.000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : bonne - Création : 2005 - Dernière modification substantielle : 2006 - CGI : 200 decies</i></p>	15	100	22

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales chiffrées » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs non chiffrables ou inférieurs à 0,5 million d'euros. Sa portée s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Développement de l'emploi

Programme n° 133 CRÉDITS DU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif pour 2006	Chiffre initial pour 2007	Chiffre actualisé pour 2007
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN) Impôt sur le revenu <i>Objectif : Favoriser les créations et reprises d'entreprises</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification substantielle : 2005 - CGI : 81-35°</i>	€	€	€
410101	Exonération sous conditions des rémunérations versées par les particuliers aux salariés à domicile et aux assistantes maternelles Taxe sur les salaires <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : bonne - Création : 1994 - Dernière modification substantielle : 1994 - CGI : 231 bis P</i>	25	30	25
410108	Exonération de taxe sur les salaires de l'aide versée, soit par le comité d'entreprise soit directement par l'entreprise à défaut de celui-ci, pour les emplois de service aux particuliers Taxe sur les salaires <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 1952 - Dernière modification substantielle : 2000 - CGI : 231-1</i>	€	€	€
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 129-1 du code du travail Taxe sur la valeur ajoutée Commentaire de l'écart entre chiffre initial et actualisé : La dépense est chiffrée à partir de la connaissance du chiffre d'affaires des associations agréées, qu'elles aient une activité d'employeur ou d'intermédiaire. L'augmentation de la dépense entre le PLF 2007 et le PLF 2008 est essentiellement due à celle du nombre d'heures de travail effectuées par ces associations (plus 15% entre 2005 et 2006). <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification substantielle : 1991 - CGI : 261-7-1° ter</i>	450	400	500
730214	Taux de 5,5 % pour les services d'aide à la personne fournis par les entreprises agréées en application de l'article L. 129-1 du code du travail Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires : 2.130 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification substantielle : 2006 - CGI : 279-i</i>	30	25	50
Coût total des dépenses fiscales chiffrées		2 580	2 580	2 697

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif pour 2006	Chiffre initial pour 2007	Chiffre actualisé pour 2007
120202	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant Impôt sur le revenu Commentaire de l'écart entre chiffre initial et actualisé : L'écart observé entre les dépenses du PLF pour 2007 et du PLF 2008 est essentiellement dû au calcul de taux marginaux moyens d'imposition sur la base de critères qui cernent mieux la population visée par le dispositif. <i>Objectif : Aider la garde des jeunes enfants</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification substantielle : 2003 - CGI : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 600	1 800	1 600

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage définitif pour 2006	Chiffage initial pour 2007	Chiffage actualisé pour 2007
320115	<p>Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art L 322-4-16-3 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L 129-1 du code du travail) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier</p> <p>Impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i></p> <p><i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification substantielle : 1998 - CGI : 206-5 bis</i></p>	10	nc	10
Coût total des dépenses fiscales chiffrées		1 610	1 800	1 610

EVALUATION DES DÉPENSES FISCALES À FORTS ENJEUX

RÉDUCTION D'IMPÔT AU TITRE DE L'EMPLOI, PAR LES PARTICULIERS D'UN SALARIÉ À DOMICILE

Objectif visé

L'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, accorde une réduction d'impôt sur le revenu au titre des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile par un particulier. Le montant de la réduction d'impôt est égal à 50 % des sommes effectivement restées à la charge du particulier, dans la limite de 12 000 € déclarés. Ce plafond peut être porté à 20 000 € pour certaines catégories de contribuables (invalides et personnes ayant à charge une personne invalide ou un enfant handicapé). Il peut, par ailleurs, être majoré de 1 500 € pour chaque enfant à charge, pour chaque membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans et lorsque le contribuable rémunère un salarié au domicile d'un ascendant bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) lorsque ce dernier est âgé de plus de 65 ans.

Pour les contribuables faisant partie de la population active, et à compter de l'imposition des revenus de 2007, cet avantage fiscal pourra prendre la forme d'un crédit d'impôt.

L'objectif de cette dépense fiscale est d'accroître, la demande pour les services à la personne en abaissant le coût de ces derniers pour les ménages. Ces services constituent en effet en raison notamment des évolutions démographiques, un important gisement d'emplois peu délocalisables. La réduction d'impôt contribue ainsi à diminuer les freins à la création d'emplois, faisant jouer à la dépense fiscale un rôle d'amorçage.

La dépense fiscale concourt en outre à d'autres objectifs essentiels de politique publique : la prise en charge de la dépendance par l'aide au financement de services à domicile ; la politique familiale et le soutien à l'activité professionnelle des ménages par l'aide au financement de la garde d'enfants.

Coût pour les finances publiques et nombre de bénéficiaires

Le coût de la dépense fiscale est évalué à 2,1 milliards d'euros en 2007, contre 1,86 milliard en 2005.

La progression de l'emploi dans le secteur des services à la personne est sensible. En 2005, 680 millions d'heures au domicile des particuliers ont été travaillées, soit une progression de 5 % par an (source Dares, *Première synthèses*, mai 2007). Plus de trois quarts des heures de travail (516 millions) ont été réalisées par des salariés embauchés directement par les particuliers employeurs et près d'un quart par des salariés employés par des organismes prestataires agréés.

En 2005, 1,1 million de salariés travaillaient au domicile de particuliers (+ 6 % par rapport à 2004). Le nombre de salariés du secteur des services à la personne était proche de 1,4 million si l'on y inclut aussi les assistants maternels

gardant les enfants à leur domicile. Le coût fiscal de la dépense rapportée au nombre d'emplois créés au domicile des particuliers s'élevait ainsi à 1700 €.

Près de 1,8 million de particuliers (soit + 4 % par rapport à 2004) étaient employeurs directs de salariés à leur domicile. Le coût de la dépense fiscale par particulier employeur s'élevait ainsi en 2005 à environ 1000 €.

Appréciation de la pertinence et du degré d'atteinte de l'objectif

La réduction d'impôt au titre de l'emploi par les particuliers d'un salarié à domicile s'est accompagnée de nombreuses créations d'emplois.

Jusqu'à sa transformation en crédit d'impôt pour la déclaration des revenus de 2007, la réduction d'impôt avait des limites en termes d'équité et d'efficacité à la création d'emplois.

En effet, les ménages actifs non imposables ou qui payent peu d'impôt n'étaient pas incités à devenir employeurs de salariés à domicile puisque l'avantage fiscal sous cette forme était croissant avec l'impôt payé (croissant avec le revenu et décroissant avec le nombre de personnes à charge). Avec sa transformation en crédit d'impôt, il est devenu strictement proportionnel au coût réel supporté par le particulier-employeur.

L'équité de la mesure en est accrue puisque l'incitation s'adresse désormais indistinctement à tous ceux qui ont un besoin de service à domicile sans considération du niveau de leur revenu et de taille de leur famille. Il s'agit d'un renforcement de la solvabilisation de la demande.

EXONÉRATION DES SERVICES RENDUS AUX PERSONNES PHYSIQUES PAR LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.129-1 DU CODE DU TRAVAIL

Objectif visé

La fourniture des services à domicile, rendus aux personnes physiques par une association agréée par l'Etat au titre de l'article L 129-1 du code du travail, ouvre droit à une exonération de TVA en en application du 1° ter du 7 de l'article 261 du code général des impôts.

Issue de la loi n°91-1405 du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle et à l'emploi, cette exonération de TVA est l'une des mesures d'incitation fiscale visant à soutenir le secteur des services à la personne.

Une mesure fiscale complémentaire consiste à taxer au taux réduit de TVA (5,5%) les services aux personnes physiques rendus par les entreprises qui sont agréées conformément aux dispositions du même article du code du travail (dépense 730214).

Les objectifs de cette dépense fiscale sont :

- d'une part, de favoriser la création d'emplois dans le secteur des services à la personne en solvabilisant la demande des particuliers ;
- d'autre part, d'encourager la structuration des emplois du secteur, en ne défavorisant pas le recours à des organismes agréés par rapport au recrutement direct par les particuliers.

Coût pour les finances publiques et nombre de bénéficiaires

Le coût de la dépense fiscale est évalué à 500 millions d'euros en 2007, contre 360 millions en 2005 et 450 millions en 2006, soit une augmentation de 39 % en deux ans.

Il existe deux modalités principales d'interventions des organismes agréés de services à la personne :

- le mode « mandataire » : l'association ou l'entreprise place des travailleurs auprès d'un employeur particulier en assurant les formalités administratives de l'emploi. Dans ce cas, le particulier reste l'employeur ;
- le mode « prestataire » : l'association ou l'entreprise fournit des prestations de services aux personnes à leur domicile. Le prêt de main d'œuvre autorisé, troisième modalité possible, est assimilable à une intervention prestataire.

En 2005, l'activité mandataire a représenté 93 millions d'heures travaillées et l'activité prestataire 164 millions. Au total, l'activité des organismes agréés (associations et entreprises) a ainsi représenté 37 % de l'activité du secteur des services aux personnes, contre 21 % en 1995. Cette montée en puissance correspond à une structuration progressive du secteur par le biais des organismes agréés utilisés comme levier de professionnalisation de l'offre.

Fin 2005, on estimait à 12 000 le nombre d'organismes agréés de services à la personne, en progression de 18 % par rapport à 2004. Les associations agréées assurent à elles seules 80 % de l'activité prestataire et 91 % de l'activité mandataire, soit plus de 214 millions d'heures de travail en 2005. Les entreprises privées sont de plus en plus nombreuses dans ce secteur : entre 2004 et 2005, leur nombre a pratiquement doublé (elles sont désormais près d'un millier).

La progression de l'emploi dans les organismes agréés est donc sensible : les organismes mandataires gèrent en moyenne 160 000 salariés par mois (soit près de 18 % des salariés de particuliers employeurs). La progression de l'emploi dans les organismes prestataires est encore plus sensible : près d'un quart des heures effectuées au domicile en 2005 ont été opérées sous un mode prestataire. Cette part n'était que de 7 % en 1995. Plus de 210 000 salariés ont ainsi été mis à disposition de particuliers en 2005, soit une progression de 16 % par rapport à 2004.

Au total, la dépense fiscale a contribué à la viabilité de 370 000 emplois de services à la personne dans des organismes agréés en 2005. Le coût moyen par emploi créé (chiffres de 2005) en tenant compte à la fois de l'exonération de TVA pour les associations et de l'application du taux réduit de TVA aux entreprises agréées, est de l'ordre de 1000 euros

Appréciation de la pertinence et du degré d'atteinte de l'objectif

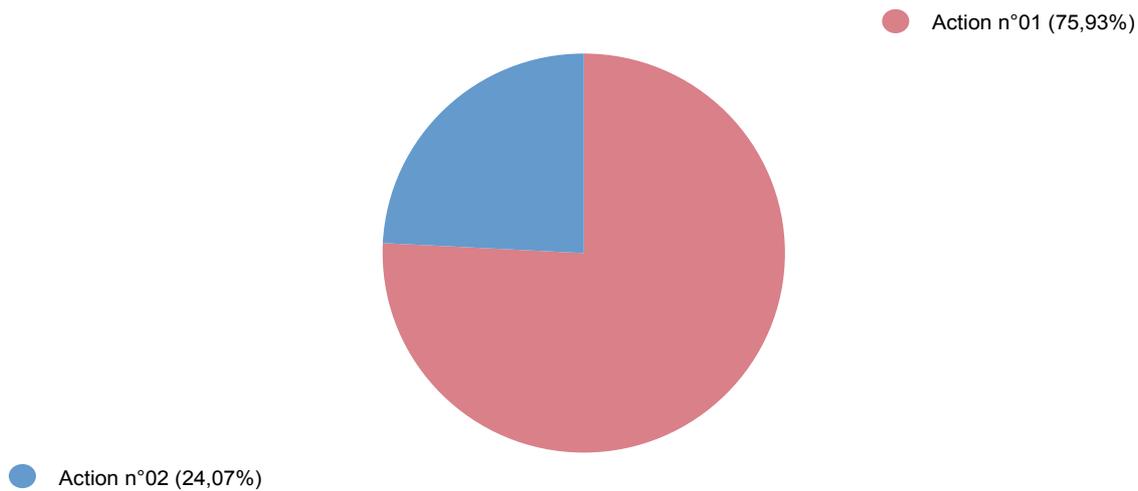
Le développement des structures agréées est incontestable. Il constitue l'une des voies qui permet la professionnalisation du secteur des services à la personne et l'amélioration de la qualité des emplois offerts puisque les salariés des organismes prestataires travaillent très majoritairement en contrat à durée indéterminée (74 %). En outre, le développement des structures agréées permet le développement d'activités nouvelles. Ainsi, au delà de l'assistance aux personnes âgées et dépendantes qui représente plus de 40 % de l'activité des entreprises privées agréées, le soutien scolaire et les activités telles que les prestations d'assistance informatique et Internet à domicile ou le petit bricolage représentent désormais 40 % de leur activité mandataire et 21 % de leur activité prestataire.

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement		Coûts directs	Coûts complets
			Dépenses directes	Dépenses complètes		
01	Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi (libellé modifié)	941 009 500	941 009 500	942 380 442	717 248 579	718 623 284
02	Promotion de l'activité (libellé modifié)	298 234 460	295 510 050	337 186 689	284 669 412	326 460 423
Totaux		1 239 243 960	1 236 519 550	1 279 567 131	1 001 917 991	1 045 083 707

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2007



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Dans un contexte où coexistent des gisements d'emploi – en particulier dans les domaines des services à la personne et des hôtels, cafés et restaurants (HCR) – et des difficultés de recrutement dans certains secteurs, les politiques mises en œuvre dans ce programme sont destinées à pourvoir au maximum les emplois disponibles et à accroître l'offre d'emploi. La logique repose principalement sur la diminution du coût du travail qui permet aux entreprises soit d'offrir des salaires et/ou des conditions de travail plus attractives, résolvant leurs difficultés de recrutement et permettant d'accroître l'emploi, soit de baisser les prix afin d'accroître la demande de services. *In fine*, ces différents canaux doivent mener à une croissance plus rapide de l'emploi dans les secteurs bénéficiaires que dans l'ensemble de l'économie, ce que permettent de vérifier les indicateurs sectoriels proposés.

Le développement de l'emploi et de l'insertion résulte aussi du développement de l'activité, par l'aide à la création et au développement d'entreprises, l'accompagnement des activités d'utilité sociale ainsi que le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Les indicateurs permettent d'apprécier l'impact en termes de retour à l'emploi à la sortie de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), l'effet de levier des crédits de l'Etat, et la pérennité des emplois accompagnés.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi
- ACTION n° 02 : Promotion de l'activité

Développement de l'emploi

Programme n° 133 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF n° 1 : Favoriser le développement de secteurs à forts potentiels d'emplois****INDICATEUR 1.1 : Croissance de l'emploi dans le secteur HCR comparé à l'ensemble des secteurs**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Secteur HCR : création nette d'emplois	milliers	+13,9	+20,5	+25,3	+12,2	+25,2	+26,1
Secteur HCR : taux de croissance de l'emploi	%	+1,7%	+2,5%	+3%	+1,4%	+3,0%	+3%
Secteur HCR : effectifs salariés	milliers	831,9	852,4	870,1	861,0	877,6	896,2
Ensemble des secteurs concurrentiels : création nette d'emplois	milliers	+94,7	+188,9	+62,4	+194,1	+297,7	+62,5
Ensemble des secteurs concurrentiels : taux de croissance de l'emploi	%	+0,6%	+1,2%	+0,4%	+1,2%	+1,9%	+0,4%
Ensemble des secteurs concurrentiels : effectifs salariés	milliers	15 540,6	15 729,4	15 613,9	15 879,7	16 027,1	15 676,3

Commentaires techniques :**Source des données :** INSEE et DARES**Périmètre des données :**

Chiffres en fin d'année. Le secteur HCR (hôtels, cafés, restaurants) est isolé à partir de la nomenclature économique de synthèse au niveau 36 (secteur P1 de la NES 36). Les secteurs concurrentiels sont définis à partir de la nomenclature économique de synthèse au niveau 16 (secteurs EB à EP de la NES 16).

Fiabilité des données : les données, consolidées par l'INSEE et retraitées par la DARES, présentent une bonne fiabilité.

Evolution de l'indicateur dans le PAP 2008 : cet indicateur a été étayé par des sous indicateurs (création nette d'emploi, taux de croissance de l'emploi, effectifs salariés) portant sur le secteur tertiaire marchand.

INDICATEUR 1.2 : Croissance de l'emploi dans le secteur des services à la personne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Secteur des services à la personne (2ème trimestre) : création nette d'emploi	milliers	+77	+77	+130	indicateur modifié en 2008		+160
Secteur des services à la personne (2ème trimestre) : taux de croissance de l'emploi	%	+8%	+5,6	+9%	indicateur modifié dans le PAP 2008		+10,2%
Secteur des services à la personne (2ème trimestre) : effectifs salariés	milliers	1 375	1451	1 590	indicateur modifié dans le PAP 2008		1 750
Ensemble des secteurs concurrentiels (année pleine) : création nette d'emplois	milliers	+94,7	+188,9	+62,4	indicateur modifié dans le PAP 2008	+297,7	+62,2
Ensemble des secteurs concurrentiels (année pleine) : taux de croissance de l'emploi	%	+0,6%	+1,2%	+0,4%	indicateur modifié dans le PAP 2008	+1,9%	+0,4%
Ensemble des secteurs concurrentiels (année pleine) : effectifs salariés	milliers	15 540,6	15 729,4	15 613,9	indicateur modifié dans le PAP 2008	16 027,1	15 676,3

Commentaires techniques :**Source des données :** DARES-IRCEM

Périmètre des données :

L'emploi dans le secteur des services à la personne est estimé par la DARES à partir des statistiques collectées par l'IRCEM sur le champ des particuliers employeurs, des assistantes maternelles et des effectifs des organismes prestataires agréés transmis par les DDTEFP à la DARES. Ces emplois sont dans leur grande majorité des emplois à temps partiel. Les secteurs concurrentiels sont définis à partir de la nomenclature économique de synthèse au niveau 16 (secteurs EB à EP de la NES16).

Les chiffres 2005 sont calculés à la fin du second trimestre 2005.

Les données fournies par l'IRCEM pour l'année (n) sont disponibles en septembre de l'année (n+1). Les données de l'année 2007 seront donc disponibles en septembre 2008.

Evolution de l'indicateur dans le PAP 2008 : dans le PAP joint au projet de loi de finances pour 2008, les sous indicateurs ont été remplacés par un seul sous indicateur portant sur le « nombre d'heures travaillées dans le secteur des services à la personne ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2007, le secteur des hôtels, cafés et restaurants a connu une forte croissance de ses effectifs (+3%), après +2.5% en 2006 et +1.7% en 2005. Cette croissance coïncide avec, d'une part une montée en charge du dispositif d'aides à l'emploi à partir du début de l'année 2005, et d'autre part une majoration des aides en application de la réforme mise en œuvre à compter du 1er janvier 2007.

Ce développement de l'emploi se produit en dépit de l'augmentation des coûts supportés par les employeurs du fait de la suppression du SMIC hôtelier et de l'octroi de 6 jours de congés supplémentaires en 2005, puis de l'adoption d'une nouvelle grille salariale le 5 février 2007.

S'agissant du secteur des services à la personne, seules les données relatives au suivi des organismes agréés sont actuellement connues. Elles mettent en évidence un rapide développement du secteur. En effet, plus de 13 000 structures prestataires ont été agréées à la fin de l'année 2007. Plus de 260 millions d'heures de travail au total ont été déclarées en 2006 contre 241 millions en 2005. 11.7 millions de CESU ont été émis pour une valeur totale de 168 millions d'euros soit un doublement par rapport à 2006. Environ 25 000 entreprises et comités d'entreprise diffusent des CESU préfinancés à leurs salariés.

OBJECTIF n° 2 : Promouvoir, par l'accompagnement, la création d'activités et d'emplois nouveaux**INDICATEUR 2.1 : Nombre d'emplois créés par des demandeurs d'emplois bénéficiant de mesures ACCRE**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Nombre d'emplois créés par des demandeurs d'emplois bénéficiant de mesures ACCRE		72 000	80 500	85 000	90 000	110 800	90 000

Commentaires techniques :

Source des données : ACOSS-DARES

Périmètre des données : l'indicateur mesure le nombre de bénéficiaires de l'ACCRE et intégrera dès que possible les emplois créés par ces bénéficiaires au-delà de leur propre emploi.

Fiabilité des données : les données sont consolidées par l'ACOSS et retraitées par la DARES, elles présentent donc une bonne fiabilité.

Développement de l'emploi

Programme n° 133 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.2 : Taux de survie ou de pérennité, à 3 ans, des entreprises créées grâce aux mesures "emploi" (ACCRE, EDEN) ou de structures accompagnées par les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2007 Cible PAP 2007
Taux de survie à trois ans des entreprises aidées par ACCRE-EDEN (référence : entreprises non aidées)	%	70	68	73			73
Taux de survie à trois ans des structures accompagnées par les DLA	%		100	85	indicateur supprimé dans le PAP 2008		85

Commentaires techniques :

Source des données : pour les entreprises créées grâce à ACCRE-EDEN, enquête SINE de l'INSEE, conduite tous les 4 ans sur une génération de créateurs.

Période de référence couverte : la valeur de l'indicateur 2.2 dépend de la fréquence de constitution des cohortes d'entreprises dont le taux de survie est évalué par l'INSEE. Les dernières données disponibles portent sur un échantillon d'entreprises créées en 2002. La temporalité de l'indicateur ne permet donc pas de disposer d'une valeur annuelle et l'objectif de progression ne pourra être mesuré avant 2010 (sur la base de l'échantillon d'entreprise créé en 2006)

Fiabilité des données : concernant le taux de survie des entreprises créées par ACCRE-EDEN, l'enquête peut sous-estimer le taux de survie car les changements d'identifiants liés à une modification du statut de l'entreprise ou le rachat par une autre structure sont considérés comme des cessations de l'activité initiale. Concernant les DLA la valeur de l'indicateur est peu adaptée.

Evolution de l'indicateur dans le PAP 2008 : le sous indicateur mesurant le taux de survie à trois ans des structures accompagnées par les DLA a été supprimé dans le PAP joint au projet de loi de finances pour 2008. En effet, les DLA accompagnent les associations d'utilité sociale (et non les structures créant des entreprises). Ces associations sont tenues de déclarer leur constitution mais n'ont aucune obligation de déclarer la fin de leur existence.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La promotion d'activités nouvelles par leur accompagnement constitue un objectif structurant des politiques de l'emploi : il vise à créer et favoriser le développement des activités portées par les petites entreprises et les structures de l'économie sociale, ces activités étant elles-mêmes créatrices d'emploi.

Les exonérations de charges sociales (ACCRE) apparaissent relativement efficaces en termes d'incitation à la création d'entreprises : Ainsi, le nombre d'emplois créés par les demandeurs d'emploi bénéficiant de la mesure ACCRE en 2007 est de 110 787 emplois contre 80 344 en 2006, soit une progression de 40 %. Les résultats sont donc encourageants.

Toutefois, ces exonérations seules ne suffisent pas à l'accompagnement. Une enquête DARES (premières synthèse, février 2008) estime que les aides (ACCRE, EDEN) jouent en elles-mêmes un rôle important en matière de taux de survie mais que leur efficacité est accrue par l'intervention corrélée d'un organisme chargé de la distribution de ces aides notamment en matière de structuration de son projet.

Les dispositifs locaux d'accompagnement visent à assurer une consolidation technique et financière des employeurs associatifs et de l'insertion par l'activité économique. La pertinence du dispositif peut s'apprécier à l'ampleur des partenariats créés depuis 2003, avec la Caisse des dépôts et consignations notamment, mais également avec les collectivités territoriales qui interviennent à hauteur de 14 % dans le financement du dispositif contre 9 % en 2006, ainsi qu'avec de nombreux établissements bancaires.

OBJECTIF n° 3 : Améliorer l'efficacité dans la délivrance des aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise
INDICATEUR 3.1 : Part des aides aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRES) attribuées par décision explicite d'octroi.

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Part des aides aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRES) attribuées par décision explicite d'octroi.	%		98	80	indicateur supprimé dans le PAP 2008		90

Commentaires techniques :**Source des données :** DARES**Périmètre des données :**

Numérateur : nombre d'aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises attribuées par décision explicite d'octroi

Dénominateur : nombre total d'aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Période de référence couverte : la réforme de l'ACCRES se traduit par un transfert de l'instruction des demandes à l'URSSAF via les CFE à compter du 1^{er} décembre 2007.**Fiabilité des données :** les données sont issues des informations figurant dans les cerfas ACCRES utilisés par les DDTEFP depuis le 1^{er} janvier 2006. Elles présentent une bonne fiabilité, étant retraitées par la DARES.**Evolution de l'indicateur dans le PAP 2008 :** cet indicateur a été supprimé dans le PAP joint au projet de loi de finances pour 2008.

Le cas échéant :

- motifs de non disponibilité des données : l'indicateur n'est plus adapté compte tenu du transfert de l'instruction des demandes à l'URSSAF
ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur relatif à la part des aides aux chômeurs et repreneurs d'entreprises attribuées par décision explicite d'octroi n'est plus pertinent. L'attribution de la mesure est devenue automatique à partir du 1^{er} janvier 2007 (LFSS 2007), et l'instruction des demandes est transférée à l'URSSAF depuis le 1^{er} décembre 2007. Cet indicateur a été supprimé dans le PAP 2008.

OBJECTIF n° 4 : Développer et consolider une offre d'insertion par une Insertion par l'Activité Economique (IAE) de qualité
INDICATEUR 4.1 : Taux d'insertion dans l'emploi durable, six mois après la sortie d'une structure d'insertion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Entreprise d'insertion (EI)	%	16	14	35	25	14	40
Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	51	34	55	40	31	60
Association intermédiaire (AI)	%	35	37	45	40		50
Atelier chantier d'insertion (ACI)	%	16	13	20	20		20

Commentaires techniques :**Source des données :** CNASEA – DARES**Périmètre des données :**

Développement de l'emploi

Programme n° 133 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour les dispositifs EI, ETTI et AI, les modalités de calcul actuel de l'indicateur (cf. supra) ne permettent d'obtenir que des chiffres d'insertion dans l'emploi durable immédiatement à la sortie de la structure (et non pas 6 mois après comme prévu dans le libellé de l'indicateur).

Pour les ACI, dont les salariés en insertion bénéficient de contrats aidés, le chiffre 2006 correspond bien à la définition de l'indicateur puisqu'il est obtenu par l'exploitation d'une enquête auprès de l'ensemble des personnes sortants de contrats aidés 6 mois après leurs sorties.

Fiabilité des données : Avant 2005, les données d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un passage en IAE étaient obtenues par le biais d'une enquête statistique de la DARES auprès de l'ensemble des structures. Compte tenu des délais nécessaires à l'exploitation de l'enquête les données étaient disponibles deux ans après.

Les chiffres d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un passage en AI continuent d'être obtenus à l'issue de cette enquête.

Depuis 2005 pour les EI et 2006 pour les ETTI, ces chiffres sont obtenus par le biais d'une exploitation statistique des bases de données du CNASEA. Le paiement des aides aux structures de l'IAE étant assuré depuis 2005 par le CNASEA. Pour obtenir les versements, les structures doivent notamment fournir des informations sur les salariés accueillis et sur leur devenir à leur sortie de la structure. Ces données informatisées sont donc plus fiables.

Pour 2007, la DARES devrait être en mesure d'exploiter les bases de données du CNASEA pour obtenir également des chiffres pour les AI.

Il convient par ailleurs de noter que, pour les ETTI, il n'est pas possible de comparer les chiffres 2005 et les chiffres 2006 obtenus par des méthodes différentes.

Motifs de non disponibilité des données 2007 : compte tenu de leur caractère encore parcellaire, les données de réalisation 2007 n'ont pu être fournies. Elles seront disponibles lors de l'élaboration du PAP 2009.

INDICATEUR 4.2 : Effet de levier des concours de la mission "travail et emploi" dans les structures IAE

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Entreprise d'insertion (EI)	%				indicateur supprimé dans le PAP 2008		
Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%				indicateur supprimé dans le PAP 2008		
Association intermédiaire (AI)	%				indicateur supprimé dans le PAP 2008		
Atelier chantier d'insertion (ACI)	%				indicateur supprimé dans le PAP 2008		

Commentaires techniques :

Source des données : CNASEA

Périmètre des données :

Pour chaque sous-indicateur,

Numérateur : total des produits (y compris les recettes commerciales)

Dénominateur : total des crédits de la mission Travail et Emploi.

Motifs de non disponibilité des données : il était prévu que cet indicateur soit calculé à partir des données du CNASEA. Ces données financières sont obtenues par le biais des Cerfa qui lui sont transmis. Les renseignements portés dans ces documents, complétés par les DDTEFP sur la base des informations transmises par les structures d'insertion par l'activité économique, se sont avérés très incomplets. En l'absence de données fiables, il n'a donc pas été possible de renseigner cet indicateur.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les chiffres sont, compte tenu des modalités de réalisation de l'enquête actuelle, fournis avec un décalage de deux ans. Les résultats en termes d'insertion dans l'emploi sont comparables à ceux obtenus pour les bénéficiaires de contrats aidés. Les salariés de ces structures sont particulièrement éloignés de l'emploi.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
	<i>Prévision LFI Consommation</i>						
01	Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi (libellé modifié)		893 090 000 941 009 500	893 090 000 941 009 500		893 090 000 941 009 500	893 090 000 941 009 500
01-02	Promotion de l'emploi dans les régions à faible attractivité économique (libellé modifié)		36 090 000 51 021 335	36 090 000 51 021 335		36 090 000 51 021 335	36 090 000 51 021 335
01-03	Promotion de l'emploi dans le secteur de l'hôtellerie restauration (HCR) (nouveau)		697 000 000 731 238 671	697 000 000 731 238 671		697 000 000 731 238 671	697 000 000 731 238 671
01-04	Promotion de l'emploi dans le secteur des services à la personne (nouveau)		160 000 000 158 749 494	160 000 000 158 749 494		160 000 000 158 749 494	160 000 000 158 749 494
02	Promotion de l'activité (libellé modifié)		353 626 901 298 234 460	353 626 901 298 234 460		353 626 901 295 510 050	353 626 901 295 510 050
02-01	Stimulation de la création et de la reprise d'entreprise (nouveau)		82 221 367 59 633 760	82 221 367 59 633 760		82 221 367 57 179 593	82 221 367 57 179 593
02-03	Création d'un environnement favorable au développement des services à la personne, des activités d'utilité sociale et des nouvelles formes d'emploi (nouveau)		48 578 106 50 099 733	48 578 106 50 099 733		48 578 106 49 829 490	48 578 106 49 829 490
02-04	Soutien, professionnalisation et développement de l'insertion par l'activité économique (nouveau)		222 827 428 188 500 967	222 827 428 188 500 967		222 827 428 188 500 967	222 827 428 188 500 967
<i>Totaux des crédits prévus en LFI</i>			1 246 716 901	1 246 716 901		1 246 716 901	1 246 716 901
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP		0	-2 747 284	-2 747 284	0	-1 629 202	-1 629 202
Totaux des crédits ouverts		0	1 243 969 617	1 243 969 617	0	1 245 087 699	1 245 087 699
Totaux des crédits consommés			1 239 243 960	1 239 243 960		1 236 519 550	1 236 519 550
Crédits consommés - crédits ouverts		0	-4 725 657	-4 725 657	0	-8 568 149	-8 568 149

(*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

Développement de l'emploi

Programme n° 133 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2007 (**)
1 243 969 617

AE non affectées au 31/12/2007
4 725 657

AE affectées non engagées au 31/12/2007 (*)

CP ouverts en 2007 (**)
1 245 087 699

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006	AE engagées en 2007	Total des engagements réalisés au 31/12/2007	CP consommés en 2007 sur engagements antérieurs à 2007	CP consommés en 2007 sur engagements 2007	Total des CP consommés en 2007	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2007
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
11 450 456	1 239 243 960	1 250 694 416	1 236 519 550		1 236 519 550	14 174 866

AE reportées sur 2008
0

CP reportés sur 2008
0

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FDC et ADP)						
Autorisations d'engagement		893 090 000	893 090 000		941 009 500	941 009 500
Crédits de paiement		893 090 000	893 090 000		941 009 500	941 009 500

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 450 000	11 248 935	10 450 000	11 248 935

Les dépenses de fonctionnement de cette action correspondent aux frais de gestion versés à l'Unedic dans le cadre de l'aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants. Le dépassement du montant prévu en LFI est dû à un nombre de bénéficiaires plus important que prévu, ainsi qu'à une hausse du montant moyen de prime versée. Des éléments complémentaires de justification sont présentés dans la partie « dépenses d'intervention » ci-dessous.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	155 000 000	154 249 494	155 000 000	154 249 494
Transferts aux entreprises	727 640 000	775 511 071	727 640 000	775 511 071

Les crédits de dépenses d'intervention de cette action financent :

- la compensation des mesures d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale ciblées sur certains secteurs (1.) ;
- l'aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés, restaurants (HCR) (2.).

Le niveau de dépenses apparaît conforme aux prévisions de la LFI pour les transferts aux ménages. En revanche, l'enveloppe prévisionnelle des transferts aux entreprises a été dépassée. Les éléments de justification sont détaillés ci-dessous.

1. COMPENSATION DES MESURES D'EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE CIBLÉES SUR CERTAINS SECTEURS

Les crédits d'intervention de l'action servent à financer :

- l'exonération de cotisations patronales à l'embauche du 2ème au 50ème salarié dans les zones de revitalisation urbaines (ZRU) et rurales (ZRR) (1.1) ;
- l'exonération des cotisations sociales en zone franche Corse (1.2) ;
- l'exonération applicable aux gains et rémunération des correspondants locaux de presse (loi du 27 janvier 1993) (1.3) ;
- l'exonération de l'avantage en nature dans les hôtels, cafés et restaurants (1.4) ;
- les exonérations liées aux services à la personne (1.5).

Il convient de signaler, pour l'ensemble des exonérations, que les paiements effectués constituent des avances de trésorerie au titre des conventions financières signées chaque d'année avec les différents organismes de sécurité sociale. Ces conventions prévoient les montants et les échéances des paiements. Les montants sont basés sur les crédits ouverts en LFI et ne constituent donc pas le coût réel de la mesure pour l'année.

1.1 Exonération de cotisations patronales à l'embauche du 2ème au 50ème salarié dans les zones de revitalisation urbaines (ZRU) et rurales (ZRR)

Instituée par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, cette exonération est d'une durée de 12 mois et porte sur les cotisations dues sur la fraction de la rémunération n'excédant pas 1,5 fois le montant du SMIC.

Les crédits prévus en LFI 2007 s'élevaient à 33 M€ en AE et en CP.

La dépense 2007 s'est élevée à 47,84 M€ en AE et en CP, dont :

- 29,70 M€ en AE et CP au titre des versements annuels prévus dans les conventions signées entre l'Etat et les différents organismes de sécurité sociale concernés ;
- 18,14 M€ en AE et CP au titre de régularisation de dettes antérieures.

Le coût définitif de la mesure n'est pas connu, mais il est estimé à 124 M€ par les organismes concernés c'est à dire Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) et la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA).

1.2 Exonération des cotisations sociales en zone franche Corse

Mise en place par la loi du 26 décembre 1996, elle concerne les entreprises artisanales et commerciales de moins de 50 salariés pour les embauches réalisées avant le 31 décembre 2001. Elle s'applique sur les salaires allant jusqu'à 2 fois le SMIC dans la limite de 228,7€ par mois.

Les crédits prévus en LFI 2007 s'élevaient à 3 M€ en AE et en CP.

La dépense 2007 s'est élevée à 3,01 M€ en AE et en CP, dont :

- 2,70 M€ AE et CP au titre des versements annuels prévus dans les conventions signées entre l'Etat et les différents organismes de sécurité sociale concernés ;
- 0,31 M€ en AE et CP au titre de régularisation de dettes antérieures.

Le montant exact de la compensation due par l'Etat au titre des zones franches corses n'est pas connu, mais il est estimé à 0,4 M€ par les organismes concernés (ACOSS et CCMSA).

1.3 Exonération applicable aux gains et rémunérations des correspondants locaux de presse

Elle a été créée par la loi du 27 janvier 1993 et couvre la moitié des cotisations d'assurance maladie et vieillesse.

Les crédits prévus en LFI 2007 s'élevaient à 0,09 M€ en AE et en CP.

La dépense 2007 s'est élevée à 0,18 M€ en AE et en CP, dont :

- 0,05 M€ AE et CP au titre des versements annuels prévus dans les conventions signées entre l'Etat et les différents organismes de sécurité sociale concernés ;
- 0,13 M€ en AE et CP au titre de régularisation de dettes antérieures.

1.4 Exonération de l'avantage en nature dans les hôtels, cafés et restaurants

Instituée par la loi de finances initiale pour 1998, elle concerne les cotisations patronales portant sur la partie de la rémunération constituée par l'avantage en nature repas. Le taux de l'exonération est de 100%.

Les crédits prévus en LFI 2007 s'élevaient à 151 M€ en AE et en CP.

La dépense 2007 s'est élevée à 143,45 M€ en AE et en CP correspondant aux versements prévus dans les conventions signées entre l'Etat et les différents organismes de sécurité sociale concernés ;

En l'absence de facture définitive, le montant prévisionnel du coût de la compensation des ces exonérations à l'ACOSS et à la CCMSA pour 2007 s'élève à 154 M€.

1.5 Exonérations liées aux services à la personne

Elles financent la compensation des mesures suivantes d'allègements de cotisations patronales de sécurité sociale prévues à l'article 6 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

- a) réduction de 15 points de cotisations patronales pour les particuliers employeurs déclarant leurs salariés au salaire réel ;
- b) exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale des employés des associations ou entreprises de services à la personne agréées.

Les crédits prévus en LFI 2007 s'élevaient à 160 M€ en AE et en CP, dont :

- 155 M€ au titre de la compensation de la réduction de 15 points de cotisations patronales pour les particuliers employeurs ;
- 5 M€ au titre de la compensation de l'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale des employés des associations ou entreprises de services à la personne agréées.

La dépense 2007 s'est élevée à 158,75 M€ en AE et en CP, dont :

- 154,25 M€ en AE et en CP au titre de la compensation de la réduction de 15 points de cotisations patronales pour les particuliers employeurs ;
- 4,50 M€ au titre de la compensation de l'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale des employés des associations ou entreprises de services à la personne agréées.

Le coût prévisionnel de ces mesures s'élève à 394,2 M€, dont :

- 224,7 M€ en AE et en CP au titre de la compensation de la réduction de 15 points de cotisations patronales pour les particuliers employeurs ;

- 169,5 M€ au titre de la compensation de l'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale des employés des associations ou entreprises de services à la personne agréées.

2. L'AIDE AU SECTEUR DES HÔTELS, CAFÉS ET RESTAURANTS

Ces crédits financent trois types d'aides à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants :

- une aide à l'emploi par salarié aux employeurs de personnel des hôtels, cafés et restaurants, dont le montant varie en fonction du niveau de rémunération des employés et de l'activité principale exercée par l'employeur (code NAF) ;
- une aide, dite « aide aux conjoints collaborateurs », qui permet aux travailleurs non salariés de prendre en charge les cotisations vieillesse, invalidité et décès de leur conjoint collaborateur. Le montant de cette aide est égal à la moitié de la cotisation minimale annuelle ;
- une aide à l'emploi de travailleurs occasionnels, dite « aide extra », concernant les contrats de travail d'une durée inférieure ou égale à 2 jours.

La LFI 2007 indiquait une dépense globale, en crédits d'intervention, estimée à **535,55 M€** en AE et en CP, selon la répartition suivante :

- aide à l'emploi : 502,7 M€ ;
- « aide aux conjoints collaborateurs » : 2,85 M€ ;
- « aide extra » : 30 M€.

La consommation des crédits s'est élevée à 576,54 M€ en AE et en CP, dont 576,24 M€ au titre des aides à l'emploi et 0,3 M€ au titre de l' « aide extra ».

Il n'y a pas eu de dépenses concernant l'**aide aux conjoints collaborateurs** en raison d'une avance de 2 M€ versée par l'Etat à l'Unedic en 2004 et dont le solde demeure supérieur aux dépenses effectuées par l'Unedic en 2007.

Le niveau de dépenses concernant l' « aide extra » a été très inférieur aux prévisions effectuées en LFI. La surestimation du coût de cette mesure a permis, par fongibilité interne, de compenser en partie le dépassement des crédits prévus en LFI pour l'aide à l'emploi.

Le dépassement de l'enveloppe de crédits prévus en LFI pour l'aide à l'emploi dans le secteur des HCR s'explique par l'évolution constatée de certains paramètres :

- le nombre de bénéficiaires de l'aide en 2007 est supérieur aux prévisions retenues en PLF 2007. Il était prévu que le dispositif concernerait 375 800 équivalents temps plein (ETP). Or, d'après les données de l'Unedic, le nombre d'ETP déclarés pour les trois premiers trimestres de l'année 2007 et de façon partielle pour le quatrième trimestre s'élève à 399 943. Le nombre définitif de bénéficiaires de l'aide sur l'année 2007 sera donc nettement supérieur à celui prévu dans la LFI.

- le nombre de mandatements effectués par l'Unedic sur l'année 2007 révèle également la montée en charge de ce dispositif. Ainsi, en 2007, le nombre de mandatements moyens mensuels effectués était de 472 348 contre 450 431 en 2006.

Les mandatements sont les actes de paiement réalisés par l'Unedic pour chaque salarié. Dans certains cas, un seul mandatement peut regrouper plusieurs versements mensuels de l'aide. Ainsi, le nombre de mandatements diffère du nombre de bénéficiaires exprimés en ETP. En outre, en raison d'un décalage d'un trimestre entre la demande d'aide et le paiement effectif, les mandatements de 2007 concernent la période travaillée du 4^{ème} trimestre 2006 au 3^{ème} trimestre 2007.

- le niveau de prime versée apparaît également, au regard des données partielles de l'Unedic à ce stade, supérieur à la prévision de la LFI (111,47 €). Pour les aides versées au titre des déclarations de l'année 2007 (données encore partielles pour le 4^{ème} trimestre), le montant moyen de la prime s'élève à 126,53 €.

- enfin, une régularisation de 17,5 M€ (différence entre l'avance versée à l'Unedic et la dépense réelle constatée) au titre du 4^{ème} trimestre 2006 est enregistrée en gestion 2007.

ACTION n° 02 : Promotion de l'activité

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		353 626 901	353 626 901		298 234 460	298 234 460
Crédits de paiement		353 626 901	353 626 901		295 510 050	295 510 050

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		364 898		717 843
Subventions pour charges de service public	25 410 145	22 142 579	25 410 145	22 000 000

Les dépenses de fonctionnement de cette action correspondent à la subvention versée à l'agence nationale des services à la personne (1.) ainsi qu'aux frais de gestion versés dans le cadre du dispositif EDEN (2.).

1. La subvention versée à l'**agence nationale des services à la personne (ANSP)**, prévue à hauteur de 25,41 M€ en LFI, a été ramenée à **22 M€** en cours d'exercice 2007. La baisse de la subvention s'explique par une sous-consommation des crédits et par l'existence d'un fonds de roulement important dans le budget de l'agence.

Précisément, la baisse des dépenses de l'ANSP résulte d'une baisse de la plupart des postes de dépenses de l'agence après la montée en charge du plan de développement des services à la personne observée les années précédentes. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent ainsi à 21,44 M€. Les principaux postes de dépenses sont :

- 1,65 M€ au titre des dépenses de personnel ;
- 5,97 M€ au titre du développement et de la structuration de l'offre ;
- 9,99 M€ au titre de la communication et de l'information du grand public ;
- 0,92 M€ au titre du développement de CESU ;
- 0,99 M€ au titre des actions de professionnalisation et de certification.

0,036 M€ ont été affectés à des dépenses d'investissement.

A noter une surconsommation d'AE de 0,14 M€ qui provient de dépenses d'intervention imputées par erreur en dépenses de fonctionnement. Il s'agit des lignes « conventions pour la promotion de l'emploi » (0,10 M€) et « dispositifs locaux d'accompagnement » (0,04M€) dont la justification se trouve ci-dessous.

2. Par ailleurs, 717 843 € de crédits de paiement ont été versés au titre de la rémunération des mandataires pour le dispositif d'**encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN)**.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		1 442 321		257 057
Transferts aux entreprises	272 250 162	202 018 941	272 250 162	195 750 067
Transferts aux collectivités territoriales		56 914		21 878
Transferts aux autres collectivités	55 966 594	72 208 807	55 966 594	76 763 205

Les crédits de dépenses d'intervention de cette action financent :

- la stimulation de la création et de la reprise d'entreprise (1.) ;
- la création d'un environnement favorable au développement des services à la personne, des activités d'utilité sociale et des nouvelles formes d'emploi (2.) ;
- le soutien, la professionnalisation et le développement de l'insertion par l'activité économique (3.)

La répartition des crédits consommés par catégorie laisse apparaître un niveau de dépenses inférieur aux prévisions de la LFI pour les transferts aux entreprises et supérieur aux prévisions de la LFI pour les transferts aux autres collectivités. Les montants inscrits en transferts aux ménages et aux collectivités territoriales résultent d'erreurs d'imputation.

1. STIMULATION DE LA CRÉATION ET DE LA REPRISE D'ENTREPRISE

Cinq catégories d'aides composent cette sous-action :

- encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) (1.1.) ;
- chèques conseils (1.2.) ;
- fonds de cohésion sociale (1.3.) ;
- exonération de cotisations sociales pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprises (1.4.) ;
- aide aux chômeurs créateurs d'entreprises (ACCRE) (1.5.) ;

L'exécution de la dépense en 2007 s'élève à 59,43 M€ en AE et à 56,46 M€ en CP. Par type d'aide, la justification se décline de la façon suivante :

1.1. Encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN)

L'encouragement au développement d'entreprises nouvelles est un dispositif d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise prenant la forme d'une avance remboursable. En LFI 2007, ce dispositif était doté de 43,09 M€ en AE et en CP.

La consommation s'est élevée à 24,25 M€ en AE et à 23,01 M€ en CP.

La sous-consommation s'explique par différents éléments de contexte :

- renouvellements parfois tardifs des contrats de mandats régionaux, arrivés pour la plupart à terme au cours de l'année 2007 ;
- évolution du mode de pilotage liée à la possibilité pour les conseils régionaux de gérer ce dispositif à titre expérimental ;
- complexité d'un dispositif ayant changé de nature plusieurs fois au cours des dernières années.

1.2. Chèques conseils

Ce dispositif est un soutien financier de l'Etat à la formation et au conseil pour les personnes créant leur emploi. Le montant alloué à ce dispositif dans la LFI 2007 était de 16 M€ en AE et en CP.

La consommation en 2007 a été de 11,83 M€ en AE et de 10,25 M€ en CP.

Le transfert de ce dispositif, à titre expérimental, à certains conseils régionaux, a entraîné une plus faible consommation des crédits durant la phase transitoire d'ajustements entre les services. On observe également en gestion un décalage entre le taux de distribution et le taux d'utilisation effectif des chèques distribués.

1.3. Fonds de cohésion sociale

Les crédits du fonds de cohésion sociale servent à garantir des prêts accordés par des banques ou des organismes de crédits à certaines personnes physiques ou morales, ciblées par le plan de cohésion sociale.

Les crédits prévus en LFI 2007 étaient de 12M€.

La consommation des crédits s'est élevée à 14 M€ en AE et en CP.

Le dépassement de l'enveloppe des crédits ouverts pour 2007 se justifie par la mise en place du dispositif « Internet accompagné » décidé par le gouvernement, qui permet de financer la garantie de 10 000 prêts bancaires destinés à l'achat par les familles en difficulté d'un ordinateur et d'une connexion Internet.

1.4. Exonérations de cotisations sociales en faveur des salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise

Elle a été instituée par l'article 16-1 de la loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique. Elle porte sur les cotisations personnelles (ou salariales et patronales si le créateur ou le repreneur relève du régime général) de sécurité sociale dues au titre de la nouvelle activité, dans la limite de 120% du SMIC, pendant les douze premiers mois suivants la création ou la reprise d'une entreprise. Les crédits 2007 ont été évalués sur la base d'une estimation des caisses de sécurité sociale.

Les crédits prévus en LFI 2007 s'élevaient à 11,13 M€.

La dépense se monte à 8,94 M€ correspondant au montant convenu dans les conventions signées entre l'Etat et les organismes de sécurité sociales.

Il convient de signaler que le niveau de dépense n'est pas révélateur du nombre de bénéficiaires réel de la mesure au cours de l'année, les paiements effectués au titre des conventions avec les différents organismes étant basés sur les crédits ouverts en début d'année. Ces paiements constituent des avances de trésorerie en attendant la facture définitive, connue l'année suivante.

Le coût définitif de la compensation de cette exonération à l'ACOSS et à la CCMSA est estimé à 2,6 M€.

1.5. Aide aux chômeurs créateurs d'entreprises (ACCRES) spécifique au territoire de Mayotte

Sur ce territoire, l'ACCRES est une aide au montage, au soutien financier et à l'accompagnement post-crédation en faveur de publics spécifiques. Ce dispositif n'est plus budgété dans le cadre du programme 133, mais il reste un niveau résiduel de dépenses, à hauteur de **0,41 M€** en AE et **0,26 M€** en CP.

2. CRÉATION D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DES SERVICES À LA PERSONNE, DES ACTIVITÉS D'UTILITÉ SOCIALE ET DES NOUVELLES FORMES D'EMPLOI

Quatre catégories d'aides composent cette sous-action :

- conventions pour la promotion de l'emploi (2.1.)
- dispositifs locaux d'accompagnement (2.2.)
- crédits d'ingénierie et de conseil en promotion de l'emploi (2.3.)
- subventions de promotion de l'emploi (2.4.)

L'exécution de la dépense en 2007 s'élève à **27,80 M€** en AE et à **27,83 M€** en CP. Par type d'aide, la justification se décline de la façon suivante :

2.1. Conventions pour la promotion de l'emploi (CPE)

Les CPE sont des outils de financement destinés à soutenir le développement de l'activité et la création d'emploi.

En LFI 2007, ce dispositif était doté de 10,45 M€ en AE et en CP.

Le niveau de dépenses en 2007 s'élève à 14,36 M€ en AE et 14,30 M€ en CP.

Le dépassement de l'enveloppe prévue en LFI se retrouvait dans les mêmes proportions au cours de l'exercice 2006. Il a été compensé par fongibilité interne, notamment dans le cadre des BOP territoriaux puisque plus de trois quarts de ces crédits sont gérés au niveau déconcentré.

2.2. Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)

Les DLA sont des structures qui assurent des services d'accompagnement professionnel destinés à la consolidation technique et financière des employeurs associatifs et de l'insertion par l'activité économique.

Les crédits prévus en LFI 2007 étaient de 11,54 M€ en AE et en CP.

La consommation des crédits s'est élevée à 11,60 M€ en AE et 11,73 M€ en CP.

Le niveau de consommation est conforme à l'enveloppe prévue en loi de finances. En 2007, le nombre de structures diagnostiquées a été de 4 883 (5 580 en 2006) et le nombre de structures accompagnées de 7 000 (7 908 en 2006). La réduction du nombre de bénéficiaires résulte d'un ciblage volontairement axé sur les organismes de taille plus importante comme les structures de l'insertion par l'activité économique et les associations de services à la personne ayant entraîné une évolution qualitative de l'accompagnement, ainsi qu'une augmentation de la durée des ingénieries comme du suivi post-accompagnement.

2.3. Crédits d'ingénierie et de conseil en promotion de l'emploi

Ces crédits permettent le financement d'actions spécifiques auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, ainsi que le financement d'études réalisées par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. En LFI 2007, il était alloué 0,94 M€ en AE et en CP à ce dispositif.

La consommation des crédits a été, sur l'année 2007, de 0,69 M€ en AE et 0,55 M€ en CP.

Ces crédits ont permis de financer des subventions et des marchés auprès de cinq organismes en 2007.

2.4. Subventions de promotion de l'emploi

Ces crédits permettent le financement d'actions ponctuelles (mobilisation des partenaires, actions innovantes) auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi.

Les crédits prévus en LFI 2007 étaient de 0,22 M€ en AE et en CP.

La consommation des crédits sur l'année 2007 s'est élevée à 1,29 M€ en AE et 1,26 M€ en CP.

En raison d'imputations à tort de crédits sur cette ligne au niveau déconcentré, l'exécution réelle des dépenses s'est élevée à 1,03 M€ en AE et à 1,00 M€ en CP. 10 subventions à des organismes ont été versées sur l'année 2007.

3. SOUS-ACTION 4 « SOUTIEN, PROFESSIONNALISATION ET DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE »

Cinq catégories d'aides composent cette sous-action :

- aides aux entreprises d'insertion et aux entreprises de travail temporaire d'insertion (EI et ETTI) (3.1.)
- fonds départemental de l'insertion par l'activité économique (FDI) (3.2.)
- aides aux associations intermédiaires (AI) (3.3.)
- aides aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI) (3.4.)
- exonérations de cotisations sociales pour les structures agréées (3.5.)

Les aides dont bénéficient les structures de l'insertion par l'activité économique sont versées, pour le compte de l'Etat, par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA). L'Etat verse des avances au CNASEA, mensuellement pour les EI et ETTI et trimestriellement au titre du FDI, des AI et des ACI. Les écarts constatés entre les avances versées et la dépense du CNASEA, font l'objet de régularisations ultérieures. Ainsi, en raison du décalage entre les paiements effectués par le CNASEA et le versement par l'Etat des avances et régularisations, des écarts sont constatés entre la dépense annuelle du CNASEA et la dépense de l'Etat.

L'exécution de la dépense en 2007 s'élève à **188,5 M€** en AE et en CP. Par type d'aide, la justification se décline de la façon suivante :

3.1. Entreprises d'insertion (EI) et entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les entreprises d'insertion bénéficient d'une aide au poste et les entreprises de travail temporaire d'insertion d'une aide à l'accompagnement (article L 321-4-16 du code du travail) dont les montants sont fixés par arrêté.

Les crédits prévus en LFI 2007 étaient de 140,67 M€ en AE et en CP.

La dépense sur l'exercice 2007 s'est élevée à 106,92 M€ en AE et en CP.

Ce montant ne reflète pas la réalité de la dépense en 2007. En effet, la dépense totale effectuée par le CNASEA s'élève à 141,2 M€ dont 26,38 M€ au titre de la part du fonds social européen (FSE) pour les EI cofinancées. Or, les remboursements attendus en provenance du FSE ne sont pas arrivés.

3.2. Fonds départemental de l'insertion par l'activité économique (FDI)

Ce fonds est destiné à soutenir et à développer les structures d'insertion par l'activité économique. A ce titre, il peut être mobilisé pour quatre types d'actions : aides à la consolidation, au développement et au démarrage, ainsi que des études, de l'appui conseil et de l'ingénierie.

Il était prévu d'allouer 21M€ en AE et en CP à ce dispositif en LFI 2007.

La consommation des crédits a été de 16,86 M€ en AE et en CP.

Comme pour les entreprises d'insertion, la différence entre les avances versées et la dépense réelle effectuée par le CNASEA est de nature à expliquer la sous-consommation de cette ligne. La dépense du CNASEA s'élève ainsi à 19,21 M€. Cet écart est principalement dû au calendrier de gestion qui entraîne une forte accélération de la dépense en fin d'année (plus d'un tiers de la dépense est réalisée au cours du mois de décembre).

3.3. Associations intermédiaires (AI)

Les aides aux associations intermédiaires visent à renforcer la qualité des actions d'accompagnement réalisées pour les salariés mis à disposition auprès des entreprises, des collectivités ou des particuliers. Le montant de l'aide, variant entre 4 600 € et 30 000 €, est déterminé en fonction de différents critères (qualité de l'accompagnement, démarche de professionnalisation, nature des publics, etc.).

Les crédits prévus en LFI 2007 étaient de 12,71 M€ en AE et en CP.

La dépense s'est élevée à 13,59 M€ en AE et en CP.

Ces crédits correspondent aux avances versées trimestriellement au CNASEA. Toutefois, ce montant ne reflète pas la réalité de la dépense en 2007. En effet, le total des paiements effectués par le CNASEA sur l'année s'élève à 12,14 M€ et apparaît conforme à la prévision de la LFI.

3.4. Ateliers et chantiers d'insertion

Les ACI s'adressent aux publics en grande difficulté, les plus éloignés de l'emploi. L'aide est attribuée aux structures conventionnées porteuses d'ACI, en fonction du nombre d'ACI portés.

Les crédits prévus en LFI 2007 étaient de 23,46 M€ en AE et en CP.

La consommation des crédits s'est élevée à 28,63 M€ en AE et en CP.

Cet écart doit s'analyser au regard du niveau global de la consommation de crédits pour l'ensemble des dispositifs de l'insertion par l'activité économique.

3.5. Exonérations de cotisations sociales pour les structures agréées

Les structures agréées au titre de l'aide sociale bénéficient d'une exonération de la totalité des cotisations patronales de sécurité sociale soit sur une base forfaitaire de 40 % du SMIC, soit sur la rémunération réelle inférieure au SMIC.

Les crédits prévus en LFI 2007 s'élevaient à 25 M€ en AE et en CP.

La consommation 2007 se monte à 22,5 M€ en AE et CP correspondant aux versements prévus dans les conventions signées entre l'Etat et les différents organismes de sécurité sociale concernés.

Le niveau de dépense hors régularisations n'est pas révélateur du nombre de bénéficiaires réel de la mesure au cours de l'année, les paiements effectués au titre des conventions avec les différents organismes étant basés sur les crédits ouverts en début d'année et non sur les paiements effectués par les organismes de sécurité sociale en cours d'année. Ces paiements constituent des avances de trésorerie en attendant la facture définitive, connue l'année suivante.

Le montant réel de la compensation à l'ACOSS et à la CCMSA est estimé à 14,4 M€.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		Exécution 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	28 237 153	28 130 000	25 410 145	25 410 145	22 142 579	22 000 000
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Totaux	28 237 153	28 130 000	25 410 145	25 410 145	22 142 579	22 000 000

EMPLOIS DES OPERATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)				Réalisation 2007 (comptes financiers)			
	Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs		
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
ANSP - Agence nationale des services à la personne		18				21				21		
Totaux		18				21				21		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

AGENCE NATIONALE DES SERVICES À LA PERSONNE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		Exécution 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 : Promotion de l'activité	28 237	28 130	25 410	25 410	22 143	22 000
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	28 237	28 130	25 410	25 410	22 143	22 000
Totaux	28 237	28 130	25 410	25 410	22 143	22 000

Précisions :

En exécution 2007, la subvention versée à l'agence est égale à 22 M€ en AE et en CP. L'écart de 0,14 M€ observé en AE provient d'erreurs d'imputation.

RESSOURCES DE L'OPÉRATEUR

Exécution 2007

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
22 000			1 124	23 124

Commentaires techniques :

Le montant inscrit en « ressources propres et autres » correspond à des annulations de charges à payer (1,09 M€) et au recouvrement de produits divers (0,03 M€).

DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR

Exécution 2007

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement / Intervention	Investissement	Total
Gestion de l'établissement	1 647	19 794	36	21 477

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'agence nationale des services à la personne (ANSP), unique opérateur du programme, a été instituée par la loi n° 2005 – 841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et à diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et par le décret n° 2005 – 1281 du 14 octobre 2005. Il s'agit d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Missions de l'ANSP

L'agence est chargée de promouvoir le développement et la qualité des services à la personne. Sur le plan administratif, elle coordonne l'activité de l'ensemble des services concernés par le secteur des services à la personne.

L'agence suit la mise en œuvre du programme d'action relatif aux services à la personne. Ainsi, elle :

- favorise l'émergence de nouveaux acteurs dans le secteur et soutient leur installation ;
- favorise la création d'emplois nouveaux dans les services à la personne et l'innovation ; elle dispose à cette fin de moyens financiers d'intervention ;
- favorise la promotion et l'évaluation de la qualité des services rendus aux personnes en coordination avec les organismes et les institutions administratives concernées, les organismes de certification et le conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale ;
- assure un rôle d'observatoire statistique de l'évolution de l'emploi dans le secteur en lien avec l'ensemble des réseaux statistiques des ministères, collectivités locales et partenaires concernés ;
- impulse la négociation collective avec l'ensemble des partenaires sociaux et des acteurs du secteur et veille à développer et à évaluer les filières de formation en vue d'améliorer les conditions d'exercice, d'accès aux métiers des services à la personne et à la professionnalisation du secteur ;
- coordonne le développement du chèque emploi service universel avec l'ensemble des partenaires concernés ; elle habilite les émetteurs de chèques emploi service universels ;
- assure l'information des particuliers, des salariés, des employeurs et des administrations concernant les règles applicables au secteur des services à la personne.

Pour conduire ses missions, l'agence dispose de moyens de fonctionnement et d'intervention et s'appuie sur le réseau départemental des délégués territoriaux.

Action du programme à laquelle se rattache l'opérateur

L'activité de l'ANSP se rattache à l'action 2 « promotion de l'emploi » du programme 133.

Nature des liens avec l'opérateur

L'ANSP est placée sous la tutelle du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Prévision 2007

En LFI 2007, la subvention prévue s'élevait à 25,41 M€.

Exécution 2007

Sur l'exercice 2007, la subvention a été ramenée à 22 M€, en raison d'une baisse de la plupart des postes de dépense de l'ANSP et de l'existence d'un fonds de roulement important dans le budget de l'agence.

Le total des recettes de l'agence s'est élevé à 23,12 M€, comprenant la subvention de l'Etat (22 M€), des annulations de charges à payer (1,09 M€) et le recouvrement de divers produits (0,03 M€). Le total des dépenses de fonctionnement a été de 21,44 M€ et le total des dépenses d'investissement de 0,036 M€, ce qui a permis à l'agence de dégager un bénéfice de 1,68 M€, et de réaliser un apport au fond de roulement de 1,67 M€.

Les principaux postes de dépenses de l'agence ont été :

- communication et information du grand public : 9,99 M€ ;
- développement et structuration de l'offre : 5,97 M€ ;
- charges salariales : 1,65 M€ ;
- actions de professionnalisation et de certification : 0,99 M€ ;
- développement CESU : 0,92 M€ ;
- réseau des délégués territoriaux : 0,27 M€.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

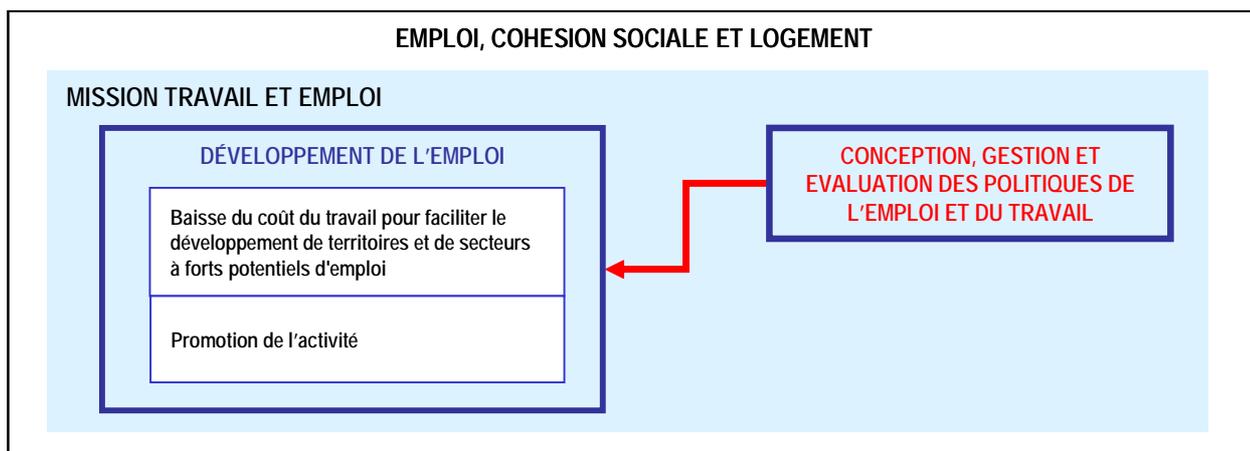
Sont données dans cette partie les évaluations des dépenses complètes (comptabilité budgétaire) et des coûts complets (comptabilité générale de l'État) par action après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces évaluations ont été conduites par les ministères en charge des programmes, avec l'appui des départements comptables ministériels, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La démarche pragmatique adoptée s'est appuyée sur les principes et méthodes définis au plan interministériel.

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des coûts a posteriori a été menée à partir de données d'exécution budgétaires et comptables non définitivement arrêtées (situation arrêtée le 7 mars 2008). L'objet de l'analyse des coûts est de donner au Parlement des ordres de grandeur suffisamment significatifs mais pas nécessairement précis à l'euro près. C'est pourquoi le parti a été pris d'accorder aux ministères un délai permettant d'exploiter utilement les données budgétaires et comptables. Le fait que ces dernières aient pu le cas échéant faire l'objet de réajustements ultérieurs n'est pas de nature à altérer la signification des résultats présentés ici.

Après un rappel de la cartographie des versements concernant le programme et ses actions ainsi que des dépenses prévisionnelles complètes pour 2007, telles qu'elles résultent du retraitement des crédits ouverts par la LFI et des fonds de concours prévus, les résultats de l'analyse des coûts des actions sont présentés en deux volets : les dépenses complètes exécutées, basées sur les données de la comptabilité budgétaire, et les coûts complets, basés sur les données de la comptabilité générale (ou charges).

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

Intitulé de l'action	LFI 2007 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2007 après ventilation interne	LFI 2007 après ventilation externe
Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi (libellé modifié)	893 090 000	893 090 000	895 140 970
Promotion de l'activité (libellé modifié)	353 626 901	353 626 901	401 236 217
Total	1 246 716 901	1 246 716 901	1 296 377 187

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION OU « DÉPENSES COMPLÈTES »

Avertissement

Les dépenses complètes sont présentées en deux phases. Lorsque sont opérés des déversements entre actions du programme, seuls ceux-ci sont pris en compte dans un premier temps, afin que le responsable de programme présente les dépenses par action de politique publique résultant de sa gestion.

Les déversements vers ou depuis les actions d'autres programmes, voire d'autres missions, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la dépense complète exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2007 Crédits de paiement Dépenses directes	Ventilation interne au sein du programme	Exécution 2007 après ventilation interne	Écart à la prévision 2007	Écart à l'exécution 2006
Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi (libellé modifié)	941 009 500	0	941 009 500	+47 919 500	+349 222 075
Promotion de l'activité (libellé modifié)	295 510 050	0	295 510 050	-58 116 851	+49 670 685
Total	1 236 519 550	0	1 236 519 550	-10 197 351	+398 892 760

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2007 après ventilation interne	Ventilation externe depuis ou vers d'autres programmes	Exécution 2007 après ventilation externe Dépenses complètes	Écart à la prévision 2007	Écart à l'exécution 2006
Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi (libellé modifié)	941 009 500	+1 370 942	942 380 442	+47 239 472	+349 070 126
Promotion de l'activité (libellé modifié)	295 510 050	+41 676 639	337 186 689	-64 049 528	+55 906 843
Total	1 236 519 550	+43 047 581	1 279 567 131	-16 810 056	+404 976 969

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-43 047 581
---	--------------------

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)

-43 047 581

Le programme reçoit exclusivement des dépenses déversées à partir du programme « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », réparties entre les actions au prorata des ETPT réalisés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les dépenses des actions 1 et 2 du programme « Développement de l'emploi » représentent respectivement 7 et 2,3% des dépenses exécutées de la mission Travail et Emploi.

Les dépenses en provenance du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » sont ventilées dans les actions du programme « Développement de l'emploi » selon une clé de répartition basée sur les effectifs.

La répartition, entre les actions de ce programme, des dépenses de rémunération en provenance de l'action "miroir" du programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" est indicative, les personnels œuvrant pour l'intégralité de ce programme. Cette ventilation entre les actions est effectuée sur la base des données de personnel issues de l'outil de gestion intégrée des ressources humaines Synergie RH.

Après ventilation interne et externe, les ETPT rattachés au programme 133, à l'issue de l'exécution 2007, se montent à 628, et se répartissent comme suit :

20 au titre de l'action 1

608 au titre de l'action 2.

Les modalités de déversement du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » vers les autres programmes de la mission sont décrites dans la partie « Analyse des coûts » du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » du rapport annuel de performances.

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE

Avertissement

La construction de coûts complets assis exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges) a pour but de compléter l'information du Parlement en donnant une image plus fidèle de la consommation de l'ensemble des ressources, imputable à l'exercice, permettant l'atteinte des objectifs des politiques publiques. Il s'agit là d'un objectif à terme.

En effet, la présentation des coûts complets revêt encore un aspect lacunaire, tant dans leur teneur que dans leur interprétation.

La palette des données comptables à analyser est certes large en théorie : charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), rattachement de charges à l'exercice et charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions...). Toutefois, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan.

La non exhaustivité du bilan de l'État et les difficultés inhérentes à l'appropriation progressive de la comptabilité générale limitent encore de fait la portée de l'analyse des coûts appliquée aux charges. Les données comptables elles-mêmes et les traitements analytiques ne permettent pas encore d'évaluer avec suffisamment de précision les coûts complets des politiques publiques. Le coût économique et le lien avec les activités, lorsqu'ils auront pu être établis, ne sauraient donc avoir qu'un caractère indicatif, au mieux illustratif.

Intitulé de l'action	Exécution 2007 Coûts directs	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution 2007 Coûts complets	Écart à l'exécution 2006 Coûts complets
		au sein du programme	entre programmes		
Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi (libellé modifié)	717 248 579	0	+1 374 705	718 623 284	+35 172 699
Promotion de l'activité (libellé modifié)	284 669 412	0	+41 791 011	326 460 423	+38 950 032
Totaux	1 001 917 991	0	+43 165 716	1 045 083 707	+74 122 731
Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes			-43 165 716		
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)			-43 165 716		

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Les coûts directs agrègent tant l'exécution budgétaire que l'exécution comptable. Au cours de l'exécution 2007, des modifications comptables, notamment demandées par la Cour des Comptes, ont fait porter le montant des charges à payer 2006 à 636 M€, dont 480 M€ au titre des organismes de sécurité sociale.

Les charges comptables constituent la somme :

- du solde des charges à payer de 2007 moins celles de 2006 ;
- du solde des charges constatées d'avances 2006 moins celle de 2007 ;
- des provisions pour charges 2007 nettes des reprises 2007.

Du fait de la difficulté d'affecter les charges à payer ainsi que les provisions pour charges du programme aux actions, leur montant a été réparti au prorata du montant exécuté par action.

Les coûts directs du programme sont supérieurs aux montants de l'exécution 2007, respectivement de 24% et de 6% sur les actions 1 et 2.

En effet, le montant des charges à payer en 2007 (407 M€) a été plus faible que celui de 2006.

De plus, les reprises sur provisions 2007 (108 M€) ont été très fortes par rapport aux provisions pour charges 2007 (96M€).

Développement de l'emploi

Programme n° 133 | ANALYSE DES COÛTS

Le montant des charges comptables a ainsi diminué le montant des coûts directs de 241 M€ de l'ensemble du programme.

Les coûts complets intègrent les coûts directs ainsi que les déversements internes et externes. Ceux-ci représentent 0,2% des coûts complets de l'action 1 et 13% de ceux de l'action 2.

PROGRAMME 102

PROGRAMME 102

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTINE LAGARDE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	60
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	63
Rappel de la présentation du programme	70
Objectifs et indicateurs de performance	72
Justification au premier euro	83
Opérateurs	107
Analyse des coûts du programme et des actions	115

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean GAEREMYNCK

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

L'objectif du programme est tout à la fois de lutter contre l'exclusion durable du marché du travail et de satisfaire à l'objectif européen d'amélioration des taux d'emploi, notamment des moins de 25 ans et des plus de 50 ans.

Globalement, le taux de chômage a diminué de 8% en 2007 pour atteindre 7,5 % pour la France métropolitaine au quatrième trimestre 2007.

Les actions mises en œuvre par l'Etat, dans le cadre de ce programme poursuivent deux grands objectifs : favoriser le retour à l'emploi de l'ensemble de la population en mobilisant le service public de l'emploi mais également faciliter l'accès ou la reprise d'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Les contrats aidés constituent l'un des outils privilégiés d'insertion dans l'emploi. Après une forte montée en charge en 2006, le nombre d'entrées dans les contrats aidés du secteur non marchand s'est stabilisé en 2007, signe d'une appropriation désormais effective de ces dispositifs par l'ensemble des acteurs impliqués dans leur gestion. Dans le même temps, le nombre d'entrée en contrats initiative emploi (contrats aidés marchands) est resté conforme aux objectifs fixés en début d'année et le contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA) a poursuivi une progression mesurée.

Les résultats en matière d'insertion dans l'emploi durable à l'issue des contrats ne sont pas négligeables au regard des caractéristiques des bénéficiaires concernés. Des voies d'amélioration existent néanmoins, qui pourraient faire l'objet de modifications législatives en 2009.

En 2008, des nouvelles modalités de pilotage destinées à renforcer l'accompagnement et la formation des salariés en contrats aidés (conclusion d'une convention avec l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) et l'Education nationale, expérimentation dans les conseils généraux) ont été mises en place.

S'agissant des objectifs d'insertion des jeunes dans l'emploi, les objectifs de performance concernent principalement les jeunes sortis du système scolaire sans qualification. D'importants chantiers ont été engagés en 2007 visant à renforcer l'offre de service des missions locales, chargées d'accompagner les jeunes jusqu'à l'emploi, en modernisant leur financement par l'Etat et leur processus de gestion. La forte mobilisation du réseau des missions locales a permis d'atteindre les objectifs d'entrées en contrat d'insertion dans la vie sociale (160 000 jeunes par an) et de cibler les mesures sur les jeunes les moins qualifiés (50% peu ou pas qualifiés). La pleine réussite de cette politique repose sur la dynamique de rapprochement des réseaux ANPE-UNEDIC et missions locales, et sur l'appropriation progressive des dispositifs en faveur de la construction des parcours d'insertion. L'objectif est d'améliorer encore les taux de sortie vers l'emploi des jeunes entrés dans le CIVIS.

Pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes diplômés, le ministère expérimente, de 2007 à 2009, le placement dans l'emploi durable par des prestataires privés, de jeunes diplômés rencontrant des difficultés face au marché du travail. Ce dispositif concerne dix régions et 3000 jeunes en ont bénéficié en 2007. Ce dispositif novateur fait l'objet d'une évaluation de la DARES qui permettra, à terme, de mesurer l'efficacité de ce type d'accompagnement.

Au total, pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi, il convient d'optimiser le fonctionnement du service public de l'emploi (par la fusion ANPE-UNEDIC et la rénovation de l'offre de service du service public de l'emploi), et d'améliorer la qualification des actifs, grâce à un accompagnement adapté des bénéficiaires de contrats aidés et à la politique de formation en alternance.

S'agissant plus précisément de la poursuite de l'objectif d'amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi, la recherche d'une meilleure intégration des actions en faveur des usagers du service public de l'emploi s'est poursuivie en 2007, notamment à la faveur de la mise en œuvre de la convention tripartite liant l'Etat, l'Unédic et l'ANPE, passant entre autres mesures par la mise en place des premiers guichets uniques Assédic / ANPE et le rapprochement effectif, au sein d'un groupement d'intérêt économique commun, des systèmes d'information opérationnels des deux institutions.

Le bilan qui en a été dressé au printemps 2007 a fait apparaître que plusieurs des engagements pris dans le cadre de cette convention avaient été tenus et dans certains cas dépassés s'agissant des résultats opérationnels qui étaient attendus. Il en va ainsi de la réduction des délais à moins de sept jours entre l'inscription comme demandeur d'emploi à l'Assédic et le premier entretien professionnel avec un conseiller emploi de l'ANPE. De même, l'outil partagé de diagnostic de la distance à l'emploi a pu être complètement déployé sur l'ensemble du territoire.

Au-delà des effets recherchés par l'optimisation des moyens d'action et d'intervention dont disposent l'Unédic et l'ANPE, le renforcement de la coordination de la diversité des acteurs du service public de l'emploi a également été recherché, notamment au premier semestre, par la poursuite du déploiement des maisons de l'emploi, chargées en particulier de veiller à l'articulation sur le territoire des politiques conduites par l'ensemble des acteurs et opérateurs présents au niveau des bassins d'emploi.

Forts des avancées positives de cette première étape de « rapprochement sur le terrain » des deux réseaux, telle que retenue en 2005 par la loi de programmation pour la cohésion sociale, et prenant la pleine mesure des limites de l'exercice amorcé, la voie d'une fusion opérationnelle des réseaux des Assédic et de l'ANPE au sein d'un opérateur unique, aux missions confortées et aux moyens assurés par un financement conjoint de l'Etat et des partenaires sociaux gestionnaires de l'assurance chômage, a été retenue au second semestre. L'objectif est à la fois de simplifier les démarches des demandeurs d'emploi en mettant en place des plateformes polyvalentes uniques, de proposer une offre de service unifiée (aux demandeurs d'emploi indemnisés comme non indemnisés) et de redéployer davantage de moyens humains au service direct des usagers (demandeurs d'emploi et entreprises qui recrutent). Cette volonté politique forte a donné lieu à l'élaboration d'un projet de loi, soumis à l'examen de la représentation nationale en décembre 2007. Discutée en janvier 2008, la loi a été promulguée le 13 février 2008. C'est la première étape d'une réforme du service public de l'emploi et du marché du travail ambitieuse qui débutera en 2008 et se poursuivra en 2009 pour produire tous ses effets à partir de 2010. Les grandes étapes de cet ambitieux chantier ont été fixées avec les partenaires sociaux lors de la conférence sociale du 19 décembre dernier, tenue sous la présidence de M. le Président de la République.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Renforcer la coordination des acteurs locaux

- INDICATEUR 1.1 : Proportion de guichets uniques ANPE/ASSEDIC et localisations ANPE / ASSEDIC inférieures à 200 m

■ OBJECTIF 2 : Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en mobilisant diverses mesures incitatives

- INDICATEUR 2.1 : Part des allocataires de l'ASS bénéficiant de l'intéressement
- INDICATEUR 2.2 : Taux de retour à l'emploi durable des allocataires de l'ASS
- INDICATEUR 2.3 : Contrôles des demandeurs d'emploi indemnisés effectués par la DDTEPP
- INDICATEUR 2.4 : Part des bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE) précédemment au chômage ou inactifs

■ OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité du service public de l'emploi dans l'intermédiation entre offre et demande d'emploi

- INDICATEUR 3.1 : Productivité de l'ANPE (rapport entre l'ensemble des services produits par l'ANPE et les ressources mises en œuvre pour les réaliser)
- INDICATEUR 3.2 : Délai moyen de satisfaction d'une offre déposée auprès de l'ANPE
- INDICATEUR 3.3 : Taux de sorties durables (supérieures à 6 mois) de la liste des demandeurs d'emploi 18 mois après leur inscription sur la liste
- INDICATEUR 3.4 : Taux d'accès à un parcours qualifiant des demandeurs d'emploi adressés par l'ANPE à l'AFPA

- INDICATEUR 3.5 : Nombre de mises en relation effectuées par l'ANPE rapporté au nombre de mises en relation positives
- INDICATEUR 3.6 : Proportion des entreprises qui ont été satisfaites des candidats qui leur ont été adressés par l'ANPE

■ **OBJECTIF 4 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés, par une mobilisation efficace des contrats aidés**

- INDICATEUR 4.1 : Taux d'insertion dans l'emploi durable, 6 mois après la sortie des contrats aidés CIE et CAE, contrats d'avenir et CI-RMA
- INDICATEUR 4.2 : Taux d'insertion dans l'emploi durable, 18 mois après la sortie des CIE, CAE, contrats d'avenir et CI-RMA comparativement à une population témoin
- INDICATEUR 4.3 : Part des jeunes sans qualification (niveaux VI, V bis et V sans diplôme) et des jeunes résidant en ZUS dans les effectifs en SEJE (soutien à l'emploi des jeunes en entreprises)

■ **OBJECTIF 5 : Accompagner vers l'emploi les jeunes les plus en difficulté**

- INDICATEUR 5.1 : Part des jeunes non qualifiés (niveaux VI et V bis et V sans diplôme) et des jeunes résidant en ZUS dans le total des jeunes bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale
- INDICATEUR 5.2 : Part des bénéficiaires du contrat d'insertion dans la vie sociale accédant à un emploi durable dans un délai inférieur à un an ; dont jeunes sans qualification (niveaux VI, V bis et V sans diplôme)

■ **OBJECTIF 6 : Accompagner les travailleurs handicapés pour favoriser leur accès ou leur maintien dans l'emploi**

- INDICATEUR 6.1 : Taux de sortie du chômage supérieure à 3 mois des demandeurs d'emplois travailleurs handicapés
- INDICATEUR 6.2 : Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2007 Consommation 2007</i>						
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 451 525 000 1 233 288 130		1 277 909 000 2 053 933 824	2 729 434 000 3 287 221 954	2 729 434 000
01-01	Indemnisation des demandeurs d'emploi	91 525 000 3 388 134		1 120 895 000 1 957 446 622	1 212 420 000 1 960 834 756	1 212 420 000
01-02	Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 360 000 000 1 229 899 996		157 014 000 96 487 202	1 517 014 000 1 326 387 198	1 517 014 000
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	145 022 000 170 430 627	1 321 910	3 077 099 600 3 472 824 854	3 222 121 600 3 644 577 391	3 222 121 600
02-01	Construction de parcours vers l'emploi durable	42 982 000 57 721 588		2 498 807 000 2 996 225 882	2 541 789 000 3 053 947 470	2 541 789 000
02-02	Accompagnement des publics les plus en difficultés	102 040 000 112 709 039	1 321 910	578 292 600 476 598 972	680 332 600 590 629 921	680 332 600
<i>Totaux des AE prévues en LFI</i>		1 596 547 000		4 355 008 600	5 951 555 600	5 951 555 600
Ouvertures par voie de FDC et ADP			+2 961 197		+2 961 197	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)			+1 032 000 000		+1 032 000 000	
Totaux des AE ouvertes			6 986 516 797		6 986 516 797	
Totaux des AE consommées		1 403 718 757	1 321 910	5 526 758 678	6 931 799 345	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2007 Consommation 2007</i>						
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 451 525 000 1 233 297 446		1 256 409 000 2 009 026 380	2 707 934 000 3 242 323 826	2 707 934 000
01-01	Indemnisation des demandeurs d'emploi	91 525 000 3 388 134		1 120 895 000 1 957 428 356	1 212 420 000 1 960 816 490	1 212 420 000
01-02	Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 360 000 000 1 229 909 312		135 514 000 51 598 024	1 495 514 000 1 281 507 336	1 495 514 000
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	145 022 000 166 923 657		3 304 569 600 3 485 167 316	3 449 591 600 3 652 090 973	3 449 591 600
02-01	Construction de parcours vers l'emploi durable	42 982 000 57 721 588		2 726 277 000 2 996 225 882	2 769 259 000 3 053 947 470	2 769 259 000
02-02	Accompagnement des publics les plus en difficultés	102 040 000 109 202 069		578 292 600 488 941 434	680 332 600 598 143 503	680 332 600
<i>Totaux des CP prévus en LFI</i>		1 596 547 000		4 560 978 600	6 157 525 600	6 157 525 600
Ouvertures par voie de FDC et ADP			+2 961 197		+2 961 197	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)			+776 000 000		+776 000 000	
Totaux des CP ouverts			6 936 486 797		6 936 486 797	
Totaux des CP consommés		1 400 221 103		5 494 193 696	6 894 414 799	

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2006 Consommation 2006</i>					
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 488 426 078 1 459 313 715	1 348 985 000 1 912 076 542	2 837 411 078	2 837 411 078 3 371 390 257
01-01	Indemnisation des demandeurs d'emploi	85 281 000 4 432 715	1 198 979 000 1 878 938 847	1 284 260 000	1 284 260 000 1 883 371 562
01-02	Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 403 145 078 1 454 881 000	150 006 000 33 137 695	1 553 151 078	1 553 151 078 1 488 018 695
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	147 624 187 142 240 015	4 393 603 548 4 180 311 222	4 541 227 735	4 567 127 735 4 322 551 237
02-01	Construction de parcours vers l'emploi durable	40 614 187 36 764 322	3 619 208 326 3 394 837 604	3 659 822 513	3 659 822 513 3 431 601 926
02-02	Accompagnement des publics les plus en difficultés	107 010 000 105 475 693	774 395 222 785 473 618	881 405 222	907 305 222 890 949 311
<i>Totaux des AE prévues en LFI</i>		1 636 050 265	5 742 588 548	7 378 638 813	7 404 538 813
Totaux des AE consommées		1 601 553 730	6 092 387 764		7 693 941 494

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2006 Consommation 2006</i>					
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 488 426 078 1 459 313 715	1 327 485 000 1 889 434 851	2 815 911 078	2 815 911 078 3 348 748 566
01-01	Indemnisation des demandeurs d'emploi	85 281 000 4 432 715	1 198 979 000 1 878 938 847	1 284 260 000	1 284 260 000 1 883 371 562
01-02	Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 403 145 078 1 454 881 000	128 506 000 10 496 004	1 531 651 078	1 531 651 078 1 465 377 004
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	147 624 187 133 609 322	4 001 418 048 4 163 823 643	4 149 042 235	4 174 942 235 4 297 432 965
02-01	Construction de parcours vers l'emploi durable	40 614 187 36 764 322	3 227 022 826 3 394 837 604	3 267 637 013	3 267 637 013 3 431 601 926
02-02	Accompagnement des publics les plus en difficultés	107 010 000 96 845 000	774 395 222 768 986 039	881 405 222	907 305 222 865 831 039
<i>Totaux des CP prévus en LFI</i>		1 636 050 265	5 328 903 048	6 964 953 313	6 990 853 313
Totaux des CP consommés		1 592 923 037	6 053 258 494		7 646 181 531

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2008 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), et le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	2 914 211 128
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	3 369 322 797
Total		6 283 533 925

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006 (*)	Ouvertes en LFI pour 2007	Consommées en 2007 (*)	Consommés en 2006 (*)	Ouverts en LFI pour 2007	Consommés en 2007 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 601 553 730	1 596 547 000	1 403 718 757	1 592 923 037	1 596 547 000	1 400 221 103
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 954 598	6 967 000	10 267 511	8 285 300	6 967 000	7 899 162
Subventions pour charges de service public	1 589 599 132	1 589 580 000	1 393 451 246	1 584 637 737	1 589 580 000	1 392 321 941
Titre 5. Dépenses d'investissement			1 321 910			
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État			1 321 910			
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 092 387 764	4 355 008 600	5 526 758 678	6 053 258 494	4 560 978 600	5 494 193 696
Transferts aux ménages	1 976 469 901	1 257 859 000	2 017 602 900	1 973 780 774	1 257 859 000	2 019 217 465
Transferts aux entreprises	1 400 868 501	1 070 973 000	945 528 621	1 362 822 532	1 110 985 000	927 318 541
Transferts aux collectivités territoriales	3 853 376		10 718 555	9 085		1 912 695
Transferts aux autres collectivités	2 708 501 219	2 026 176 600	2 552 908 602	2 716 646 103	2 192 134 600	2 545 744 995
Appels en garantie	2 694 767					
Totaux hors FDC et ADP		5 951 555 600			6 157 525 600	
Ouvertures et annulations (*)		+1 034 961 197			+778 961 197	
Totaux (*)	7 693 941 494	6 986 516 797	6 931 799 345	7 646 181 531	6 936 486 797	6 894 414 799

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2006	Prévues en LFI pour 2007	Ouvertes en 2007	Ouverts en 2006	Prévus en LFI pour 2007	Ouverts en 2007
Dépenses de personnel		0	0		0	0
Autres natures de dépenses		0	2 961 197		0	2 961 197
Totaux			2 961 197			2 961 197

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRET D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/04/2007						64 000 000		
25/10/2007		576 000 000		576 000 000				
Totaux		576 000 000		576 000 000		64 000 000		

ARRÊTÉ DE REPORT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/03/2007		470 000 000		200 000 000	0	0	0	0

OUVERTURES PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUIT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/04/2007	0	2 961 197	0	2 961 197				

PROJET LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/12/2007		50 000 000						

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Totaux généraux	0	1 098 961 197	0	778 961 197	0	64 000 000	0	0

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | CRÉDITS DU PROGRAMME

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES²

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2007 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2007. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2007.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (7)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif pour 2006	Chiffrage initial pour 2007	Chiffrage actualisé pour 2007
110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité Impôt sur le revenu Commentaire de l'écart entre chiffrages initial et actualisé : L'augmentation de la dépense est due à l'incidence de l'article 5 de la LF pour 2007 <i>Objectif : Aider les personnes actives aux revenus modestes</i> <i>Bénéficiaires : 8.590.000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : bonne - Création : 2001 - Dernière modification substantielle : 2006 - CGI : 200 sexes</i>	3 240	3 700	4 529
110237	Crédit d'impôt en cas de déménagement pour reprise d'une activité salariée Impôt sur le revenu <i>Objectif : Inciter à la reprise d'un emploi</i> <i>Bénéficiaires : 41.000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : bonne - Création : 2005 - Dernière modification substantielle : 2006 - CGI : 200 duodecimes</i>	60	100	79
120130	Exonération du revenu minimum d'activité (RMA) Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les allocataires du revenu minimum d'activité</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification substantielle : 2005 - CGI : 81-34°</i>	€	-	-
120207	Exonération des primes d'intéressement à la reprise d'un emploi des titulaires de minima sociaux Impôt sur le revenu <i>Objectif : Inciter à la reprise d'un emploi</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification substantielle : 2006 - CGI : 81-9° quater et quinquies</i>	-	10	10
120306	Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an Impôt sur le revenu <i>Objectif : Inciter à la reprise d'un emploi</i> <i>Bénéficiaires : 650.000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : bonne - Création : 1978 - Dernière modification substantielle : 2006 - CGI : 83-3° 5ème et 6ème alinéas</i>	2	5	2

² Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales chiffrées » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs non chiffrables ou inférieurs à 0,5 million d'euros. Sa portée s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif pour 2006	Chiffage initial pour 2007	Chiffage actualisé pour 2007
130212	Déduction supplémentaire égale à 10% des revenus tirés de la location de l'ancienne habitation principale en cas de mobilité professionnelle Impôt sur le revenu <i>Objectif : Favoriser la mobilité des salariés</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification substantielle : 2005 - CGI : 31-I-1^a-i</i>	ε	5	5
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 322-4-16-3 du code du travail dont la gestion est désintéressée Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider les associations conventionnées à but non lucratif</i> <i>Bénéficiaires : 830 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification substantielle : 1998 - CGI : 261-7-1^a bis</i>	70	40	70
Coût total des dépenses fiscales chiffrées		3 372	3 860	4 695

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

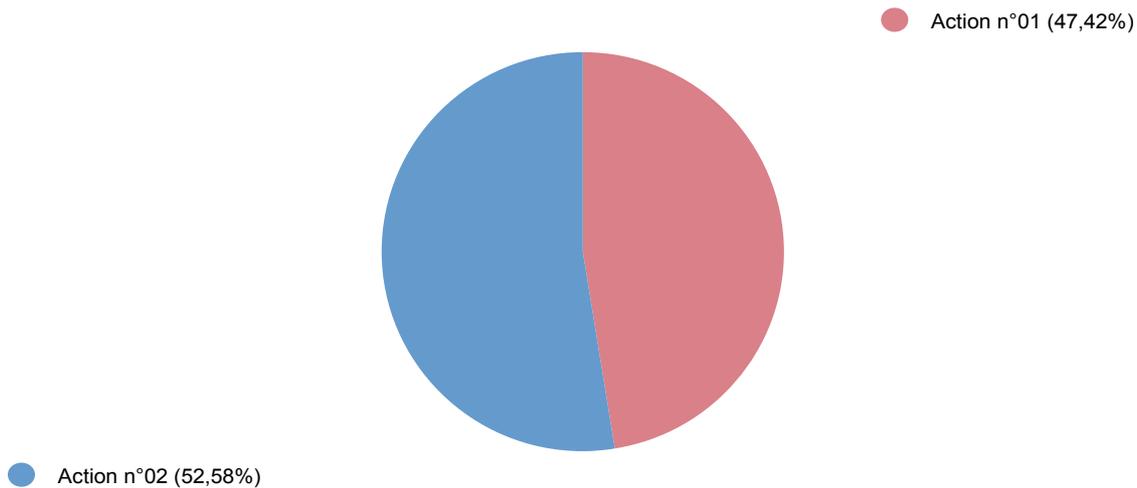
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage définitif pour 2006	Chiffage initial pour 2007	Chiffage actualisé pour 2007
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art L 322-4-16-3 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L 129-1 du code du travail) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification substantielle : 1998 - CGI : 206-5 bis</i>	10	nc	10
Coût total des dépenses fiscales chiffrées		10		10

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement		Coûts directs	Coûts complets
			Dépenses directes	Dépenses complètes		
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	3 287 221 954	3 242 323 826	3 304 144 697	2 914 211 128	2 976 207 299
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	3 644 577 391	3 652 090 973	3 794 278 975	3 369 322 797	3 511 913 991
Totaux		6 931 799 345	6 894 414 799	7 098 423 672	6 283 533 925	6 488 121 290

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2007



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'ensemble des actions du programme a pour objectif de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi, qu'il s'agisse des demandeurs d'emploi en général ou plus spécifiquement des publics qui rencontrent des difficultés particulières sur le marché du travail (jeunes sortis du système éducatif sans qualification, travailleurs handicapés, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue durée...). Dans la logique de l'objectif européen d'amélioration des taux d'emploi, ce programme ne limite pas son champ aux seuls demandeurs d'emploi, il concerne également les inactifs susceptibles d'être incités à se présenter sur le marché du travail. Il donne en particulier une place significative aux primo-entrants sur le marché du travail, dont les jeunes sont une part importante.

Le rapprochement entre l'offre et la demande de travail nécessite une mobilisation constante du service public de l'emploi (SPE) et une forte implication de l'ANPE en particulier dans "l'intermédiation" entre les besoins des entreprises et les disponibilités en main d'œuvre aux qualifications adaptées.

Les actions du programme impliquent des partenaires spécialisés pour certains publics et ciblent les ressources sur les différents types d'exclusion rencontrés.

En particulier, la place importante d'opérateurs tels que l'ANPE ou de partenaires comme l'AGEFIPH conduit à mettre en place et à utiliser des outils spécifiques d'allocation et de gestion des deniers publics comme les contrats de progrès ou d'objectifs passés avec les acteurs de la chaîne du retour à l'emploi, qui déterminent les moyens nécessaires à l'exercice des missions qui leur sont confiées et permettent de les ajuster au vu d'un suivi régulier.

Les objectifs nationaux, en particulier pour les publics les plus fragiles, ne peuvent être fixés qu'après un diagnostic local. Un plan d'action territorial, sous l'égide du préfet, les décline en objectifs de résultats.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi
- ACTION n° 02 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Renforcer la coordination des acteurs locaux

INDICATEUR 1.1 : Proportion de guichets uniques ANPE/ASSEDIC et localisations ANPE / ASSEDIC inférieures à 200 m

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2007 Cible PAP 2007
Guichets uniques ANPE-ASSEDIC dans le cadre des maisons de l'emploi/nombre de maisons de l'emploi				12,5		9,8	12,5
Guichets uniques ANPE-ASSEDIC	%		14,2	7		55,6	7
Localisation ANPE-ASSEDIC inférieures à 200 mètres	%		5,6	15		22,1	15

Commentaires techniques :**Source des données :** DG-ANPE**Périmètre des données :**

Le terme « guichet unique » recouvre les sites communs ou contigus, ainsi que l'accueil d'agents ANPE en antenne Assédic ou l'accueil d'agents Assédic en ALE.

1^{er} sous indicateur : la proportion de guichets uniques est calculée par rapport au nombre de maisons de l'emploi conventionnées.

2^{ème} et 3^{ème} sous indicateurs : la proportion de guichets uniques est calculée par rapport au nombre d'antennes Assédic.

Fiabilité des données : les données portant sur les guichets uniques, collectées en 2006 par les ASSEDIC et en 2007 à partir du fichier SAFIR de l'ANPE, sont de bonne qualité.

Evolution de l'indicateur dans le PAP 2008 : pour mieux apprécier le service rendu aux usagers, l'indicateur du PAP 2008 mesure la « part des inscriptions initiales, des premiers entretiens professionnels et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE) réalisés dans un même lieu et simultanément »

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les deux principaux opérateurs du service public de l'emploi, l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et l'Unédic, se sont engagés ces dernières années, notamment dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et de la convention tripartite Etat/ANPE/Unédic du 5 mai 2006, dans un rapprochement et une mise en synergie de leurs moyens respectifs. L'une des finalités poursuivies est de réduire les délais entre l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi et le premier entretien dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

La progression du nombre de guichets uniques recouvre toutefois une architecture d'ensemble relativement hétérogène. Ainsi, différentes configurations de guichets uniques ont été parallèlement déployées.

Les différentes configurations renvoient pour une part à des sites d'accueil communs ou contigus, voire seulement à l'accueil d'agents de l'ANPE en antenne Assédic ou d'agents Assédic en agence locale pour l'emploi, qui représentent au total plus de 55% du réseau Assédic, mais également à des sites distants de moins de 200 mètres qui couvrent 22% du réseau. Au total, la mise en place progressive de ces guichets uniques fait apparaître une très forte montée en charge de ce dispositif entre 2006 et 2007 pour couvrir, à la fin 2007 et dans une acception très large (retenue par les opérateurs eux-mêmes), plus de 75% du réseau des antennes Assédic. En revanche, le nombre de sites entièrement communs demeure modeste (moins d'une dizaine à fin 2007).

S'agissant des guichets uniques ANPE-Assedic situés dans des maisons de l'emploi, la montée en charge est à rapprocher du nombre de maisons de l'emploi conventionnées (ce nombre de maisons de l'emploi est passé de 85 à

183 en 2007). D'une façon générale, le rythme des installations de l'ANPE et des Assedic dépend des projets immobiliers concertés des maisons de l'emploi qui vont se concrétiser au cours de l'année 2008 et au-delà.

L'amélioration et la simplification du service rendu à l'usager par ce dispositif est notable : près de la moitié des structures déclinées en guichet unique réalisent plus de 80% des inscriptions sur la liste et le premier entretien dans la même journée. C'est pourquoi un indicateur davantage ciblé sur le rapprochement de ces deux démarches a été inscrit dans le PAP 2008, année de transition avant la mise en place de l'opérateur unique.

Enfin, la loi du 13 février 2008 portant réforme de l'organisation du service public de l'emploi institue, à partir des réseaux de l'ANPE et de l'Unédic, un opérateur unique pour l'accueil, le placement, le service des prestations d'indemnisation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

OBJECTIF n° 2 : Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en mobilisant diverses mesures incitatives

INDICATEUR 2.1 : Part des allocataires de l'ASS bénéficiant de l'intéressement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Intéressement	%	19,5	20,5	25	25	20,7	26

Commentaires techniques :

Source des données : DARES

Périmètre des données :

Champ : France métropolitaine

Au numérateur, nombre d'allocataires de l'ASS (y compris dispensés de recherche d'emploi) bénéficiant de l'intéressement.

Au dénominateur, nombre d'allocataires de l'ASS (hors dispensés de recherche d'emploi).

Période de référence couverte : la valeur inscrite pour 2007 est le taux moyen sur les douze derniers mois arrêté à mars 2007.

Fiabilité des données : le nombre d'allocataires de l'ASS bénéficiant de l'intéressement n'isole pas les allocataires non dispensés de recherche d'emploi mais demeure fiable.

INDICATEUR 2.2 : Taux de retour à l'emploi durable des allocataires de l'ASS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	Cible PAP 2007
Taux de retour à l'emploi durable des allocataires de l'ASS	%	2,0	1,4			1,1	

Commentaires techniques :

Source des données : ANPE-DARES

Périmètre des données :

Champ : France métropolitaine

Les données fournies diffèrent de la définition initiale du périmètre de l'indicateur : il s'agit de taux de sorties supérieures à trois mois de la liste de l'ANPE. En effet, les données relatives au retour à l'emploi durable ne sont pas disponibles. L'élargissement de l'enquête sortants ANPE-DARES permettra d'obtenir des résultats à partir de juillet 2008.

L'indicateur fourni est la moyenne sur les douze derniers mois des taux de sorties mensuels de plus de trois mois calculés à partir du ratio ci-dessous pour le taux de sortie d'un mois donné.

Numérateur : nombre de sorties au cours du mois M des bénéficiaires de l'ASS sans réinscription dans les 90 jours suivant leur sortie.

Dénominateur : stock de bénéficiaires de l'ASS du mois M-1.

Période de référence couverte : la valeur inscrite pour 2007 est le taux moyen sur les douze derniers mois arrêté à mars 2007.

Fiabilité des données : les données fournies sont fiables, étant collectées à partir du fichier historique statistique et retraitées par la DARES. Cependant, leur stabilisation requiert une année de recul.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.3 : Contrôles des demandeurs d'emploi indemnisés effectués par la DDTEFP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Pourcentage des demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage contrôlés	%	0,4	0,31	0,80	0,5	0,39	1
Pourcentage de demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité contrôlés	%	0,8	1,07	1,50	1,3	1,24	2
Nombres de contrôles par agent pour le régime assurance chômage (moyenne mensuelle)	Nombre			70	50	35	90
Nombres de contrôles par agent pour le régime de solidarité (moyenne mensuelle)	Nombre			50	40	23	60

Commentaires techniques :**Source des données :** DDTEFP

Période de référence couverte : les données de réalisation 2005 sont une moyenne des données réelles des 7 premiers mois de l'année. En effet, la réforme du suivi de la recherche d'emploi est intervenue en août 2005, modifiant profondément les procédures. Les remontées de données correspondant à la nouvelle procédure de contrôle n'ont été exploitées qu'à partir de 2006.

Période de référence couverte : les chiffres fournis pour l'année 2007 sont partiels pour le mois de décembre 2007.

Fiabilité des données : les données sont toujours obtenues grâce à un système provisoire de remontée des données, ce qui n'altère pas leur fiabilité.

INDICATEUR 2.4 : Part des bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE) précédemment au chômage ou inactifs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	Cible PAP 2007
Part des bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE) précédemment au chômage ou inactifs	%						

Commentaires techniques :**Source des données :** DARES**Périmètre des données :**

Numérateur : nombre de personnes ouvrant droit, pour leur foyer, à la PPE au titre des revenus de l'année t qui étaient au chômage ou inactifs au dernier trimestre de l'année t-1.

Dénominateur : nombre total de personnes ouvrant droit, pour leur foyer, à la PPE au titre des revenus de l'année t.

Un travail conjoint avec l'INSEE, la direction de la législation fiscale et la direction générale des finances publiques a été engagé afin d'étudier la possibilité de renseigner cet indicateur.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les politiques dont cet objectif rend compte visent à favoriser le retour à l'emploi par des mesures incitatives, notamment l'intéressement et le contrôle de la recherche d'emploi.

La part d'allocataires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) qui bénéficient de l'intéressement, incitation financière à la reprise d'emploi, n'a quasiment pas évolué entre 2006 et 2007.

En ce qui concerne les contrôles des demandeurs d'emploi indemnisés effectués par les DDTEFP, on constate en 2007 une hausse dans la réalisation des contrôles par rapport à l'année 2006. Il convient en outre de préciser qu'un premier contrôle est effectué par les services de l'ANPE qui peuvent décider de la radiation ou de la suspension des demandeurs d'emploi qui ne respecteraient pas leurs obligations en matière de recherche d'emploi.

OBJECTIF n° 3 : Améliorer l'efficacité du service public de l'emploi dans l'intermédiation entre offre et demande d'emploi
INDICATEUR 3.1 : Productivité de l'ANPE (rapport entre l'ensemble des services produits par l'ANPE et les ressources mises en oeuvre pour les réaliser)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2007 Cible PAP 2007
Productivité de l'ANPE (rapport entre l'ensemble des services produits par l'ANPE et les ressources mises en oeuvre pour les réaliser)	Indice 2000 base 100	127	125	130		145	130

Commentaires techniques :**Source des données :** DG-ANPE**Périmètre des données :**

Numérateur : somme des prestations de service (produits) valorisées sur une année

Dénominateur : budget global dépensé sur le même exercice (en euros constants, corrigés, le cas échéant, des modifications de périmètre)

Fiabilité des données : les données, collectées dans les systèmes d'information de l'ANPE, sont de bonne qualité.**Evolution de l'indicateur dans le PAP 2008 :** cet indicateur a été remplacé par le « coût de la mise en relation positive : budget de l'ANPE rapporté au nombre de mises en relation positives ».
INDICATEUR 3.2 : Délai moyen de satisfaction d'une offre déposée auprès de l'ANPE

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Délai moyen de satisfaction d'une offre déposée auprès de l'ANPE	Nombre de jours	31	45	30	40	48	29

Commentaires techniques :**Source des données :** DG-ANPE**Périmètre des données :**

Le délai de satisfaction se définit comme étant la durée écoulée entre la date d'enregistrement de l'offre et la date de sa satisfaction. Ce délai est exprimé en jours calendaires.

Fiabilité des données : une modification du mode de calcul a été introduite, afin de mieux prendre en compte les offres d'emploi prévisionnelles, volontairement déposées à l'agence longtemps avant le recrutement effectif. Cette modification du mode de calcul introduit une rupture de série. La série a cependant été reconstruite pour les années 2006 et 2007 de manière à disposer de résultats ayant pour base le même périmètre. Ces résultats sont donc tout à fait comparables entre eux.
INDICATEUR 3.3 : Taux de sorties durables (supérieures à 6 mois) de la liste des demandeurs d'emploi 18 mois après leur inscription sur la liste

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
DE inscrits depuis 18 mois	%	58,9	60,2	58	+ 2 points / réalisation année n-1	65,1	59

Commentaires techniques :**Source des données :** DG-ANPE**Périmètre des données :**

Numérateur : pour un mois donné, nombre de demandeurs d'emploi sortis depuis plus de 6 mois du chômage, 18 mois après l'inscription sur la liste

Dénominateur : nombre total de demandeurs d'emploi de la cohorte mensuelle

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le résultat annuel est égal au rapport entre la somme des numérateurs correspondant aux cohortes mensuelles de juillet n-2 à juin n-1 inclus et la somme du nombre de demandeurs d'emploi des cohortes de juillet n-2 à juin n-1 inclus.

L'indicateur est désormais calculé à partir de l'inscription sur les listes et non plus à partir du premier entretien. La série a été reconstruite de manière à disposer de résultats 2005, 2006 et 2007 ayant pour base le même périmètre. Les résultats sont donc totalement comparables entre eux.

Fiabilité des données : les données, collectées dans le fichier historique de l'ANPE, sont de bonne qualité.

INDICATEUR 3.4 : Taux d'accès à un parcours qualifiant des demandeurs d'emploi adressés par l'ANPE à l'AFPA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Taux d'accès à un parcours qualifiant des demandeurs d'emploi adressés par l'ANPE à l'AFPA	%	66,3%	68%	72%	72%	69,3%	75%

Commentaires techniques :

Source des données : DG-AFPA

Périmètre des données : l'indicateur mesure le taux de demandeurs d'emploi, qui, à l'issue d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation, ont été orientés vers une solution qualifiante.

Fiabilité des données : les informations, obtenues par le biais du système d'information OSIA A/B, sont de bonne qualité.

INDICATEUR 3.5 : Nombre de mises en relation effectuées par l'ANPE rapporté au nombre de mises en relation positives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Nombre de mises en relation effectuées par l'ANPE rapporté au nombre de mises en relation positives	nombre	7	7,7	<7	9	9,2	<7

Commentaires techniques :

Source des données : DG-ANPE

Fiabilité des données : les données, collectées dans GIDE, application de suivi des demandeurs d'emploi de l'ANPE, sont de bonne qualité

INDICATEUR 3.6 : Proportion des entreprises qui ont été satisfaites des candidats qui leur ont été adressés par l'ANPE

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Proportion des entreprises qui ont été satisfaites des candidats qui leur ont été adressés par l'ANPE	%	56	56	59	58	59	60

Commentaires techniques :

Source des données : baromètre ANPE

Périmètre des données : les entreprises satisfaites sont celles qui se disent tout à fait ou plutôt satisfaites des candidats adressés par l'ANPE.

Fiabilité des données : les données, collectées par des instituts de sondage, sont de bonne qualité.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'action de l'ANPE en faveur des demandeurs d'emploi en 2007 traduit la poursuite des efforts réalisés en 2006 et a notamment pour objet de permettre à chaque demandeur d'emploi de disposer, dès le quatrième mois de chômage, d'un référent qui le suit dans la durée, s'engage avec lui dans le suivi des actions, dans l'analyse de sa progression et de ses difficultés, et propose lors de chaque entretien des conseils personnalisés. Le dispositif de suivi mensuel

personnalisé concerne l'ensemble des demandeurs d'emploi des catégories 1, 2, 3 (immédiatement disponibles) hors intermittents du spectacle et complète l'ensemble des actions mises en œuvre par l'ANPE.

Au total, près de 19 millions d'entretiens ont été réalisés par les agents de l'ANPE en 2007, soit 10,7% de plus que l'année précédente. Parallèlement, les contacts avec les entreprises ont progressé de 9,9%.

Dans ce cadre, l'ANPE a enregistré près de 3,7 millions d'offres d'emploi et a réalisé 2.108.733 mises en relation suivies d'un recrutement (mises en relation positives), ce qui représente une progression de 18,4 % par rapport à 2006.

En adéquation avec ces chiffres, les taux de sorties durables de la liste des demandeurs d'emploi inscrits depuis 18 mois sont en augmentation régulière depuis 2004.

Ces résultats reposent sur plusieurs actions complémentaires :

- des contacts plus fréquents avec les entreprises ;
- la montée en puissance de la saisie des offres par les entreprises sur anpe.fr ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale ;
- une politique très active en direction des grandes entreprises et des branches professionnelles ;
- une offre de services en direction des entreprises privilégiant la sélection des candidats.

Enfin, s'agissant de l'accès à un parcours qualifiant des demandeurs d'emploi adressés par l'ANPE à l'AFPA, la réalisation de l'année 2007 est inférieure de 3 points à l'objectif fixé. Une piste de travail pour y remédier serait de renforcer :

- en amont de la réalisation du service d'appui à la définition du projet de formation, la relation entre l'ANPE et l'AFPA ;
- en aval de la réalisation de ce service, la coopération de l'AFPA avec les autres organismes de formation.

Ces aspects pourraient utilement être examinés dans le cadre du rapport que, conformément à l'article 12 de la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du SPE, le Gouvernement doit présenter, début 2009, au Parlement sur l'éventualité (et, le cas échéant, les modalités) d'un transfert à la nouvelle institution des personnels de l'AFPA chargés de l'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi.

OBJECTIF n° 4 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés, par une mobilisation efficace des contrats aidés

INDICATEUR 4.1 : Taux d'insertion dans l'emploi durable, 6 mois après la sortie des contrats aidés CIE et CAE, contrats d'avenir et CI-RMA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
CIE : Demandeurs d'emploi de longue durée sortis d'un CIE et ayant retrouvé un emploi durable / total des sorties du CIE	%		46	61	44	67	65
CIE : Seniors sortis d'un CIE et ayant retrouvé un emploi durable / total des sorties du CIE	%		42	62	47	62	65
CAE : Demandeurs d'emploi de longue durée sortis d'un CAE et ayant retrouvé un emploi durable / total des sorties du CAE	%		21	28	26	14	35
CAE : Seniors sortis d'un CAE et ayant retrouvé un emploi durable / total des sorties du CAE	%		20	26	22	17	35

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Contrat d'avenir : bénéficiaires du RMI sortis d'un contrat d'avenir et ayant retrouvé un emploi durable/total des sorties du contrat d'avenir	%		15	26	16	15	30
Contrat d'avenir : bénéficiaires de l'ASS, de l'API et de l'AAH sortis d'un contrat d'avenir et ayant retrouvé un emploi durable/total des sorties du contrat d'avenir	%		20	30	20	21	32
CIRMA : bénéficiaires de l'ASS, de l'API et de l'AAH sortis d'un CI-RMA et ayant retrouvé un emploi durable/total des sorties du CI-RMA	%		26	28	25	35	31

Commentaires techniques :**Source des données :** CNASEA - DARES**Périmètre des données :**

Numérateur : Nombre de personnes en CDI, en CDD de plus de 6 mois, de titulaires de la fonction publique et de travailleurs indépendants, 6 mois après la sortie de contrats aidés CIE, CAE, contrats d'avenir ou CI-RMA.

Période de référence couverte : les données 2007 couvrent le premier trimestre 2007.**Fiabilité des données :** les données fournies sont de bonne qualité, étant obtenues par enquête menée par le CNASEA auprès des sortants de contrats aidés et retraitées par la DARES. Cependant, pour 2007, les données n'ont pas fait l'objet d'un retraitement de la DARES tenant compte de la non-réponse. Il s'agit donc de données brutes issues directement de l'enquête sortants de contrats aidés.**INDICATEUR 4.2 : Taux d'insertion dans l'emploi durable, 18 mois après la sortie des CIE, CAE, contrats d'avenir et CI-RMA comparativement à une population témoin**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2007 Cible PAP 2007
Demandeurs d'emploi de longue durée et seniors : écart CIE/population témoin	en points			+10	+10		+10
Demandeurs d'emploi de longue durée et seniors : écart CAE/population témoin	en points			+5	+5		+5
Bénéficiaires de l'ASS et du RMI : écart contrat d'avenir/population témoin	en points			+5	+5		+5
Bénéficiaires de l'ASS et du RMI : écart CI-RMA/population témoin	en points			+10	+10		+10

Commentaires techniques :**Source des données :** DARES**Motifs de non disponibilité des données :** l'enquête portant sur la situation 18 mois après la sortie des contrats aidés ne pourra pas avoir lieu avant la mi-année 2008 (premières sorties en 2006). Compte tenu des délais d'exploitation, les résultats ne seront pas disponibles avant 2009.**INDICATEUR 4.3 : Part des jeunes sans qualification (niveaux VI, V bis et V sans diplôme) et des jeunes résidant en ZUS dans les effectifs en SEJE (soutien à l'emploi des jeunes en entreprises)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Jeunes sans qualification	%	33,5	33,9	40		33,3	45
Jeunes en ZUS	%	n.d		13		n.d	15

Commentaires techniques :**Source des données :** DARES à partir des données de base collectées par l'Unédic.**Périmètre des données :**1^{er} sous indicateur : à partir de 2006, les données prennent en compte les contrats de professionnalisation qui bénéficient d'une prise en charge au titre du SEJE.**Fiabilité des données :** les données fournies, retraitées par la DARES, sont fiables.**Evolution de l'indicateur dans le PAP 2008 :** cet indicateur a été abandonné dans le PAP joint au projet de loi de finances pour 2008, suite à la fusion du SEJE avec le contrat initiative emploi (CIE)

Motifs de non disponibilité des données : les données portant sur la part des jeunes en ZUS dans les effectifs en SEJE ne sont pas disponibles, le géocodage des informations ayant été suspendu.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les contrats aidés constituent l'un des outils privilégiés d'accès ou de retour à l'emploi pour les publics en difficulté.

Après le lancement des nouveaux contrats aidés en 2005 et la montée en charge de ces dispositifs tout au long de l'année 2006, l'année 2007 a été une année de consolidation et d'appropriation par l'ensemble des acteurs.

Le nombre d'entrées en contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrats d'avenirs (secteur non marchand) s'est stabilisé autour de 350.000, alors que 37.500 contrats initiative emploi (CIE) ont été conclus en 2007. Pendant cette même année, le contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA) a connu une montée en charge, avec 28.500 contrats conclus lors des trois premiers trimestres de l'année 2007.

Les prévisions en matière de taux d'insertion dans l'emploi durable 6 mois après la sortie des contrats aidés, ont été atteintes, voire dépassées, dans le secteur marchand, aussi bien pour les CIE que pour les CI-RMA. Ces bons résultats peuvent notamment s'expliquer par le dynamisme du marché du travail en 2007, mais également par la qualité de la prescription de ces contrats par les services de l'ANPE.

En revanche, les résultats dans le secteur non marchand sont inférieurs à la cible fixée pour 2007. Ils doivent toutefois être mis en regard du ciblage renforcé de ces dispositifs vers les publics les plus éloignés de l'emploi. A titre d'illustration, 43% environ des personnes ayant signé des contrats du secteur non marchand en 2006 et 2007 ont un niveau inférieur au CAP ou au BEP.

Ces résultats justifient la mise en place de plusieurs mesures visant à une meilleure insertion dans l'emploi à l'issue des contrats aidés :

- les expérimentations sur les contrats aidés ont débuté dans une dizaine de départements au premier semestre 2008. Elles constituent l'occasion, pour l'Etat comme pour les conseils généraux, de tester des modalités innovantes d'accompagnement des salariés en contrats aidés ;
- des conventions spécifiques sont conclues au niveau régional entre les services de l'Education nationale et de l'ANPE afin de développer l'accompagnement et la formation des salariés en contrats aidés dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Ces actions préfigurent la réforme des contrats aidés qui devrait être proposée au Parlement en 2009. Le principal enjeu réside dans la mise en place d'un pilotage par la performance centré sur le ciblage des publics en entrée de dispositif et sur l'amélioration des résultats d'insertion dans l'emploi par le développement de l'offre de service de l'opérateur unique en matière d'accompagnement.

S'agissant enfin du dispositif « soutien à l'emploi des jeunes en entreprise », 430.000 jeunes en ont bénéficié depuis juillet 2002, dont 130.000 sont aujourd'hui encore dans le dispositif. Cependant, du fait de l'absence de condition pour pouvoir embaucher en soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE), des effets d'aubaines ont pu être déplorés, ce qui a conduit à supprimer la mesure en 2008. Afin de permettre un accès des jeunes non qualifiés à l'emploi dans le secteur marchand le nombre de CIE a été augmenté et le ciblage en faveur de ces publics renforcé.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 5 : Accompagner vers l'emploi les jeunes les plus en difficulté**INDICATEUR 5.1 : Part des jeunes non qualifiés (niveaux VI et V bis et V sans diplôme) et des jeunes résidant en ZUS dans le total des jeunes bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Jeunes de niveau VI et V bis et V sans diplôme	%	62,7	58,6	63	60	55,3	65
Jeunes en ZUS	%	19,9	19,2	28	22	17,9	30

Commentaires techniques :**Source des données :** DARES (Parcours III)**Périmètre des données :**

1^{er} sous indicateur : les jeunes non qualifiés sont les jeunes en CIVIS renforcé c'est-à-dire les jeunes de niveau VI et V bis entrés avant le 15 juin 2006 et les jeunes de niveau VI, V bis et V sans diplôme entrés après le 15 juin 2006.

Fiabilité des données : les données fournies présentent une bonne fiabilité, étant collectées grâce à un système automatisé de gestion et traitées par la DARES.

INDICATEUR 5.2 : Part des bénéficiaires du contrat d'insertion dans la vie sociale accédant à un emploi durable dans un délai inférieur à un an ; dont jeunes sans qualification (niveaux VI, V bis et V sans diplôme)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Ensemble	%	Sans objet	16,9	65	20	18,1	80
Jeunes de niveau VI, V bis et V sans diplôme	%	Sans objet	14,4	50	15	15,1	60

Commentaires techniques :**Source des données :** DARES (Parcours III)

Périmètre des données : pour l'année n, le taux d'accès à un emploi durable dans un délai inférieur à un an, est calculé par rapport au nombre d'entrées depuis le début de dispositif jusqu'au 31 décembre de l'année n-1. Les données sont donc fournies en cumul depuis le début de dispositif.

Fiabilité des données : bonne fiabilité, garantie par la collecte des données de base grâce à un système d'information automatisé de gestion, et leur retraitement par la DARES.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis l'entrée en vigueur du plan de cohésion sociale, les missions locales sont reconnues comme membres concourant au Service public de l'emploi (L 311-10-2). A ce titre elles mettent en œuvre le CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale), destiné à accompagner 800 000 jeunes, de 16 à 25 ans, vers l'emploi durable pour les 5 ans du plan (160 000 jeunes/an) et à résorber les écarts dans l'accès au marché du travail.

Conformément à sa vocation, le dispositif accueille des jeunes en difficulté d'accès à l'emploi (91 % des jeunes bénéficiaires du CIVIS ont un niveau inférieur au Baccalauréat), bien que la part des jeunes sans diplôme (infra V) ou résidant en ZUS dans les entrées en CIVIS évolue légèrement à la baisse.

225.000 jeunes sont aujourd'hui sortis du dispositif, dont 50% en emploi (CDD ou CDI). Quant au taux de sorties en emploi durable sous un an, il progresse légèrement en 2007 par rapport à 2006.

La durée moyenne de parcours est d'environ 18 mois, ce qui s'explique notamment par les faibles niveaux d'entrée des jeunes en parcours. De plus, pour sécuriser financièrement les parcours d'insertion des jeunes majeurs et éviter les ruptures, l'Etat a mis en place une allocation dont bénéficient 40% des jeunes.

Dans le prolongement de l'année 2007, l'objectif poursuivi par l'Etat en 2008 consiste à augmenter les sorties vers l'emploi durable tout en maintenant à l'entrée la prépondérance des publics de faible niveau de qualification.

OBJECTIF n° 6 : Accompagner les travailleurs handicapés pour favoriser leur accès ou leur maintien dans l'emploi

INDICATEUR 6.1 : Taux de sortie du chômage supérieure à 3 mois des demandeurs d'emplois travailleurs handicapés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 (PCS) Cible PAP 2007
Taux de sortie du chômage supérieure à 3 mois des demandeurs d'emplois travailleurs handicapés	%	5,7	6,2	5,8	6,3	6,5	6

Commentaires techniques :

Source des données : DARES

Périmètre des données :

Champ : France métropolitaine

Le taux de sorties durables (plus de trois mois) des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés est une moyenne sur les douze derniers mois des taux de sorties mensuels de plus de trois mois calculés pour un mois donné selon le ratio ci-dessous :

Numérateur : nombre de sorties pour un mois M donné, des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés non réinscrits dans les 90 jours suivant leur sortie.

Dénominateur : stock de demandeurs d'emploi travailleurs handicapés du mois M-1.

Période de référence couverte : la valeur inscrite pour 2007 est le taux de sorties en moyenne sur les douze derniers mois arrêté au mois de juin 2007.

Fiabilité des données : les données fournies présentent une bonne fiabilité, étant collectées à partir du fichier historique statistique et retraitées par la DARES.

INDICATEUR 6.2 : Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 (PCS) Cible PAP 2007
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	%	57	60	63		64	65

Commentaires techniques :

Source des données : AGEFIPH

Périmètre des données :

Numérateur : nombre de personnes ayant été maintenues dans l'entreprise grâce aux dispositifs financés par l'AGEFIPH.

Dénominateur : nombre de dossiers de demande de maintien traités dans l'année.

Fiabilité des données : les données fournies résultent d'un bilan réalisé par l'AGEFIPH de façon manuelle (exploitation des bilans d'activité des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés). Les données définitives correspondant à l'année 2007 ne pourront être disponibles qu'à la fin du premier semestre 2008, puisque l'AGEFIPH commence à recevoir les bilans de l'année 2007. Le chiffre fourni correspond donc à une estimation.

Evolution de l'indicateur dans le PAP 2008 : cet indicateur a été supprimé dans le PAP joint au projet de loi de finances pour 2008

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans le prolongement de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'Etat, le service public de l'emploi et l'Association chargée

de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) se sont mobilisés pour l'accès et le maintien dans l'emploi.

Les circulaires du 15 janvier 2007 relatives à l'emploi et à l'orientation des travailleurs handicapés ont réaffirmé le rôle de pilote de l'Etat à tous les niveaux territoriaux. De plus, la lisibilité de ces politiques a été renforcée par la définition des grands axes stratégiques de la convention d'objectifs Etat-Agefiph pour 2008-2010.

Afin de renforcer l'efficacité des politiques d'insertion dans l'emploi des travailleurs handicapés, l'année 2007 a été consacrée à l'amélioration du partenariat et à l'évaluation de l'action de certains organismes ou dispositifs.

De nouveaux partenariats ont été organisés, notamment avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). La circulaire DGEFP du 30 octobre 2007 a ainsi précisé les modalités de participation des acteurs du SPE (ANPE, AFPA) aux travaux de la MDPH afin d'offrir aux personnes handicapées un parcours vers l'emploi.

Une évaluation des plans départementaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PDITH) confirme la plus value de cet outil piloté par l'Etat car il permet une meilleure complémentarité des actions menées en faveur de cette insertion.

Par ailleurs, l'Etat et l'Agefiph ont procédé en 2007 à un audit de qualité de l'ensemble des organismes de placement spécialisés Cap Emploi, afin de s'assurer que l'organisation et le fonctionnement de ces organismes conduit bien à une mise en œuvre performante de leur offre de service.

L'accès et le maintien dans l'emploi impliquent aussi d'accompagner la mise en œuvre et l'appropriation des réformes introduites par la loi du 11 février 2005, notamment l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), la reconnaissance de la lourdeur du handicap, l'obligation de négocier sur l'emploi des travailleurs handicapés.

L'impact des évolutions organisationnelles et des grandes réformes introduites par la loi du 11 février 2005 n'est pas encore pleinement mesurable. C'est le cas pour la réforme de l'OETH dont les conséquences ne seront perceptibles qu'à travers la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés de 2006 (disponible en 2008). Toutefois, une dynamique nouvelle des entreprises semble apparaître en matière de respect de l'OETH.

Cet élément pourrait expliquer l'évolution positive du taux de sorties du chômage des demandeurs d'emploi handicapés (6,5 % en 2007 contre 6% en 2006).

L'accès aux dispositifs de droit commun à la main de l'ANPE, de l'AFPA a été promu et une meilleure insertion dans le milieu ordinaire de travail a été recherchée. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des contrats aidés du plan de cohésion sociale, et de l'accompagnement de la mutation des entreprises adaptées depuis leur passage dans le milieu ordinaire de travail.

Les contrats du plan de cohésion sociale ont été de nouveau mobilisés en 2007. La baisse programmée de la part des travailleurs handicapés (dont bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés) dans les entrées en contrats aidés (10% en 2007 contre 11% en 2006) a été compensée par la mise en place par l'Agefiph d'un dispositif spécifique, la prime initiative emploi (PIE). Cet outil fortement incitatif a permis l'augmentation de 11% du nombre de placements dans l'emploi réalisés par les Cap Emploi en 2007 (53 800).

Comme dans les années précédentes, les entreprises adaptées, qui contribuent à l'accès à l'emploi de plus 20.000 travailleurs lourdement handicapés, ont été accompagnées dans leur mutation depuis leur passage dans le milieu ordinaire de travail. Le circuit de la dépense publique a été amélioré par le transfert au CNASEA de la gestion de l'aide au poste à compter de janvier 2007. La subvention spécifique, aide structurelle, a été mobilisée notamment pour soutenir les entreprises en difficultés dans le cadre du plan national de soutien à ces structures mis en place en 2006.

La conclusion de chartes régionales de maintien dans l'emploi a été encouragée conformément au protocole national signé en 2006 par la DGEFP, la Direction générale du travail (DGT), la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), la Mutualité sociale agricole (MSA) et l'AGEFIPH. En octobre 2007, 10 chartes régionales de maintien dans l'emploi avaient été signées ou étaient en attente de signature avec les conseils régionaux. L'indicateur relatif au taux de maintien dans l'emploi du PAP 2007 a été supprimé dans le PAP 2008 car il est le reflet de l'activité de l'Agefiph et non de l'Etat.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
	<i>Prévision LFI Consommation</i>						
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi		2 729 434 000 3 287 221 954	2 729 434 000 3 287 221 954		2 707 934 000 3 242 323 826	2 707 934 000 3 242 323 826
01-01	Indemnisation des demandeurs d'emploi		1 212 420 000 1 960 834 756	1 212 420 000 1 960 834 756		1 212 420 000 1 960 816 490	1 212 420 000 1 960 816 490
01-02	Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi		1 517 014 000 1 326 387 198	1 517 014 000 1 326 387 198		1 495 514 000 1 281 507 336	1 495 514 000 1 281 507 336
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles		3 222 121 600 3 644 577 391	3 222 121 600 3 644 577 391		3 449 591 600 3 652 090 973	3 449 591 600 3 652 090 973
02-01	Construction de parcours vers l'emploi durable		2 541 789 000 3 053 947 470	2 541 789 000 3 053 947 470		2 769 259 000 3 053 947 470	2 769 259 000 3 053 947 470
02-02	Accompagnement des publics les plus en difficultés		680 332 600 590 629 921	680 332 600 590 629 921		680 332 600 598 143 503	680 332 600 598 143 503
<i>Totaux des crédits prévus en LFI</i>			5 951 555 600	5 951 555 600		6 157 525 600	6 157 525 600
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP		0	+1 034 961 197	+1 034 961 197	0	+778 961 197	+778 961 197
Totaux des crédits ouverts		0	6 986 516 797	6 986 516 797	0	6 936 486 797	6 936 486 797
Totaux des crédits consommés			6 931 799 345	6 931 799 345		6 894 414 799	6 894 414 799
Crédits consommés - crédits ouverts		0	-54 717 452	-54 717 452	0	-42 071 998	-42 071 998

(*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2007 (**)
6 986 516 797

AE non affectées au 31/12/2007
50 337 078

AE affectées non engagées au 31/12/2007 (*)
4 380 374

CP ouverts en 2007 (**)
6 936 486 797

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006	AE engagées en 2007	Total des engagements réalisés au 31/12/2007	CP consommés en 2007 sur engagements antérieurs à 2007	CP consommés en 2007 sur engagements 2007	Total des CP consommés en 2007	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2007
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
60 258 082	6 931 799 345	6 992 057 427	6 894 414 799		6 894 414 799	97 642 628

AE reportées sur 2008
42 071 999

CP reportés sur 2008
42 071 999

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi

	Prévision LFI			Réalisation			
	(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement			2 729 434 000	2 729 434 000		3 287 221 954	3 287 221 954
Crédits de paiement			2 707 934 000	2 707 934 000		3 242 323 826	3 242 323 826

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 265 000	3 388 134	2 265 000	3 388 134
Subventions pour charges de service public	1 449 260 000	1 229 899 996	1 449 260 000	1 229 909 312

Au sein de cette action, les dépenses de fonctionnement représentent 38% des dépenses 2007. Elles regroupent d'une part, les dépenses de fonctionnement courant et d'autre part, les subventions pour charge de service public.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de fonctionnement courant représentent les frais de gestion facturés par l'Unédic pour la gestion des dispositifs qui lui sont confiés.

Le montant des crédits inscrits en LFI 2007 s'élève à 2,265 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La consommation finale s'élève 3,388 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits se répartissent de la façon suivante pour chaque allocation :

En M€	LFI 2007	Crédits consommés
allocation de fin de formation	1	2,129
allocations complémentaires	0,195	0,163
allocations temporaire d'attente	0,61	0,213
allocations des intermittents du spectacle	0,46	0,72
prime exceptionnelle de retour à l'emploi pour les bénéficiaires de l'ASS, du RMI, de l'API et de l'AAH	-	0,163
Total	2,265	3,388

La différence constatée entre la LFI et l'exécution de la dépense résulte d'une augmentation du nombre d'aides versées par rapport aux estimations initiales.

Les éléments précis de justification de ces frais de gestion sont retracés dans la partie relative à la justification au premier euro des différentes mesures pour lesquelles l'Unédic et la CNAF assurent le versement des aides de l'Etat aux bénéficiaires (volet dépenses d'intervention de la justification au premier euro de l'action « Indemnisation des

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ») :

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Ces dépenses représentent :

- d'une part, les frais de gestion payés au fonds de solidarité pour la gestion des dispositifs qui lui sont confiés ;
- d'autre part, les subventions pour charge de service public versées aux opérateurs du service public que sont l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) et à l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » et dans le volet « Dépenses d'intervention » de la justification au premier euro.

Frais de gestion du Fonds de solidarité :

Les crédits inscrits en LFI 2007 au titre des frais de gestion du fonds de solidarité s'élevait à 89,26 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont :

- allocation spécifique de solidarité (ASS) : 83,89 M€ ;
- allocation équivalent retraite (AER) : 4,91 M€ ;
- ASS – ACCRE : 0,46 M€.

Ces dépenses ayant été comptabilisées en dépenses d'intervention, en raison d'une erreur d'imputation budgétaire, l'exécution de la dépense est nulle.

ANPE :

Les crédits inscrits en LFI 2007 s'élèvent à 1 360 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement décomposés en 1 354,9 M€ au titre du fonctionnement et 5,1 M€ au titre de l'investissement.

Le montant versé à l'ANPE en 2007 s'élève à 1 204,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La subvention de l'Etat a pu être réduite de 155,1 M€ compte tenu du fait que l'agence disposait en 2007 d'un fonds de roulement exceptionnellement élevé. Le fonds de roulement a été ramené à un niveau plus raisonnable de 271 M€ à la clôture de l'exercice 2007.

AFPA (fonctionnement)

Des crédits budgétaires ont été versés, à hauteur de 25 M€, pour compléter le prélèvement sur les excédents du fonds unique de péréquation à hauteur de 175 M€.

Une présentation détaillée de l'AFPA est fournie dans la partie « Opérateurs » du rapport annuel de performances du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ».

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	1 120 895 000	1 957 446 622	1 120 895 000	1 957 428 356
Transferts aux entreprises	12 000 000	9 120 000	12 000 000	251 305
Transferts aux collectivités territoriales		9 964 934		1 901 117
Transferts aux autres collectivités	145 014 000	77 402 268	123 514 000	49 445 602

Les crédits d'intervention se décomposent en moyens consacrés à la participation de l'État :

1. au financement du régime de solidarité d'indemnisation du chômage (fonds de solidarité) ;
2. au financement des allocations temporaire d'attente (ATA) ;
3. au financement du régime provisoire des intermittents
4. à l'indemnisation de certaines catégories de publics ;
5. au financement de la prime de retour à l'emploi (PRE) au profit des bénéficiaires du RMI et de l'API.
6. à l'indemnisation des chômeurs en formation (AFF) ;
7. au financement des maisons de l'emploi ;
8. à des opérations spécifiques d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

Le total des crédits inscrits en LFI 2007 s'élevait à 1 277,9 M€ en autorisations d'engagement et 1 256,4 M€ en crédits de paiement. La consommation s'élève à 2 053,9 M€ en autorisations d'engagement et 2 009 M€ en crédits de paiement, les crédits supplémentaires ayant été ouverts par le décret n° 2007-1529 du 25 octobre 2007.

1. PARTICIPATION DE L'ETAT AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE SOLIDARITÉ D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE

Le Fonds de solidarité rassemble les moyens de financement des allocations de solidarité versées aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent bénéficier du régime d'assurance chômage. Ces moyens sont constitués de la collecte de la contribution exceptionnelle de solidarité et de la participation de l'Etat (subvention d'équilibre).

Les crédits inscrits en LFI 2007 s'élèvent à 931,55 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les crédits versés en 2007 s'établissent à 1 455,55 M€ en autorisations d'engagement et 1 455,53 M€ en crédits de paiement.

La différence a été financée, d'une part, par l'utilisation de la fongibilité asymétrique au sein du programme 102 et, d'autre part, par l'ouverture de crédits supplémentaires par le décret d'avance (n° 2007-1529) du 25 octobre 2007.

La totalité des crédits relatifs aux allocations de solidarité a été comptabilisée en dépenses d'intervention, en raison d'une erreur d'imputation budgétaire. Toutefois, une partie de ces crédits a permis de payer des frais de gestion à l'Unédic au titre des dispositifs qui lui sont confiés par le Fonds de solidarité.

Les éléments de justification des dépenses du régime de solidarité d'indemnisation du chômage sont fournis ci-après.

L'allocation spécifique de solidarité :

Allocation spécifique de solidarité (ASS)	Dépenses 2007
Effectifs (1)	368 988
Taux journalier moyen prévisionnel 2007 (2)	13,677 €
Montants des allocations (3) = (1) × (2) × 365 jours	1 842,05 M€
Frais de gestion (4 %) (4) = (3) × 4 %	73,68 M€
Coût total ASS (5) = (4) + (3)	1 915,73 M€

L'exécution 2007 s'établit en-deçà de la dépense prévue en LFI, du fait d'une baisse du nombre de bénéficiaires de l'ASS plus importante que prévue (-12% en 2007) liée au fort recul du chômage.

L'activation de l'ASS :

Activation des minima sociaux	Dépenses 2007
Dont contrats d'avenir	165,32 M€
Dont CI-RMA	48,22 M€
Coût total activation de l'ASS	213,54 M€

Dans le cadre de la LFI 2007, le coût de l'activation de l'ASS avait été intégré directement au sein des dépenses estimées de l'ASS. Le suivi précis de la gestion a conduit à distinguer les deux sources de dépenses.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le retour à l'activité d'un nombre plus important de bénéficiaires de l'ASS que celui estimé initialement a conduit à une dépense réelle dynamique.

L'intéressement ASS (prime de retour à l'emploi au bénéfice des allocataires de l'ASS) :

Intéressement ASS (prime emploi)	Dépenses 2007
Prime forfaitaire mensuelle	21,80 M€
Prime de retour à l'emploi	
Montant (16)	1000 €
Effectifs (17)	54.433
Coût total (19) = (16) x (17)	54,43 M€
Coût total intéressement ASS	76,23 M€

L'ASS – ACCRE :

ASS – ACCRE	Dépenses 2007
Coût total ASS-ACCRE (14)	33,98 M€

L'augmentation des dépenses de l'ACCRE-ASS est le résultat de l'augmentation de l'entrepreneuriat chez les publics bénéficiaires de l'ASS.

L'allocation équivalent retraite :

Allocation équivalent retraite (AER)	Dépenses 2007
Effectifs (5)	84 374
Taux mensuel prévisionnel 2007 (6)	760,4 €
Montants des allocations (7) = (5) x (6) x 12 mois	769,94 M€
Frais de gestion (1%) (8) = (7) * 1 %	7,7 M€
Coût total AER (9) = (7) + (8)	777,64 M€

La hausse des dépenses d'AER est consécutive à une augmentation importante du nombre de bénéficiaires (+ 69% par rapport à 2006). Cet accroissement des effectifs de l'AER résulte notamment de l'impact du raccourcissement des filières du régime d'assurance chômage réservées aux chômeurs âgés de 50 ans ou plus, ces derniers ayant alors basculé vers l'AER lorsqu'ils justifiaient de 160 trimestres d'assurance vieillesse.

L'allocation contrat nouvelles embauches :

Allocations contrat nouvelles embauches (CNE)	Dépenses 2007
Montant journalier de l'allocation (10)	16,40 €
Effectifs (11)	278
Durée moyenne de versement en jours (12)	30
Coût total allocations CNE (13) = (10) x (11) x (12)	0,14 M€

L'allocation d'insertion :

AI (dispositif en extinction)	Dépenses 2007
Effectifs (20)	821
Taux journalier 2007 (21)	10,02 €
Montants des allocations (22) = (20) x (21) x 365	3,00 M€
Frais de gestion (4%) (23) = (22) * 4 %	0,12 M€
Coût total AI (24)	3,12 M€

L'AI, financée par le fonds de solidarité, a été remplacée par l'allocation temporaire d'attente en 2006. Toutefois, certains bénéficiaires de l'AI entrés dans le dispositif avant sa disparition ont pu faire valoir leur droit en 2007.

Les allocations intermittents :

Intermittents	Dépenses 2007
Coût total	23,27 M€

Un nouveau dispositif spécifique d'indemnisation du chômage des artistes, ouvriers et techniciens du spectacle, à la charge du fonds de solidarité, a été mis en place à compter du 1er avril 2007, en remplacement de l'allocation du fonds transitoire financé directement par le budget du programme 102 « accès et retour à l'emploi », et non par le fonds de solidarité. La dépense s'est élevée à 23,27 M€.

La prime de Noël :

Primes de Noël	Dépenses 2007
Coût total prime de Noël	77,94 M€

Les régularisations :

Régularisation	Dépenses 2007
Dont AER C public	0,88 M€
Dont ASA CNAF - MSA	0,004 M€
Coût total régularisations	0,88 M€

Ces dépenses concernent des dispositifs en extinction pour lesquels des régularisations sont intervenues en cours de gestion.

2. ALLOCATION TEMPORAIRE D'ATTENTE (ATA)

L'ATA permet de procurer un revenu de subsistance aux demandeurs d'asile, aux bénéficiaires de la protection temporaire, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux victimes étrangères de la traite des êtres humains et portant plainte ou acceptant de témoigner, aux apatrides, aux anciens détenus ainsi qu'aux salariés expatriés.

Les dépenses financées sur le programme 102 « accès et retour à l'emploi » et détaillées ci-dessous correspondent uniquement aux versements de l'allocation au profit des anciens détenus et anciens salariés expatriés. Le financement de l'allocation au profit des autres catégories de publics est assuré par le programme 104 « Accueil des étrangers » de la mission «solidarité et intégration ».

Les crédits inscrits en LFI 2007 s'élevaient à 15,97 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La consommation s'est finalement établie à 18,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Allocation temporaire d'attente (ATA)	Dépenses 2007
Effectifs (1)	4 841
Taux journalier prévisionnel 2006 (2)	10,2 €
Montants des allocations (3) = (1) x (2) x 365 jours	18,53 M€
Frais de gestion	0,21 M€
Coût total ATA (5) = (3) + (4)	18,74 M€

L'écart entre la LFI et la consommation (2,7 M€) s'explique par une montée en charge du dispositif difficile à évaluer.

3. FONDS INTERMITTENTS PROVISoire

Ce fonds spécifique institué de façon provisoire permet aux personnes n'ayant pas la durée nécessaire à l'ouverture des droits au chômage au titre du régime des annexes VIII et X, mais remplissant certaines conditions, d'obtenir une allocation mensuelle. Il a été remplacé par de nouvelles allocations destinées aux intermittents du spectacle non

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

indemnisés par l'assurance chômage sous conditions de ressources et d'activité antérieure. Ces nouvelles allocations sont financées par le Fonds de solidarité.

Les crédits inscrits en LFI 2007 s'élèvent à 46 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les dépenses se sont établies à 54,22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les éléments de justification sont fournis ci après.

Fonds intermittents	Dépenses 2007
Effectifs mensuel(1)	4 954
Allocation mensuelle (2)	900 €
Montants des allocations (3) = (1) × (2) × 12	53,50 M€
Frais de gestion (4)	0,72 M€
Retraite complémentaire (8%) (5)	-
Coût total = (3) + (4) + (5)	54,22 M€

Compte tenu d'un nombre plus important de bénéficiaires que prévu, la dépense 2007 relative au financement du régime provisoire des intermittents s'est élevée à 54,22 M€, dont 0,72 M€ au titre des frais de gestion et 53,5 M€ au titres des allocations.

4. PARTICIPATION DE L'ÉTAT À L'INDEMNISATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE PUBLICS (ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE)

L'allocation complémentaire est versée à des demandeurs d'emploi âgés de plus de 60 ans qui ne peuvent percevoir qu'une partie de leur pension de retraite parce qu'ils ont effectué une partie de leur carrière dans une profession pour laquelle le régime de retraite de base ne prévoit le versement des retraites qu'à partir de 65 ans.

Les crédits inscrits en LFI 2007 étaient de 3,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les dépenses réelles se sont élevées à 3,41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 3,24 M€ au titre des allocations et 0,16 M€ au titre des frais de gestion (5 %) de l'UNEDIC.

5. PRIME DE RETOUR À L'EMPLOI AU PROFIT DES BÉNÉFICIAIRES DE L'API ET DU RMI

La prime de retour à l'emploi (PRE), créée par la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, est constituée de deux primes en remplacement de la prime exceptionnelle de retour à l'emploi (PERE) :

- une prime de 1000 euros, pour les bénéficiaires de minima sociaux reprenant un emploi d'une durée contractuelle d'au moins 78 heures par mois pendant 4 mois au minimum.
- une allocation forfaitaire de 150 euros, versée après la période de cumul du salaire et du minimum social.

Les bénéficiaires de la PRE sont les bénéficiaires de l'ASS, du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API).

Pour les bénéficiaires de l'ASS, le versement de ces deux primes (prime 1000 euros et prime forfaitaire) est à la charge du Fonds de solidarité (mission travail et emploi). Pour les bénéficiaires de l'API et du RMI, le versement de la prime forfaitaire relève de la mission solidarité, tandis que le versement de la prime de 1000 euros relève de la mission travail et emploi et est financé directement sur le budget du programme 102 « accès et retour à l'emploi ».

Les crédits prévus en LFI 2007 étaient de 100 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La consommation s'établit à 200 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, correspondant à :

- la prise en charge sur le budget 2007 des dépenses de la PERE 2006 au titre des bénéficiaires de l'ASS à hauteur de 13,95 M€ ;
- une avance à la CNAF et à la CCMSA de 186,05 M€, établie sur le nombre de bénéficiaires estimé de la prime plus important que prévu, pour la prise en charge des dépenses de la PRE au titre de l'année 2007.

6. PARTICIPATION DE L'ETAT À L'INDEMNISATION DES CHÔMEURS EN FORMATION (ALLOCATION DE FIN DE FORMATION) :

L'allocation de fin de formation (AFF), créée par la loi du 17 juillet 2001 permet aux demandeurs d'emplois de poursuivre leur formation dans un métier en tension lorsque leur indemnisation par le régime d'assurance chômage prend fin.

Le montant des crédits inscrits en LFI 2007 s'élève à 115 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La consommation s'est établie à 228,92 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'écart entre la dépense et la LFI s'explique par :

- la baisse de la durée d'indemnisation du chômage qui a conduit à la réduction de la période de formation couverte par l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). L'AFF prend donc le relais de l'ARE plus tôt ;
- la mise en place du suivi mensuel personnalisé est à l'origine d'une prescription plus fréquente de formation ;
- la réforme de décembre 2006 (depuis le décret du 19 décembre 2006 l'AFF, n'est attribuée qu'aux demandeurs d'emploi qui entreprennent une action de formation permettant d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement au niveau régional) n'a pas eu l'ensemble des effets escomptés. En 2007, elle a permis une stabilisation du niveau de la dépense.

Les éléments de justification de la dépense sont les suivants.

AFF	Dépenses 2007
Nombre moyen de bénéficiaires en 2007 en moyenne mensuelle (1)	24 014
Coût mensuel brut de l'allocation (2)	787 €
Coût brut des allocations (3) = (1) × (2) × 12 mois (arrondi)	226,79 M€
Frais de gestion facturés par l'Unédic (5) = (3) × (4) (arrondi)	2,13 M€
Montant de l'allocation de fin de formation (6) = (3) + (5)	228,92 M€

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages.

7. PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DES MAISONS DE L'EMPLOI :

Les maisons de l'emploi sont des lieux de mobilisation et de coopération des acteurs publics et privés en vue de favoriser la convergence des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'une stratégie d'action locale partagée, et articulée avec les caractéristiques et les perspectives de développement économique et social locales.

Les crédits inscrits en LFI 2007 s'élevaient à 145,01 M€ en autorisations d'engagement et à 123,51 M€ en crédits de paiement.

Les dépenses à hauteur de 84,49 M€ en autorisations d'engagement et 51,30 M€ en crédits de paiement s'expliquent compte tenu :

- d'un décalage dans le temps entre les processus de labellisation et de conventionnement ;
- des coûts unitaires moyens de fonctionnement et d'investissement en deçà des prévisions ;
- du délai (2 ans) dont disposent les porteurs de projet d'investissement pour présenter les factures, à compter de la date du conventionnement ;
- du ralentissement des labellisations et des conventionnements des maisons de l'emploi en 2007, dans un contexte de modernisation du service public de l'emploi (SPE). En effet, la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC appellent une réflexion sur le nouveau positionnement des différents acteurs du SPE, en particulier les maisons de l'emploi.

Les crédits ont permis de financer :

- le fonctionnement de 184 maisons de l'emploi conventionnées en 2005-2007 (dont 18 en 2005, 64 en 2006 et 102 en 2007) à hauteur de 67,88 M€ en autorisations d'engagement et 49,04 M€ en crédits de paiement ;

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

– l'investissement de 108 maisons de l'emploi conventionnées en 2005-2007 (dont 17 en 2005, 24 en 2006 et 67 en 2007) à hauteur de 16,61 M€ d'autorisation d'engagement et 2,26 M€ de crédits de paiement;

8. PARTICIPATION DE L'ETAT À DES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'EMPLOI

Dans le cadre de la loi du 21 avril 2006 relative à l'accès des jeunes à la vie active en entreprise, le ministère a lancé pour la première fois un marché de prestation d'insertion dans l'emploi des jeunes diplômés demandeurs d'emploi. Cette nouvelle prestation, confiée à des opérateurs privés de placement (OPP), est destinée aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, diplômés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les crédits inscrits en LFI 2007 s'élèvent à 12 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Compte tenu de l'engagement du marché à hauteur de 12 M€ en septembre 2007, les premières entrées dans la mesure ne sont donc intervenues qu'en fin d'année, ce qui explique que la consommation des CP ne s'élève qu'à 0,29 M€

ACTION n° 02 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		3 222 121 600	3 222 121 600		3 644 577 391	3 644 577 391
Crédits de paiement		3 449 591 600	3 449 591 600		3 652 090 973	3 652 090 973

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 702 000	6 879 377	4 702 000	4 511 028
Subventions pour charges de service public	140 320 000	163 551 250	140 320 000	162 412 629

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 702 000	8 018 000	4 702 000	4 511 000
Subventions pour charges de service public	140 320 000	162 412 000	140 320 000	162 412 000
Total	145 022 000	170 430 000	145 022 000	166 923 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Ces dépenses retracent les frais de gestion facturés par l'Unédic pour la gestion du dispositif soutien à l'emploi des jeunes en entreprises (SEJE) qui lui est confié. Par ailleurs, certaines dépenses ont été comptabilisées par erreur en titre 3, en raison d'une erreur d'imputation.

8,02 M€ en autorisations d'engagement et 4,51 M€ en crédits de paiement ont été dépensés en 2007 contre un montant de 4,702 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement inscrits en LFI 2007. Ces crédits se décomposent ainsi :

– la consommation finale s'élève à 4,51 M€ au titre du financement du SEJE, soit un montant quasi équivalent à la LFI. Les éléments de justification de ces frais de gestion sont retracés dans la partie relative à la

justification au premier euro de la mesure SEJE (volet dépenses d'intervention de la justification au premier euro de l'action « Mise en situation d'emploi des publics fragiles » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ») ;

– un montant de 3,51 M€ en autorisations d'engagement a été imputé, par erreur, sur les dépenses de fonctionnement (titre 3) au lieu des dépenses d'intervention (titre 6) des mesures suivantes :

- missions locales (1,06 M€)
- fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ, 0,63 M€)
- parrainage (0,02 M€)
- subvention en faveur des travailleurs handicapés (1,55 M€)
- aide au poste dans les entreprises adaptées (0,23 M€)
- mesures en faveur des travailleurs handicapés (0,002 M€).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Ces dépenses regroupent :

- d'une part, les frais de gestion payés au CNASEA (1) pour la gestion des mesures qui lui sont confiées ;
- d'autre part, les subventions pour charge de service public versées à l'AFPA (2) et à l'Etablissement Public d'insertion de la défense (EPIDe) – (3), opérateurs de l'Etat.

1- Frais de gestion du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) :

La subvention versée au CNASEA vise à couvrir le coût pour l'établissement des dépenses en personnel et de fonctionnement correspondant aux missions de gestion des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le montant de la subvention allouée au CNASEA est déterminé au regard de la charge de gestion, compte tenu des stocks et flux de dossiers de bénéficiaires des mesures dont il assure le paiement pour le compte du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. A chaque type de dossier de bénéficiaires est associé un ratio d'activité qui détermine le nombre d'équivalent temps plein (ETPT) nécessaire pour en assurer la gestion en 2007.

Ainsi, le montant de la subvention prévue en LFI 2007 pour le CNASEA s'élevait à 38,28 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement, correspondant au coût de 560 ETPT. La subvention versée s'établit à 53,21 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement, soit un écart de 15 M€ constaté avec la LFI 2007.

Plusieurs raisons expliquent cet écart. La convention entre l'Etat et le CNASEA stipule que les versements de la subvention s'effectuent par deux avances de montant équivalent correspondant à 90 % de la subvention inscrite en LFI en année N, le solde intervenant l'année suivante, au vu du compte financier et des résultats du dispositif de suivi analytique mise en place. A partir de ces éléments d'information, il a été payé en 2007 :

- 34,45 M€ au titre de la subvention due pour la gestion 2007. Un volume de 601 équivalent temps plein ont participé à la gestion des dispositifs pour le compte de la mission travail et emploi ;
- 6,74 M€ au titre du solde de la subvention due pour la gestion 2006 ;
- 12,02 M€ ont permis d'apurer des dettes arriérées.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » du projet annuel de performances du programme 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » de la mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales », ainsi que dans la partie « opérateurs » du présent programme, notamment s'agissant du détail des mesures et dispositifs pour lesquels le paiement des aides aux bénéficiaires est confié au CNASEA dans le cadre de la convention du 28 janvier 1992.

2. AFPA (fonctionnement) :

La subvention pour charges de service public versée en 2007 au titre du financement de l'action d'accompagnement individualisé vers l'emploi des publics spécifiques (programme d'activité subventionné à destination des publics

spécifiques relevant de la solidarité nationale) de l'AFPA s'élève à 52,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, conformément à la LFI.

Pour une présentation détaillée de l'AFPA, se reporter au programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » de la mission « Travail et emploi ».

3. 'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) :

Mis en place par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) est un établissement public administratif chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnelle.

La contribution du ministère de l'emploi prévue en LFI 2007 pour le financement des frais de fonctionnement de l'EPIDe s'élevait à 50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les crédits consommés s'élèvent à 57,16 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Le complément de crédits octroyé a permis de couvrir des dépenses initiées en 2006 par l'opérateur et liquidées en 2007.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		1 321 910		

Les crédits du programme 102 « accès et retour à l'emploi » ne couvrent pas de dépenses d'investissement (titre 5). Un montant de 1,32 M€ a été comptabilisé sur le titre 5 du dispositif mission locale et permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), suite à une erreur d'imputation.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	136 964 000	60 156 278	136 964 000	61 789 109
Transferts aux entreprises	1 058 973 000	936 408 621	1 098 985 000	927 067 236
Transferts aux collectivités territoriales		753 621		11 578
Transferts aux autres collectivités	1 881 162 600	2 475 506 334	2 068 620 600	2 496 299 393

Les crédits de dépenses d'intervention de cette action se répartissent en deux sous-actions :

- sous-action 1 : « construction de parcours vers l'emploi durable »
- sous-action 2 : « accompagnement des publics les plus en difficulté »

Un volume de 3 077,11 M€ en autorisation d'engagement et 3 304,58 M€ en crédits de paiement étaient prévus en LFI 2007 pour le financement des mesures d'intervention de cette action. La dépense est de 3 474,15 M€ en autorisation d'engagement et 3 485,17 en crédits de paiement, soit un dépassement de 400 M€ en autorisation d'engagement et de 180 M€ en crédits de paiement.

SOUS ACTION 1: CONSTRUCTION DE PARCOURS VERS L'EMPLOI DURABLE

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent le financement des mesures de la politique de l'emploi contribuant à la construction de parcours vers l'emploi durable par la mise en situation de travail : il s'agit des aides à l'embauche associées aux contrats aidés du secteur marchand et non marchand mobilisés au profit des publics cibles de la politique de l'emploi. Ils se décomposent en moyens consacrés à la couverture des dépenses :

- des dispositifs qui n'enregistreront pas de nouveaux bénéficiaires en 2006 (dispositifs « en extinction ») ;
- des contrats aidés du plan de cohésion sociale : contrats initiative emploi (CIE) et contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ;
- du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE) ;
- d'aide différentielle de l'Etat associée aux contrats d'avenir, dans le cadre de l'activation des minima sociaux.

Construction de parcours vers l'emploi durable	Titre 6 – catégorie 2	Titre 6 – catégorie 4	Total
Autorisations d'engagement	708 953 000	2 276 505 000	2 985 459 000
Crédits de paiement	708 953 000	2 276 505 000	2 985 459 000

Un total de 2 985,5 M€ a été consommé au titre de ces mesures.

1. COUVERTURE DES DÉPENSES AU TITRE DES DISPOSITIFS EN EXTINCTION

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 483,74 M€ correspondent exclusivement à la couverture d'engagements juridiques antérieurs à 2007. Les dépenses réelles s'élèvent à 358,12 M€

Aides à l'embauche - Mesures en extinction	Titre 6 – catégorie 2	Titre 6 – catégorie 4	Total
Autorisations d'engagement	155 362 000	202 753 000	358 115 000
Crédits de paiement	155 362 000	202 753 000	358 115 000

La justification de l'emploi des crédits se décline de la façon suivante :

1.1 Primes des contrats initiative emploi (CIE)

Les crédits concernent les embauches en CIE intervenues avant l'entrée en vigueur de la loi de programmation pour la cohésion sociale. La durée de l'aide de l'Etat aux employeurs de CIE était alors fixée à 36 ou 60 mois en fonction des caractéristiques des publics embauchés.

Un montant de 142,59 M€ étaient prévus en LFI 2007 pour couvrir le coût en 2007 des embauches réalisées en contrats d'initiative emploi de 2003 à 2005. La dépense s'est élevée à 97,01 M€

La sous-consommation s'explique par des taux de rupture plus élevés que prévu. Ainsi, le volume de sorties anticipées est-il plus important.

Les éléments de justification de la dépense sont les suivants :

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Crédits consommés :

Année d'entrée dans le dispositif	Effectifs (1)	Coût pluriannuel unitaire complet (2)	Incidence en 2007 (3)	Crédits de paiement consommé en 2007 (1) x (2) x (3)
2003 (2 nd semestre)	37 438	7 732 €	9,48%	27,44 M€
2004	93 045	8 084 €	5,55%	41,74 M€
2005	37 331	8 084 €	9,22%	27,83 M€
TOTAL (arrondi)	-	-	-	97,01 M€

1.2 Régime spécifique d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale associé aux CIE :

Un volume de 42,6 M€ étaient inscrits en LFI pour la prise en charge des dépenses liées aux exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale associé aux CIE. La consommation s'est élevée à 52,53 M€ dont :

- 38,70 M€ au titre des paiements prévus par les conventions signées avec les différents organismes de sécurité sociale ;
- 11,04 M€ au titre de régularisations ;
- 2,79 M€ de versement complémentaire au-delà des échéanciers 2007, afin d'anticiper le coût réel des dépenses.

Le niveau de la dépense n'est pas révélateur du nombre de bénéficiaires de la mesure. En effet, les paiements constituent des avances de trésorerie versée conformément aux conventions signées avec les organismes de sécurité sociale. Le coût réel sera connu en 2008.

1.3 Régime spécifique d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale associé aux contrats de retour à l'emploi (CRE) :

6 M€ étaient inscrits en LFI pour la prise en charge des dépenses liées aux exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale associé aux CRE. La consommation s'élève à 5,83 M€ dont :

- 5,40 M€ au titre des paiements prévus par les conventions signées avec les différents organismes de sécurité sociale ;
- 0,43 M€ au titre de régularisations de dette antérieure.

Les paiements sont en partie déconnectés du nombre de bénéficiaires réels de l'année, car ils constituent de simples avances de trésorerie aux organismes de sécurité sociale.

1.4 Aide de l'Etat aux employeurs de contrats emplois consolidés (CEC) :

Le montant inscrit en LFI 2007 associé à la couverture des engagements antérieurs pris au titre des CEC était de 77,55 M€ La consommation s'élève à 69,22 M€ Cet écart s'explique par un coût moyen unitaire plus faible (885,7 €) que celui prévu en LFI (1 211,77 €). En revanche, le nombre de bénéficiaire constaté (10 734) est plus important que celui prévu en LFI (8 790).

Les éléments de justification de la dépense sont les suivants :

Crédits consommés :

Stock des présents au 1 ^{er} janvier 2007	Stock des présents au 31 décembre 2007	Stock moyen (1)	Taux moyen de prise en charge (2)	Crédits consommés en 2007 (3 = 1 x 2 x 12)
20 000	2 500	10 734	60,67% du coût unitaire moyen d'un salarié en CEC* soit : 537,36 € / mois	69,22 M€

* 885,7 M€

1.5 Aide de l'Etat aux employeurs de contrats emplois solidarité (CES) :

La couverture des engagements antérieurs pris au titre des CES a entraîné une consommation de crédits à hauteur de 1,45 M€ non prévue en LFI en raison de l'extinction du dispositif.

1.6 Contrat d'insertion dans la vie sociale - emplois d'utilité sociale (CIVIS-EUS) :

Le volet 3 du programme CIVIS (emploi d'utilité sociale) prévoyait la prise en charge par l'Etat d'une partie du coût à la charge des employeurs en cas d'embauche en CDD de 3 ans de certaines catégories de jeunes sans emploi. L'Etat prend en charge 66 % ou 33 % du coût pour l'employeur, l'employeur et les collectivités locales prenant en charge le complément. Ce dispositif a été supprimé à l'occasion de la rationalisation des contrats aidés dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Un volume de 15 M€ correspondant exclusivement à la couverture d'engagements juridiques antérieurs à 2007, était prévu en LFI 2007. La dépense s'est élevée à 4,52 M€ Cet écart s'explique d'une part, en raison de sorties anticipées plus importantes que prévues, et d'autre part du fait d'un coût moyen unitaire mensuel plus faible.

Les éléments de justification de la dépense sont les suivants :

Crédits consommés en 2007 :

Le coût unitaire moyen mensuel constaté (432,9 €) repose sur les hypothèses suivantes :

- 95,29 % des contrats pris en charge par l'État à hauteur de 66% du SMIC brut chargé ;
- 4,71 % des contrats pris en charge par l'État à hauteur de 33% du SMIC brut chargé.

Effectifs pris en charge (1)	Coût unitaire moyen mensuel (2)	Crédits consommés en 2007 (1) × (2) × 12
871	432,9 €	4,52 M€

1.7 Aide aux employeurs associatifs et publics au titre du programme nouveaux services – emplois jeunes (NS-EJ) :

Les crédits prévus en LFI 2007 au titre des emplois jeunes s'élevaient à 200 M€ La consommation s'établit à 127,56 M€, en raison d'un coût unitaire annuel inférieur aux prévisions.

La consommation 2007 s'élève à 127,56 M€.

La justification de dépense ci-dessous intègre l'ensemble des dispositifs emplois jeunes financés par le ministère de l'emploi :

- aide forfaitaire initiale versée aux associations, établissements publics et collectivités territoriales qui emploient des emplois jeunes ;
- dispositif d'« épargne consolidée » qui consiste, pour les organismes de droit privé à but non lucratif qui ont consolidé l'activité qu'ils ont créée et accepté le paiement différé d'une partie de l'aide forfaitaire initiale, en un reversement des sommes ainsi épargnées assorti d'une prime ;
- des conventions pluriannuelles dégressives consistant à proroger, pour une durée supplémentaire de trois ans, l'aide forfaitaire initiale de l'État versée pendant cinq ans.

Effectifs 31/12/2006	Effectifs au 31/12/2007	Effectif moyen 2007 (1)	Coût unitaire annuel moyen 2007 (2)	Dépense 2007 (1) × (2)
23 625	8 258	14 210	8 977,1 €	127,56 M€

2. CONTRATS AIDÉS DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE: CIE ET CAE

La loi de programmation pour la cohésion sociale a opéré une simplification des dispositifs existants d'aides à l'embauche en procédant à la fusion des contrats emplois solidarité (CES) et CEC en un seul contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) réservé aux employeurs du secteur non marchand et en créant un seul dispositif d'accès à l'emploi direct dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE). Les crédits afférents à ces deux contrats aidés sont gérés au niveau régional par le préfet et les services de l'emploi. La prescription de ces deux contrats aidés est confiée à l'ANPE.

L'aide de l'État correspond à une fraction de la rémunération brute des bénéficiaires de ces contrats. Cette fraction ne peut excéder, respectivement, 95% et 47% du taux brut horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée pour les CAE et les CIE.

Contrats aidés du PCS (CAE et CIE)	Titre 6 – catégorie 2	Titre 6 – catégorie 4	Total
Autorisations d'engagement	231 348 897	1 536 990 964	1 768 339 861
Crédits de paiement	231 348 897	1 536 990 964	1 768 339 861

1 038,18 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 265,65 M€ de crédits de paiement (CP) étaient prévus en LFI 2007 pour la couverture des dépenses des CAE et CIE. Au total, 1 768,34 M€ en AE et en CP ont été dépensés au titre des CAE et CIE. Ce dépassement a été financé, d'une part, par l'utilisation de la fongibilité asymétrique au sein du programme 102 et, d'autre part, par l'ouverture d'un décret d'avance (n° 2007-1529) daté du 25 octobre 2007 d'un montant de 576 M€ qui a également permis de financer le fonds de solidarité.

La justification de l'emploi des crédits se décline de la façon suivante :

2.1 Contrats initiative emploi (CIE)

En LFI 2007, les contrats initiative emploi étaient dotés de 263,39 M€ en AE et de 303,40 M€ en CP. La consommation des crédits en 2007 s'est élevée à 231,35 M€ en AE et en CP.

Par année d'entrée dans le dispositif, la justification se décline de la façon suivante :

Coût des entrées 2005

Le montant moyen mensuel de l'aide versée aux employeurs de CIE s'est élevé à 385,34 €, correspondant à un taux de prise en charge de 33,24 % du SMIC horaire, sur la base de 32 heures hebdomadaires de travail. La durée moyenne des contrats est de 18,26 mois selon la répartition suivante :

- durée de 6 mois : 8,34%
- durée de 12 mois : 25,58 %
- durée de 18 mois : 19,19 %
- durée de 24 mois : 46,83 %

Le niveau de dépense est inférieur au montant prévu en LFI. L'écart résulte principalement d'un taux de rupture des contrats plus important que prévu, ainsi que d'un nombre moyen mensuel de bénéficiaires inférieur aux prévisions. Le coût unitaire des contrats est légèrement supérieur au montant prévu.

	Nombre d'entrées	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût moyen mensuel (2)	Taux de rupture (3)	Coût total (1) x (2) x (100% - 3) x 12
Réalisé 2007	87 888	28 472	385,34 €	47,2%	69,52 M€

Coût des entrées 2006

Le montant moyen mensuel de l'aide versée aux employeurs de CIE s'est élevé à 362,86 €, correspondant à un taux de prise en charge de 31,32 % du SMIC horaire, sur la base de 32 heures hebdomadaires de travail. La durée moyenne des contrats est de 12,58 mois selon la répartition suivante :

- durée de 6 mois : 19,17 %
- durée de 12 mois : 61,59 %
- durée de 18 mois : 9,54 %
- durée de 24 mois : 9,67 %

Le niveau de dépense est inférieur au montant prévu en LFI, en raison d'un taux de rupture supérieur aux prévisions.

	Nombre d'entrées	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût moyen mensuel (2)	Taux de rupture (3)	Coût total (1) x (2) x (100% - 3) x 12
Réalisé 2007	80 182	28 954	362,86 €	37,1 %	79,30 M€

Coût des entrées 2007

Le montant moyen mensuel de l'aide versée aux employeurs de CIE s'est élevé à 368,70 €, correspondant à un taux de prise en charge de 31,2 % du SMIC horaire, sur la base de 32,64 heures hebdomadaires de travail. La durée moyenne des contrats est de 10,7 mois selon la répartition suivante :

- durée de 6 mois : 25,48 %
- durée de 12 mois : 72,02 %
- durée de 18 mois : 1,16 %
- durée de 24 mois : 1,32 %

Le niveau de dépense a dépassé le montant prévu en LFI, en raison d'un taux de prise en charge plus élevé qu'en LFI.

	Nombre d'entrées	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût moyen mensuel (2)	Taux de rupture (3)	Coût total (1) x (2) x (100% - 3) x 12
Réalisé 2007	37 533	21 565	368,70 €	13,5 %	82,53 M€

2.2 Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

En LFI 2007, les contrats d'accompagnement dans l'emploi étaient dotés de 774,79 M€ en AE et de 962,25 M€ en CP. La consommation des crédits en 2007 s'est élevée à 1 536,99 M€ en AE et en CP.

Par année d'entrée dans le dispositif, la justification se décline de la façon suivante :

Coût des entrées 2005

Le montant moyen mensuel de l'aide versée aux employeurs de CAE s'est élevé à 659,43 €, correspondant à un taux de prise en charge de 82,74 % du SMIC horaire, sur la base de 22 heures hebdomadaires de travail. La durée moyenne des contrats est de 9,92 mois selon la répartition suivante :

- durée de 6 mois : 50,92 %
- durée de 12 mois : 40,11 %
- durée de 18 mois : 1,62 %
- durée de 24 mois : 7,33 %

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le niveau de consommation en 2007 des CAE signés en 2005 est légèrement inférieur au montant prévu en LFI, en raison d'un taux de rupture plus important que prévu en LFI explique l'écart observé.

	Nombre d'entrées	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût moyen mensuel (2)	Taux de rupture (3)	Coût total (1) x (2) x (100% - 3) x 12
Réalisé 2007	137 216	7 228	659,43 €	27,5 %	41,47 M€

Coût des entrées 2006

Le montant moyen mensuel de l'aide versée aux employeurs de CAE s'est élevé à 676,32 €, correspondant à un taux de prise en charge de 78,82 % du SMIC horaire, sur la base de 23,7 heures hebdomadaires de travail. La durée moyenne des contrats est de 9,64 mois selon la répartition suivante :

- durée de 6 mois : 52,9 %
- durée de 12 mois : 38,46 %
- durée de 18 mois : 3,65 %
- durée de 24 mois : 4,98 %

Le coût des entrées 2006 a été supérieur au montant prévu dans la LFI. L'écart observé résulte d'un nombre d'entrées supérieur de 30% à celles autorisées lors du vote de la LFI (274.425 entrées constatées contre 210.000 autorisées en LFI).

	Nombre d'entrées	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût moyen mensuel (2)	Taux de rupture (3)	Coût total (1) x (2) x (100% - 3) x 12
Réalisé 2007	274 425	85 456	676,32 €	15,9 %	583,27 M€

Coût des entrées 2007

Le montant moyen mensuel de l'aide versée aux employeurs de CAE s'est élevé à 655,92 €, correspondant à un taux de prise en charge de 75,33 % du SMIC horaire, sur la base de 24,05 heures hebdomadaires de travail. La durée moyenne des contrats est de 9,06 mois selon la répartition suivante :

- durée de 6 mois : 56,51 %
- durée de 12 mois : 38,76 %
- durée de 18 mois : 2 %
- durée de 24 mois : 2,73 %

Le dépassement du montant prévu en LFI s'explique principalement par un nombre d'entrées supérieur de 60% à celles autorisées lors du vote de la LFI (262.067 entrées constatées contre 160.000 autorisées en LFI et pour un coût unitaire des contrats plus important que prévu aux prévisions et par un coût unitaire des contrats plus important que prévu.

	Nombre d'entrées	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût moyen mensuel (2)	Taux de rupture (3)	Coût total (1) x (2) x (100% - 3) x 12
Réalisé 2007	262 067	121 961	655,92 €	4,97 %	912,25 M€

3. SOUTIEN À L'EMPLOI DES JEUNES EN ENTREPRISES (SEJE)

Le montant des crédits inscrits en LFI 2007 pour le financement des dépenses liées au SEJE s'élève à 318,13 M€ La consommation est de 302,86 M€, soit un écart de 15 M€ par rapport aux prévisions. Ces crédits ont couvert le coût, en 2007, des entrées constatées entre 2004 et 2007.

Conçu à l'origine en faveur des jeunes sans qualification (niveau VI et Vbis), le SEJE a été étendu en cours d'année 2006 (loi du 21 avril sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise) aux jeunes diplômés en difficulté bénéficiant d'un CIVIS, ainsi qu'aux jeunes résidents de ZUS, sans condition de diplôme. L'élargissement des publics a eu un impact positif sur le nombre d'entrées dans le dispositif (70 000) mais explique la non-atteinte des objectifs initiaux

(19,2% au lieu de 40% de jeunes sans qualification). Ce constat a conduit à supprimer le dispositif en 2008 et à favoriser l'accès des jeunes non-qualifiés à l'emploi dans le secteur marchand dans le dispositif CIE dont le nombre de contrats a été augmenté.

La justification de l'emploi des crédits se décline de la façon suivante :

Le SEJE a fait l'objet d'une réforme au second semestre 2006 visant à élargir le champ des bénéficiaires de ce dispositif. La prime mensuelle dont bénéficient les employeurs a été portée à 400 € la première année et 200 € la seconde année (auparavant, le coût mensuel moyen était de 225 €). En revanche, la durée des conventions a été ramenée à deux ans (contre 3 ans avant la réforme, durée qui reste applicable pour les contrats conclus jusqu'au 30 juin 2006).

Consommation 2007 :

Nombre d'entrées 2007	nombre moyen mensuel de bénéficiaires intégrant les taux de rupture (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits consommés en 2007 (1) × (2) × 12
94 688	130 881	189,96 €	298,35 M€

Par ailleurs, les frais de gestion s'élèvent à 4,51 M€ (cf. volet « Dépenses de fonctionnement courant »), soit un total de 302,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

4. ACTIVATION DES MINIMA SOCIAUX : AIDE DE L'ETAT AUX EMPLOYEURS DE CONTRATS D'AVENIR ET MINORATION DE L'ACTIVATION

- Aide de l'État aux employeurs de contrats d'avenir.

Le contrat d'avenir est un dispositif novateur institué par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, complétée par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, mobilisé par les collectivités territoriales et le service public de l'emploi pour favoriser l'embauche des bénéficiaires de minima sociaux.

Les dépenses d'interventions prévues au titre du contrat d'avenir pour l'action « Mise en situation d'emploi des publics fragiles » correspondent uniquement à l'aide spécifique de l'État. Le taux de cette aide est fixé par le décret n° 2005-916 du 2 août 2005 à :

- 75% de la différence entre le coût mensuel pour l'employeur du contrat d'avenir et le montant de l'aide forfaitaire pendant la première année d'exécution du contrat d'avenir ;
- 50% de la différence entre le coût mensuel pour l'employeur du contrat d'avenir et le montant de l'aide forfaitaire pendant les secondes et troisième années.

Pour les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) qui sont des employeurs spécifiques en matière d'insertion professionnelle et disposent d'un savoir faire reconnu pour l'accompagnement de ces publics, l'aide spécifique de l'Etat n'est pas dégressive : elle est égale à 90% de la différence entre le coût mensuel pour l'employeur du contrat d'avenir et le montant de l'aide forfaitaire pendant toute la durée d'exécution des contrats.

En outre, le décret n° 2006-266 du 8 mars 2006 modifiant le décret n° 2005-916 du 2 août 2005 relatif à l'aide de l'Etat afférente au contrat d'avenir porte le niveau de l'aide spécifique de l'Etat à 90% de la différence entre le coût mensuel pour l'employeur du contrat d'avenir et le montant de l'aide forfaitaire pendant les six premiers mois d'exécution des contrats d'avenir conclus avant le 31 décembre 2007.

En LFI 2007, ce dispositif était doté de 623,46 M€ en AE et en CP. La consommation des crédits en 2007 s'est élevée à 536,76 M€ en AE et en CP.

Par année d'entrée dans le dispositif, la justification se décline de la façon suivante :

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Coût des entrées 2005

Le coût en 2007 des contrats signés en 2005 s'est élevé à 36,88 M€ soit un montant légèrement supérieur au montant prévu en LFI (35,44 M€). L'écart s'explique par un nombre d'entrées légèrement supérieur aux prévisions, ainsi que par un coût unitaire légèrement supérieur à l'estimation de la LFI.

	Nombre d'entrées	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires* (1)	Coût moyen mensuel (2)	Coût total (1) x (2) x 12
Aide à 50% - Réalisé 2007	18 501	10 016	306,84 €	36,88 M€

* tenant compte d'un taux de rupture de 8% par période de 6 mois.

Coût des entrées 2006

Le coût des entrées de 2006 s'élève à 207,65 M€, soit un montant inférieur aux prévisions de la LFI 2007 (274,94 M€), principalement en raison d'une durée moyenne constatée des contrats inférieure à l'estimation du LFI : 12,22 mois contre 13 mois prévus en LFI et d'un coût unitaire des contrats sensiblement inférieur à la prévision, résultant notamment de la durée hebdomadaire constatée des contrats inférieure à celle retenue en LFI (24 heures contre 26 heures).

	Nombre d'entrées	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires* (1)	Coût moyen mensuel (2)	Coût total (1) x (2) x 12
Embauches de droit commun - Réalisé 2007	67 667	28 033	376,54 €	126,67 M€
ACI - Réalisé 2007	37 670	15 555	433,85 €	80,98 M€

* tenant compte d'un taux de rupture de 8% par période de 6 mois pour les embauches de droit commun et de 11% pour les ACI.

Coût des entrées 2007

Le coût des entrées de 2007 s'est élevé à 292,23 M€ en AE et en CP, soit un montant proche de la prévision de la LFI (298,08 M€). Le nombre d'entrées en 2007, ainsi que la durée moyenne des contrats, ont été supérieurs aux prévisions (100.000 recrutements autorisés contre 122.110 intervenus et 11,13 mois contre 10 mois estimés en LFI). Toutefois, le coût unitaire des contrats a été inférieur au coût prévu en PLF, en raison de l'effet de l'allongement de la durée des contrats alors que l'aide versée est dégressive, ainsi que d'une durée hebdomadaire moyenne au 31 décembre 2007 inférieure aux prévisions (24,04 heures contre 26 heures en PLF).

	Nombre d'entrées	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires* (1)	Coût moyen mensuel (2)	Coût total (1) x (2) x 12
Embauches de droit commun - Réalisé 2007	61 055	28 583	423,53 €	145,27 M€
ACI - Réalisé 2007	61 055	28 228	433,86 €	146,96 M€

* tenant compte d'un taux de rupture de 8% par période de 6 mois pour les embauches de droit commun et de 11% pour les ACI.

- Activation des contrats d'avenir et CI-RMA en faveur des bénéficiaires du RMI.

Le décret n°2007-208 du 19 février 2007 relatif à la prime de cohésion sociale afférente au contrat d'avenir et à la prise en charge par l'Etat d'une partie de l'aide activée dans le cadre du contrat d'avenir et du contrat insertion-revenu minimum d'activité prévoit la prise en charge par l'Etat d'une partie du coût de l'activation des contrats CAV et CI-RMA. Le montant des aides versées par les collectivités débitrices des allocations du RMI est minoré de 12% ; le montant correspondant à cette part de 12% est pris en charge par l'Etat.

La consommation s'élève à 10,77 M€ en autorisations et en crédits de paiement, financé par fongibilité au sein du programme.

Les éléments de justification de la dépense sont les suivants :

Minoration de l'activation – Cav et CIRMA	Nombre de bénéficiaires (1)	Montant pris en charge par l'Etat (12% du RMI 2007 pour une personne isolée) (2)	Coût total (1) x (2) x 12
Consommation 2007	16 959	52,903	10,77 M€

5. RÉMUNÉRATION ET FORMATION DES STAGIAIRES BÉNÉFICIAIRE D' ACTIONS PRÉPARATOIRES AU RECRUTEMENT

Un montant de 40 M€ étaient prévus en LFI 2007 au titre de la rémunération et de la formation des stagiaires bénéficiant d'actions préparatoires au recrutement (APR). La consommation s'élève à 23,89 M€ pour 16 991 dossiers financés.

SOUS ACTION 2 : ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTÉ

Les crédits d'intervention de cette sous action couvrent le financement par la mission Travail et emploi des dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi des publics les plus en difficulté. Ces crédits d'intervention se décomposent en moyens consacrés :

- au financement de l'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi (1) ;
- au financement de l'accompagnement des parcours des publics (2) ;
- aux actions d'accompagnement (3);
- au financement de mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées (4).

1. ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES JEUNES VERS L'EMPLOI :

Les crédits retracés ici permettent le financement des dépenses d'allocation servie aux bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale, des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation ainsi que du Fonds d'insertion professionnelle des jeunes.

Accompagnement renforcé des jeunes	Titre 6 – catégorie 1	Titre 6 – catégorie 2	Titre 6 – catégorie 3	Titre 6 – catégorie 4	Total
Autorisations d'engagement	48 231 000	10 060 000	544 000	165 263 000	224 098 000
Crédits de paiement	49 571 000	1 273 000	11 000	178 221 000	229 076 000

Un total de 224,09 M€ en autorisations d'engagement et de 229,07 M€ en crédits de paiement a été dépensé au titre de ces mesures.

La justification de l'emploi des crédits se décline de la façon suivante :

1.1 Allocation servie aux bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Cette allocation est servie au jeune inscrit dans un parcours d'insertion prévu par le CIVIS pendant les périodes durant lesquelles il ne perçoit ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation.

Un total de 60 M€ étaient prévus en LFI 2007 au titre de cette allocation en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La dépense s'élève à 47,28 M€, soit une économie de 13 M€ par rapport aux prévisions, bien que le nombre de jeunes bénéficiaires aie été très supérieur à celui prévu (149 139 jeunes contre 100 000). Le montant moyen prévisionnel a été plus faible que prévu (317 euros contre 600 euros).

1.2 Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)

Le réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation est chargé de définir et de mettre en œuvre des parcours personnalisés d'insertion au profit des jeunes confrontés à des difficultés d'ordre social ou professionnel.

Un montant de 162,64 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévu en LFI 2007 pour le financement du réseau. La dépense comptabilisée en titre 6 s'élève à 157,18 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 158,16 M€ en crédits de paiement (CP). Par ailleurs, 1,06 M€ d'AE ont été comptabilisés en titre 3, au lieu du titre 6 et 1,32 M€ d'AE ont été comptabilisés en titre 5 au lieu du titre 6, en raison d'une erreur d'imputation. En réalité, la dépense totale d'intervention s'établit donc à 159,57 M€ en autorisations d'engagement et 158,16 M€ en crédits de paiement, soit un niveau proche des dépenses prévisionnelles.

Les éléments de justification de la dépense sont les suivants :

La consommation 2007, à hauteur de 159,57, M€ se répartit ainsi:

- 157,67M€ pour le fonctionnement du réseau et des postes de référents CIVIS (99 PAIO et 393 missions locales) ;
- 1,9 M€ au titre de l'animation régionale ;

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

1.3 Le fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)

Ce fonds est destiné à financer des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à des obstacles multiples.

Un volume de 50 M€ était prévu en LFI 2007 au titre du FIPJ pour le financement des aides directes (35 M€) et des aides indirectes (15 M€).

Les aides directes regroupent :

- la sécurisation des parcours des jeunes mineurs (qui sont exclus du bénéfice du Fonds d'aide aux jeunes – FAJ - et de l'allocation CIVIS) ;
- le financement d'action en faveur du logement ;
- l'aide au financement du permis de conduire des apprentis et bénéficiaires du CIVIS.

Les aides indirectes regroupent :

- le financement d'actions menées par des opérateurs intermédiaires assurant la prise en charge de publics spécifiques ;
- le financement d'actions éducatives
- le soutien à l'innovation, l'expérimentation, et l'évaluation des bonnes pratiques.

La dépense comptabilisée s'élève à 20,29 M€ en autorisations d'engagement et 23,14 M€ en crédits de paiement. 0,63 M€ en autorisations d'engagement ont été comptabilisé en titre 3 au lieu du titre 6, en raison d'une erreur d'imputation.

Cette faible consommation s'explique en partie par la mise en œuvre tardive dans l'année des projets FIPJ.

Le bilan du FIPJ est en cours de finalisation, compte tenu du délai lié au mécanisme de conventionnement des projets. 25% des crédits engagés le sont sur des aides directes, le reste l'étant sur des aides indirectes.

1.4 Le programme trajectoire d'accès à l'emploi (TRACE)

Un volume de 0,15 M€ en autorisations d'engagement et 0,5 M€ en crédits de paiement a été dépensé en 2007 au titre du dispositif en extinction TRACE (opérateurs externes).

2. ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS : LES ACTIONS DE PARRAINAGE

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en les faisant accompagner par des personnes bénévoles formées à cet effet.

Les axes de la dépense sont la structuration de l'animation régionale, les opérations de communication et de promotion pour le parrainage, le soutien financier aux réseaux de parrains et constitution de nouveaux réseaux (pour chaque personne parrainée, l'Etat alloue une aide d'un montant ne pouvant excéder 305 euros), et les actions de formation des parrains.

Un montant de 4,88 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévu en LFI 2007 pour le financement des actions de parrainage. La dépense s'élève à 3,92 M€ en autorisation d'engagement (dont 0,02 M€ comptabilisés en titre 3 par erreur d'imputation) et 3,91 M€ en crédits de paiement, en raison d'un coût unitaire moins élevé que prévu. Le nombre de parcours parrainé est conforme à la LFI (30 000).

Les éléments de justification de la dépense sont fournis ci-après :

	Coût unitaire d'une action de parrainage (1)	Objectif (2)	Coût année pleine (3) = (1) × (2)	Cofinancements mobilisables localement * (4)	Crédits (3) × (4)
Consommation 2007 (CP)	260,6 €	30 000	7,82M€	50% du coût	3,91 M€

* Collectivités locales notamment

3. ACCOMPAGNEMENT

Un montant de 1 M€ en autorisation d'engagement et 3,91 M€ en crédits de paiement a été dépensé sur le dispositif « accompagnement », dispositif en extinction, financé par fongibilité au sein du programme.

4. FINANCEMENT DE MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES:

Les crédits d'intervention en faveur de l'emploi des personnes handicapées financent :

- la subvention d'accompagnement et de développement versée aux entreprises adaptées ;
- les programmes départementaux pour l'insertion des travailleurs handicapés ;
- l'aide au poste dans les entreprises adaptées.

4.1 La subvention d'accompagnement et de développement versée aux entreprises adaptées

Il s'agit d'une subvention spécifique ayant vocation, en termes de fonctionnement, à compenser le surcoût lié à l'emploi très majoritaire de personnes handicapées à efficacité réduite. Elle est complémentaire à l'aide au poste qui a réformé la garantie de ressources des travailleurs handicapés en Atelier protégé.

Le montant inscrit en LFI 2007 pour le financement de cette subvention s'élève à 47,37 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La dépense comptabilisée au titre des interventions (titre 6) s'élève à 36,77 M€ en autorisations d'engagement et 37,89 en crédits de paiement. Par ailleurs, 1,55 M€ d'autorisations d'engagement ont été comptabilisées en titre 3, par erreur d'imputation, soit **une dépense totale de 38,32 M€ en autorisations d'engagement et 37,89 M€ en crédits de paiement.**

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les éléments de justification de la dépense sont les suivants :

	Coût moyen de fonctionnement des entreprises adaptées (1)	Effectifs pris en charge (2)	Crédits (1) × (2)
Dépenses 2007 (CP)	2 358 €	16 088	37,89 M€

4.2 Les programmes départementaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PDITH)

Les PDITH sont des dispositifs cofinancés par l'État et l'AGEFIPH visant à créer une dynamique pour l'emploi des personnes handicapées par la coordination des initiatives locales. Ils organisent la cohérence et la complémentarité des interventions des institutions et opérateurs.

Un volume de 9,82 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévu en LFI 2007 pour le financement de ces mesures. La dépense s'élève à 7,55 M€ en autorisations d'engagement et 6,96 M€ crédits de paiement, sachant que 0,002 M€ d'autorisations d'engagement ont été comptabilisés par erreur en dépenses de fonctionnement au lieu des dépenses d'intervention.

Les éléments de justification de la dépense sont les suivants :

	Coût moyen de fonctionnement (1)	Nombre de PDITH (2)	Crédits (1) × (2)
Dépenses 2007 (CP)	98 200 €	71	6,96 M€

Cette dépense constitue un transfert aux ménages et un transfert aux autres collectivités.

4.3 Aide au poste dans les entreprises adaptées

Cette aide au poste est une compensation salariale liée à l'emploi des personnes handicapées.

Un montant de 243,6 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement était prévu en LFI 2007 pour le financement de ces aides. La dépense s'élève à 202,7 M€ en autorisations d'engagement (dont 0,23 M€ comptabilisés en titre 3 au lieu du titre 6, en raison d'une erreur d'imputation) **et 209,4 M€ en crédits de paiement.**

Cet écart correspond principalement au taux d'absentéisme des travailleurs handicapés en entreprise adaptée constaté en 2007.

Les éléments de justification de la dépense sont les suivants :

	SMIC horaire (1)	Durée mensuelle du travail en heures (2)	Coût unitaire annuel (80% du SMIC) (3) = (1) × (2) × 12 × 80%	Effectif total 2007 (4)	Crédits (3) × (4)
Dépenses 2007 CP)	8,36	151,67	12 172	17 203	209,4 M€

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		Exécution 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	1 589 599 132	1 584 637 737	1 589 580 000	1 589 580 000	1 393 451 246	1 392 321 941
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)	149 050 000	249 050 000	231 855 000	231 855 000	183 419 000	183 419 000
Totaux	1 738 649 132	1 833 687 737	1 821 435 000	1 821 435 000	1 576 870 246	1 575 740 941

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2006 (RAP)	Prévision 2007 (Budget prévisionnel)	Réalisation 2007 (Compte financier)
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	1	1	1
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	27 291	28 905	28 887

EMPLOIS DES OPERATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)				Réalisation 2007 (comptes financiers)			
	Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs		Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs		Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs	
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
Fonds de solidarité	1	15			1	15			1	13		
ANPE - Agence nationale pour l'emploi (ANPE)		26 647				28 038				27 989		
EPID - Etablissement public d'insertion de la défense		629				852				885		
Totaux	1	27 291			1	28 905			1	28 887		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

FONDS DE SOLIDARITÉ

a) Missions de l'opérateur :

La loi n°82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi dispose que le Fonds de solidarité rassemble les moyens de financement des allocations de solidarité (allocation de solidarité spécifique, allocation d'insertion, allocation équivalent retraite), allocation pour les chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise (ACCRE-ASS).

Les allocations de solidarité sont servies aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent bénéficier du régime d'assurance chômage parce qu'ils n'ont pas de références de travail suffisantes ou qui ne relèvent plus de ce régime parce que leur indemnisation a pris fin.

La LFI 2006 a par ailleurs étendu les compétences de l'établissement public au financement :

- de l'allocation forfaitaire prévue à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-893 du 2 août 2005 relative au contrat de travail « nouvelles embauches » ;
- de l'aide versée aux employeurs qui ont conclu un contrat d'avenir ou un contrat insertion - revenu minimum d'activité lorsqu'elle prend la forme d'une activation de l'allocation spécifique de solidarité perçue par le bénéficiaire de ce contrat.

Elle a également prévu la transformation de l'allocation d'insertion en allocation temporaire d'attente. Le financement de cette allocation ne sera plus à la charge du Fonds de solidarité mais à la charge directe de l'État.

Enfin, la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux a confié au Fonds de solidarité la charge de la prime de retour à l'emploi et des primes forfaitaires mensuelles d'intéressement, versées aux bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique qui reprennent sous certaines conditions une activité professionnelle.

Pour financer ces mesures, le Fonds de solidarité reçoit la contribution exceptionnelle de solidarité (1 % payé par les agents du secteur public) qu'il collecte. Il perçoit en outre une subvention de l'État qui complète ladite contribution à hauteur du montant de financement nécessaire pour assurer le versement des allocations.

Enfin, le Fonds de solidarité est en charge du versement à l'Unédic des sommes correspondantes aux allocations de solidarité (allocation de solidarité spécifique, allocation d'insertion, allocation équivalent retraite, allocation pour les chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise-ASS), versées aux bénéficiaires par les Assédic.

b) Action à laquelle l'opérateur est rattaché :

L'activité du Fonds de solidarité se rattache à l'action 1 « Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et emploi.

c) Nature des liens avec l'opérateur :

La tutelle de l'établissement est exercée par le ministère en charge du travail et de l'emploi, le ministère en charge de l'économie et le ministère en charge du budget.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		Exécution 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 481 700	1 481 700	1 020 795	1 020 795	1 541 961	1 541 961
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	1 481 700	1 481 700	931 530	931 530	1 455 550	1 455 550
Transferts (titre 6)			89 265	89 265	86 411	86 411
Totaux	1 481 700	1 481 700	1 020 795	1 020 795	1 541 961	1 541 961

RESSOURCES DE L'OPÉRATEUR

Prévision 2007

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
1 046 550		1 264 044	771 402	3 081 996

Exécution 2007

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
1 455 550		1 259 186	796 069	3 510 805

DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR

Prévision 2007 (budget prévisionnel)

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Gestion de l'établissement	965	2 176	43	3 184
Allocations de solidarité		2 441 700		2 441 700
Totaux	965	2 443 876	43	2 444 884

Exécution 2007

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Gestion de l'établissement	862	473	69	1 404
Allocations de solidarité		3 140 903		3 140 903
Totaux	862	3 141 376	69	3 142 307

Le Fonds de solidarité a, par ailleurs, remboursé une avance du trésor faite fin 2006 d'un montant de 200 M€.

Le Fonds de solidarité a aussi enregistré une charge financière exceptionnelle d'un montant de 115,76 M€ à l'occasion de la cession de la créance de 769,59 M€ détenue sur l'Unédic, récupérable en 2011 et ne portant pas d'intérêt.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Réalisation 2007
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	15	15	13
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	1	1	1

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (ANPE)a) Missions :

L'agence nationale pour l'emploi assiste les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel pour favoriser leur reclassement ou leur promotion professionnelle. A ce titre, elle est chargée de la gestion de la liste des demandeurs d'emploi. Elle participe à la mise en œuvre des actions qui favorisent la mobilité géographique et professionnelle et l'adaptation aux emplois.

Elle assiste les employeurs pour l'embauche et le reclassement de leurs salariés. Elle participe à la mise en œuvre des aides publiques destinées à faciliter ces opérations, ainsi que des dispositifs spécialisés notamment au profit des petites et moyennes entreprises.

L'ANPE assure également la formation des demandeurs d'emplois non indemnisés qui bénéficient d'actions préparatoires au recrutement (APR).

b) Actions du programme auxquelles se rattache l'opérateur :

L'activité de l'ANPE se rattache à l'action 1 « indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi » et à l'action 2 « Mise en situation d'emploi des publics fragiles » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

c) Nature des liens avec l'opérateur :

La tutelle de l'établissement est assurée par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et par la direction du budget.

Modalités :

- le quatrième contrat de progrès Etat-ANPE : conclu pour la période 2006-2010, il centre les missions de l'ANPE sur le placement de tous les demandeurs d'emploi en leur offrant un service plus personnalisé et plus efficace par la mise en place du suivi mensuel personnalisé. Dans ce contrat, l'Agence s'engage à renforcer le pilotage de son action par la performance et à en clarifier la mesure. Elle visera à améliorer l'appréciation de l'impact de son action en hiérarchisant ses objectifs et en définissant des indicateurs simples et mobilisables dans l'action par les équipes au niveau local.
- la participation aux instances statutaires de l'ANPE : conseil d'administration et organisation régulière de réunions techniques entre tutelles et opérateurs,

d) Performance

Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

- Objectif : Améliorer l'efficacité du service public de l'emploi dans l'intermédiation entre offre et demande d'emploi ;
- Indicateurs :
 - Rapport entre les services rendus et les ressources utilisées par l'ANPE
 - Délai moyen de satisfaction d'une offre déposée auprès de l'ANPE
 - Taux de sorties durables (supérieures à 6 mois) de la liste des demandeurs d'emploi 18 mois après l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi
 - Taux d'accès à un parcours qualifiant des demandeurs d'emploi adressés par l'ANPE à l'AFPA
 - Nombre de mises en relation effectuées par l'ANPE rapporté au nombre de mises en relation positives.
 - Proportion des entreprises qui ont été satisfaites des candidats qui leur ont été adressés par l'ANPE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		Exécution 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 318 800	1 318 800	1 360 000	1 360 000	1 204 900	1 204 900
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	1 318 800	1 318 800	1 360 000	1 360 000	1 204 900	1 204 900
Action n° 02 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles	249 050	249 050	142 590	142 590	97 008	97 008
Transferts (titre 6)	249 050	249 050	142 590	142 590	97 008	97 008
Totaux	1 567 850	1 567 850	1 502 590	1 502 590	1 301 908	1 301 908

RESSOURCES DE L'OPÉRATEUR

Prévision 2007

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
1 406 500	818 000		19 200	2 243 700

Exécution 2007

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
1 204 900	667 034		340 453	2 212 387

Commentaires techniques :

Recettes (hors produits calculés)

- La subvention de l'Etat versée à l'agence (à partir du programme 102) a été réduite de 155,1 M€ en exécution par rapport au montant prévu en LFI 2007 (1.360 M€), compte tenu du fait que l'agence disposait d'un fonds de roulement exceptionnellement élevé.
- **Prévision** : le budget primitif était équilibré par un prélèvement sur le fonds de roulement de 45 M€ (dépenses prévisionnelles 2.289 M€ - recettes prévisionnelles 2.244 M€).
- **Exécution** : le compte financier est équilibré par un prélèvement sur le fonds de roulement de 273 M€ (inclus dans la rubrique ressources propres de l'établissement).

DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR

Prévision 2007 (budget prévisionnel)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Totaux	1.175.400	1.086.000	27.900	2.289.300

Commentaires techniques :

Hors charges calculées

Exécution 2007

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Totaux	1 211 820	980 205	20 346	2 212 387

Dépenses réalisées par l'opérateur, hors charges calculées.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Réalisation 2007
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	26 647	28 038	27 989
<i>dont titulaires</i>			
<i>dont contractuels</i>	26 647	28 038	27 989

CENTRE NATIONAL POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (CNASEA)

Précision liminaire : La présentation détaillée du CNASEA est portée par la mission « Agriculture, pêche forêts et affaires rurales », programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable ». Toutefois, dans la mesure où cet opérateur intervient dans le paiement aux bénéficiaires d'aides publiques concourant à la formation professionnelle et à l'emploi, il doit également être considéré comme un opérateur principal du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles a pour objet d'assurer, dès lors que la mission lui en est confiée par décret ou dans le cadre d'une convention, la mise en œuvre, pour le compte de l'Etat, de l'Union européenne, des collectivités territoriales ou de toute autre personne morale chargée d'une mission de service public, d'aides publiques et d'actions d'accompagnement concourant :

1. à l'aménagement et la modernisation des structures des exploitations agricoles, au développement et à l'aménagement rural et à la protection de la nature. Les actions relevant de l'alinéa précédent sont mises en œuvre en tant que de besoin, avec le concours d'organismes professionnels agréés par le ministre chargé de l'agriculture et conventionnés ;
2. aux politiques structurelles dans le domaine de la pêche maritime ;
3. à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle ;
4. à l'aménagement du territoire et au développement local.

S'agissant de la mission Travail et emploi, le CNASEA procède au paiement aux bénéficiaires des aides dont l'Etat décide de lui confier le traitement dans le cadre des politiques qu'il conduit en matière de formation professionnelle et d'emploi. La gestion de ces aides publiques lui est confiée dans le cadre de la convention Etat - CNASEA du 28 janvier 1992. Il assure notamment :

1. la gestion des dossiers des bénéficiaires des aides ;
2. la mise en œuvre des paiements et le recouvrement des indus ;
3. la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne des procédures et des droits des bénéficiaires ;
4. la mise à disposition, pour chaque dispositif, de circuits d'informations physiques et financières avec le ministère chargé de la formation professionnelle et de l'emploi, à des fins de pilotage, de contrôle de gestion et d'exploitation statistique. Les modalités de la gestion par le CNASEA de chaque dispositif d'aide qui lui est confié sont précisées par une convention particulière qu'il passe avec le ministère chargé de la formation professionnelle et de l'emploi et le ministre chargé du budget.

En 2007, le CNASEA a géré pour ce qui concerne la mission « Travail et emploi » :

- a) des dépenses de transfert relevant du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » pour un montant de 2 555,13 M€ en AE et CP ;
- b) des dépenses de transfert relevant du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » pour un montant de 158,42 M€ en AE et CP ;
- c) de dépenses de transfert relevant du programme 133 « développement de l'emploi » pour un montant de 166 M€ en AE et CP.

A cette fin, le CNASEA a bénéficié d'une subvention pour charges de service public de 53,21 M€ qui correspond :

- pour 34,45 M€ aux frais de gestion dus au titre de la gestion 2007. Cette subvention correspond à 90% de la subvention prévue en LFI. Un versement complémentaire au titre de 2007, équivalent au solde de la subvention due (au regard du volume d'entrées en mesures constaté) interviendra courant 2008 ;
- pour 6,74 M€ au solde de la subvention due pour la gestion 2006 ;
- pour 12,02 M€ à l'apurement d'arriérés.

Par ailleurs le CNASEA a rémunéré 1 714 équivalent temps plein (ETP) dont 601 mobilisés sur la gestion directe et indirecte (contrôle, pilotage et système d'information) des mesures et dispositifs relevant de la mission travail et emploi.

MESURES ET DISPOSITIFS PAYES PAR LE CNASEA POUR LE COMPTE DE LA MISSION TRAVAIL ET EMPLOI EN 2007 :

Programme	Action	Dispositif	Consommation 2007	
			AE (M€)	CP (M€)
133 – Développement de l'emploi	Soutien, professionnalisation et développement de l'insertion par l'activité économique	Aides aux structures de l'Insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion, fonds départemental pour l'insertion économique	166	166
102 - Accès et retour à l'emploi	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Nouveaux services - emploi jeunes : aides initiales aux employeurs; aides aux employeurs bénéficiant de mesures de consolidation des emplois créés (épargne consolidée, conventions pluriannuelles dégressives).	127,56	127,56
		Contrats emplois consolidés (CEC)	69,22	69,22
		Contrats emplois solidarité (CES)	1,45	1,45
		Contrats d'insertion des jeunes dans la vie sociale (CIVIS - emplois d'utilité sociale)	4,52	4,52
		Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	1 536,99	1 536,99
		Contrats initiative emploi (CIE)	231,35	231,35
		Contrats d'avenir: aide dégressive aux employeurs	536,76	536,76
	Contrats d'insertion des jeunes dans la vie sociale : allocation interstitielle	47,28	47,28	
Total Programme 102 - Accès et retour à l'emploi			2 555,13	2 555,13
103 - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	Stimulation et accompagnement des projets collectifs	Remplacement des salariés partis en congés maternité	1,24	1,24
		Aide au remplacement des salariés en formation	0,58	0,58
	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	Primes des Contrats de Qualification Adultes	0	0
		Dispositif Objectif Cadres	0,09	0,09
		Fonctionnement des stages Jeunes à Mayotte	4,57	4,56
		Rémunération et protection sociale des stagiaires (agrément nationaux)	151,94	151,94
Total Programme 103 - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques			158,42	158,42
Total mission Travail et Emploi			2 879,55	2 879,55

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OPÉRATEURS

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		Exécution 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles	32 922	32 922	38 280	38 280	53 211	53 211
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	32 922	32 922	38 280	38 280	53 211	53 211
Totaux	32 922	32 922	38 280	38 280	53 211	53 211

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

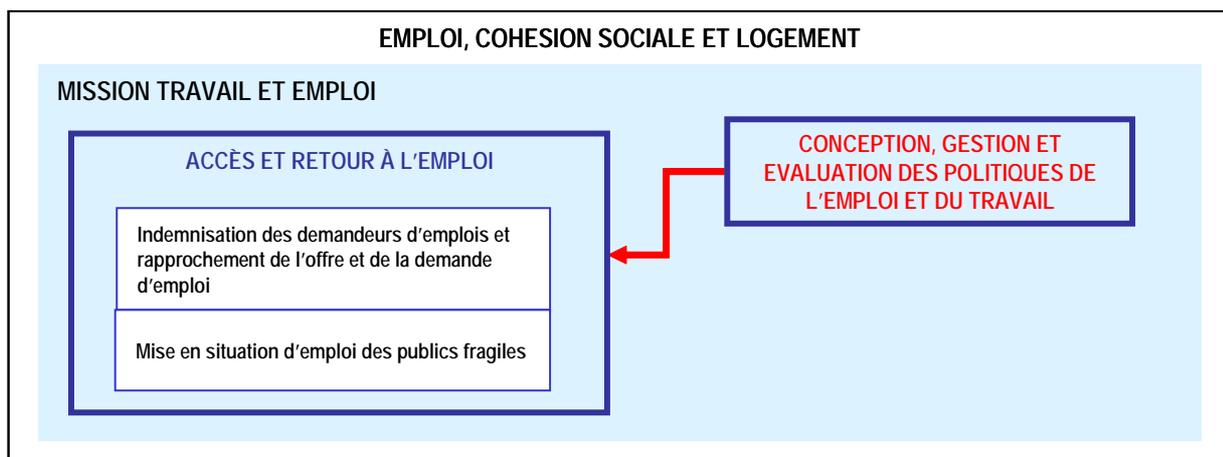
Sont données dans cette partie les évaluations des dépenses complètes (comptabilité budgétaire) et des coûts complets (comptabilité générale de l'État) par action après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces évaluations ont été conduites par les ministères en charge des programmes, avec l'appui des départements comptables ministériels, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La démarche pragmatique adoptée s'est appuyée sur les principes et méthodes définis au plan interministériel.

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des coûts a posteriori a été menée à partir de données d'exécution budgétaires et comptables non définitivement arrêtées (situation arrêtée le 7 mars 2008). L'objet de l'analyse des coûts est de donner au Parlement des ordres de grandeur suffisamment significatifs mais pas nécessairement précis à l'euro près. C'est pourquoi le parti a été pris d'accorder aux ministères un délai permettant d'exploiter utilement les données budgétaires et comptables. Le fait que ces dernières aient pu le cas échéant faire l'objet de réajustements ultérieurs n'est pas de nature à altérer la signification des résultats présentés ici.

Après un rappel de la cartographie des déversements concernant le programme et ses actions ainsi que des dépenses prévisionnelles complètes pour 2007, telles qu'elles résultent du retraitement des crédits ouverts par la LFI et des fonds de concours prévus, les résultats de l'analyse des coûts des actions sont présentés en deux volets : les dépenses complètes exécutées, basées sur les données de la comptabilité budgétaire, et les coûts complets, basés sur les données de la comptabilité générale (ou charges).

SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

Intitulé de l'action	LFI 2007 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2007 après ventilation interne	LFI 2007 après ventilation externe
Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	2 707 934 000	2 707 934 000	2 766 349 886
Mise en situation d'emploi des publics fragiles	3 449 591 600	3 449 591 600	3 593 236 889
Total	6 157 525 600	6 157 525 600	6 359 586 775

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 ANALYSE DES COÛTS

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION OU « DÉPENSES COMPLÈTES »**Avertissement**

Les dépenses complètes sont présentées en deux phases. Lorsque sont opérés des déversements entre actions du programme, seuls ceux-ci sont pris en compte dans un premier temps, afin que le responsable de programme présente les dépenses par action de politique publique résultant de sa gestion.

Les déversements vers ou depuis les actions d'autres programmes, voire d'autres missions, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la dépense complète exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2007 Crédits de paiement Dépenses directes	Ventilation interne au sein du programme	Exécution 2007 après ventilation interne	Écart à la prévision 2007	Écart à l'exécution 2006
Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	3 242 323 826	0	3 242 323 826	+534 389 826	-106 424 740
Mise en situation d'emploi des publics fragiles	3 652 090 973	0	3 652 090 973	+202 499 373	-645 341 992
Total	6 894 414 799	0	6 894 414 799	+736 889 199	-751 766 732

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2007 après ventilation interne	Ventilation externe depuis ou vers d'autres programmes	Exécution 2007 après ventilation externe Dépenses complètes	Écart à la prévision 2007	Écart à l'exécution 2006
Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	3 242 323 826	+61 820 871	3 304 144 697	+537 794 811	-100 707 528
Mise en situation d'emploi des publics fragiles	3 652 090 973	+142 188 002	3 794 278 975	+201 042 086	-641 584 516
Total	6 894 414 799	+204 008 873	7 098 423 672	+738 836 897	-742 292 044

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-204 008 873
---	---------------------

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi ») -204 008 873

Le programme reçoit exclusivement des dépenses déversées à partir du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les dépenses des actions 1 et 2 du programme "Accès et retour à l'emploi" représentent respectivement 23 et 27% des dépenses exécutées de la mission Travail et Emploi.

Les dépenses en provenance du programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" sont ventilées dans les actions du programme "Accès et retour à l'emploi" selon une clé de répartition basée sur les effectifs.

La répartition, entre les actions de ce programme, des dépenses de rémunération en provenance de l'action "miroir" du programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" est indicative, les personnels œuvrant pour l'intégralité de ce programme. Cette ventilation entre les actions est effectuée sur la base des données de personnel issues de l'outil de gestion intégrée des ressources humaines Synergie RH.

Après ventilation interne et externe, les ETPT rattachés au programme 102, à l'issue de l'exécution 2007, s'élèvent à 2 904, et se répartissent comme suit :

880 au titre de l'action 1

2 024 au titre de l'action 2.

Les modalités de déversement du programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" vers les autres programmes de la mission sont décrites dans la partie « Analyse des coûts » du programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" du rapport annuel de performances.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | ANALYSE DES COÛTS

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE

Avertissement

La construction de coûts complets assis exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges) a pour but de compléter l'information du Parlement en donnant une image plus fidèle de la consommation de l'ensemble des ressources, imputable à l'exercice, permettant l'atteinte des objectifs des politiques publiques. Il s'agit là d'un objectif à terme.

En effet, la présentation des coûts complets revêt encore un aspect lacunaire, tant dans leur teneur que dans leur interprétation.

La palette des données comptables à analyser est certes large en théorie : charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), rattachement de charges à l'exercice et charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions...). Toutefois, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan.

La non exhaustivité du bilan de l'État et les difficultés inhérentes à l'appropriation progressive de la comptabilité générale limitent encore de fait la portée de l'analyse des coûts appliquée aux charges. Les données comptables elles-mêmes et les traitements analytiques ne permettent pas encore d'évaluer avec suffisamment de précision les coûts complets des politiques publiques. Le coût économique et le lien avec les activités, lorsqu'ils auront pu être établis, ne sauraient donc avoir qu'un caractère indicatif, au mieux illustratif.

Intitulé de l'action	Exécution 2007 Coûts directs	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution 2007 Coûts complets	Écart à l'exécution 2006 Coûts complets
		au sein du programme	entre programmes		
Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	2 914 211 128	0	+61 996 171	2 976 207 299	-446 212 526
Mise en situation d'emploi des publics fragiles	3 369 322 797	0	+142 591 194	3 511 913 991	-1 102 700 225
Totaux	6 283 533 925	0	+204 587 365	6 488 121 290	-1 548 912 751

Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-204 587 365
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-204 587 365

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Les coûts directs agrègent tant l'exécution budgétaire que l'exécution comptable. Au cours de l'exécution 2007, des modifications comptables, notamment demandées par la Cour des Comptes, ont fait porter le montant des charges à payer 2006 à 205 M€, dont 199 M€ au titre des organismes de sécurité sociale.

Les charges comptables constituent la somme :

- du solde des charges à payer de 2007 moins celles de 2006 ;
- du solde des charges constatées d'avances 2006 moins celle de 2007 ;
- des provisions pour charges 2007 nettes des reprises 2007.

Du fait de la difficulté d'affecter les charges à payer ainsi que les provisions pour charges du programme aux actions, leur montant a été réparti au prorata du montant exécuté par action.

Les coûts directs du programme sont bien inférieurs aux montants de l'exécution 2007, respectivement de 10% et de 8% sur les actions 1 et 2. En effet, bien que le solde de charges à payer (2007 par rapport à 2006) présente un montant de 160 M€, le poids des reprises sur provisions (2,2Mds€) par rapport aux provisions (1,4Mds€) a diminué de manière importante le montant total des charges comptables. Celui-ci a réduit ainsi le montant des coûts directs de 615 M€ sur l'ensemble du programme.

Les coûts complets intègrent les coûts directs ainsi que les déversements internes et externes. Ceux-ci représentent 2% des coûts complets de l'action 1 et 4% de ceux de l'action 2.

PROGRAMME 103

PROGRAMME 103

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET DÉMOGRAPHIQUES

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTINE LAGARDE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	122
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	126
Rappel de la présentation du programme	138
Objectifs et indicateurs de performance	141
Justification au premier euro	153
Opérateurs	173
Analyse des coûts du programme et des actions	178

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean GAEREMYNCK

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Les politiques d'accompagnement des mutations économiques reposent sur des actions spécifiques en direction des entreprises, des branches professionnelles, des territoires et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi. Elles sont menées dans un souci de cohérence globale et de pertinence opérationnelle à l'échelon territorial.

Ainsi, l'Etat, dans un cadre interministériel, s'est doté d'outils de veille, lui permettant de partager ses analyses avec les acteurs concernés au niveau local.

L'Etat favorise le développement de la gestion prévisionnelle des compétences et des âges dans les entreprises et les branches. Il aide à la structuration des initiatives des partenaires sociaux en la matière grâce aux outils de la politique contractuelle.

Ces actions visent également, en cohérence avec la stratégie européenne de Lisbonne, à augmenter le taux d'emploi des seniors, notamment en limitant le recours aux préretraites financées par l'Etat et en incitant, dans le cadre du plan national d'action concerté des seniors (2006-2010), les entreprises à maintenir dans l'emploi et à recruter des salariés de plus de cinquante ans.

En outre, lorsqu'à l'occasion de restructurations, les licenciements ne peuvent être évités, le reclassement et la reconversion des salariés licenciés ont été encouragés par la mobilisation du service public de l'emploi et la mise en œuvre des mesures de reclassement et de reconversion professionnelle, dans le cadre de plans de sauvegarde de l'emploi.

L'obligation légale de revitalisation faite aux entreprises de 1000 salariés (article L321-17 du code du travail dont les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n°2005-1084 du 31 août 2005) qui se réorganisent dans un bassin d'emploi fragilisé ainsi que le développement progressif des accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les entreprises de plus de 300 salariés ont porté leurs fruits. Ainsi, le taux de création d'emplois associé aux conventions de revitalisation est de 57,6% en 2007. Ces outils contribuent à garantir la cohésion sociale et à maintenir l'employabilité des actifs, dans le cadre d'une économie de plus en plus fondée sur l'innovation et les compétences.

L'ensemble de ces mesures permet donc de prévenir et d'atténuer efficacement l'impact des restructurations et de faire face à un marché du travail en perpétuelle évolution. C'est ainsi que dans un souci d'anticipation, l'Etat prône la sécurisation des trajectoires professionnelles grâce au développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter à la fois le maintien en activité ainsi que l'accès et le retour à l'emploi.

L'Etat dispose de plusieurs outils pour favoriser cette sécurisation des parcours professionnels : notamment contrats en alternance, validation des acquis de l'expérience et accès aux savoirs de base.

L'accès aux contrats en alternance, qu'il s'agisse de l'apprentissage ou des contrats de professionnalisation, s'est fortement développé, avec au total 442 000 entrées (contre 413 000 entrées en 2006). Au-delà de ces aspects quantitatifs, le ministère de l'emploi a pour objectif d'améliorer la qualité des contrats. Ainsi, en 2007, la médiation entre les apprentis et les employeurs a été renforcée afin d'éviter les ruptures accidentelles.

La validation des acquis de l'expérience constitue une voie privilégiée de reconnaissance des qualifications. A cet égard, les travaux du comité interministériel pour le développement de la VAE, créé en 2006 et regroupant 14

départements ministériels, ont permis de dépasser les objectifs fixés par le Premier ministre, notamment en facilitant les démarches administratives des demandeurs.

S'agissant des formations professionnelles diplômantes, l'Etat, au travers de son opérateur AFPA, a amélioré la qualité des parcours de formation, ce qui a permis d'accroître encore le taux de réussite aux examens.

La sécurisation des parcours professionnels passe enfin pour certains de nos concitoyens, par des actions menées en faveur de l'acquisition de compétences clés définies à l'échelon européen, comme les savoirs de base nécessaires (circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'emploi en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en insertion professionnelle).

En définitive, tant pour ce qui concerne l'anticipation des mutations économiques que la formation continue, l'action de l'Etat vise à conjuguer la nécessaire adaptation de notre économie aux exigences de la mondialisation et la sécurisation des parcours individuels.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle

- INDICATEUR 1.1 : Proportion des entités contrôlées par rapport à l'ensemble du champ de contrôle
- INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de la masse financière contrôlable effectivement contrôlée

OBJECTIF 2 : Accroître l'efficacité et l'effet de levier de la politique contractuelle

- INDICATEUR 2.1 : Part des cofinancements dans le financement total des actions relevant de la politique contractuelle
- INDICATEUR 2.2 : Part des premiers niveaux de qualification (PNQ) et des salariés expérimentés (45 ans et plus) dans les publics bénéficiaires de ce dispositif
- INDICATEUR 2.3 : Part des salariés appartenant à des entreprises de moins de 250 salariés dans l'ensemble des salariés bénéficiant de projets soutenus par la politique contractuelle

OBJECTIF 3 : Contribuer grâce aux conventions de revitalisation à la création d'un nombre d'emplois équivalent à celui des emplois supprimés

- INDICATEUR 3.1 : Taux de créations d'emplois associées aux conventions arrivées à échéance au cours de l'année et des années antérieures

OBJECTIF 4 : Faciliter le reclassement externe des salariés victimes d'un licenciement économique

- INDICATEUR 4.1 : Proportion de plans de sauvegarde de l'emploi comportant la mise en place d'une cellule de reclassement, conventionnée ou non par le FNE
- INDICATEUR 4.2 : Taux de reclassement des salariés bénéficiaires d'une cellule de reclassement
- INDICATEUR 4.3 : Taux de reclassement à l'issue de la convention de reclassement personnalisé (CRP) des salariés bénéficiant de la CRP

OBJECTIF 5 : Améliorer les perspectives d'accès à la qualification et à l'emploi grâce au développement de l'apprentissage et du contrat de professionnalisation

- INDICATEUR 5.1 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage (CDI, CDD, contrats en alternance)
- INDICATEUR 5.2 : Taux de rupture des contrats d'apprentissage
- INDICATEUR 5.3 : Part des jeunes de moins de 26 ans en apprentissage ou en contrats de professionnalisation dans les entreprises de plus de 250 salariés
- INDICATEUR 5.4 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : - 26 ans, 26-45 ans, + 45 ans)

OBJECTIF 6 : Favoriser l'accès à l'emploi par le développement de parcours qualifiants

- INDICATEUR 6.1 : Taux de placement dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des stagiaires AFPA 6 mois après leur sortie de la formation
- INDICATEUR 6.2 : Taux d'accès à une formation qualifiante à l'issue d'une formation en ateliers pédagogiques personnalisés
- INDICATEUR 6.3 : Taux de placement dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des stagiaires de l'AFPA ayant obtenu un titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi

OBJECTIF 7 : Favoriser l'accès à la certification par la voie de la formation et de la VAE

- INDICATEUR 7.1 : Taux de réussite à l'examen à l'issue d'une formation de l'AFPA et des centres agréés (uniquement pour le titre professionnel)
- INDICATEUR 7.2 : Proportion des personnes ayant acquis un titre du ministère par la voie de la VAE
- INDICATEUR 7.3 : Proportion de personnes qui obtiennent le titre par la voie de la VAE au bout de deux ans

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2007 Consommation 2007</i>					
01	Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines (libellé modifié)	4 860 210 4 249 218	507 493 001 723 244 334	512 353 211 727 493 552	601 323 211
01-01	Stimulation et accompagnement de projets collectifs (libellé modifié)		72 045 201 55 917 176	72 045 201 55 917 176	72 045 201
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés (libellé modifié)	4 860 210 4 249 218	435 447 800 667 327 158	440 308 010 671 576 376	529 278 010
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	170 824 191 149 765 757	3 247 905 517 3 265 302 555	3 418 729 708 3 415 068 312	3 418 729 708
02-01	Développement de l'alternance à tous les âges	1 525	2 114 019 126 2 056 515 906	2 114 019 126 2 056 517 431	2 114 019 126
02-02	Réduction des inégalité dans l'accès à la formation et à la qualification	170 824 191 147 749 041	1 108 559 081 1 200 127 227	1 279 383 272 1 347 876 268	1 279 383 272
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	2 015 191	25 327 310 8 659 422	25 327 310 10 674 613	25 327 310
Totaux des AE prévues en LFI		175 684 401	3 755 398 518	3 931 082 919	4 020 052 919
Ouvertures par voie de FDC et ADP		+28 402 516		+28 402 516	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		+221 238 414		+221 238 414	
Totaux des AE ouvertes		4 180 723 849		4 180 723 849	
Totaux des AE consommées		154 014 975	3 988 546 889	4 142 561 864	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2007</i>					
<i>Consommation 2007</i>					
01	Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines (libellé modifié)	4 860 210 4 251 349	507 493 001 706 987 035	512 353 211 711 238 384	601 323 211
01-01	Stimulation et accompagnement de projets collectifs (libellé modifié)		72 045 201 49 889 963	72 045 201 49 889 963	72 045 201
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés (libellé modifié)	4 860 210 4 251 349	435 447 800 657 097 072	440 308 010 661 348 421	529 278 010
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	158 824 191 137 472 040	3 247 905 517 3 272 217 066	3 406 729 708 3 409 689 106	3 406 729 708
02-01	Développement de l'alternance à tous les âges		2 114 019 126 2 057 045 251	2 114 019 126 2 057 045 251	2 114 019 126
02-02	Réduction des inégalité dans l'accès à la formation et à la qualification	158 824 191 135 440 649	1 108 559 081 1 206 859 946	1 267 383 272 1 342 300 595	1 267 383 272
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	2 031 391	25 327 310 8 311 869	25 327 310 10 343 260	25 327 310
<i>Totaux des CP prévus en LFI</i>		163 684 401	3 755 398 518	3 919 082 919	4 008 052 919
Ouvertures par voie de FDC et ADP			+28 402 516	+28 402 516	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)			+222 372 005	+222 372 005	
Totaux des CP ouverts			4 169 857 440	4 169 857 440	
Totaux des CP consommés		141 723 389	3 979 204 101	4 120 927 490	

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2006 Consommation 2006</i>						
01	Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines (libellé modifié)	6 160 000 6 287 031		530 062 058 743 944 024	536 222 058	704 642 058 750 231 055
01-01	Stimulation et accompagnement de projets collectifs (libellé modifié)			97 816 135 70 766 981	97 816 135	97 816 135 70 766 981
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés (libellé modifié)	6 160 000 6 287 031		432 245 923 673 177 043	438 405 923	606 825 923 679 464 074
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	536 037 704 619 682 077	169 576	3 479 219 750 3 327 428 652	4 015 257 454	4 015 257 454 3 947 280 305
02-01	Développement de l'alternance à tous les âges	150 750 000		2 274 017 035 1 881 554 190	2 274 017 035	2 274 017 035 2 032 304 190
02-02	Réduction des inégalité dans l'accès à la formation et à la qualification	480 317 704 413 159 577	169 576	1 186 152 725 1 432 879 762	1 666 470 429	1 666 470 429 1 846 208 915
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	55 720 000 55 772 500		19 049 990 12 994 700	74 769 990	74 769 990 68 767 200
<i>Totaux des AE prévues en LFI</i>		542 197 704		4 009 281 808	4 551 479 512	4 719 899 512
Totaux des AE consommées		625 969 108	169 576	4 071 372 676		4 697 511 360

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2006 Consommation 2006</i>						
01	Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines (libellé modifié)	6 160 000 5 607 206		520 122 058 690 069 920	526 282 058	694 702 058 695 677 126
01-01	Stimulation et accompagnement de projets collectifs (libellé modifié)			87 876 135 48 319 488	87 876 135	87 876 135 48 319 488
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés (libellé modifié)	6 160 000 5 607 206		432 245 923 641 750 432	438 405 923	606 825 923 647 357 638
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	536 037 704 526 130 439		3 479 219 750 3 339 805 560	4 015 257 454	4 015 257 454 3 865 935 999
02-01	Développement de l'alternance à tous les âges			2 274 017 035 2 032 707 032	2 274 017 035	2 274 017 035 2 032 707 032
02-02	Réduction des inégalité dans l'accès à la formation et à la qualification	480 317 704 470 376 747		1 186 152 725 1 298 060 314	1 666 470 429	1 666 470 429 1 768 437 061
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	55 720 000 55 753 692		19 049 990 9 038 214	74 769 990	74 769 990 64 791 906
Totaux des CP prévus en LFI		542 197 704		3 999 341 808	4 541 539 512	4 709 959 512
Totaux des CP consommés		531 737 645		4 029 875 480		4 561 613 125

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2008 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), et le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines (libellé modifié)	835 730 338
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	3 848 821 656
Total		4 684 551 994

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006 (*)	Ouvertes en LFI pour 2007	Consommées en 2007 (*)	Consommés en 2006 (*)	Ouverts en LFI pour 2007	Consommés en 2007 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	625 969 108	175 684 401	154 014 975	531 737 645	163 684 401	141 723 389
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	156 919 016	4 860 210	4 487 566	5 822 611	4 860 210	4 414 797
Subventions pour charges de service public	469 050 092	170 824 191	149 527 409	525 915 034	158 824 191	137 308 592
Titre 5. Dépenses d'investissement	169 576					
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	169 576					
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 071 372 676	3 755 398 518	3 988 546 889	4 029 875 480	3 755 398 518	3 979 204 101
Transferts aux ménages	990 521 391	567 756 973	834 538 954	944 217 343	567 756 973	834 344 303
Transferts aux entreprises	1 022 583 301	1 389 926 042	1 345 687 059	1 124 328 273	1 389 926 042	1 327 027 173
Transferts aux collectivités territoriales	1 815 971 426	1 651 361 481	1 679 829 889	1 814 084 367	1 651 361 481	1 679 207 038
Transferts aux autres collectivités	242 269 230	146 354 022	128 490 987	147 245 497	146 354 022	138 625 587
Appels en garantie	27 328					
Totaux hors FDC et ADP		3 931 082 919			3 919 082 919	
Ouvertures et annulations (*)		+249 640 930			+250 774 521	
Totaux (*)	4 697 511 360	4 180 723 849	4 142 561 864	4 561 613 125	4 169 857 440	4 120 927 490

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2006	Prévues en LFI pour 2007	Ouvertes en 2007	Ouverts en 2006	Prévus en LFI pour 2007	Ouverts en 2007
Dépenses de personnel	0	0	0	0	0	0
Autres natures de dépenses	87 287 908	88 970 000	28 402 516	87 287 908	88 970 000	28 402 516
Totaux	87 287 908	88 970 000	28 402 516	87 287 908	88 970 000	28 402 516

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRET D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/04/2007						145 512 593		10 327 933

DÉCRET D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/08/2007						12 470 587		12 470 587
21/02/2008						5 760		5 760
Totaux						12 476 347		12 476 347

ARRÊTÉ DE REPORT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/03/2007		31 751 007		31 751 007	0	0	0	0
30/03/2007		135 000 000		3 948 931	0	0	0	0
Totaux		166 751 007		35 699 938	0	0	0	0

OUVERTURES PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUIT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/02/2007	0	806 930	0	806 930				
27/02/2007	0	156 026	0	156 026				
15/02/2007	0	1 472 863	0	1 472 863				
05/03/2007	0	1 840 295	0	1 840 295				
06/03/2007	0	108 898	0	108 898				
08/03/2007	0	71 199	0	71 199				
09/03/2007	0	147 311	0	147 311				
12/03/2007	0	167 400	0	167 400				
15/03/2007	0	191 168	0	191 168				
19/03/2007	0	69 100	0	69 100				
20/03/2007	0	51 434	0	51 434				

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/03/2007	0	85 047	0	85 047				
26/03/2007	0	494 570	0	494 570				
29/03/2007	0	413 110	0	413 110				
16/04/2007	0	4 027 222	0	4 027 222				
17/04/2007	0	50 589	0	50 589				
24/04/2007	0	1 103 821	0	1 103 821				
26/04/2007	0	183 399	0	183 399				
03/05/2007	0	777 170	0	777 170				
11/05/2007	0	721 916	0	721 916				
15/05/2007	0	479 151	0	479 151				
11/06/2007	0	3 588 083	0	3 588 083				
12/06/2007	0	65 234	0	65 234				
14/06/2007	0	16 775	0	16 775				
18/06/2007	0	450 608	0	450 608				
19/06/2007	0	116 697	0	116 697				
26/06/2007	0	1 298 604	0	1 298 604				
03/07/2007	0	998 381	0	998 381				
10/07/2007	0	914 471	0	914 471				
26/07/2007	0	3 327 875	0	3 327 875				
14/08/2007	0	1 932 444	0	1 932 444				
16/08/2007	0	26 914	0	26 914				
21/08/2007	0	574 589	0	574 589				
24/08/2007	0	21 720	0	21 720				
28/08/2007	0	699 811	0	699 811				
30/08/2007	0	112 822	0	112 822				
04/09/2007	0	134 154	0	134 154				
06/09/2007	0	238 903	0	238 903				
11/09/2007	0	505 765	0	505 765				
14/09/2007	0	311 742	0	311 742				
18/09/2007	0	183 331	0	183 331				
20/09/2007	0	551 106	0	551 106				
25/09/2007	0	1 055 828	0	1 055 828				
02/10/2007	0	601 419	0	601 419				
11/10/2007	0	1 353 665	0	1 353 665				
15/10/2007	0	89 443	0	89 443				
19/10/2007	0	78 014	0	78 014				
23/10/2007	0	87 210	0	87 210				
25/10/2007	0	654 623	0	654 623				
30/10/2007	0	593 018	0	593 018				
02/11/2007	0	267 004	0	267 004				
06/11/2007	0	46 514	0	46 514				
12/11/2007	0	190 789	0	190 789				
16/11/2007	0	383 109	0	383 109				
19/11/2007	0	403 996	0	403 996				
23/11/2007	0	378 570	0	378 570				
27/11/2007	0	27 937	0	27 937				
30/11/2007	0	572 652	0	572 652				
04/12/2007	0	184 730	0	184 730				
07/12/2007	0	219 811	0	219 811				
11/12/2007	0	155 164	0	155 164				
13/12/2007	0	311 763	0	311 763				
18/12/2007	0	656 584	0	656 584				
21/12/2007	0	862 543	0	862 543				
28/12/2007	0	203 972	0	203 972				

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

CRÉDITS DU PROGRAMME

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/01/2008	0	1 063 871	0	1 063 871				
14/01/2008	0	947 986	0	947 986				
Totaux	0	40 878 863	0	40 878 863				

PROJET LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/12/2007		200 000 000		197 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Totaux généraux	0	407 629 870	0	273 578 801	0	157 988 940	0	22 804 280

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES³**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2007 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2007. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2007.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif pour 2006	Chiffrage initial pour 2007	Chiffrage actualisé pour 2007
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires : 970.000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : très bonne - Création : 2006 - Dernière modification substantielle : 2007 - CGI : 199 sexdecies-1 à 4</i>	-	-	-
120109	Exonération du salaire des apprentis Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : bonne - Création : 1977 - Dernière modification substantielle : 2005 - CGI : 81 bis</i>	200	220	220
120115	Exonération des indemnités de départ en retraite ou en préretraite Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les personnes partant en préretraite ou en retraite</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification substantielle : 2006 - CGI : 81-22°</i>	25	30	30
120135	Exonération des indemnités de départ volontaire versées aux salariés dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) Impôt sur le revenu <i>Objectif : Favoriser la mobilité des salariés</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification substantielle : 2006 - CGI : 80 duodécies-1-5°</i>	-	-	-
120136	Exonération en matière d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires, des heures complémentaires et des IHTS Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter les heures supplémentaires</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 2007 - CGI : 81 quater</i>	-	-	-

3 Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales chiffrées » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs non chiffrables ou inférieurs à 0,5 million d'euros. Sa portée s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

CRÉDITS DU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif pour 2006	Chiffage initial pour 2007	Chiffage actualisé pour 2007
120507	<p>Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Augmenter l'épargne des salariés dans le capital de leur entreprise ou pour la retraite</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 1988 - Dernière modification substantielle : 2006 - CGI : 163 A</i></p>	€	€	€
210303	<p>Crédit d'impôt en faveur de la formation</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Favoriser la formation</i> <i>Bénéficiaires : 3.300 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Fiabilité : très bonne - Création : 1987 - Dernière modification substantielle : 2001 - CGI : 244 quater C</i></p>	3	-	-
210311	<p>Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p>Commentaire de l'écart entre chiffreages initial et actualisé : La dépense 2007 affichée dans le cadre du PLF pour 2008 a été estimée sur la base des données déclaratives en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés. Le coût de 337 M€ correspond à une donnée constatée.</p> <p><i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires : 120.000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification substantielle : 2006 - CGI : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h</i></p>	270	450	337
210315	<p>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Favoriser la formation</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification substantielle : 2005 - CGI : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m</i></p>	€	5	9
410113	<p>Exonération des rémunérations des enseignants des centres de formation des apprentis</p> <p>Taxe sur les salaires</p> <p><i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Fiabilité : bonne - Création : 2005 - Dernière modification substantielle : 2005 - CGI : 231 bis R</i></p>	3	5	3
720108	<p>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><i>Objectif : Aider la garde des jeunes enfants</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Fiabilité : bonne - Création : 2007 - Dernière modification substantielle : 2007 - CGI : 261-4-8 bis</i></p>	-	-	1
Coût total des dépenses fiscales chiffrées		501	710	600

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

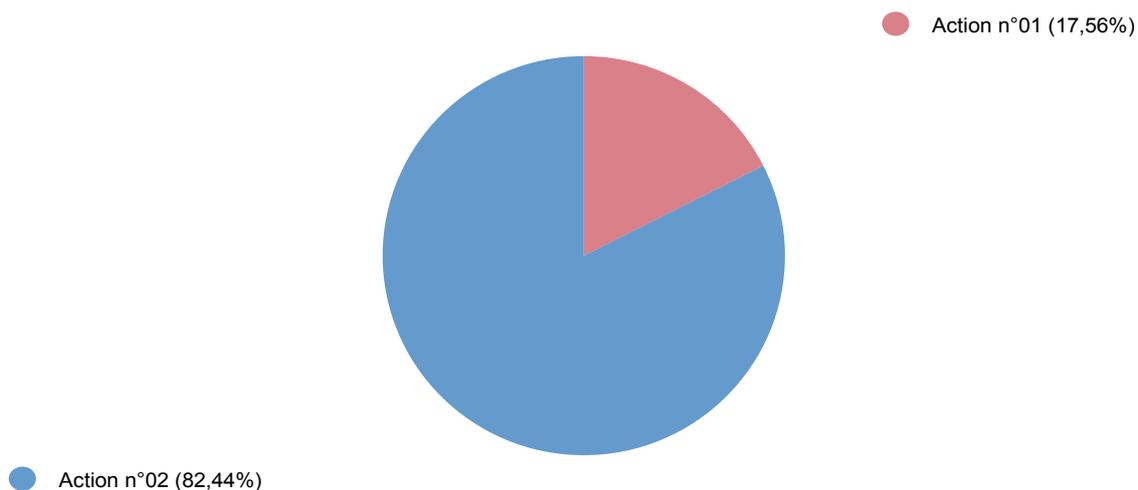
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage définitif pour 2006	Chiffage initial pour 2007	Chiffage actualisé pour 2007
200215	<p>Amortissement exceptionnel sur douze mois des dépenses d'amélioration exposées dans les immeubles achevés depuis deux ans en vue de l'hébergement des salariés agricoles et des apprentis</p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Aider le secteur agricole</i></p> <p><i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification substantielle : 2005 - CGI : 39 quinquies FD</i></p>	2	2	2
Coût total des dépenses fiscales chiffrées		2	2	2

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement		Coûts directs	Coûts complets
			Dépenses directes	Dépenses complètes		
01	Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines (libellé modifié)	727 493 552	711 238 384	763 163 106	835 730 338	887 767 879
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	3 415 068 312	3 409 689 106	3 491 264 434	3 848 821 656	3 930 574 228
Totaux		4 142 561 864	4 120 927 490	4 254 427 540	4 684 551 994	4 818 342 107

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2007



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » repose très largement, pour l'atteinte de ses objectifs, sur le dynamisme et la pertinence des interventions des partenaires de l'État (partenaires sociaux, régions, branches et entreprises, ...) aux niveaux national, régional et local.

Le choix des objectifs et des indicateurs a répondu à la nécessité de rendre compte, sans prétendre à l'exhaustivité mais de la façon la plus équilibrée possible, de la performance des principaux leviers d'intervention dont disposent les pouvoirs publics au titre de ce programme.

A cet égard, il s'agit de témoigner de la pertinence par rapport aux objectifs généraux du programme des différents dispositifs d'incitation mis en œuvre en direction des branches, des entreprises ou des personnes, qu'ils soient ou non assortis de moyens d'intervention budgétaires, ou de l'activité des services chargés du contrôle des fonds de la formation professionnelle.

Dans ce cadre, c'est l'efficacité socio-économique qui a été le plus souvent mise en exergue.

Au titre de la première action, relative à l'anticipation des mutations et au développement de la mobilité professionnelle, le choix des objectifs et des indicateurs a été dicté par le souci de rendre compte :

- de l'efficacité des dispositifs d'incitation dont dispose l'État pour aider les branches et les entreprises (en particulier les petites et moyennes entreprises) à s'engager dans des démarches d'anticipation des mutations et de prévention des risques d'inadaptation des salariés à l'emploi. Il s'agit d'encourager les partenaires sociaux à ne pas se limiter à une gestion "à chaud" des restructurations, destructrice d'emplois sur les territoires et source d'exclusion durable pour les salariés licenciés, en particulier les moins qualifiés et les plus âgés d'entre eux ;
- de la façon dont les entreprises conduisant des restructurations affectant, par leur ampleur, l'équilibre socio-économique des bassins d'emploi sur lesquels elles sont implantées, contribuent à la création d'emplois de substitution, en application de l'article L 321-17 du code du travail introduit par la loi du 18 janvier 2005 et donnent ainsi un contenu tangible à la notion de responsabilité sociale des entreprises ;
- enfin, de l'efficacité des dispositifs, cofinancés ou non par l'État, destinés à accompagner le reclassement, à l'extérieur de leur entreprise, des salariés victimes d'un licenciement économique, tels que les cellules de reclassement ou les conventions de reclassement personnalisé (créées, pour ces dernières, par la loi du 18 janvier 2005).

Au titre de la seconde action, qui recouvre l'ensemble des démarches permettant d'améliorer l'accès des actifs, salariés ou demandeurs d'emploi, à la qualification, le choix des objectifs et des indicateurs a été motivé par le souhait de rendre compte :

- du développement de l'alternance pour tous les publics, jeunes ou adultes, par la voie de l'apprentissage (en particulier dans les entreprises de plus de 250 salariés, qui y ont trop peu recours) ou des contrats de professionnalisation et de leur efficacité dans l'obtention d'une qualification et d'un emploi ;
- de l'efficacité, immédiate ou à terme, pour l'accès à une qualification reconnue ou à un emploi, des formations dispensées par l'AFPA ou les ateliers de pédagogie personnalisée ;
- de l'utilité des titres professionnels dispensés par le ministère chargé de l'emploi comme instrument d'accès à une qualification recherchée sur les marchés du travail locaux et notamment les métiers en tension ;
- de l'utilisation de la validation des acquis de l'expérience pour favoriser la prise en compte des compétences déjà acquises par les personnes et limiter les coûts de formation.

Un certain nombre d'instances regroupent l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle comme le conseil supérieur de l'emploi et le conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie. Collectivités territoriales, partenaires sociaux, élus, chambres consulaires... contribuent ainsi au dialogue autour des enjeux du développement des compétences sur les territoires. La mise en œuvre du programme s'appuie également sur l'intervention d'opérateurs comme l'AFPA, le centre INFFO et le GIP EEEF (auparavant dénommé Agence Léonardo-Socrates).

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

■ ACTION n° 01 : Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines

■ ACTION n° 02 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle

INDICATEUR 1.1 : Proportion des entités contrôlées par rapport à l'ensemble du champ de contrôle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Proportion des entités contrôlées par rapport à l'ensemble du champ de contrôle	%	1	0,96	1,30	1,30	1,01	1,30

Commentaires techniques :

Source des données : SI PACTOLE / DRTEFP-DGEFP / Mission de l'organisation des contrôles

Périmètre des données :

Au numérateur : nombre d'entités contrôlées

Au dénominateur : nombre d'entités contrôlables (entreprises, organismes de formation, organismes collecteurs...)

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM) **Période de référence** : année civile 2006

Fiabilité des données : les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services de contrôle régionaux et de l'administration centrale dans l'application PACTOLE. Ce SI a fait l'objet d'une bonne appropriation par les services et constitue donc une garantie importante quant au processus de production de valeurs.

Indicateur stable depuis 2006 et maintenu dans le PLF 2008.

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de la masse financière contrôlable effectivement contrôlée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Pourcentage de la masse financière contrôlable effectivement contrôlée	%	1,26	2,12	3,40	3	2,50	3,50

Commentaires techniques :

Source des données : SI PACTOLE / DRTEFP-DGEFP / Mission de l'organisation des contrôles

Périmètre des données :

Au numérateur : montant des sommes contrôlées

Au dénominateur : montant des masses financières contrôlables.

La part de cette masse financière provenant du Fonds social européen fait l'objet d'une estimation annuelle forfaitaire sur la base du budget adopté par l'Union européenne pour la période 2007-2013

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM) **Période de référence** : année civile 2006

Fiabilité des données : les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services de contrôle régionaux et de l'administration centrale dans l'application PACTOLE. Ce SI a fait l'objet d'une bonne appréciation par les services et constitue donc une garantie importante quant au processus de production de valeurs.

Indicateur stable depuis 2006 et maintenu dans le PLF 2008.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour assurer la transparence, l'utilisation conforme des fonds consacrés à la formation professionnelle et l'effectivité du droit la régissant, trois types de contrôles doivent être réalisés : des contrôles de collecteurs, d'entreprises et d'organismes de formation.

En 2007, les services du ministère en charge du contrôle de la formation professionnelle ont centré leur effort sur la définition de nouvelles méthodologies pour suivre l'activité des organismes collecteurs des fonds de la formation continue (OPCA) et de l'apprentissage (OCTA), afin de prendre en compte le nouveau paysage créé par les modifications législatives dans ces domaines.

Par rapport à l'année 2006, les contrôles de la bonne utilisation des crédits de la formation professionnelle sont en augmentation, tant du point de vue des entités contrôlées que de la masse financière concernée, ce qui montre que les entités choisies sont pertinentes.

Part des entités contrôlables sur l'ensemble du champ contrôlé (indicateur 1.1.)

Ainsi, la part des entités contrôlées sur l'ensemble du champ du contrôle atteint 1,01% en 2007. Le nombre de contrôles effectués est légèrement inférieur aux prévisions, en raison des fortes contraintes pesant sur l'obligation de contrôle des crédits du Fonds social européen (FSE) dans le cadre de la programmation 2000-2006, dans un contexte de stabilité des effectifs. Toutefois, en 2007, plus de 1600 contrôles ont été effectués dont 488 au titre du FSE (rappel en 2006 : 1500 contrôles effectués dont 330 au titre du FSE). Ainsi, 813 employeurs, 433 organismes de formation, 49 collecteurs et 64 collectivités locales ont été contrôlés.

Masse financière contrôlée (indicateur 1.2.)

Le pourcentage de la masse financière contrôlée sur la masse contrôlable est de 2,5% en 2007. La cible de 3% revue dans le PAP 2008 n'a pas été atteinte dans la mesure où les contrôles FSE réalisés ne représentent que 0,52% de la masse contrôlable. La masse financière contrôlée en 2007 est de 678 millions.

OBJECTIF n° 2 : Accroître l'efficacité et l'effet de levier de la politique contractuelle

INDICATEUR 2.1 : Part des cofinancements dans le financement total des actions relevant de la politique contractuelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Part des cofinancements dans le financement total des actions relevant de la politique contractuelle	%	62	68	71	71	70	75

Commentaires techniques :

Source des données : SI EDEC – DRTEFP-DGEFP / Mission du développement de l'emploi et des compétences

Périmètre des données :

La notion de cofinancement s'entend comme tous financements privés, publics, FSE compris autre que le financement sur le budget de la mission travail et emploi du ministère.

Les données fournies sont rattachées à l'année de versement par l'Etat de son financement. Cet indicateur s'applique à l'ensemble des interventions d'EDEC (aide aux études prospectives et aux diagnostics -volet prospectif du dispositif- et aides aux actions en faveur du développement des compétences – ADEC).

Fiabilité des données : Un système d'information (SI EDEC) a été mis en place en 2006 et développé en 2007. L'appropriation de ce SI par les services étant avérée, la fiabilité de la valeur pourra donc être considérée comme satisfaisante.

Indicateur stable depuis 2006 et maintenu dans le PLF 2008.

INDICATEUR 2.2 : Part des premiers niveaux de qualification (PNQ) et des salariés expérimentés (45 ans et plus) dans les publics bénéficiaires de ce dispositif

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
PNQ	%	76	76	78	78	78	80
Seniors	%	27	27	32	32	30	35

Commentaires techniques :

Source des données : SI EDEC - DRTEFP-DGEFP / Mission du développement de l'emploi et des compétences

Périmètre des données :

Par « premiers niveaux de qualification », on entend : les salariés appartenant aux catégories socioprofessionnelles (CSP) ouvriers (qualifiés et non qualifiés) et employés bénéficiaires d'EDEC durant l'année n. Les données sont rattachées à l'année de réalisation des actions aidées. Cet indicateur n'est pertinent que s'il est circonscrit à la prise en compte de la part des aides aux actions en faveur du développement des compétences (ADEC). En effet, il ne peut s'appliquer à la part du volet prospectif du dispositif EDEC (contrat d'étude prospective et appui technique) dans la mesure où le champ dans lequel la part des PNQ ne constitue pas un critère de pertinence de l'intervention publique.

Par « seniors » on entend les personnes expérimentées de 45 ans et plus.

A noter que les PNQ et les seniors ne couvrent pas l'ensemble des publics mais sont prioritaires. De plus, ces deux catégories ne sont pas exclusives l'une de l'autre. L'intitulé de l'indicateur 2.2. ne correspond pas à une consolidation des deux sous-indicateurs.

Fiabilité des données : la collecte des données s'effectue manuellement à partir des conventions signées par les services déconcentrés, en ce qui concerne la variable « nombre de conventions ». Un système d'information (SI EDEC) a été mis en place en 2006 et développé en 2007. L'appropriation de ce SI par les services étant avérée, la fiabilité de la valeur pourra donc être considérée comme satisfaisante.

Indicateur stable depuis 2006 et maintenu dans le PLF 2008.

INDICATEUR 2.3 : Part des salariés appartenant à des entreprises de moins de 250 salariés dans l'ensemble des salariés bénéficiant de projets soutenus par la politique contractuelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Part des salariés appartenant à des entreprises de moins de 250 salariés dans l'ensemble des salariés bénéficiant de projets soutenus par la politique contractuelle	%	87	82	82	82	85	85

Commentaires techniques :

Source des données : SI EDEC - DRTEFP-DGEFP / Mission du développement de l'emploi et des compétences

Périmètre des données :

Les données fournies sont rattachées à l'année de réalisation des projets aidés.

Cet indicateur est pertinent pour la part des EDEC qui concernent l'aide aux actions en faveur du développement des compétences, il ne peut s'appliquer à la part des EDEC qui concerne l'aide aux études prospectives et aux diagnostics, champ dans lequel les entreprises de moins de 250 salariés ne constituent pas un critère de pertinence de l'intervention publique.

Fiabilité des données : le SI EDEC, mis en place en 2006, a été développé en 2007. L'appropriation de ce SI par les services étant avérée, la fiabilité de la valeur pourra donc être considérée comme satisfaisante.

Indicateur stable depuis 2006 et maintenu dans le PLF 2008.

ANALYSE DES RÉSULTATS

A travers la politique contractuelle d'anticipation des mutations économiques, il s'agit de rallier un partenariat le plus conséquent possible autour de l'Etat et des partenaires sociaux (Etat, OPCA, entreprises, collectivités territoriales...) pour développer des projets (diagnostics partagés et plans d'Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences) afin d'anticiper les effets négatifs sur l'emploi des mutations économiques et plus particulièrement l'emploi des salariés les plus fragilisés par ces mutations (Bas Niveaux de Qualifications et seniors...). Lié à la sécurisation des parcours professionnels, ce thème qui est depuis quelques temps au cœur du dialogue social vient d'être confirmé dans l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 comme un enjeu majeur de la modernisation du marché du travail (articles 6, 7, 8 et 9 de l'ANI portant sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la mobilité, le développement des compétences...).

Effet de levier de l'investissement de l'Etat autour des actions de sauvegarde de l'emploi et de développement des compétences dans des secteurs ou des territoires menacés par des mutations économiques (indicateurs 2.1.)

Compte tenu de l'ampleur des mutations et des besoins d'anticipation en direction des plus fragiles (près de 50 % des salariés ont un niveau V de qualification et certains sont âgés), l'objectif premier est de démultiplier (cofinancement recherché de 71 % en 2007) les moyens mobilisables par l'Etat sur des projets de sauvegarde de l'emploi de ces publics dans les branches ou les entreprises et notamment les PME. Le démarrage des Contrats de Projets en 2007

(période 2007–2013) a permis une nouvelle progression de cet effet levier par rapport à 2006 avec un taux de cofinancement de 70 %, ce qui correspond à l'objectif escompté. Le démarrage un peu tardif (avril 2007) de la plupart de ces contrats de projets a été préjudiciable et représente 1 ou 2 % en matière d'effet levier.

Part des premiers niveaux de qualification (PNQ) et des salariés expérimentés (45 ans et plus) parmi l'ensemble des publics bénéficiaires de la politique contractuelle (indicateurs 2.1.)

Les bas niveaux de qualification et les seniors sont ceux qui ont le moins accès aux actions de qualification et à la formation professionnelle continue. Selon les secteurs, cette inégalité est de l'ordre de 15 à 40 points de moins (en pourcentage) que les autres salariés. Au-delà de leur fragilité face aux mutations, ces publics sont ceux qui retrouvent le plus difficilement un emploi en cas de crise. A travers des objectifs ambitieux, il s'agit d'atténuer l'excessive fragilité de ces publics et de conforter leur emploi avant que des situations de crise ne surviennent. Concernant les bas niveaux de qualification, l'objectif qu'ils représentent 78 % des bénéficiaires de telles actions d'anticipation est atteint en 2007. Les seniors représentent quant à eux 30 % des bénéficiaires, ce qui constitue une progression sensible (27% en 2006). Malgré cette progression effective, il reste très difficile d'inverser les pratiques conventionnelles qui renaient, jusqu'à peu, systématiquement la préretraite comme solution pour les seniors face à la crise. Toutefois, la prise de conscience généralisée, les efforts produits par l'ensemble des partenaires sociaux, la relance de cette politique seniors par le Gouvernement devraient permettre une nouvelle progression en 2008 et 2009.

Impact des actions auprès des entreprises de moins de 250 salariés (indicateur 2.3.)

Concernant la taille des entreprises bénéficiaires, l'objectif de 82 % provenant de PME (au sens communautaire du terme) est atteint et même dépassé (85 %).

Concernant 2008 et 2009, l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008, les négociations sur l'évolution de la formation professionnelle laissent augurer d'un bon niveau de performance pour les actions 2008 en cours.

OBJECTIF n° 3 : Contribuer grâce aux conventions de revitalisation à la création d'un nombre d'emplois équivalent à celui des emplois supprimés

INDICATEUR 3.1 : Taux de créations d'emplois associées aux conventions arrivées à échéance au cours de l'année et des années antérieures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Taux de créations d'emplois associées aux conventions arrivées à échéance au cours de l'année et des années antérieures	%	nd	45	100	85	57,6	100

Commentaires techniques :

Source des données : DRTEFP-DGEFP / Mission fonds national de l'emploi

Périmètre des données :

Numérateur : nombre de créations d'emplois (CDD – CDI – intérim – créations d'entreprises) à échéance des conventions

Dénominateur : nombre d'emplois supprimés sur le bassin dans le cadre du PSE ayant donné lieu à conventionnement

Les premières conventions ne sont arrivées à échéance qu'au début de l'année 2007.

Fiabilité des données : les données sont remontées par les DDTEFP sous format Excel de façon normalisée sur la base d'une circulaire de 2006 à partir des conventions. Le système d'information automatisé SI-PSE sera opérationnel au premier trimestre 2008, ce qui permettra de disposer pour l'année 2008 de données partielles en flux. En 2006, la réalisation a été calculée sur l'ensemble des conventions de revitalisation arrivées à échéance. Or la DGEFP ne disposait pas de l'ensemble des bilans pour ces conventions.

Indicateur stable depuis 2006 et maintenu dans le PLF 2008.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif des conventions de revitalisation est de recréer des emplois supprimés dans le cadre des mutations économiques. Le taux d'emplois créés par rapport aux emplois supprimés augmente de 12 points par rapport à 2006, ce qui témoigne de la montée en charge du dispositif et de son appropriation tant par les services de l'Etat que par les autres acteurs impliqués. Il faut également relever que ces chiffres sous-estiment les emplois effectivement créés, certaines conventions prévoyant la création d'emplois à plus long terme. La diffusion des bonnes pratiques ainsi que les résultats de l'étude lancée par la DGEFP pour tirer des enseignements de la mise en œuvre du dispositif pourra contribuer à améliorer le taux de création d'emploi. L'objectif 3 consiste donc à favoriser cette tendance de responsabilisation des entreprises face à leurs licenciements qui ont un impact sur un territoire et de développer l'élaboration de stratégie territoriale sur tous les bassins d'emploi qui en ont le plus besoin.

OBJECTIF n° 4 : Faciliter le reclassement externe des salariés victimes d'un licenciement économique

INDICATEUR 4.1 : Proportion de plans de sauvegarde de l'emploi comportant la mise en place d'une cellule de reclassement, conventionnée ou non par le FNE

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Proportion de plans de sauvegarde de l'emploi comportant la mise en place d'une cellule de reclassement, conventionnée ou non par le FNE	%		80	70	80	82	80

Commentaires techniques :**Source des données :** DRTEFP-DGEFP / Mission fonds national de l'emploi**Périmètre des données :**

Le décalage dans le temps entre un plan de sauvegarde de l'emploi qui peut être modifié en année N et la mise en œuvre qui peut intervenir en année N+1, constitue une véritable difficulté sur cet indicateur.

Numérateur : nombre de conventions de cellule de reclassement entreprises (conventionnées FNE ou bien mis en place sur des financements uniquement entreprises)

Dénominateur : nombre de plans de sauvegarde de l'emploi notifiés et dont la procédure est achevée au cours de l'année. Les cellules interentreprises ne sont pas comptabilisées.

Fiabilité des données : les données sont remontées par les DDTEFP à l'administration centrale (mission FNE) sous format Excel de façon normalisée sur la base d'une circulaire de 2006 à partir des conventions. Le système d'information automatisé SI-PSE sera opérationnel au premier trimestre 2008, ce qui permettra de disposer pour l'année 2008 de données partielles en flux.

Indicateur stable depuis 2006 et maintenu dans le PLF 2008.

INDICATEUR 4.2 : Taux de reclassement des salariés bénéficiaires d'une cellule de reclassement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Taux de reclassement des salariés bénéficiaires d'une cellule de reclassement	%		56	60	60	58	>60

Commentaires techniques :**Source des données :** DRTEFP- DGEFP / Mission fonds national de l'emploi**Périmètre des données :**

Numérateur : nombre de salariés ayant adhéré à une cellule de reclassement conventionnée avec l'Etat (FNE) ou non.

Dénominateur : nombre de salariés reclassés au bout de 12 mois (reclassement = CDI, CDD de plus de 6 mois, CTT de plus de 6 mois, formation longue de plus de 300 heures).

Fiabilité des données : les données concernant le reclassement des bénéficiaires d'une cellule de reclassement correspondent aux résultats de reclassement dans le cadre des cellules conventionnées par l'Etat. En 2007, le chiffrage intégrant les cellules non conventionnées s'avère impossible. Cette donnée est donc plus restreinte que la composante initiale de l'indicateur.

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données sont remontées par les DDTEFP sous format Excel de façon normalisée sur la base d'une circulaire de 2006 à partir des conventions. Le système d'information automatisé SI-PSE sera opérationnel au premier trimestre 2008, ce qui permettra de disposer pour l'année 2008 de données partielles en flux.

Indicateur stable depuis 2006 et maintenu dans le PLF 2008.

INDICATEUR 4.3 : Taux de reclassement à l'issue de la convention de reclassement personnalisé (CRP) des salariés bénéficiant de la CRP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2007 Cible PAP 2007
Taux de reclassement à l'issue de la convention de reclassement personnalisé (CRP) des salariés bénéficiant de la CRP	%		40	50	50	39	50

Commentaires techniques :

Source des données : UNEDIC-DGEFP / Mission fonds national de l'emploi

Périmètre des données :

Nombre de bénéficiaires non reclassés à l'issue de la CRP rapporté au nombre de bénéficiaires de la CRP entrés dans le dispositif.

Méthode utilisée : cohortes.

La convention Etat-Unedic qui comporte un volet statistique permettra en tout état de cause de préciser les contours de cet indicateur dans les délais requis.

Fiabilité des données : Le processus de production de la valeur étant bien stabilisé, les résultats peuvent être considérés comme fiables.

Indicateur stable depuis 2006 et maintenu dans le PLF 2008.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La présence d'une cellule de reclassement dans 82% des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) (chiffrée au-delà de la cible) permet de mesurer l'importance de cette mesure qui est quasi systématique dans le cadre d'une restructuration. L'objectif des 80% étant d'ores et déjà atteint en 2006 et dépassé en 2007, il est nécessaire de poursuivre dans cette voie en encourageant la mobilisation de cette mesure dans chaque PSE et de veiller à l'amélioration du taux de reclassement à l'issue de ce dispositif.

L'objectif vise à permettre aux salariés licenciés pour motif économique de disposer des conditions nécessaires à leur reclassement. L'analyse des indicateurs témoigne d'une amélioration de la performance sur la part des PSE qui comportent une cellule de reclassement (+2%) et sur le taux de reclassement des salariés bénéficiaires de la cellule (+2%). La convention de reclassement personnalisé (CRP) enregistre, quant à elle, une relative stabilité. Ses résultats pourraient être améliorés dans le cadre de la renégociation de la convention d'assurance chômage par les partenaires sociaux en 2008.

OBJECTIF n° 5 : Améliorer les perspectives d'accès à la qualification et à l'emploi grâce au développement de l'apprentissage et du contrat de professionnalisation

INDICATEUR 5.1 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage (CDI, CDD, contrats en alternance)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage (CDI, CDD, contrats en alternance)	%	57,2	56,7	59	59	55,7	60

Commentaires techniques :

Source des données : traitement DARES après enquête IPA du Ministère de l'éducation nationale (MEN).

Périmètre des données : Situation en février de l'année n des sortants d'apprentissage au cours de l'année scolaire n-2/n-1 (sept mois après la sortie du dispositif).

Numérateur : sortants occupant un emploi en CDI, CDD ou en formation en alternance.

Dénominateur : Total sortants, tous types de situation confondus.

Fiabilité des données : bonne, chaque année le MEN interroge environ 40 % des effectifs d'apprentis sortis du système scolaire.

Indicateur stable depuis 2006 et maintenu en 2008.

INDICATEUR 5.2 : Taux de rupture des contrats d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Taux de rupture des contrats d'apprentissage	%			25			<25

Commentaires techniques :

Périmètre des données : Nombre de sortants ayant rompu avant terme leur contrat rapporté au nombre de sortants de contrat d'apprentissage, rompant avant terme ou non.

Evolution de l'indicateur dans le PAP 2008 : cet indicateur a été supprimé dans le PAP joint au projet de loi de finances pour 2008.

Motifs de non disponibilité des données : le système d'information « Ari@ne » n'étant pas complètement opérationnel ne permet pas de disposer de l'ensemble des données.

INDICATEUR 5.3 : Part des jeunes de moins de 26 ans en apprentissage ou en contrats de professionnalisation dans les entreprises de plus de 250 salariés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Part des jeunes de moins de 26 ans en apprentissage ou en contrats de professionnalisation dans les entreprises de plus de 250 salariés	%	1,3	nd	2	2	nd	3

Commentaires techniques :

Source des données : fichiers SIREN de l'Insee transmis et retraités par la DARES

Périmètre des données :

Numérateur : effectif des jeunes de moins de 26 ans en apprentissage ou contrat de professionnalisation dans les entreprises de plus de 250 salariés (hors apprentis du secteur public et secteur agricole).

Dénominateur : effectif en emploi dans les entreprises de 250 salariés et plus dans le secteur marchand non agricole (secteurs EB-EP de la nomenclature économique de Synthèse niveau 16).

Motifs de non disponibilité des données : les nouveaux fichiers SIREN (2006, 2007) de l'Insee sont indisponibles à la DARES. L'adaptation du fichier SIREN par la DARES pour l'exploitation des données n'a pas encore été réalisée.

Indicateur introduit en 2007 et maintenu en 2008.

INDICATEUR 5.4 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : - 26 ans, 26-45 ans, + 45 ans)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2007 Cible PAP 2007
Moins de 26 ans	%			>60			>60
De 26 à 46 ans	%			>60			>60
Plus de 45 ans	%			>60			>60

Commentaires techniques :

Source des données : DARES

Périmètre des données :

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation embauchés en CDI ou, pour plus de 6 mois, en CDD, mission d'intérim, ou en passe d'être embauchés dans le mois qui suit la sortie

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif

Fiabilité des données : Cet indicateur repose sur une enquête rapide effectuée par les OPCA auprès des employeurs utilisateurs du contrat de professionnalisation. La qualité de l'information dépend des moyens mis en œuvre par les OPCA et également de l'information détenue par l'employeur sur le devenir du jeune. Il ne sera pas possible de distinguer l'emploi durable (CDI ou CDD effectivement de plus de 6 mois).

Motifs de non disponibilité des données : le système d'information EXTRAPRO permettant de disposer de l'ensemble des données n'est pas complètement opérationnel. Dans un premier temps, la première livraison de l'indicateur portera sur une sous partie des contrats de professionnalisation.

Indicateur stable depuis 2006 et maintenu dans le PLF 2008.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les entrées en contrats en alternance ont connu une forte hausse en 2007, notamment grâce au développement du contrat de professionnalisation.

La tendance à l'augmentation des entrées en contrat d'apprentissage s'est confirmée, avec 276 000 entrées (+ 2 % entre 2006 et 2007). A la fin du mois de décembre 2007, on compte 416 000 apprentis dans les entreprises.

Afin d'améliorer la qualité des contrats d'apprentissage et d'éviter les ruptures, la médiation entre les apprentis et les employeurs a été renforcée : un premier bilan du déroulement du contrat, organisé par le centre de formation des apprentis, doit obligatoirement avoir lieu après les deux premiers mois (loi du 18 janvier 2005) ; par ailleurs, un médiateur consulaire a été institué pour tenter de régler les éventuels différends entre apprenti et employeur afin d'éviter les ruptures (loi du 2 août 2005). Les différents acteurs s'approprient ces mesures, les premiers médiateurs consulaires sont d'ores et déjà en poste et l'impact sur les ruptures devrait être visible en 2008.

Le principal levier d'action de l'Etat reste le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage, qui permet notamment, à travers des conventions d'objectifs et de moyens, de développer et de valoriser l'apprentissage en collaboration avec les conseils régionaux. En 2007, ce sont ainsi 245 millions d'euros qui y sont consacrés, contre 197 millions en 2006 et 117 millions en 2005.

Le contrat de professionnalisation a connu une hausse très importante de ses entrées en 2007 (+ 17% par rapport à 2006), dépassant désormais nettement les résultats enregistrés pour les quatre anciens contrats d'insertion en alternance. Près de 166 000 personnes sont entrées en contrat de professionnalisation en 2007, ce qui porte leur nombre à 202 000 personnes, dont 173 000 jeunes.

L'essor du contrat de professionnalisation pour les jeunes ne doit pas occulter le développement très important du recours au contrat de professionnalisation pour les adultes, avec 26 000 entrées en 2007, soit plus de trois fois le volume d'entrées généralement constaté pour l'ancien contrat de qualification adulte.

Afin de permettre le développement du contrat de professionnalisation au bénéfice des adultes (seniors, salariés en reconversion), la loi de finances pour 2008 a prévu de comptabiliser les salariés adultes bénéficiaires de contrats de professionnalisation dans le quota de salariés en alternance dans les entreprises de plus de 250 salariés, introduit par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (obligation de compter parmi ses effectifs au moins 3 % de salariés en alternance en 2008 pour éviter une majoration de 0,1 point de la taxe d'apprentissage).

OBJECTIF n° 6 : Favoriser l'accès à l'emploi par le développement de parcours qualifiants**INDICATEUR 6.1 : Taux de placement dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des stagiaires AFPA 6 mois après leur sortie de la formation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Taux de placement dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des stagiaires AFPA 6 mois après leur sortie de la formation	%	51,9	55,5	53,8	53,8	57,2	55,4

Commentaires techniques :**Source des données :** OSIA système d'information de l'AFPA / AFPA – DGEFP / Mission de suivi et d'appui de l'AFPA**Périmètre des données :**

Cet indicateur est mesuré 6 mois après la formation. L'AFPA peut préciser à quel type de contrat correspondent ces placements (CDD, CDI, intérim ou contrats aidés).

Fiabilité des données : Le processus de collecte et de production étant bien stabilisé grâce au SI, les résultats peuvent être considérés comme fiables.Indicateur stable depuis 2006 et maintenu dans le PLF 2008.**INDICATEUR 6.2 : Taux d'accès à une formation qualifiante à l'issue d'une formation en ateliers pédagogiques personnalisés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Taux d'accès à une formation qualifiante à l'issue d'une formation en ateliers pédagogiques personnalisés	%	13,07	13,2	12	12	13	15

Commentaires techniques :**Source des données :** SI ALGORA AFPA-DGEFP / Mission des politiques de formation et de qualification**Périmètre des données :****Numérateur :** nombre de personnes entrées en formation qualifiante année N**Dénominateur :** nombre de personnes entrées en APP au cours de l'année N-1

L'APP (atelier pédagogique personnalisé) a pour mission principale de proposer des prestations d'acquisitions ou de remise à niveau des savoirs dans les domaines de la culture générale et de l'apprentissage technologique de base. L'entrée en formation qualifiante n'est donc pas sa vocation première.

La notion de « formation qualifiante (ou pré-qualifiante) » s'entend comme une formation débouchant sur une certification professionnelle reconnue.

Compte tenu des publics cibles des APP (personnes sorties du système scolaire sans qualification - le plus souvent infra V - accédant difficilement à l'offre de formation professionnelle pour des raisons d'isolement géographique ou de grandes difficultés sociales, détenus...), la faiblesse du taux d'accès à une formation qualifiante est structurelle.

Fiabilité des données : La collecte des données s'effectue à travers les enquêtes réalisées par chaque APP auprès de leurs anciens bénéficiaires puis saisie dans le système d'information ALGORA (entretiens téléphoniques, envoi de courrier, entretiens sur place).

L'enquête auprès des bénéficiaires est effectuée 6 mois après leur sortie des APP. Les données sont issues des formations APP et sont calculées à partir du nombre d'entrées annuelles en APP, et de la situation des personnes à l'entrée en APP et du taux d'entrées en formation qualifiante 3 à 6 mois après la sortie d'APP.

Indicateur stable depuis 2006 et maintenu dans le PLF 2008.

INDICATEUR 6.3 : Taux de placement dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des stagiaires de l'AFPA ayant obtenu un titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Taux de placement dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des stagiaires de l'AFPA ayant obtenu un titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi	%	58,7	62	62,3	62,3	67,3	65,3

Commentaires techniques :

Source des données : OSIA système d'information de l'AFPA AFPA-DGEFP / Mission de suivi et d'appui de l'AFPA

Périmètre des données :

Numérateur : nombre de demandeurs d'emploi ayant obtenu à l'AFPA un titre professionnel par formation et se trouvant en situation d'emploi au sixième mois après l'obtention du titre

Dénominateur : nombre de demandeurs d'emploi ayant obtenu à l'AFPA un titre professionnel par formation

Fiabilité des données : cet indicateur est mesuré 6 mois après la formation. L'AFPA peut préciser à quel type de contrats correspondent ces placements (CDD, CDI, intérim ou contrats aidés). Cet indicateur est produit grâce au SI de l'AFPA OSIA. Le processus de collecte et de production étant bien stabilisé, les résultats peuvent être considérés comme fiables.

Indicateur introduit en 2007 et maintenu dans le PLF 2008.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'Etat contribue à la sécurisation des parcours professionnels des personnes les moins qualifiées par l'accès à la formation au travers:

- des outils ciblés sur la maîtrise des « savoirs de base » (Ateliers de pédagogie personnalisée -APP- et actions de lutte contre l'illettrisme) ;
- des actions de formation qualifiante de l'AFPA dont une partie conduit au titre professionnel.

Le dispositif APP propose des formations de remise à niveau dans les domaines de la culture générale et des savoirs de base. 13 % des personnes qui ont suivi une formation en APP ont pu ensuite accéder à une formation qualifiante leur offrant des perspectives en matière d'insertion professionnelle. Ce taux demeure assez stable par rapport aux exercices précédents. La performance devrait être améliorée par le renforcement du partenariat institutionnel entre les acteurs territoriaux (Etat, orienteurs, prescripteurs, conseils régionaux, OPCA).

A compter de 2009, la DGEFP entend reconfigurer son action en matière de savoirs de base en s'appuyant sur les recommandations européennes sur les compétences-clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et en réorientant les moyens financiers sur les seules personnes ayant un projet d'insertion professionnelle.

Les actions qualifiantes de l'AFPA ont renforcé leur efficacité en matière d'insertion dans l'emploi par rapport aux exercices précédents. Les performances sont particulièrement élevées pour les titulaires du titre professionnel qui voient leur taux d'insertion accru de 7 points par rapport à 2006.

S'agissant de l'indicateur 6.1, il pourrait être utile de comparer ce taux de placement dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des stagiaires AFPA 6 mois après leur sortie de la formation aux performances d'autres organismes de formation, à publics, niveaux et spécialités de formation comparables. Une enquête, confiée à la DARES, pourrait être diligentée en ce sens.

Concernant l'indicateur 6.3 relatif au taux de placement dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des stagiaires de l'AFPA ayant obtenu un titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi, on note une évolution positive de ce taux. La comparaison de ce taux avec celui affiché par l'indicateur 6.1 montre que l'obtention d'un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi facilite le placement dans l'emploi.

OBJECTIF n° 7 : Favoriser l'accès à la certification par la voie de la formation et de la VAE**INDICATEUR 7.1 : Taux de réussite à l'examen à l'issue d'une formation de l'AFPA et des centres agréés (uniquement pour le titre professionnel)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Taux de réussite à l'examen à l'issue d'une formation dans les centres agréés (uniquement pour le titre professionnel)	%	77,9	76	80	80	nd	82
Taux de réussite à l'examen à l'issue d'une formation de l'AFPA (uniquement pour le titre professionnel)	%	80,8	80,8	85,5	85,5	81,2	88
Ensemble	%	81,3	79,2	83,5	83,5	nd	86

Commentaires techniques :

Source des données : OSIA SI de l'AFPA et exploitation ad hoc des PV d'examen des centres agréés AFPA-DGEFP / Mission de suivi et d'appui de l'AFPA

Périmètre des données :

Numérateur : nombre de personnes ayant réussi l'examen

Dénominateur : nombre de personnes présentées à l'examen

Fiabilité des données : il convient d'être prudent sur l'interprétation de ce taux. En effet, une hausse de sa valeur peut s'expliquer de différentes manières :

- Modification des données pédagogiques des formations, amélioration des performances pédagogiques ;
 - changement dans la structure des publics (âge, durée de chômage, handicap, sexe, niveau, spécialité des formations,...)
- Ces biais de lecture sont identiques en cas de baisse des taux.

Motifs de non disponibilité des données : l'exploitation des données des candidats issus des centres agréés n'est pas achevée à ce jour.

Indicateur introduit en 2007 et maintenu dans le PLF 2008.

INDICATEUR 7.2 : Proportion des personnes ayant acquis un titre du ministère par la voie de la VAE

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Proportion des personnes ayant acquis un titre du ministère par la voie de la VAE	%	6,3	8,3	7	9	11,5	7,5

Commentaires techniques :

Source des données : VALCE SI de l'AFPA et exploitation ad hoc des PV d'examen des centres agréés AFPA-DGEFP / Mission des politiques de formation et de qualification

Périmètre des données :

Numérateur : nombre de personnes ayant obtenu un titre professionnel par VAE, à l'AFPA et dans les centres agréés

Dénominateur : nombre de personnes ayant obtenu un titre professionnel (formation et VAE), à l'AFPA et dans les centres agréés

Période de référence couverte si les données sont partielles : Délai de 6 mois en n+1

Fiabilité des données : Cet indicateur est produit grâce au nouveau SI de l'AFPA VALCE, qui permettra de renseigner l'indicateur au-delà des seuls candidats AFPA dès 2009.

Motifs de non disponibilité des données : Le résultat « réalisation 2007 » indiqué ci-dessus ne concerne que les candidats accueillis à l'AFPA, ceux des centres agréés n'étant pas disponibles à ce jour. Il convient toutefois de signaler que les candidats VAE de l'AFPA représentaient 87% de l'ensemble en 2006.

Indicateur stable depuis 2006 et maintenu dans le PLF 2008.

INDICATEUR 7.3 : Proportion de personnes qui obtiennent le titre par la voie de la VAE au bout de deux ans

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2008 Cible PAP 2007
Proportion de personnes qui obtiennent le titre par la voie de la VAE au bout de deux ans	%	29,8		38		43	45

Commentaires techniques :**Source des données :** SI VALCE / - AFPA-DGEFP-Mission des politiques de formation et de qualification / DARES**Périmètre des données :**

Suivi d'une cohorte de personnes ayant commencé une procédure de VAE. La période de 2 ans est calculée à compter de la date de recevabilité.

Evolution de l'indicateur dans le PAP 2008 : Cet indicateur nécessite de disposer de davantage de recul car une période maximale de cinq ans à partir du premier Certificat de Compétence Professionnelle (CCP) obtenu est prévue par la loi. Cet indicateur a été supprimé dans le PAP joint au projet de loi de finances pour 2008.Indicateur introduit en 2007 et supprimé dans le PAP 2008.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le ministère agit à un double titre : comme autorité certificatrice et comme vecteur d'une action interministérielle concertée pour promouvoir la VAE. Les indicateurs de performance retenus mesurent à la fois l'attractivité de la certification, son adaptation aux besoins du marché du travail, l'efficacité de l'organisation de l'offre de VAE.

La reconnaissance des compétences par l'accès à une qualification reconnue est l'un des facteurs de sécurisation des parcours professionnels, notamment pour ceux qui sont les plus éloignés de la qualification. Le ministère en charge de l'emploi, par le dispositif du titre professionnel, développe une politique de certification spécifiquement accessible à ce public. Les compétences attestées par les titres résultent d'apprentissage de formation ou de l'expérience professionnelle (VAE).

L'accès aux titres professionnels a connu à l'AFPA une croissance importante en 2007 : 41 682 contre 38 629 en 2006. Ce bon résultat s'explique par les efforts réalisés tant pour améliorer la qualité des parcours de formation (taux de réussite aux examens en hausse) que par une organisation plus fluide et réactive des jurys de VAE (intensification des publics accueillis et parcours plus rapides).

S'agissant du taux de réussite à l'examen à l'issue de formation de l'AFPA, sa valeur pour 2007 (81,2 %) est inférieure de 4,3 points à la prévision des PAP pour 2007 et 2008 (85,5 %). L'exigence accrue des jurys, liée indirectement à la réforme de 2006 sur la délivrance des titres professionnels (arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi), explique en grande partie cette différence.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
	<i>Prévision LFI Consommation</i>						
01	Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines (libellé modifié)		512 353 211 727 493 552	601 323 211 727 493 552		512 353 211 711 238 384	601 323 211 711 238 384
01-01	Stimulation et accompagnement de projets collectifs (libellé modifié)		72 045 201 55 917 176	72 045 201 55 917 176		72 045 201 49 889 963	72 045 201 49 889 963
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés (libellé modifié)		440 308 010 671 576 376	529 278 010 671 576 376		440 308 010 661 348 421	529 278 010 661 348 421
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification		3 418 729 708 3 415 068 312	3 418 729 708 3 415 068 312		3 406 729 708 3 409 689 106	3 406 729 708 3 409 689 106
02-01	Développement de l'alternance à tous les âges		2 114 019 126 2 056 517 431	2 114 019 126 2 056 517 431		2 114 019 126 2 057 045 251	2 114 019 126 2 057 045 251
02-02	Réduction des inégalité dans l'accès à la formation et à la qualification		1 279 383 272 1 347 876 268	1 279 383 272 1 347 876 268		1 267 383 272 1 342 300 595	1 267 383 272 1 342 300 595
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		25 327 310 10 674 613	25 327 310 10 674 613		25 327 310 10 343 260	25 327 310 10 343 260
<i>Totaux des crédits prévus en LFI</i>			3 931 082 919	4 020 052 919		3 919 082 919	4 008 052 919
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP		0	+249 640 930	+249 640 930	0	+250 774 521	+250 774 521
Totaux des crédits ouverts		0	4 180 723 849	4 180 723 849	0	4 169 857 440	4 169 857 440
Totaux des crédits consommés			4 142 561 864	4 142 561 864		4 120 927 490	4 120 927 490
Crédits consommés - crédits ouverts		0	-38 161 985	-38 161 985	0	-48 929 950	-48 929 950

(*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2007 (**)
4 180 723 849

AE non affectées au 31/12/2007
38 144 017

AE affectées non engagées au 31/12/2007 (*)
17 968

CP ouverts en 2007 (**)
4 169 857 440

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006	AE engagées en 2007	Total des engagements réalisés au 31/12/2007	CP consommés en 2007 sur engagements antérieurs à 2007	CP consommés en 2007 sur engagements 2007	Total des CP consommés en 2007	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2007
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
135 898 235	4 142 561 864	4 278 460 099	135 898 235	3 985 029 255	4 120 927 490	157 532 609

AE reportées sur 2008
42 838 432

CP reportés sur 2008
57 498 100

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		601 323 211	601 323 211		727 493 552	727 493 552
Crédits de paiement		601 323 211	601 323 211		711 238 384	711 238 384

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 860 210	4 253 218	4 860 210	4 251 349
Subventions pour charges de service public		-4 000		

Les dépenses de fonctionnement courant prévues pour l'action couvrent les frais de gestion de l'Unedic pour les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) et les préretraites progressives (PRP).

Les crédits prévus en PLF s'élevaient à 4,96 M€. Ils ont été ramenés à 4,86 M€ à la suite de l'amendement II-26 voté à l'Assemblée nationale qui instituait une taxation interministérielle pour revaloriser les pensions des anciens combattants.

La dépense liée aux frais de gestion de l'Unedic s'élève à 4,25 M€ en AE et 4,25 M€ en CP, répartie de la façon suivante:

- allocations spécifiques du fonds national de l'emploi : 2,62 M€ ;
- préretraites progressives : 1,63 M€.

Les dépenses de fonctionnement sont différentes en AE et en CP à la suite d'une erreur imputation de 1869 € sur la ligne chômage partiel/

La dépense réelle de fonctionnement pour 2007 est de 4 251 349 € en AE et en CP.

L'écart par rapport à la LFI est lié au moindre volume de bénéficiaires dans les mesures. Les éléments de justification de ces frais de gestion sont retracés dans la partie « Dépenses d'intervention » relative à la justification au premier euro des différentes mesures de l'action « Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » dont la gestion est assurée par l'Unedic.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	415 365 137	610 209 465	415 365 137	610 599 390
Transferts aux entreprises	72 045 201	76 729 877	72 045 201	64 577 237
Transferts aux collectivités territoriales		253 864		35 556
Transferts aux autres collectivités	20 082 663	36 051 128	20 082 663	31 774 852
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>88 970 000</i>		<i>88 970 000</i>	

Les crédits d'intervention prévus en LFI 2007 pour cette action se montaient à 507,49 M€ en AE et en CP.

Les dépenses d'intervention 2007 au titre de cette action se sont élevés à 723,24 M€ en AE et 706,98 M€ en crédits CP.

Ils ont servi à financer :

- les dispositifs de développement de l'emploi et des ressources humaines (1) ;
- les dispositifs de mesures d'âges (2) ;
- les instruments d'accompagnement des restructurations ou d'anticipation de la conjoncture (3).

1. DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES RESSOURCES HUMAINES

La LFI 2007 indiquait un besoin de financement à hauteur de 72,05 M€ en AE et en CP. **Le coût final de ces mesures s'est élevé à 55,92 M€ en AE et 49,89 M€ en CP.**

Les crédits en faveur du développement de l'emploi et des ressources humaines financent les dispositifs suivants :

- l'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) (1.1) ;
- l'aide au remplacement des salariés partis en formation (1.2) ;
- l'aide au remplacement des salariés partis en congés maternité ou d'adoption (1.3) ;
- la politique contractuelle (1.4).

1.1 L'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

L'aide au conseil et à la GPEC vise à inciter et à aider les petites et moyennes entreprises à développer et à organiser les actions d'anticipation en matière de gestion des ressources humaines. Ce dispositif repose sur deux types d'outils : les conventions avec une ou plusieurs entreprises et les conventions avec un ou plusieurs organismes professionnels ou interprofessionnels. La très grande partie des crédits est déconcentrée dans le cadre des budgets opérationnels de programme territoriaux (BOPT) dont les responsables sont les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP).

La dotation LFI 2007 prévoyait un financement à hauteur de 16 M€. **La consommation 2007 s'est élevée à 14,68 M€ en AE et 13,63 M€ en CP**

Pour 2007, il a été décidé d'orienter particulièrement la mesure vers l'élaboration de plans d'actions GPEC et d'appui technique. Ces actions sont plus longues et difficiles à mettre en place que les démarches de sensibilisation des entreprises à la GPEC et explique pour partie la sous consommation par rapport à la dotation LFI, bien qu'elle soit supérieure à la consommation 2006.

1.2 L'aide au remplacement des salariés partis en formation

L'aide au remplacement des salariés partis en formation était accordée aux employeurs afin d'assurer le remplacement d'un ou plusieurs salariés en formation, dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ce dispositif a été supprimé en LFI 2008 compte tenu, principalement, de sa faible diffusion.

La LFI 2007 prévoyait une dépense prévisionnelle de 1,65 M€ basées sur les hypothèses suivantes :

Montant de l'aide (50 % du SMIC mensuel)* (1)	Nombre de remplaçants (2)	Durée moyenne de remplacement (3)	LFI 2007 (1) × (2) × (3)
670,2 €	2 469	1 mois	1,654 M€

* compte tenu de la taille des entreprises concernées, le SMIC mensuel est calculé sur l'hypothèse de durée du travail suivante : 50 % des entreprises à 39 heures, 50 % à 35 heures.

Ce dispositif a donné lieu à une consommation de 0,58 M€ d'AE et de CP, justifiée de la façon suivante :

Montant de l'aide (50 % du SMIC mensuel)* (1)	Nombre de remplaçants (2)	Durée moyenne de remplacement (3)	Crédits consommés (1) × (2) × (3)
669,79 €	955	0,9 mois	0,576 M€

* compte tenu de la taille des entreprises concernées, le SMIC mensuel est calculé sur l'hypothèse de durée du travail suivante : 50 % des entreprises à 39 heures, 50 % à 35 heures.

L'écart entre la prévision et l'exécution de la dépense provient d'un nombre moins important que prévu de bénéficiaires. Cette aide n'a pas atteint son objectif de faciliter l'accès à la formation des salariés de petites entreprises, et a pu dans certains cas provoquer des effets d'aubaine. En effet, c'est davantage pour des raisons d'organisation du travail que pour des raisons financières que le remplacement de salariés temporairement absents de l'entreprise pour raison de formation peut être rendu difficile. Pour ces raisons, le dispositif a été supprimé en loi de finances pour 2008.

1.3 Le remplacement des salariées parties en congé maternité (dispositif d'égalité des chances)

Cette mesure a été instituée par l'article 7 de la loi pour l'égalité salariale et prévoyait la mise en œuvre d'une aide forfaitaire de 400 € pour permettre aux entreprises de moins de 50 salariés de pourvoir au remplacement de leurs salariées en congé de maternité. Ce dispositif a été supprimé en LFI 2008 car il se révélait inadapté à l'objectif poursuivi de lever les obstacles à l'embauche de jeunes femmes qui résident davantage, pour les entreprises, dans la crainte de désorganisation du travail que dans celle d'une charge financière supplémentaire. La perspective de se voir attribuer une aide de 400€ en cas de remplacement de la personne ne constitue pas le facteur déclenchant la décision d'embauche de l'entreprise. En outre, cette aide n'apparaît pas adaptée pour constituer un appui à l'entreprise pour procéder à une gestion active de ses ressources humaines.

Au total, 2,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été prévus en LFI 2007 au titre du dispositif égalité des chances à partir d'une hypothèse de bénéficiaires de 6 500. **Le coût de la mesure s'est finalement élevé à 1,24 M€ en AE et en CP en 2007**, pour un nombre de bénéficiaires de seulement 3 098, pour les raisons évoquées précédemment.

1.4 La politique contractuelle

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) contribuent à élaborer des diagnostics, des analyses prospectives et une nécessaire anticipation sur l'évolution des emplois et des qualifications. Ils visent à favoriser le maintien et le développement des compétences des salariés. Ce dispositif est mobilisé dans le cadre des pôles de compétitivité. La très grande partie des crédits est déconcentrée dans le cadre des budgets opérationnels de programme territoriaux (BOPT).

La LFI 2007 avait prévu un montant d'AE et de CP de 51,79 M€ dont 20,16 M€ sont contractualisés dans le cadre des contrats de projets conclus entre les régions et l'Etat (CPER). **La consommation s'est élevée à 39,43 M€ en AE**

(dont 11,90 M€ de crédits fléchés CPER) et 34,45 M€ en CP (dont 8,93 M€ de CPER). Plusieurs raisons expliquent cet écart.

Premièrement, la signature tardive de certains CPER a eu pour conséquence de retarder l'engagement et la réalisation des actions prévues.

Deuxièmement, la difficile mobilisation des crédits dans le cadre de la nouvelle programmation du fonds social européen a également perturbé la mise en œuvre de certains projets, s'agissant d'une mesure faisant appel à des cofinancements.

Troisièmement, le renouvellement des outils de la politique contractuelle en 2006, a nécessité un temps d'appropriation qui a pu ralentir le rythme de la dépense.

2. DISPOSITIFS DE MESURES D'ÂGES

Les crédits destinés à financer les mesures d'âges se montaient à 322,41 M€ en AE et en CP.

Les dépenses d'intervention pour les dispositifs de mesures d'âges se sont élevées, en 2007, à 582,10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les crédits ont financé les dispositifs suivants :

- les allocations spéciales du fonds national pour l'emploi (ASFNE) et les préretraites progressives (PRP) (2.1) ;
- les conventions de cessation d'activités de certains travailleurs salariés (CATS) (2.2).

2.1 Les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) et les préretraites progressives (PRP)

Les ASFNE sont des mesures de retraites anticipées octroyées essentiellement dans le cadre des plans sociaux et permettent à leurs bénéficiaires de percevoir environ 65 % de leur salaire brut antérieur jusqu'à leur retraite. Elles sont ouvertes aux salariés de plus de 57 ans. Le financement est assuré par une participation de l'UNEDIC, de l'État, du salarié et de son employeur.

Les PRP ont été supprimées par l'article 12 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La dotation LFI pour 2007 correspond au stock des bénéficiaires encore présents dans la mesure.

La justification de la dotation de 152,74 M€ (dont 4,96 M€ de frais de gestion UNEDIC) prévue en PLF 2007 au titre de ces deux dispositifs était la suivante. Suite à l'amendement II-26 voté à l'Assemblée Nationale instaurant une taxation interministérielle en faveur de la revalorisation des pensions des anciens combattants, les crédits relatifs aux ASFNE et aux PRP ont été ramenés à 146,05 M€ (dont 4,86 M€ de frais de gestion UNEDIC) en AE comme en CP.

La dépense de l'Etat au titre des ASFNE et des PRP s'est élevée à 352,47 M€ (dont 4,25 M€ de frais de gestion UNEDIC) en AE et en CP en 2007, dont :

- 96,24 M€ de remboursement à l'Unedic de trop perçu de contribution Delalande au titre des exercices 2004 et 2005. Cette contribution est versée à l'assurance chômage par les employeurs qui licencient des salariés de plus de 50 ans. La moitié du produit de cette contribution est reversé à l'Etat pour financer les ASFNE ;
- 256,23 M€ d'allocations et de frais de gestion au titre de l'année (219,65 M€ de crédits budgétaires et 36,58 M€ de fonds de concours des entreprises, justifiés comme suit :

Malgré un coût des allocations inférieur à ce qui était attendu, la participation de l'Etat a donc dépassé les prévisions de 66,91 M€, hors purement de la dette de l'Etat à l'Unedic.

Cet écart avec les prévisions s'explique essentiellement par :

- une moindre participation des entreprises (-47,82 M€) liée principalement au nombre de nouveaux bénéficiaires d'ASFNE inférieur à la prévision. En effet, les versements de fonds de concours s'effectuent à 80% à la signature de la convention entre l'Etat et l'entreprise, sur la base du nombre de bénéficiaires potentiels ;
- une moindre participation de l'Unedic (- 13,54 M€), pour les mêmes raisons ;
- un moindre reversement de contribution Delalande (- 79,6 M€), les entreprises ayant probablement anticipé la suppression de la contribution au 1er janvier 2008 et ayant décalé certains licenciements au-delà de cette date.

Les écarts constatés sont retracés ci-dessous :

ASFNE (prévision)

Nombre moyen de bénéficiaires en moyenne mensuelle (1)	Allocation moyenne mensuelle (2)	Coût brut des allocations (3) = (1) × (2) × 12	Frais de gestion de l'Unedic (1%) (4) = (3) × 1%	Coût brut des ASFNE (5) = (3) + (4)
19 211*	1479,15 €	341,00 M€	3,4 M€	344,40 M€

* dont 7 000 entrées en 2007

ASFNE (réalisation)

Nombre moyen de bénéficiaires en moyenne mensuelle (1)	Allocation moyenne mensuelle (2)	Coût brut des allocations (3) = (1) × (2) × 12	Frais de gestion de l'Unedic (1%) (4) = (3) × 1%	Coût brut des ASFNE (5) = (3) + (4)
15 121*	1 437 €	260,81 M€	2,91 M€	263,73 M€

* dont 3 400 entrées en 2007

PRP (prévision)

Nombre moyen de bénéficiaires en moyenne mensuelle (1')	Allocation moyenne mensuelle (2')	Coût brut des allocations (3') = (1') × (2') × 12	Frais de gestion de l'Unedic (1%) (4') = (3') × 1%	Coût brut des PRP (5') = (3') + (4')
16 854	769,01 €	155,53 M€	1,56 M€	157,09 M€

PRP (réalisation)

Nombre moyen de bénéficiaires en moyenne mensuelle (1')	Allocation moyenne mensuelle (2')	Coût brut des allocations (3') = (1') × (2') × 12	Frais de gestion de l'Unedic (1%) (4') = (3') × 1%	Coût brut des PRP (5') = (3') + (4')
16 741	808 €	162,37 M€	1,34 M€	163,71 M€

Cofinancements (prévision)

Coût total des allocations de préretraites (6) = (5) + (5')	Cofinancements (prévision)				Crédits prévus en PLF 2007 (6) - (10)
	Participation des entreprises (7)	Participation de l'Unedic (8)	Reversement de la moitié de la contribution Delalande (9)	Contribution totale des tiers (10) = (7) + (8) + (9)	
501,49 M€	84,40 M€	50,35 M€	214 M€	348,75 M€	152,74 M€

* dont 4,96 M€ de frais de gestion assurée par l'Unedic.

Cofinancements (réalisation)

Coût total des allocations de préretraites (6) = (5) + (5')	Cofinancements (réalisation)				Solde à la charge de l'Etat (6) - (10)
	Participation des entreprises (7)	Participation de l'Unedic (8)	Reversement de la moitié de la contribution Delalande (9)	Contribution totale des tiers (10) = (7) + (8) + (9)	
427,44 M€	36,58 M€	36,81 M€	134,40 M€	207,78 M€	219,65 M€

* dont 4,25 M€ de frais de gestion assurée par l'Unedic.

La loi de finances rectificative pour 2007 a ouvert 200 M€ en AE et 197 M€ en CP sur le programme 103 pour permettre le paiement des dépenses de rémunération non prévues en loi de finances initiale.

2.2 Les conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)

Les CATS constituent un dispositif de préretraite réservé, lorsqu'il y a participation financière de l'Etat, à des salariés âgés de plus de 57 ans ayant travaillé pendant plus de 15 ans dans des conditions particulières de pénibilité ou ayant

été reconnus travailleurs handicapés. Pour ouvrir droit à l'aide de l'Etat, cette cessation d'activité doit être organisée par un accord de branche et d'entreprise, avec des engagements sur la fixation de la durée du travail à 35 heures et sur des dispositions relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Les crédits relatifs aux CATS s'élevaient à 181,21 M€ en AE comme en CP.

La dépense au titre de l'année 2007 a été de 233,88 M€ en AE et en CP, justifiée comme suit :

Nombre moyen de bénéficiaires en moyenne mensuelle (1)	Salaire mensuel moyen de référence (2)	Allocation mensuelle moyenne (65 %) (3) = 65% × (2)	participation de l'Etat (46,80 %) (4) = 46,8% × (3)	Coût brut des allocations (5) = (1) × (4) × 12	Prise en charge de cotisations de retraite complémentaire (6) = 3,05% × (1) × (2) × 12	Dépense 2007 (5) + (6)
26 548 *	2389,49 €	1553,17 €	726,88 €	231,56 M€	2,32 M€	233,88 M€

* dont 1000 entrées 2007

L'écart entre l'estimation et l'exécution s'explique par le maintien d'un stock élevé (26 548 contre 19745 en LFI) de bénéficiaires du fait :

- de sorties moins rapides que prévu du dispositif, en raison de l'allongement de la durée de cotisation liée à la réforme des retraites de 2003 ;
- d'une sous-estimation des entrées 2006 et 2007.

La loi de finances rectificative pour 2007 a ouvert 200 M€ en AE et 197 M€ en CP sur le programme 103 pour permettre le paiement des dépenses de rémunération non prévues en loi de finances initiale.

3. INSTRUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DES RESTRUCTURATIONS OU D'ANTICIPATION DE LA CONJONCTURE

Les crédits d'intervention prévus en LFI 2007 pour les instruments d'accompagnement des restructurations ou d'anticipation de la conjoncture s'élevaient à 113,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de ces instruments se montait à 85,22 M€ en AE et à 74,99 M€ en CP à fin 2007.

Ces crédits ont servi à financer les dispositifs suivants :

- l'allocation temporaire dégressive (3.1) ;
- l'allocation spécifique pour privation partielle d'emploi (« chômage partiel ») (3.2) ;
- la dotation globale déconcentrée (3.2) ;
- les cellules de reclassement personnalisé et le contrat de transition professionnelle (3.4).

3.1 L'allocation temporaire dégressive (ATD)

L'ATD favorise le reclassement extérieur d'un salarié qui accepte un emploi dont la rémunération est inférieure à son salaire antérieur, au moyen d'une compensation différentielle dégressive octroyée sur deux ans et cofinancée par l'ancienne entreprise au minimum à 25 % sous forme de fonds de concours.

Les crédits ouverts en LFI s'élevaient à 12,84 M€. **La dépense de l'Etat au titre de l'ATD s'est élevée à 8,72 M€ en AE et à 8,30 M€ en CP.**

3.2 L'allocation spéciale pour privation partielle d'emploi

L'allocation de chômage partiel est un instrument d'aide aux entreprises qui l'utilisent en cas de retournement brutal de la conjoncture économique ou lors de difficultés exceptionnelles liées à des fermetures pour travaux ou des intempéries. Une allocation spécifique est alors avancée par l'entreprise et remboursée par l'Etat.

La LFI 2007 a doté cette mesure, à hauteur de 25,34 M€, pour tenir compte :

- du niveau moyen de dépense de 2001 à 2005 qui s'établit à 22,90 M€ ;
- d'une marge de 3,6 M€ pour couvrir le risque de crises (telles que la grippe aviaire et le chikunguya en 2006).

La dépense s'est élevée à 19,05 M€ en AE et à 18,82 M€ en CP en 2007.

L'écart par rapport à la prévision LFI est lié à l'absence de crises sanitaires en 2007 et à un nombre d'heures indemnisées moindre que lors des années précédentes.

3.3 La dotation globale de restructuration

Elle permet de prévenir les conséquences sociales des restructurations d'entreprises. Les différentes mesures qu'elle comporte sont destinées, d'une part, à éviter les licenciements (conventions de chômage partiel et actions de formation) et, d'autre part à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement n'a pu être évité.

Cette dotation globale, déconcentrée au niveau départemental pour permettre une gestion au de proximité, se montait à 57,28 M€ en AE et en CP en PLF 2007, ramenée à 54,77 M€ en LFI, dont :

- conventions de chômage partiel permettant d'aider une entreprise au-delà du taux de base de 50 % en cas de difficultés particulières : 2,28 M€ ;
- cellules de reclassement : 30 M€ pour 20 000 adhérents et un coût unitaire moyen de 1 500 € ;
- conventions de formation et d'adaptation du FNE : 10 M€ pour 4 000 adhérents ;
- congés de conversion : 15 M€ pour 2 500 adhérents et un coût unitaire moyen de 6 000 €.

Ces dispositifs ont donné lieu à une dépense de 38,04M€ en AE et 28,84 M€ en CP en 2007, dont :

- conventions de chômage partiel permettant d'aider une entreprise au-delà du taux de base de 50 % en cas de difficultés particulières : 0,36 M€ en AE et 0,32 M€ en CP ;
- cellules de reclassement : 28,30 M€ en AE et 22,54 M€ en CP ;
- conventions de formation et d'adaptation du FNE : 6,76 M€ en AE et 4,25 M€ en CP ;
- congés de conversion : 2,62 M€ en AE et 1,73 M€ en CP.

La différence entre le montant de dépense prévisionnelle et exécutée tient à :

- la volonté de limiter le recours aux congés de conversion, pour éviter les « doublons » avec les cellules de reclassement personnalisée (CRP).
- la modification du régime des cellules de reclassement qui donnent désormais lieu à un paiement en lien avec les résultats de reclassement, dans un souci de rationalisation financière de la mesure.

3.4. Les conventions de reclassement personnalisé (CRP) et les contrats de transition professionnelle (CTP)

L'article 74 de la loi de programmation pour la cohésion sociale a créé le principe des conventions CRP, suivi par la conclusion d'un accord avec les partenaires sociaux en date du 5 avril 2005. Les CRP permettent un accompagnement renforcé vers l'emploi pour une période de 8 mois pour les licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1000 salariés.

Parallèlement, une expérimentation du CTP a été lancée en 2006 sur 7 bassins d'emploi sur lesquels il se substitue à la CRP. Cette expérimentation a été prolongée jusqu'en en mars 2009. Une filiale de l'AFPA, TRANSITIO, est chargée de sa mise en œuvre.

La LFI a prévu à 20,08 M€ pour cette mesure. **La dépense s'est élevé à 19,42 M€ en AE et 19,03 M€ en CP, dont :**
 – 8,16 M€ en AE et 9,83 M€ en CP au titre du CTP ;
 – 11,26 M€ en AE et 9,20 M€ en CP au titre des CRP.

La dépense au titre des CRP a été inférieure à la prévision du fait d'un volume de prestations plus faible qu'attendu. En revanche, un avenant à la convention entre l'Etat et TRANSITIO a été conclu pour permettre la prolongation de l'expérimentation du CTP, ce qui explique une dépense supérieure aux prévisions (9 M€ contre 6 M€ en LFI).

ACTION n° 02 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		3 418 729 708	3 418 729 708		3 415 068 312	3 415 068 312
Crédits de paiement		3 406 729 708	3 406 729 708		3 409 689 106	3 409 689 106

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		234 348		163 448
Subventions pour charges de service public	170 824 191	149 531 409	158 824 191	137 308 592

Les crédits de fonctionnement LFI 2007 prévus au titre de l'action 2 s'élevaient à 170,82 M€ en AE et 158,82 M€ en CP.

La dépense à fin 2007 se montait à 149,77 M€ en AE et à 137,47 M€ en CP.

Les dépenses de fonctionnement de l'action 2 sont entièrement constituées de subventions pour charge de service versées :

- à l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) (1) ;
- au centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO) (2) ;
- au groupement d'intérêt public Socrates – Leonardo (3).

L'existence de dépense de fonctionnement autre que celles de personnel relève d'erreurs d'imputation.

1. ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA)

Les missions de l'AFPA sont présentées dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

La subvention pour charges de service public à l'AFPA est versée à partir des programmes 102 « Accès et retour à l'emploi » et 103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographique ».

Pour le seul programme 103, la subvention pour charges de service public prévue en LFI 2007 s'élevait à 166,05 M€ en AE et 154,05 M€ en CP.

La dépense 2007 s'établit à 144,53 M€ en AE et à 132,18 M€ en CP.

Cette partie de la subvention à l'AFPA se décompose en :

- une subvention de fonctionnement (1.1) ;
- une subvention d'investissements (1.2).

1.1 Subvention de fonctionnement

Le PLF 2007 prévoyait une subvention de 434,67 M€ finançant à titre principal :

- les actions de formation qualifiante et les services associés donnant lieu à l'organisation et au financement, par l'Etat, de stages de l'AFPA dans 21 régions. Ces actions ont vocation à être décentralisées aux conseils régionaux avant le 1er janvier 2009 (article 13 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) sauf pour les publics spécifiques pris en charge par l'Etat au titre de la solidarité nationale (notamment les handicapés et les personnes sous main de justice) ;
- la politique de certification mise en œuvre à l'AFPA.

La dotation LFI a été ramenée à 77,06 M€ en AE et CP pour un périmètre de subvention qui comprenait :

- les actions de formation qualifiante et les services associés donnant lieu à l'organisation et au financement, par l'Etat, de stages de l'AFPA dans 4 régions.
- la politique de certification mise en œuvre à l'AFPA.

En effet, conformément à la possibilité ouverte par la loi d'août 2004, le transfert de compétences donnant lieu à l'organisation et au financement, par l'Etat, de stages de l'AFPA a été anticipé par la signature de conventions tripartites Etat-région-AFPA dans 17 régions. La compensation financière de ce transfert se fait sous forme de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et non à partir de crédits budgétaires ; en conséquence le montant de subvention à l'AFPA a été réduit de la part correspondant aux actions prévues dans ces régions, soit 357,61 M€.

Une convention de transfert anticipé a également été signée entre la région Midi-Pyrénées et l'Etat mais à la fin de l'année 2007. Les crédits n'ayant pas pu être décentralisés sous forme de TIPP en loi de finances, la compensation s'est opérée à partir des crédits budgétaires du programme 103 sous forme de dotation de décentralisation pour un montant de 21,81 M€ (voir partie crédits d'intervention).

Le montant de la subvention de fonctionnement finalement versée à l'AFPA en 2007 est donc de 55,95 M€ en AE et 55,97 M€ en CP, dont :

- 53,94 pour les actions de formation qualifiantes et les services associés donnant lieu à l'organisation et au financement, par l'Etat, de stages de l'AFPA dans 3 régions ;
- 2,01M€ en AE et 2,03 M€ en CP pour la politique de certification. Le montant théorique de la subvention s'élevait à 1,96 M€ en AE et en CP. Ce montant est dépassé du fait d'erreurs d'imputation (dépenses de validation des acquis de l'expérience (VAE) de titre VI imputées sur du titre III).

Le coût unitaire des prestations de l'AFPA est resté stable en 2007, comme le prévoit le contrat de progrès 2004-2008 signé entre l'État et l'AFPA pour contribuer au financement de la remise à niveau du patrimoine immobilier, soit pour les principales prestations :

- 299,53 € pour un service personnalisé d'appui à la définition du projet de formation ;
- 9,312 € pour une heure travaillée stagiaire (HTS) ;
- 531,12 € pour une journée d'appui au service public de l'emploi ;
- 350 € pour une prestation de validation.

En ce qui concerne *le coût unitaire des actions de formation et services associés* ayant vocation à être décentralisés, le contrat de progrès précise que la valorisation est déterminée à partir des coûts de revient de l'année N-2, issus de la comptabilité analytique et actualisés suivant les taux retenus pour la construction de la loi de finances.

Les coûts 2007 étaient :

- Formation présentielle HTS : 9,312€ ;
- Enseignement à distance HTS : 3,44€ ;

- Formations ouvertes et à distance HTS : 6,07€.

1.2 Subvention d'investissement

Les montants prévus en LFI 2007 pour les subventions d'investissement s'établissaient au total à 89 M€ en AE et 77 M€ en CP, dont :

- 52 M€ en AE et CP au titre du contrat de progrès ;
- 27 M€ en AE et 15 M€ en CP pour la reconstruction du centre AFPA de Toulouse détruit lors de l'explosion de l'usine AZF ;
- 10 M€ en AE et CP dans le cadre des contrats de progrès État - régions (CPER).

La dépense totale en 2007 s'est élevée à 88,57 M€ en AE et à 76,20 M€ en CP, décomposée de la façon suivante :

- 52 M€ en AE et 52,09 M€ en CP au titre du contrat de progrès ;
- 27 M€ en AE et 15 M€ en CP pour la reconstruction du centre AFPA de Toulouse détruit lors de l'explosion de l'usine AZF ;
- 9,57 M€ en AE et 9,11 M€ en CP dans le cadre des contrats de progrès État - régions (CPER).

Concernant les crédits contractualisés, la sous-consommation en AE s'explique par des erreurs d'imputations à hauteur de 1,58 M€ en AE sur le titre VI au lieu du titre III. **Le niveau réel de la dépense se monte donc à 11,15 M€, en dépassement par rapport à la LFI, en raison de :**

- l'augmentation de la programmation finale des CPER, décidée postérieurement à la présentation de la loi de finances, qui établit la tranche annuelle à 10,28 M€ pour l'axe « AFPA » ;
- de contractualisation sur cet axe au-delà de la programmation établie par la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), par certaines directions régionales, en faisant jouer la fongibilité dans le cadre des budgets opérationnels de programme territoriaux.

Remarque : Avec les crédits imputés sur le programme 102, la subvention pour charges de service public réellement versée à l'AFPA s'élève à 228,15 M€ en AE (hors erreurs d'imputation) et 214,35 en CP.

2. CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION SUR LA FORMATION PERMANENTE (CENTRE INFFO)

Le Centre INFFO constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle.

Le Centre INFFO a pour mission :

- d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination, plus particulièrement, des pouvoirs publics et des partenaires sociaux dans le cadre des politiques publiques nationales, européennes et territoriales en la matière. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier avec les CARIF ;
- de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, lesquels ont vocation à accueillir, informer, conseiller, orienter ou assister le public final.

L'exécution est conforme au montant prévisionnel de la subvention du Centre INFFO pour un montant de 4,767 M€

3. L'AGENCE SOCRATES / LEONARDO (DEVENU EN 2007 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC EUROPE ÉDUCATION FRANCE FORMATION, « 2E2F »)

Elle a été créée en août 2000 sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la double tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère en charge de l'emploi.

L'agence est chargée d'assurer la promotion et la mise en œuvre décentralisée :

- des deux programmes d'action communautaire en matière d'éducation et de formation professionnelle, le programme Socrates et le programme Leonardo da Vinci ;
- du dispositif Europass – formation ;
- du programme Erasmus Mundus ;
- du "label européen des langues".

L'Agence apporte une assistance technique aux porteurs de projet, assure l'instruction des dossiers et attribue les aides financières prévues par les deux programmes européens.

Pour assurer la diffusion de l'information et apporter un conseil aux porteurs de projet, l'Agence bénéficie du concours de nombreux relais locaux et régionaux : rectorats, chambres régionales de commerce et d'industrie, directions régionales de l'agriculture et des forêts, relations internationales des établissements de l'enseignement supérieur, réseau des ANPE, OPCA, AFPA, etc. La LFI prévoyait une subvention de 0,25 M€ en AE et en CP.

Finalement, l'Agence a bénéficié d'une subvention de 0,23 M€ en AE et de 0,36 M€ en CP, la différence correspond au paiement du solde de la convention de subvention 2006.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	152 391 836	224 329 489	152 391 836	223 744 913
Transferts aux entreprises	1 317 880 841	1 268 957 182	1 317 880 841	1 262 449 936
Transferts aux collectivités territoriales	1 651 361 481	1 679 576 025	1 651 361 481	1 679 171 482
Transferts aux autres collectivités	126 271 359	92 439 859	126 271 359	106 850 735

Les crédits d'intervention prévus en LFI 2007 pour cette action se montaient à 3 247,91 M€ en AE et en CP.

Les dépenses d'intervention 2007 au titre de cette action se sont élevées à 3 265,30 M€ en autorisations d'engagement et 3 272,22 M€ en crédits de paiement.

Par l'effet des lois de décentralisation successives, l'action de l'Etat en matière de formation professionnelle s'est progressivement réorientée vers l'accompagnement des publics les plus en difficulté. Cette action regroupe l'ensemble des AE et des CP relatifs aux :

- dispositifs de développement de l'alternance à tous les âges (1) ;
- dispositifs de réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification (2) ;
- dispositifs de reconnaissance des compétences acquises par les personnes (3) ;
- dotations de décentralisation (4).

1. LES DISPOSITIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE À TOUS LES ÂGES

La LFI 2007 prévoyait un besoin de financement à hauteur de 1 319,35 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **Le coût final de ces mesures s'est élevé à 1 261,85 M€ en AE et 1 262,37 M€ en CP.**

Les crédits en faveur du développement de l'alternance financent les différentes aides liées aux :

- contrats d'apprentissage (1.1) ;
- contrats de professionnalisation (1.2) ;
- parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) (1.3) ;
- contrats de qualification (1.4).

1.1. Les contrats d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage ont pour but de permettre à leur bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans les conditions prévues à l'article L. 335-6 du Code de l'éducation nationale. Les contrats d'apprentissage associent des enseignements généraux, théoriques et pratiques dispensés dans des centres de formation d'apprentis ou des sections d'apprentissage avec l'acquisition d'une compétence professionnelle par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec les qualifications objet des contrats. Ils s'adressent à des jeunes âgés de seize ans à vingt-cinq ans.

Il était prévu, en LFI 2007, 926,02 M€ en AE et en CP pour la compensation des exonérations de charge qui leur sont associées. La justification était la suivante :

EFFECTIFS

Année d'entrée	Nombre d'entrées (1)	Nombre d'entrées intégrant un taux de rupture de 10% (2) = (1) × 90%	Mois pris en charge en 2007 (sur une durée moyenne de 19,86 mois) (3)	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (4) = (2) × (3) / 12
2005	255 121	229 609	4,21	80 554
2006	265 000	238 500	10,97	218 029
2007	275 000	247 500	4,68	96 525
Total (arrondi) (5)				395 108

COÛT

SMIC au 1er janvier 2007 (6)	Temps de travail mensuel forfaitaire (7)	Base forfaitaire de calcul des cotisations* (8)	Cotisations exonérées (9)	Coût mensuel moyen (10) = (6) × (7) × (8) × (9)	Nombre de contrats (5)	Besoin de financement LFI 2007 (10) × (5) × 12
8,27 €	151,67 heures	32 %	48,66 %	195,31 €	395 108	926,02 M€

* compte tenu de la rémunération moyenne des apprentis (43% du SMIC) et d'un abattement forfaitaire de 11 points des cotisations dont bénéficient les employeurs en application de l'article L.118-5 du code du travail.

La dépense exécutée au titre des contrats d'apprentissage sur l'exercice 2007 se monte à 900,20 M€ en AE et 900,16 M en CP.

899,97 M€ en AE et en CP ont été consommés au titre de la compensation des exonérations de charges aux organismes de sécurité sociale. Au sein de ces paiements, on distingue :

- ceux relatifs aux échéanciers établis pour l'exercice avec les différents organismes pour 879,74 M€ en AE et CP ;
- les régularisations de dettes antérieures pour 20,23 M€ en AE et CP.

Il convient de signaler que le niveau de dépense ne constitue pas le coût réel de la mesure au cours de l'année. Les paiements effectués aux organismes constituent des avances de trésorerie dont le montant est basé sur les crédits ouverts en début d'année. Le coût réel définitif du dispositif pour 2007 sera donc connu en 2008.

Les crédits restant disponibles par rapport à la LFI ont été utilisés au paiement d'autres dépenses obligatoires (mesures d'âges et rémunération des stagiaires notamment) dont le règlement devait intervenir avant celui des exonérations.

0,23 M€ en AE et 0,19 M€ en CP ont également été dépensés au titre des derniers contrats d'apprentissage donnant lieu à une prime.

1.2 Les contrats de professionnalisation

Les contrats de professionnalisation sont mis en œuvre par la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir une certification professionnelle et de favoriser leur insertion professionnelle en associant enseignements généraux, professionnels et technologiques.

Ils bénéficiaient, jusqu'au 1^{er} janvier 2008, d'une exonération de charge pour les contrats de professionnalisation signés par un jeune âgé de moins de 26 ans et aux demandeurs d'emplois de plus de 45 ans.

Au total, les crédits prévus en LFI 2007 pour les contrats de professionnalisation s'élevaient à 391,86 M€, justifiés de la façon suivante :

Pour les contrats de professionnalisation jeunes :

EFFECTIFS

Année d'entrée	Nombre d'entrées (1)	Nombre d'entrées intégrant un taux de rupture de 10% (2) = (1) × 90%	Mois pris en charge en 2007 (sur une durée moyenne de 15 mois) (3)	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (4) = (2) × (3) / 12
2005	92 400	83 160	2,05	14 205
2006	125 000	112 500	8,01	75 094
2007	135 000	121 500	7,94	50 018
Total (arrondi) (5)				139 318

COÛT

SMIC horaire prévisionnel pour 2007 (6)	Temps de travail mensuel forfaitaire (7)	Rémunération moyenne (8)	Cotisations exonérées (9)	Coût mensuel moyen (10) = (6) × (7) × (8) × (9)	Nombre de contrats (5)	Crédits prévus en LFI 2007 (10) × (5) × 12
8,36 €	151,67 heures	62,5%	28 %	221,89 €	139 318	370,96 M€

Pour les contrats de professionnalisation à destination des plus de 45 ans :

EFFECTIFS

Année d'entrée	Nombre d'entrées (1)	Nombre d'entrées intégrant un taux de rupture de 10% (2) = (1) × 90%	Mois pris en charge en 2007 (sur une durée moyenne de 12 mois) (3)	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (4) = (2) × (3) / 12
2006	4 000	3 600	7,02	2 106
2007	7 500	6 750	4,98	2 801
Total (arrondi) (5)				4 907

COÛT

SMIC horaire prévisionnel pour 2007 (6)	Temps de travail mensuel forfaitaire (7)	Rémunération maximale sur laquelle porte l'exonération (8)	Cotisations exonérées (9)	Coût mensuel moyen (10) = (6) × (7) × (8) × (9)	Nombre de contrats (5)	Crédits prévus en LFI 2007 (10) × (5) × 12
8,36 €	151,67 heures	1 SMIC	28 %	355,02 €	4 907	20,90 M€

La dépense 2007 se monte à 358,81 M€ en AE et CP.

Comme pour les contrats d'apprentissage, le niveau de dépense de l'année ne reflète pas le coût réel de la mesure. Les paiements sont effectués au titre des conventions signées avec les différents organismes et sont basés sur les crédits ouverts en début d'année. Ils constituent de simples avances de trésorerie en attendant de connaître, l'année suivante, le coût réel de la mesure pour les organismes de sécurité sociale. La différence entre la prévision budgétaire et le coût réel est répercutée l'année suivante.

Le coût définitif des décaissements effectués par les caisses de sécurité sociale au titre de l'année 2007 sera connu en 2008.

Les crédits restant disponibles par rapport à la LFI ont été redéployés vers d'autres dépenses obligatoires (mesures d'âges et rémunération des stagiaires notamment) dont le règlement devait intervenir avant celui des exonérations.

1.3 Les contrats « PACTE » (Parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques territoriale, hospitalière et de l'Etat)

Le PACTE a été créé par l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État.

Les crédits LFI 2007, à hauteur de 0,97 M€ en AE et en CP devaient permettre le financement :

- de la compensation des exonérations de cotisations sociales associées au PACTE, pour 1 M€, justifié comme suit :

Traitement minimum de la fonction publique (indice majoré 275) (1)	Rémunération (% du traitement minimum de la fonction publique) (2)	Cotisations exonérées (3)	Coût mensuel moyen (4) = (1) × (2) × (3)	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (5)	Crédits prévus en LFI 2007 (4) × (5) × 12
1 255 €	62,5 %	28 %	219,6 €	380*	1 M€

* Compte tenu des entrées prévues en 2006 (200) et 2007 (600).

- de la prime de 1 000 € versée à certains employeurs publics recourant au PACTE, pour un montant prévisionnel en 2007 de 0,5 M€ (soit 500 contrats bénéficiant de la prime).

La dépense s'est établie à 0,9 M€ soit le montant de la compensation prévu dans les conventions avec les organismes de sécurité sociale pour 2007.

Le montant de la compensation payée en 2007 aux organismes de sécurité sociale est lui aussi différent du coût réel des exonérations liées aux contrats. Les paiements constituent, en effet, des avances de trésorerie. Le coût réel de la mesure et l'écart par rapport à l'exécution ne seront connus qu'en 2008.

Les crédits restant disponibles par rapport à la LFI ont été utilisés, dans le cadre de la fongibilité, au paiement d'autres dépenses obligatoires (mesures d'âges et rémunération des stagiaires notamment) dont le règlement devait intervenir avant celui des exonérations.

1.4 Les contrats de qualification

Les primes liées aux derniers contrats de qualification « adultes » en cours a donné lieu à une **dépense non prévue en LFI de 0,36 M€ en AE et CP en 2007.**

Tableau récapitulatif des entrées annuelles dans les différents dispositifs de développement de l'alternance

Prévisions :

Dispositifs	2005 (réalisées)	2006 (prévisions)	2007 (PLF)
Contrats d'apprentissage	255 121	265 000	275 000
Contrats de qualification jeune	-	-	-
Contrats de qualification adulte	-	-	-
Contrats de professionnalisation jeune	92 400	125 000	135 000
Contrats de professionnalisation adulte	1 500	4 000	7 500
PACTE	-	200	600
TOTAL	349 021	394 200	418 100

Réalizations :

Dispositifs	2005 (réalisées)	2006 (réalisées)	2007 (réalisées)
Contrats d'apprentissage	255 121	282 439	286 678
Contrats de qualification jeune	-	-	-
Contrats de qualification adulte	-	-	-
Contrats de professionnalisation jeune	92 400	127 497	143 016
Contrats de professionnalisation adulte	1 500	2 823	3 581
PACTE	-	235	522
TOTAL	349 021	412 994	433 979

2. RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DANS L'ACCÈS À LA FORMATION ET À LA QUALIFICATION

La LFI 2007 a ouvert 251,87 M€ AE et CP au titre de la réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification. **Le coût final de ces mesures s'est élevé à 315,62 M€ en AE et 324,50 M€ en CP.**

Les crédits en faveur de la réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification financent :

- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (2.1) ;
- les subventions à divers organismes de formation professionnelle (2.2) ;
- le dispositif de formation qualifiante différée (2.3) ;
- les dispositifs d'accès aux savoirs de base (2.4) ;
- les actions de formation à Mayotte (2.5).

2.1 Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

L'Etat assure la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage poursuivant une formation agréée par l'Etat (articles L. 961-2 à L. 961-6 du code du travail).

Les crédits LFI prévus pour la prise en charge de la rémunération de stagiaires étaient de 152,39 M€ en AE et en CP en 2007, dont :

- 96,75 M€ au titre de la rémunération des stagiaires accueillis dans les stages agréés par l'Etat ;
- 53,87 M€ au titre de la rémunération des stagiaires accueillis par l'AFPA dans les formations agréées par l'Etat. Par rapport au montant du PLF, la dotation LFI pour la rémunération des stagiaires accueillis par l'AFPA intègre la déduction du montant de la compensation financière du transfert à 17 régions des compétences de l'Etat donnant lieu, en matière de formation professionnelle, à l'organisation de stages AFPA et des prestations liées. Le transfert a été opéré en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et a eu lieu sous forme de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). La dotation prévoyait donc un périmètre d'intervention de l'Etat de 4 régions pour les autres ;
- 1,774 M€ au titre de la rémunération des stagiaires à Mayotte.

La dépense s'est établie à 225,27 M€ en AE et 225,23 M€ en CP, et se décompose de la façon suivante :

- 151,94 M€ au titre de la rémunération des stagiaires accueillis dans les stages agréés par l'Etat, soit 55,19 M€ au-delà des crédits LFI. Ce niveau de dépenses pour les stages agréés par l'Etat est lié à la fois à un effet volume (le nombre de « mois / stagiaires » a été plus important qu'attendu : 118 658 contre 100 400) mais également à une rémunération moyenne supérieure aux prévisions (1 203 € contre 996 €) ;
- 71,91 M€ en AE et 71,88 M€ en CP au titre de la rémunération des stagiaires accueillis par l'AFPA, soit 18,04 M€ au-delà de la LFI. La dépense 2007 aura finalement servi à assurer la rémunération de ces derniers dans 3 régions seulement, après le transfert des compétences de l'Etat à la région Midi-Pyrénées, intervenu postérieurement à la LFI. Le paiement du droit à compensation est intervenu par le biais des dotations de décentralisation inscrites au programme ;
- 1,35 M€ en AE et 1,34 M€ en CP au titre de la rémunération des stagiaires à Mayotte ;
- 0,07 M€ en AE et en CP au titre des derniers stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE).

La loi de finances rectificative pour 2007 a ouvert 200 M€ en AE et 197 M€ en CP sur le programme 103 pour permettre le paiement des dépenses de rémunération au-delà de la loi de finances initiale.

2.2 Subventions à divers organismes

Le ministère en charge de l'emploi subventionne différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle.

La participation du ministère en LFI 2007 était estimée à 11,85 M€.

L'exécution s'est élevé à 12,05 M€ en AE et de 12,51 M€ en CP, proche du niveau prévisionnel.

En outre, une partie des crédits des contrats de projets Etat - régions (CPER) concourent au subventionnement d'associations et notamment :

- les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ;
- les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF).

La tranche annuelle de l'enveloppe contractualisée pour la période 2007-2013 s'élevait à 25 M€ en AE et en CP. **La dépense au titre des CPER s'est élevée à 20,59 M€ en AE et à 31,01 M€ en CP.**

Le dépassement de l'enveloppe en CP s'explique par le paiement de certaines opérations d'investissements engagées lors du contrat de plan Etat – région 2000 – 2006 et non soldées. Les structures ont donc bénéficié de la marge de fongibilité dont les directeurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle disposent dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP) déconcentrés.

2.3 Formation qualifiante différée

Le dispositif « Objectif cadre » vise à favoriser l'accès des salariés et des demandeurs d'emploi, techniciens supérieurs et cadres moyens à des formations continues menant à des diplômes d'ingénieurs ou de cadres supérieurs.

Le dispositif a été supprimé en 2007 et n'a pas donné lieu à paiement. Les crédits (6,7 M€ en AE et en CP) ont été redéployés pour assurer le paiement d'autres mesures du programme, dans le cadre de la fongibilité.

2.4 L'accès aux savoirs de base et le soutien aux actions adaptées aux besoins des publics et des territoires

Les crédits concourent au financement :

- des ateliers de pédagogie personnalisée (APP) ;
- des actions ciblées à destination des détenus et des personnes illettrées (IRILL) ;
- du dispositif FORE (formations ouvertes et ressources éducatives).

Les ateliers de pédagogie personnalisée (APP)

Les APP ont pour mission d'assurer à toute personne sortie du système scolaire un complément de formation générale ou technologique.

La gestion des APP est assurée par des organismes de formation porteurs conventionnés par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) qui en assurent la coordination, l'animation et le contrôle. L'ensemble des APP est organisé en réseau national qui bénéficie des services d'une cellule nationale d'appui technique et d'animation.

Les crédits ouverts en LFI 2007 au titre de ce dispositif étaient de 25,10 M€. **La dépense s'est élevée à 26,57 M€ en AE et 26,71 M€ en CP à fin 2007.** Le dispositif a bénéficié de la fongibilité dans le cadre des BOP déconcentrés.

Les actions ciblées à destination des détenus et des personnes illettrées

Elles ont pour objectif la maîtrise des savoirs de base pour les personnes en situation d'illettrisme et la qualification des détenus en vue de favoriser leur réinsertion.

Les crédits prévus au titre de ce dispositif en LFI 2007 étaient de 23,29 M€ dont 0,7 M€ au titre des contrats de projets État - régions (CPER) 2007 - 2013.

La dépense s'est établie à 26,53 M€ en AE et à 24,39 M€ en CP. Le dispositif a bénéficié de la fongibilité dans le cadre des BOP déconcentrés.

Le dispositif FORE (formations ouvertes et ressources éducatives)

Il permet aux publics les plus éloignés de l'emploi d'avoir accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et le programme d'échange d'apprentis franco allemands.

Au titre de ce programme, 3,05 M€ de crédits étaient prévus pour 2007, dont :

- 0,8 M€ pour soutenir l'association ALGORA ;
- 1,5 M€ pour soutenir le développement du FOAD et d'actions de soutien au bénéfice des publics visés par le plan de cohésion sociale ;
- 0,75 M€ pour le programme franco allemand d'échange d'apprentis.

Finalement, 1,67 M€ en AE et 1,60 M€ en CP ont été dépensés en 2007, dont :

- 1,04 M€ en AE et 0,74 M€ en CP pour le programme d'échange d'apprentis franco-allemands ;
- 0,63 M€ en AE et 0,85 M€ en CP pour des actions de formation à distance

2.5 Les actions de formation à Mayotte

L'État assure le paiement du fonctionnement des actions de formation à Mayotte au titre des actions qualifiantes et pré qualifiantes pour un montant prévisionnel de 4,232 M€.

La dépense 2007 se monte à 3,22 M€ en AE et 3,21 M€ en CP, du fait du moindre nombre de stagiaires qu'attendus.

3. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Les crédits prévus au titre de la reconnaissance des compétences acquises par les personnes concernent la VAE prévue par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. La VAE permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

Les axes de financements sont :

- la prise en charge de l'accès des demandeurs d'emploi par la VAE aux titres du ministère préparés dans les centres agréés ;
- le financement de la VAE sur les publics de premiers niveaux de certification, dans le cadre d'une politique territorialisée de prévention ou d'accompagnement des mutations économiques.

Les crédits prévus en LFI 2007 s'élevaient à 25,32 M€.

Le niveau de dépense s'est établi à 8,66 M€ en AE et à 8,31 M€ en CP.

Le dispositif connaît une montée en charge plus lente que prévue du fait :

- qu'il n'intervient qu'en complément des actions de VAE financées par les régions et les ASSEDIC ;
- d'une difficile appropriation par les entreprises. Le travail de sensibilisation mené auprès des différents acteurs (ANPE, ASSEDIC, secteur de l'insertion par l'activité économique, chambres de commerce et d'industrie...) devrait porter ses fruits rapidement ;
- de la longueur de la mise en place des actions collectives qui demandent une ingénierie complexe (analyse des activités, des salariés « éligibles »...).

4. LES DOTATIONS DE DÉCENTRALISATION

Les dotations de décentralisation, qui compensent aux régions les compétences qui leur ont été transférées en matière de formation professionnelle, ont été budgétées en LFI 2007 à hauteur de 1 651,36 M€ en tenant compte d'un taux d'actualisation prévisionnel de 2,5019 %.

La dépense s'est élevée à 1 679,17 M€ en AE et CP en raison du paiement du droit à compensation de la région Midi-Pyrénées dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat en matière de formation professionnelle, donnant lieu à l'organisation et au financement de stages de l'AFPA. En application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le transfert a été organisé par convention de transfert anticipé entre l'Etat et la région, mais compte tenu de sa signature tardive dans le courant de l'année 2007, la compensation financière n'a pu être organisée par la loi de finances 2007 sous forme de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et a donc été réalisée à partir des crédits budgétaires du programme. Le paiement du droit à compensation a été réalisé pour un montant de 27,81 M€.

Compétences transférées	LFI 2007	Dépense 2007
Enveloppe de rééquilibrage au titre de l'aménagement du territoire	10 434 468	10 434 468
Primes d'apprentissage (loi du 27 février 2002)	783 233 995	783 233 995
Compensation de la revalorisation de la rémunération des stagiaires	9 037 366	9 037 366
Apprentissage – Mayotte	254 422	254 422
Actions qualifiantes (loi quinquennale du 20 décembre 1993)	346 526 968	346 526 968
Actions décentralisées en faveur des jeunes (loi quinquennale du 20 décembre 1993)	495 909 130	495 909 130
Frais de gestion du CNASEA liés à la décentralisation des actions qualifiantes et pré qualifiantes (loi quinquennale du 20 décembre 1993)	4 965 133	4 965 133
AFPA et région Midi-Pyrénées	0	27 810 000
TOTAL	1 651 361 482	1 679 171 482

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		Exécution 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	469 050 092	525 915 034	170 824 191	158 824 191	149 527 409	137 308 592
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)	196 512 000	196 486 000	53 871 000	53 871 000	71 912 000	71 883 000
Totaux	665 562 092	722 401 034	224 695 191	212 695 191	221 439 409	209 191 592

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2006 (RAP)	Prévision 2007 (Budget prévisionnel)	Réalisation 2007 (Compte financier)
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	11 490	11 441	11 508

EMPLOIS DES OPERATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)				Réalisation 2007 (comptes financiers)			
	Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs		Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs		Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs	
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
AFFA - Association nationale pour la formation professionnelle des adultes			11 408				11 334				11 410	
Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente			82				107				98	
Totaux			11 490				11 441				11 508	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETP.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Par convention, cet opérateur est rattaché, pour sa description fonctionnelle, au programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » de la mission Travail et emploi mais, de manière opérationnelle, ses crédits relèvent de deux programmes (P 102 et P 103) de cette mission.

a) Missions :

Dans le cadre des engagements pris dans le 3^{ème} contrat de progrès, conclu entre l'État et l'AFPA le 18 février 2005, pour la période 2004/2008, et du nouveau transfert de compétences dévolues aux régions en matière d'actions de formation des demandeurs d'emploi (loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), les principales missions de l'AFPA sont :

- la participation à la réalisation d'une politique active de l'emploi et aux initiatives que le ministère chargé de l'emploi peut prendre pour accroître l'efficacité des services de l'emploi ;
- l'animation et le développement de la formation, et plus spécialement de la formation professionnelle des adultes en vue de l'obtention d'un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
- la promotion de la validation des acquis de l'expérience (VAE) par le déploiement d'une offre de validation diversifiée sur le territoire pour les titres professionnels ;
- l'organisation, sous l'autorité des services déconcentrés de l'Etat, des évaluations conduisant à la délivrance des titres professionnels quelle qu'en soit la voie d'accès (formation ou VAE) ;
- l'étude des problèmes de l'adaptation de l'homme à son travail et du travail à l'homme.

b) Actions du programme auxquelles se rattache l'opérateur :

- au titre du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » :

Action 1 : indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et la demande d'emploi, (*sous-action 2*).

Action 2 : mise en situation d'emploi des publics fragiles (*sous-action 2*).

- au titre du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » :

Action 1 : anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines (*sous-action 2*).

Action 2 : amélioration de l'accès des actifs à la qualification (*sous-actions 2 et 3*).

c) Nature des liens avec l'opérateur :

Tutelles :

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi) et direction du budget (ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique).

Modalités

Contractualisation des relations entre l'Etat et l'AFPA à travers le 3^{ème} contrat de progrès pour la période 2004/2008, dont les principaux objectifs sont :

- d'adapter l'opérateur AFPA au nouveau contexte institutionnel créé par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui confie aux régions, au plus tard le 1^{er} janvier 2009, les compétences de l'Etat en matière d'actions de formation qualifiante, et des services associés à ces actions, des demandeurs d'emploi jeunes et adultes,
- de renforcer le rôle de l'AFPA, composante essentielle du service public de l'emploi et membre participatif aux maisons de l'emploi par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat en matière de dispositifs de retour à l'emploi durable via le service intégré ANPE/AFPA d'appui à la construction du projet professionnel du demandeur d'emploi,
- de développer l'offre de certification et la politique de validation des acquis de l'expérience ainsi que l'accompagnement des programmes du plan de cohésion sociale au profit de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale,

- d'accentuer son rôle d'opérateur auprès des branches professionnelles et des entreprises pour former les actifs tout au long de leur vie professionnelle en s'inscrivant comme acteur à part entière de la mise en œuvre de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle.

d) Performance :

1/ dans le cadre du PAP 2007 :

Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

- objectif : améliorer l'efficacité du service public de l'emploi dans l'intermédiation entre offre et demande d'emploi
- Indicateur 3.4 : taux d'accès à un parcours qualifiant des demandeurs d'emploi adressés par l'ANPE à l'AFPA

Programme 103 «Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »

- objectif : faciliter l'accès à l'emploi par le développement de parcours qualifiants
- indicateurs :

6.1 : taux de placement dans l'emploi (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des stagiaires de l'AFPA, 6 mois après leur sortie de la formation

6.3 : taux de placement dans l'emploi (CDI ou CDD de plus de 6 mois), 6 mois après leur sortie de la formation, des stagiaires de l'AFPA, ayant obtenu un titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi

- objectif : favoriser l'accès à la certification par la voie de la formation ou de la VAE

Indicateur : 7.1 b : taux de réussite à l'examen à l'issue d'une formation de l'AFPA (uniquement pour le titre professionnel)

2/ dans le cadre du contrat de progrès 2004/2008 (liste non exhaustive) :

2.1- Les indicateurs de résultats relatifs à l'activité de l'AFPA

1 - taux de certifiés à l'issue d'une formation ;

2 - taux de réussite à l'examen (proche de l'indicateur 7.1 du programme 103) ;

3 - taux d'accès à la certification pour les candidats à la validation des acquis d'expérience ;

4 - taux de placement dans l'emploi (indicateur 6.1 du programme 103) ;

5 - taux d'entrée en formation des stagiaires dans un délai de quatre mois suivant l'initialisation du service d'appui à la définition du projet de formation (S2) ;

6 - taux d'abandon en cours de formation.

2.2 - Les indicateurs relatifs au service intégré d'appui au projet professionnel entre l'ANPE et l'AFPA

7 - taux de demandeurs d'emploi orientés par l'ANPE vers l'AFPA pour construire un projet de formation ciblé sur les métiers en tension ;

8 - taux d'accès à un parcours qualifiant des demandeurs d'emploi adressés par l'ANPE à l'AFPA (indicateur 3.3 du programme 102).

2.3 – Les indicateurs relatifs à l'évolution de l'AFPA

9 - taux d'encadrement des formations ;

10 - réduction des effectifs dans les emplois cibles ;

11 – taux annuel de progression de la part des formations de salariés dans l'activité de l'AFPA en chiffre d'affaires ;

12 – taux annuel de progression de la part des formations financées par l'Union européenne, l'Etat déconcentré, les CPER et les collectivités territoriales.

e) Justification au premier euro (coûts unitaires 2007) :

- coût du service d'appui à la définition du projet de formation : 299,53 €;
- coût de la prestation d'accompagnement vers l'emploi : 120,57 € par bénéficiaire
- coût d'une journée d'appui au service public de l'emploi : 531,12 €
- coût d'une journée d'ingénierie : 615,75
- coût d'un service d'appui au candidat à la VAE : 333,75 €
- coût d'une prestation de validation (obtention d'un titre professionnel) : 350 € ;
- coût d'une heure de formation présentielle : 9,312 € par stagiaire

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

OPÉRATEURS

- coût d'une heure d'enseignement à distance : 3,44 € par bénéficiaire
- coût d'un parcours de préparation à l'accès aux contrats aidés : 1253,96 €
- coût d'une nuitée dans un hébergement AFPA : 2,94 € par stagiaire,
- coût d'un repas : 5,14 € par stagiaire.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		Exécution 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	782 268	717 844	219 928	207 928	218 018	204 062
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	585 756	521 358	166 057	154 057	146 106	132 179
Transferts (titre 6)	196 512	196 486	53 871	53 871	71 912	71 883
Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	204 390	204 390	52 040	52 040	77 040	77 040
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	204 390	204 390	52 040	52 040	77 040	77 040
Totaux	986 658	922 234	271 968	259 968	295 058	281 102

Précisions méthodologiques :

Les subventions d'investissements versées par l'Etat à l'AFPA sont regroupées dans le programme 103.

Les écarts entre prévisions et exécutions sont expliqués dans la partie JPE des programmes 102 et 103 et tiennent à :

- une surconsommation de crédits au titre de la rémunération des stagiaires ;
- la compensation, à partir des crédits budgétaires du programme 102, de l'écart entre le montant prévisionnel de la ressource extra - budgétaire prévues en projet de loi de finances (200 M€) et le montant réel de cette ressource (175 M€), soit 25 M€ ;
- la diminution de la subvention du montant du droit à compensation de la région Midi-Pyrénées à la suite de la conclusion de la convention de transfert anticipé de compétences opéré en matière de formation professionnelle.

RESSOURCES DE L'OPÉRATEUR**Prévision 2007**

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
209 891	548 612		330 168	1 088 671

Exécution 2007

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
209 891	535 540		336 900	1 082 331

Ces tableaux retracent les ressources et dépenses prévisionnelles de l'opérateur pour 2006, mentionnées dans son budget primitif ainsi que son budget révisé 2007 ; ils n'intègrent pas les dotations aux amortissements ni les quotes-parts de subventions d'investissements.

La subvention de l'Etat se compose d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 132,89 M€ et d'une subvention d'investissements de 77 M€. Elle n'inclut pas les crédits de rémunération des stagiaires accueillis par l'AFPA (transfert aux ménages) ;

Les « autres ressources et dotations » comprennent les subventions reçues des collectivités locales et de l'Union européenne.

Les « ressources propres et autres » comprennent la ressource extra - budgétaire de 175 M€ perçue en 2007 par l'AFPA et le chiffre d'affaire de l'AFPA réalisé sur le marché privé.

■ DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR

Budget prévisionnel 2007

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
727 770	263 660	97 000	1 088 430

S'agissant d'une dépense de transfert, les dépenses de rémunération des stagiaires accueillis par l'AFPA, qui sont prises en charge par l'opérateur avant remboursement par l'Etat, ne sont pas retracées dans les tableaux de dépenses.

Budget révisé 2007

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
720 940	266 360	73 480	1 060 780

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Réalisation 2007
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	11.408	11.334	11.410
<i>dont titulaires</i>			
<i>dont contractuels</i>	11.408	11.334	11.410

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

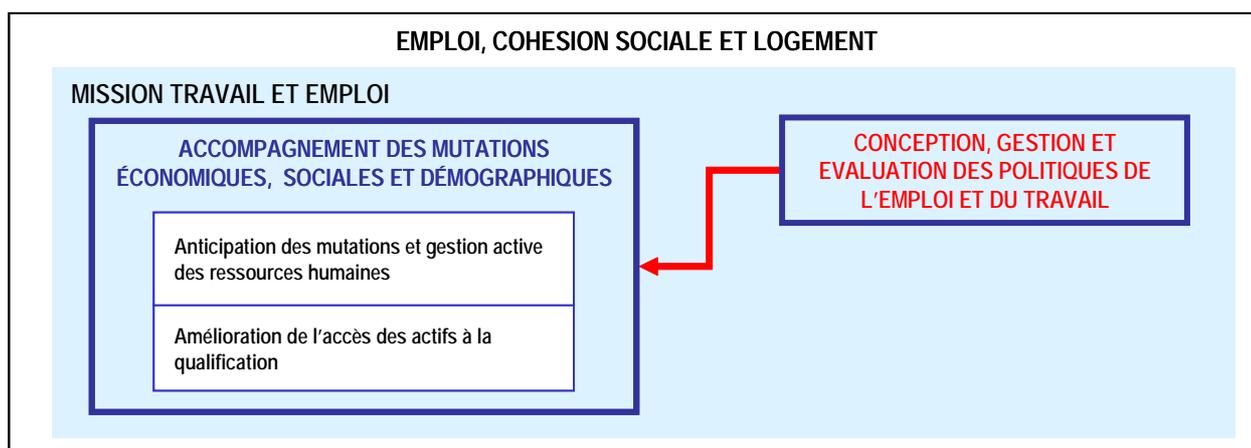
Sont données dans cette partie les évaluations des dépenses complètes (comptabilité budgétaire) et des coûts complets (comptabilité générale de l'État) par action après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces évaluations ont été conduites par les ministères en charge des programmes, avec l'appui des départements comptables ministériels, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La démarche pragmatique adoptée s'est appuyée sur les principes et méthodes définis au plan interministériel.

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des coûts a posteriori a été menée à partir de données d'exécution budgétaires et comptables non définitivement arrêtées (situation arrêtée le 7 mars 2008). L'objet de l'analyse des coûts est de donner au Parlement des ordres de grandeur suffisamment significatifs mais pas nécessairement précis à l'euro près. C'est pourquoi le parti a été pris d'accorder aux ministères un délai permettant d'exploiter utilement les données budgétaires et comptables. Le fait que ces dernières aient pu le cas échéant faire l'objet de réajustements ultérieurs n'est pas de nature à altérer la signification des résultats présentés ici.

Après un rappel de la cartographie des déversements concernant le programme et ses actions ainsi que des dépenses prévisionnelles complètes pour 2007, telles qu'elles résultent du retraitement des crédits ouverts par la LFI et des fonds de concours prévus, les résultats de l'analyse des coûts des actions sont présentés en deux volets : les dépenses complètes exécutées, basées sur les données de la comptabilité budgétaire, et les coûts complets, basés sur les données de la comptabilité générale (ou charges).

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

Intitulé de l'action	LFI 2007 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2007 après ventilation interne	LFI 2007 après ventilation externe
Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines (libellé modifié)	601 323 211	601 323 211	652 561 905
Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	3 406 729 708	3 406 729 708	3 489 343 401
Total	4 008 052 919	4 008 052 919	4 141 905 306

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION OU « DÉPENSES COMPLÈTES »

Avertissement

Les dépenses complètes sont présentées en deux phases. Lorsque sont opérés des déversements entre actions du programme, seuls ceux-ci sont pris en compte dans un premier temps, afin que le responsable de programme présente les dépenses par action de politique publique résultant de sa gestion.

Les déversements vers ou depuis les actions d'autres programmes, voire d'autres missions, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la dépense complète exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2007 Crédits de paiement Dépenses directes	Ventilation interne au sein du programme	Exécution 2007 après ventilation interne	Écart à la prévision 2007	Écart à l'exécution 2006
Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines (libellé modifié)	711 238 384	0	711 238 384	+109 915 173	+15 561 258
Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	3 409 689 106	0	3 409 689 106	+2 959 398	-456 246 893
Total	4 120 927 490	0	4 120 927 490	+112 874 571	-440 685 635

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2007 après ventilation interne	Ventilation externe depuis ou vers d'autres programmes	Exécution 2007 après ventilation externe Dépenses complètes	Écart à la prévision 2007	Écart à l'exécution 2006
Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines (libellé modifié)	711 238 384	+51 924 722	763 163 106	+110 601 201	+23 054 550
Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	3 409 689 106	+81 575 328	3 491 264 434	+1 921 033	-446 370 376
Total	4 120 927 490	+133 500 050	4 254 427 540	+112 522 234	-423 315 826

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-133 500 050
---	---------------------

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)

-133 500 050

Le programme reçoit exclusivement des dépenses déversées à partir du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les dépenses des actions 1 et 2 du programme "Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques" représentent respectivement 5,7 et 26 % des dépenses exécutées de la mission Travail et Emploi.

Les dépenses en provenance du programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" sont ventilées dans les actions du programme "Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques" selon une clé de répartition basée sur les effectifs.

La répartition, entre les actions de ce programme, des dépenses de rémunération en provenance de l'action "miroir" du programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" est indicative, les personnels œuvrant pour l'intégralité de ce programme. Cette ventilation entre les actions est effectuée sur la base des données de personnel issues de l'outil de gestion intégrée des ressources humaines Synergie RH.

Après ventilation interne et externe, les ETPT rattachés au programme 103, à l'issue de l'exécution 2007, se montent à 1846, et se répartissent comme suit :

718 au titre de l'action 1

1 128 au titre de l'action 2.

Les modalités de déversement du programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" vers les autres programmes de la mission sont décrites dans la partie « Analyse des coûts » du programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" du rapport annuel de performances.

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE

Avertissement

La construction de coûts complets assis exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges) a pour but de compléter l'information du Parlement en donnant une image plus fidèle de la consommation de l'ensemble des ressources, imputable à l'exercice, permettant l'atteinte des objectifs des politiques publiques. Il s'agit là d'un objectif à terme.

En effet, la présentation des coûts complets revêt encore un aspect lacunaire, tant dans leur teneur que dans leur interprétation.

La palette des données comptables à analyser est certes large en théorie : charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), rattachement de charges à l'exercice et charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions...). Toutefois, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan.

La non exhaustivité du bilan de l'État et les difficultés inhérentes à l'appropriation progressive de la comptabilité générale limitent encore de fait la portée de l'analyse des coûts appliquée aux charges. Les données comptables elles-mêmes et les traitements analytiques ne permettent pas encore d'évaluer avec suffisamment de précision les coûts complets des politiques publiques. Le coût économique et le lien avec les activités, lorsqu'ils auront pu être établis, ne sauraient donc avoir qu'un caractère indicatif, au mieux illustratif.

Intitulé de l'action	Exécution 2007 Coûts directs	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution 2007 Coûts complets	Écart à l'exécution 2006 Coûts complets
		au sein du programme	entre programmes		
Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines (libellé modifié)	835 730 338	0	+52 037 541	887 767 879	+112 609 683
Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	3 848 821 656	0	+81 752 572	3 930 574 228	-568 096 073
Totaux	4 684 551 994	0	+133 790 113	4 818 342 107	-455 486 390

Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-133 790 113
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-133 790 113

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Les coûts directs agrègent tant l'exécution budgétaire que l'exécution comptable. Au cours de l'exécution 2007, des modifications comptables, notamment demandées par la Cour des Comptes, ont fait porter le montant des charges à payer 2006 à 260 M€, dont 255 M€ au titre des organismes de sécurité sociale.

Les charges comptables constituent la somme :

- du solde des charges à payer de 2007 moins celles de 2006 ;
- du solde des charges constatées d'avances 2006 moins celle de 2007 ;
- des provisions pour charges 2007 nettes des reprises 2007.

Du fait de la difficulté d'affecter les charges à payer ainsi que les provisions pour charges du programme aux actions, leur montant a été réparti au prorata du montant exécuté par action.

Les coûts directs du programme sont supérieurs aux montants de l'exécution 2007, respectivement de 12% et de 13% sur les actions 1 et 2. En effet, les charges à payer importantes en 2007 (725 M€) ont alourdi le solde des charges à payer (2007 par rapport à 2006) à 518 M€. Le montant des charges comptables a ainsi augmenté le montant des coûts directs de 522 M€ de l'ensemble du programme.

Les coûts complets intègrent les coûts directs ainsi que les déversements internes et externes. Ceux-ci représentent 6% des coûts complets de l'action 1 et 2% de ceux de l'action 2.

PROGRAMME 111

PROGRAMME 111

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

MINISTRE CONCERNÉ : XAVIER BERTRAND, MINISTRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	184
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	188
Rappel de la présentation du programme	195
Objectifs et indicateurs de performance	198
Justification au premier euro	205
Opérateurs	210
Analyse des coûts du programme et des actions	214

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Denis COMBREXELLE

Directeur général du travail

Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Dans le prolongement de la démarche engagée en 2006, le plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail a constitué pour 2007 un chantier déterminant dans le cadre de la mise en place de la politique du travail et du renforcement de l'effectivité du droit. Cette réforme s'était déjà concrétisée par la création de la direction générale du travail en 2006 pour traduire le lien fort entre la conception de la " politique du travail " et sa mise en œuvre sur le terrain, notamment au travers de la politique de contrôle. Les 204 postes (agents de contrôle, médecins inspecteurs, ingénieurs de prévention) créés en loi de finances pour 2007 ont été affectés en fonction des projets de programmes régionaux de modernisation et de développement élaborés par les directions régionales du travail dans le cadre d'un appel à projets. Ce dispositif a été reconduit pour l'allocation des 170 nouveaux postes (également d'agents de contrôle, de médecins inspecteurs et d'ingénieurs de prévention) créés en loi de finances pour 2008. Le rôle d'autorité centrale de l'inspection du travail dévolu à la DGT s'est également concrétisé par les premiers entretiens de management entre le DGT et les directeurs régionaux qui illustrent la ligne hiérarchique pour la conduite des politiques du travail. L'appui et le soutien méthodologiques ont justifié plusieurs groupes de travail, dont la production (guides et fiches) s'intensifie.

Le soutien aux agents victimes d'outrages ou de violence est une préoccupation constante du ministère ; il a d'ailleurs fait l'objet d'une instruction particulière du ministre le 25 septembre 2007 dans un contexte marqué par la mobilisation de toute l'administration du travail lors du procès d'assises de Périgueux en mars 2007 (jugement du meurtrier de deux agents de contrôle).

Le décret instituant le conseil national de l'inspection du travail a été publié le 2 mars 2007, l'instance s'est réunie pour la première fois le 4 février 2008.

2007 a vu la fin de la mise en place des cellules pluridisciplinaires dans les directions régionales du travail ainsi que l'organisation d'un séminaire à leur intention à l'INTEFP en octobre.

Il faut également souligner la réalisation de la première maquette de l'observatoire des suites pénales.

Parallèlement, l'effort porté à la réalisation de contrôles ciblés sur les priorités de la politique du travail s'est poursuivi en 2007. Plus de 20% des contrôles portent sur ces priorités, 32% si l'on inclut l'évaluation des risques professionnels, intégrés en 2008 à ces priorités, taux à comparer aux 28% en 2006.

Dans le domaine de la **santé et sécurité au travail**, la mise en œuvre du plan santé travail s'est poursuivie :

- En application de l'ordonnance du 1^{er} septembre 2005 et du décret du 8 juin 2006, la mise en place de l'AFSSET s'est achevée par la nomination de son conseil d'administration par le décret et l'arrêté du 2 février 2007. Un contrat d'objectifs et de moyens (COM) a été signé en avril 2007. Il porte sur les années 2008 à 2011.
- Le réseau AFSSET se met progressivement en place, conformément à la première orientation stratégique du COM. A la fin de l'année 2007, plus de la moitié des organismes et établissements énumérés par l'article R. 1336-2 du code de la santé publique ont déjà conclu un accord-cadre avec l'agence.
- Le ministère du travail a renforcé en 2007 sa politique de recherche en santé et sécurité au travail en s'appuyant sur les appels à projets de recherche portés par les agences publiques (ANR et AFSSET). Les partenariats avec les organismes de prévention que sont l'InVS et l'INRS se sont aussi poursuivis au cours de l'année écoulée.

- La réforme des instances de pilotage de la prévention des risques professionnels s'est concrétisée au niveau local avec la création, par le décret n°2007-761 du 10 mai 2007, des comités régionaux de prévention des risques professionnels (CRPRP).
- Conformément aux objectifs du PAP, retraduits dans les BOP régionaux, un accent très fort a été mis sur les actions de contrôle dans le domaine de la santé et sécurité au travail, pour partie conduite dans le cadre de deux campagnes nationales de contrôle d'envergure, sur la manutention manuelle de charges (campagne commune aux pays de l'Union européenne) et, comme en 2005, sur les grues à tour (16% des contrôles portent sur les risques différés et l'évaluation des risques professionnels).
- L'avenant à mi-parcours du 3ème contrat de progrès du réseau ANACT (2004-2008), signé en février 2007, renforce les priorités données à la santé et sécurité au travail et à la gestion des âges dans l'activité de l'agence et des ARACT.

En matière de **qualité et d'effectivité du droit** :

- La recodification du code du travail a été menée à bien. Après l'adoption de la partie législative par l'ordonnance du 12 mars 2007, les décrets relatifs à la partie réglementaire ont été publiés au journal officiel du 12 mars 2008; le code du travail dans sa nouvelle version recodifiée est entré en vigueur le 1^{er} mai 2008.
- La préparation des élections prud'homales s'est accélérée, en vue de l'échéance du 3 décembre 2008 : publication de la quasi-totalité des décrets : vote électronique, élections prud'homales, création d'un traitement automatisé, fixation de la date du scrutin, calendrier d'inscription sur les listes prud'homales, passation des marchés (communication, vote électronique...), élaboration du serveur institutionnel, préparation des kits d'autoformation, guides juridiques et guide des travaux en mairies puis formations des agents des mairies, préfectures et services déconcentrés jusqu'en février 2008.

En outre un avis relatif à la suppression de 63 conseils de prud'hommes a été publié le 22 novembre 2007. L'objectif étant de stabiliser la nouvelle carte prud'homale au plus tard en mai 2008 afin de permettre aux partenaires sociaux de préparer la campagne électorale dans les meilleures conditions possibles.

- Il convient enfin de souligner que des méthodes de travail visant à mieux articuler la production normative et son application sur le terrain se sont accentuées en 2007 : c'est ainsi qu'ont été consolidés les organisations, groupes de travail, dispositifs de liaison entre l'administration centrale du ministère et les services déconcentrés sur des dossiers importants dans le domaine des relations du travail. Il en résulte un cadre d'intervention mieux défini pour l'inspection (avec, par exemple, les fiches relatives aux sociétés européennes, à l'égalité de rémunération, au temps de travail effectif, aux procès-verbaux d'audition dans le cadre des enquêtes de travail dissimulé), mais aussi une analyse opérationnelle et une exploitation des informations données par l'inspection sur l'application du droit, notamment à travers les aperçus quadrimestriels.

En ce qui concerne le **dialogue social et la démocratie sociale**, il faut souligner l'importante réforme de modernisation du dialogue social, promulguée le 31 janvier 2007 après un vote consensuel du Parlement. Ce texte qui tend à un changement en profondeur des relations entre les partenaires sociaux et l'Etat, en subordonnant à toute réforme en matière de relations individuelles et collectives du travail, une saisine des partenaires sociaux, s'inscrit dans la continuité des actions menées en matière de dialogue social.

Par ailleurs, l'administration a poursuivi son effort pour améliorer le délai d'extension des accords de branche. Celui-ci est passé de 161 à 145 jours entre 2006 et 2007.

Trois conférences tripartites ont été organisées à l'automne 2007. Deux l'ont été sous l'égide du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, la troisième a été présidée par la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi :

- conférence sur les conditions de travail qui a débouché sur une série de décisions visant à améliorer l'implication et la coordination des acteurs de la prévention à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise et à mieux prendre en charge les affections les plus graves (cancers professionnels, troubles musculo-squelettiques, risques psychosociaux),
- conférence sur l'égalité professionnelle hommes-femmes au terme de laquelle les entreprises de plus de 50 salariés devront toutes avoir mis en place un plan de résorption des écarts salariaux d'ici fin 2009, date à partir de laquelle des sanctions administratives pourront être prononcées. Des mesures d'accompagnement des entreprises seront mises en place pour faciliter l'atteinte de cet objectif,
- conférence sur l'emploi, les salaires et le pouvoir d'achat, dont l'une des suites immédiates a été la loi sur le pouvoir d'achat portée par le ministre du travail et qui a lancé des travaux sur la réforme de la fixation du SMIC et la mise en place d'un dispositif de conditionnalité des allègements de charges aux négociations salariales.

En matière de lutte contre le travail illégal, on constate en 2007 une augmentation des contrôles pour ce qui concerne l'inspection du travail et un renforcement des actions concertées (de 18,92% à 22%) entre les différents services de l'Etat, conformément aux objectifs du PAP.

Au total, les objectifs fixés dans les différentes actions du programme 111 ont été globalement atteints dans le courant de l'année 2007. Les différents indicateurs de performance du programme témoignent de l'effort à tous les niveaux territoriaux. Toutefois certains indicateurs, jugés non significatifs, n'ont pas été maintenus dans le PAP 2008.

Il n'en reste pas moins que la mobilisation des acteurs de la « politique du travail » doit être maintenue et articulée autour des priorités suivantes :

La poursuite du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail permettra de donner de la consistance à la notion d' « autorité centrale » de l'inspection du travail sous le double aspect de l'animation et du soutien. De ce point de vue, le fonctionnement du Conseil national de l'inspection du travail, l'accompagnement des projets régionaux de modernisation et de développement de l'inspection ainsi que la montée en pleine charge du système d'information de l'inspection du travail constituent des enjeux majeurs.

L'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail constitue une illustration marquante de l'application loi du 31 janvier 2007 relative à la modernisation du dialogue social. Premier pas vers la flexicurité, il met en place des mesures visant à faciliter l'entrée dans l'entreprise (durée des périodes d'essai, contrat à objectif défini ...) et des mesures visant à sécuriser les fins de contrat et améliorer le retour dans l'emploi (rupture conventionnelle du contrat de travail, dont l'homologation incombera aux directeurs départementaux du travail, portabilité de certains droits en cas de rupture du contrat de travail ...). L'accord fera l'objet d'une transposition législative en 2008.

Les partenaires sociaux ont également été invités à proposer de nouvelles règles pour la définition de la représentativité syndicale et à réfléchir à de nouveaux modes de financement. Dans ce contexte les élections prud'homales du 3 décembre 2008, dont la préparation mobilise particulièrement le ministère, constituent un enjeu majeur.

La mise en œuvre du plan santé au travail sera poursuivie, notamment à travers l'action de l'AFSSET et en application de son contrat d'objectifs et de moyens.

Elle s'appuiera notamment sur l'organisation des travaux des organismes experts de son réseau en vue de l'application du règlement communautaire « Reach » sur les substances chimiques, chantier impliquant également les ministères en charge de la santé et de l'environnement et où il appartiendra au ministère chargé du travail de faire valoir les exigences propres à la santé des travailleurs. Lors de sa séance du 25 septembre 2007, le conseil d'administration de l'AFSSET a adopté le protocole conclu entre les ministères, l'agence et le BERPC concernant l'application du règlement « Reach ».

La modernisation des instances de pilotage en matière de santé et de sécurité se poursuivra en 2008. Après la création en 2007 des comités régionaux de prévention des risques professionnels, le conseil supérieur de la prévention des risques professionnels sera réformé.

A l'issue de la conférence tripartite sur les conditions de travail du 4 octobre 2007, le ministre du travail a en effet décidé la transformation de ce conseil en comité d'orientation sur les conditions de travail (COCT). Cette instance permanente qui aura notamment pour mission de proposer des orientations et des recommandations en matière d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels sera mise en place au cours de l'année 2008.

En ce qui concerne la lutte contre le travail illégal, la création de la délégation nationale de lutte contre la fraude permettra d'inscrire cette activité dans un cadre plus largement concerté, en lien avec la lutte contre les fraudes fiscales et surtout sociales.

2008 sera enfin l'année de la **présidence française de l'Union européenne**. La Direction générale du travail portera quatre conférences (mobilité des travailleurs, conditions de travail, dialogue social transnational et lutte contre le travail illicite) et assurera trois réunions institutionnelles (réunion des directeurs généraux du travail, réunion des directeurs généraux santé et sécurité au travail, comité des hauts responsables de l'inspection du travail).

Plusieurs directives comme celles relatives au temps de travail ou à l'intérim pourraient également connaître une évolution pendant ce semestre de la présidence française.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Cibler l'intervention des services d'inspection sur les priorités de la politique du travail

- INDICATEUR 1.1 : Part des contrôles portant sur les priorités de la politique du travail

■ OBJECTIF 2 : Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

- INDICATEUR 2.1 : Indice de fréquence des accidents du travail (AT) dans les secteurs à plus fort risque
- INDICATEUR 2.2 : Impact des visites d'inspection sur la conformité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises

■ OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité des interventions en matière de conditions de travail

- INDICATEUR 3.1 : Taux de satisfaction des bénéficiaires d'une intervention du réseau ANACT en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels
- INDICATEUR 3.2 : Nombre de citations concernant l'ANACT et son réseau dans la presse écrite et sur internet

■ OBJECTIF 4 : Garantir l'effectivité du droit du travail

- INDICATEUR 4.1 : Pourcentage des décrets modifiant la réglementation du travail élaborés dans un délai inférieur à 6 mois
- INDICATEUR 4.2 : Taux de satisfaction des usagers des sections d'inspection du travail
- INDICATEUR 4.3 : Impact des visites d'inspection sur la situation des salariés en contrat précaire (CDD, intérim) dans les entreprises

■ OBJECTIF 5 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

- INDICATEUR 5.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective
- INDICATEUR 5.2 : Délai moyen d'extension par l'administration du travail des accords de branche
- INDICATEUR 5.3 : Impact des visites d'inspection sur l'implantation des délégués du personnel dans les entreprises

■ OBJECTIF 6 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail illégal

- INDICATEUR 6.1 : Part des interventions conjointes (deux services ou plus) dans l'ensemble des actions de lutte contre le travail illégal
- INDICATEUR 6.2 : Montant des cotisations rappelées pour travail illégal

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2007 Consommation 2007</i>					
01	Santé et sécurité au travail	22 350 000 21 559 839	10 888 221 6 524 467	33 238 221 28 084 306	33 288 221
02	Qualité et effectivité du droit	15 120 000 12 135 255	9 620 221 8 194 749	24 740 221 20 330 004	24 740 221
03	Dialogue social et démocratie sociale	333 135	4 428 221 2 784 299	4 428 221 3 117 434	4 428 221
04	Lutte contre le travail illégal				
<i>Totaux des AE prévues en LFI</i>		37 470 000	24 936 663	62 406 663	62 456 663
Ouvertures par voie de FDC et ADP		+23 316		+23 316	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		-4 585 274		-4 585 274	
Totaux des AE ouvertes		57 844 705		57 844 705	
Totaux des AE consommées		34 028 229	17 503 515	51 531 744	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2007 Consommation 2007</i>					
01	Santé et sécurité au travail	22 350 000 21 698 298	8 068 221 7 287 763	30 418 221 28 986 061	30 468 221
02	Qualité et effectivité du droit	13 000 000 7 411 277	9 370 221 7 129 152	22 370 221 14 540 429	22 370 221
03	Dialogue social et démocratie sociale	399 339	30 038 221 28 063 262	30 038 221 28 462 601	30 038 221
04	Lutte contre le travail illégal				
<i>Totaux des CP prévus en LFI</i>		35 350 000	47 476 663	82 826 663	82 876 663
Ouvertures par voie de FDC et ADP		+23 316		+23 316	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		-6 299 509		-6 299 509	
Totaux des CP ouverts		76 550 470		76 550 470	
Totaux des CP consommés		29 508 914	42 480 177	71 989 091	

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2006</i>					
<i>Consommation 2006</i>					
01	Santé et sécurité au travail	20 650 000	9 070 000	29 720 000	29 770 000
		19 820 000	9 478 320		29 298 320
02	Qualité et effectivité du droit	33 000 450	10 288 000	43 288 450	43 288 450
		28 304 979	10 049 228		38 354 207
03	Dialogue social et démocratie sociale		55 810 000	55 810 000	55 810 000
		113 978	54 379 090		54 493 068
04	Lutte contre le travail illégal				
<i>Totaux des AE prévues en LFI</i>		53 650 450	75 168 000	128 818 450	128 868 450
Totaux des AE consommées		48 238 957	73 906 638		122 145 595

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2006</i>					
<i>Consommation 2006</i>					
01	Santé et sécurité au travail	20 650 000	6 250 000	26 900 000	26 950 000
		19 826 000	6 848 737		26 674 737
02	Qualité et effectivité du droit	14 785 450	9 632 000	24 417 450	24 417 450
		10 080 620	8 253 027		18 333 647
03	Dialogue social et démocratie sociale		30 220 000	30 220 000	30 220 000
		135 230	28 301 433		28 436 663
04	Lutte contre le travail illégal				
<i>Totaux des CP prévus en LFI</i>		35 435 450	46 102 000	81 537 450	81 587 450
Totaux des CP consommés		30 041 850	43 403 197		73 445 047

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2008 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), et le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Santé et sécurité au travail	30 223 869
02	Qualité et effectivité du droit	14 936 537
03	Dialogue social et démocratie sociale	29 322 816
Total		74 483 222

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006 (*)	Ouvertes en LFI pour 2007	Consommées en 2007 (*)	Consommés en 2006 (*)	Ouverts en LFI pour 2007	Consommés en 2007 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	48 238 957	37 470 000	34 028 229	30 041 850	35 350 000	29 508 914
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 418 957	15 120 000	12 578 229	10 215 850	13 000 000	8 054 960
Subventions pour charges de service public	19 820 000	22 350 000	21 450 000	19 826 000	22 350 000	21 453 954
Titre 6. Dépenses d'intervention	73 906 638	24 936 663	17 503 515	43 403 197	47 476 663	42 480 177
Transferts aux ménages	597 039	572 000	521 148	491 099	572 000	470 416
Transferts aux entreprises	3 310 754	5 646 221	2 596 035	1 750 127	4 396 221	1 772 140
Transferts aux collectivités territoriales	159 503		129 344	176		3 369
Transferts aux autres collectivités	69 839 342	18 718 442	14 256 988	41 161 795	42 508 442	40 234 252
Totaux hors FDC et ADP		62 406 663			82 826 663	
Ouvertures et annulations (*)		-4 561 958			-6 276 193	
Totaux (*)	122 145 595	57 844 705	51 531 744	73 445 047	76 550 470	71 989 091

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2006	Prévues en LFI pour 2007	Ouvertes en 2007	Ouverts en 2006	Prévus en LFI pour 2007	Ouverts en 2007
Dépenses de personnel	0	0	0	0	0	0
Autres natures de dépenses	39 917	50 000	23 316	39 917	50 000	23 316
Totaux	39 917	50 000	23 316	39 917	50 000	23 316

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRET D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/04/2007						2 625 191		2 505 550
25/10/2007						2 000 000		2 280 000
Totaux						4 625 191		4 785 550

ARRÊTÉ DE REPORT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/03/2007		39 917		39 917	0	0	0	0
30/03/2007				2 446 124	0	0	0	0
Totaux		39 917		2 486 041	0	0	0	0

OUVERTURES PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUIT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/01/2008	0	23 316	0	23 316				

PROJET LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/12/2007								4 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Totaux généraux	0	63 233	0	2 509 357	0	4 625 191	0	8 785 550

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES⁴**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2007 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2007. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2007.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (10)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif pour 2006	Chiffrage initial pour 2007	Chiffrage actualisé pour 2007
110202	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les organisations syndicales</i> <i>Bénéficiaires : 1.560.000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : très bonne - Création : 1988 - Dernière modification substantielle : 2004 - CGI : 199 quater C</i>	115	115	120
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les entreprises à financer la restauration de leurs salariés</i> <i>Bénéficiaires : 2.500.000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : bonne - Création : 1967 - Dernière modification substantielle : 2005 - CGI : 81-19°</i>	200	200	210
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail Impôt sur le revenu <i>Objectif : Inciter les salariés à utiliser les transports en commun pour le trajet domicile-travail</i> <i>Bénéficiaires : 1.600.000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : bonne - Création : 1948 - Dernière modification substantielle : 2006 - CGI : 81-19° ter a, DA : DB5F1131</i>	60	60	60
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les allocataires de la médaille d'honneur du travail</i> <i>Bénéficiaires : 400.000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : bonne - Création : 1948 - Dernière modification substantielle : 1948 - CGI : 157-6°</i>	5	5	5

⁴ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales chiffrées » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs non chiffrables ou inférieurs à 0,5 million d'euros. Sa portée s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 CRÉDITS DU PROGRAMME

(En millions d'euros)

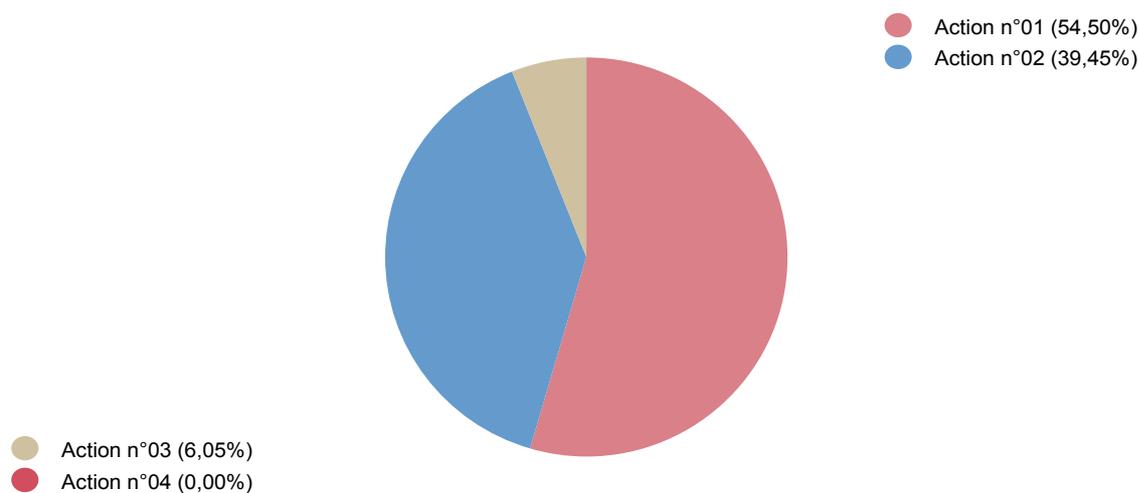
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif pour 2006	Chiffre initial pour 2007	Chiffre actualisé pour 2007
300109	<p>Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent</p> <p>Impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Aider les organisations syndicales</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification substantielle : 2002 - CGI : 207-1-1° bis</i></p>	€	€	€
410102	<p>Exonération de la taxe sur les salaires afférente au personnel des cantines</p> <p>Taxe sur les salaires</p> <p><i>Objectif : Aider le secteur de la restauration collective</i> <i>Bénéficiaires : 20.000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification substantielle : 2001 - CGI : DA</i></p>	1	1	1
410109	<p>Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant</p> <p>Taxe sur les salaires</p> <p><i>Objectif : Aider les entreprises à financer la restauration de leurs salariés</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : bonne - Création : 1948 - Dernière modification substantielle : 2005 - CGI : 231-1</i></p>	1	1	1
410111	<p>Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail</p> <p>Taxe sur les salaires</p> <p><i>Objectif : Inciter les salariés à utiliser les transports en commun pour le trajet domicile-travail</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Fiabilité : bonne - Création : 1948 - Dernière modification substantielle : 2006 - CGI : 231-1, DA : DB5L1321</i></p>	1	1	1
410202	<p>Abattement sur la taxe sur les salaires due par les associations, les syndicats et les mutuelles régies par le code de la mutualité qui emploient moins de 30 salariés</p> <p>Taxe sur les salaires</p> <p><i>Objectif : Aider les associations, les syndicats et les petites mutuelles</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Fiabilité : bonne - Création : 1982 - Dernière modification substantielle : 2004 - CGI : 1679-A</i></p>	15	10	15
730207	<p>Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA</p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><i>Objectif : Aider le secteur de la restauration collective</i> <i>Bénéficiaires : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Fiabilité : bonne - Création : 1968 - Dernière modification substantielle : 1969 - CGI : 279-a bis</i></p>	740	780	760
Coût total des dépenses fiscales chiffrées		1 138	1 173	1 173

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement		Coûts directs	Coûts complets
			Dépenses directes	Dépenses complètes		
01	Santé et sécurité au travail	28 084 306	28 986 061	136 929 972	30 223 869	138 331 258
02	Qualité et effectivité du droit	20 330 004	14 540 429	135 566 332	14 936 537	136 145 728
03	Dialogue social et démocratie sociale	3 117 434	28 462 601	128 711 224	29 322 816	129 723 262
04	Lutte contre le travail illégal			22 596 166		22 630 387
Totaux		51 531 744	71 989 091	423 803 694	74 483 222	426 830 635

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2007



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » est un levier essentiel de la politique du travail, laquelle se déploie selon quatre axes :

Santé et sécurité au travail

L'Union européenne est la principale source normative en la matière, mais il revient à l'État d'élaborer, de transposer et d'appliquer le droit relevant de l'ordre public social, à charge pour les partenaires sociaux de l'améliorer et de l'adapter aux branches et territoires.

A côté de certains risques professionnels connus, d'autres risques apparaissent ou exercent leurs effets à long terme : la politique du travail doit s'ouvrir aux méthodes de santé publique pour mieux mesurer ces risques, les prévenir et les réduire, c'est notamment l'objectif du plan santé au travail 2005-2009. L'Agence française de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail (AFSSET) d'une part, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et son réseau régional – les associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail – d'autre part, en sont ici les opérateurs.

Qualité et effectivité du droit

La qualité des emplois ne tient pas aux seules conditions de travail : elle repose aussi sur la sécurité juridique qu'offre un droit du travail accessible, conciliant dans une relation de travail équilibrée contraintes économiques et exigences sociales, pour une meilleure performance globale. Salariés et employeurs doivent pouvoir connaître et faire valoir leurs droits fondamentaux, et l'administration du travail doit élaborer, diffuser, expliquer et faire appliquer les textes appropriés.

L'impératif d'égalité professionnelle demande qu'une attention particulière soit en outre portée aux situations de discrimination au travail.

Dialogue social et démocratie sociale

Le droit du travail s'est construit autour de la loi, le droit conventionnel jouant un rôle subsidiaire. Les changements socio-économiques en cours, le transfert aux collectivités locales de compétences intéressant au premier chef les partenaires sociaux, l'apparition de nouveaux interlocuteurs, appellent d'autres modalités d'élaboration du droit. L'Union européenne préconise elle-même de réduire la production réglementaire au profit de la négociation collective. Aussi l'État doit-il créer les conditions favorables au développement d'un dialogue social de qualité, dans tous ses champs et dimensions (nationale, professionnelle et locale).

Lutte contre le travail illégal

Sous la responsabilité de la Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal (DILTI), les comités opérationnels (COLTI) coordonnent dans chaque département la lutte contre le travail illégal menée conjointement par les inspections du travail, le Parquet, la police, la gendarmerie, l'URSSAF et les services fiscaux.

Leurs interventions conjointes ont pour objet de détecter des situations de travail illégal, dont le volume tend à augmenter et les formes à se renouveler, de prendre les sanctions et mesures correctives nécessaires et d'alerter les acteurs sur leurs risques.

La responsabilité du programme incombe au directeur général du travail. Il s'appuie pour ce faire sur un réseau unique de services déconcentrés organisés en directions régionales et départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP et DDTEFP), qui constituent les unités opérationnelles du programme. Les budgets opérationnels de programme territoriaux sont établis à l'échelon régional, où la coordination et l'animation reviennent aux comités techniques régionaux et interdépartementaux (CTRI). Les 521 sections d'inspection du travail constituent l'échelon territorial d'intervention dans l'entreprise.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Santé et sécurité au travail
- ACTION n° 02 : Qualité et effectivité du droit
- ACTION n° 03 : Dialogue social et démocratie sociale
- ACTION n° 04 : Lutte contre le travail illégal

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Cibler l'intervention des services d'inspection sur les priorités de la politique du travail

INDICATEUR 1.1 : Part des contrôles portant sur les priorités de la politique du travail

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Part des contrôles portant sur les priorités de la politique du travail	%		17,93		19,5	20,39	
Part des contrôles portant sur la prévention des risques différés	%		3,13		3,5	4,66	
Part des contrôles portant sur la situation des salariés en situation de précarité (en CDD ou contrat d'intérim)	%		2,15		3	2,06	
Part des contrôles portant sur l'organisation d'élections de délégués du personnel	%		2,65		3	2,94	
Part des contrôles portant sur le travail illégal	%		10		10	10,73	

Commentaires techniques :**Indicateur de synthèse :**

Précisions méthodologiques : Il s'agit de la proportion de contrôles effectués par les services d'inspection du travail sur les quatre grandes priorités de la politique du travail détaillées par les sous-indicateurs ci après, au regard du nombre total de contrôles effectués.

Sous-indicateur 1:

Précisions méthodologiques : Il s'agit de la proportion de contrôles effectués par les services d'inspection du travail sur la prévention des risques différés, au regard du nombre total de contrôles effectués. La notion de « risques différés » recouvre les risques à effets retardés pesant sur la santé des salariés et qui se déclenchent tardivement après une certaine période d'exposition.

Sous-indicateur 2:

Précisions méthodologiques : Il s'agit de la proportion de contrôles effectués par les services d'inspection du travail sur la situation des salariés en situation de précarité, au regard du nombre total de contrôles effectués.

Sous-indicateur 3:

Précisions méthodologiques : Il s'agit de la proportion de contrôles effectués par les services d'inspection du travail sur l'organisation d'élections de délégués du personnel, au regard du nombre total de contrôles effectués.

Sous-indicateur 4:

Précisions méthodologiques : Il s'agit de la proportion de contrôles effectués par les services d'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal, au regard du nombre total de contrôles effectués.

Sources des données : MTRSFS

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le volume total des contrôles en entreprises réalisés par les agents de l'inspection du travail et saisi dans le système d'information est en 2007 globalement stable par rapport à 2006.

En effet, les 190 postes d'inspecteurs et de contrôleurs du travail créés en 2007 dans le cadre du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail (PMDIT) n'aboutiront à une réelle montée en charge des effectifs de contrôle qu'à partir du 1er trimestre 2008, une fois achevée la formation initiale des agents ainsi recrutés.

En incluant les contrôles effectués au titre de l'évaluation des risques professionnels (qui figurent parmi les priorités du PAP 2008), le volume des contrôles sur les priorités nationales augmente en réalité légèrement, de 27,9 % en 2006 à 31,8 % en 2007.

Cette augmentation globale marque toutefois des évolutions différenciées selon les priorités.

Les deux priorités portant sur la santé et la sécurité au travail (évaluation des risques professionnels et prévention des risques différés) ont ainsi représenté 16,08 % des contrôles en 2007, contre 13,13 % en 2006.

Ce résultat est la conséquence de l'achèvement de la mise en place du plan « Santé au travail » lancé en 2005 et dont l'une des mesures principales visait précisément au renforcement de l'efficacité du contrôle du respect de la réglementation par une présence accrue des services de l'Etat sur le terrain.

La part des contrôles portant sur la situation des salariés en situation de précarité connaît, à l'inverse, un très léger fléchissement ; l'ouverture, au mois de juillet, d'une négociation sur la modernisation du marché du travail portant notamment sur le contrat de travail peut expliquer cette évolution dans l'attente des conclusions de la négociation.

OBJECTIF n° 2 : Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

INDICATEUR 2.1 : Indice de fréquence des accidents du travail (AT) dans les secteurs à plus fort risque

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2007 Cible PAP 2007
Indice de fréquence des accidents du travail (AT) dans les secteurs à plus fort risque	pour mille	65,6	64,89	64			64

Commentaires techniques :

Il s'agit du nombre d'accidents avec arrêt de travail pour 1 000 salariés.

Pour élaborer cet indicateur de synthèse, trois secteurs particulièrement accidentogènes ont été choisis au sein de la classification existante qui comprend 9 groupes d'activités. Il s'agit en l'occurrence des trois secteurs suivants :

- bâtiment et travaux publics
- services, commerces et industries de l'alimentation
- industrie du bois, ameublement, papier carton, textiles, vêtement

La mesure de l'indice de fréquence des accidents du travail dans ces secteurs à risques devra être comparée à l'indice de fréquence des accidents du travail de l'ensemble des secteurs pour constituer un indicateur objectif. Pour 2006 cet indice de fréquence était de 39,4 (c'est à dire 39,4 accidents avec arrêt de travail pour 1000 salariés).

En raison du temps de traitement des informations par les services de la CNAM sur ce champ d'investigation, **les données 2007 ne sont pas connues** et seuls peuvent être communiqués les résultats de l'année n-2.

Sources des données : DARES / CNAMTS

INDICATEUR 2.2 : Impact des visites d'inspection sur la conformité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Evolution entre le premier et le second contrôle de la proportion d'entreprises qui ont correctement engagé et appliquent la démarche d'évaluation des risques	%					42,12	

Commentaires techniques :

L'indicateur évalue l'efficacité des contrôles de l'inspection du travail portant sur la « démarche d'évaluation des risques dans les entreprises », obligation légale depuis 1991, réaffirmée et précisée par le décret de 2001 créant le « document unique d'évaluation ».

Sources des données : MTRFS

ANALYSE DES RÉSULTATS

On constate une baisse de la fréquence des accidents entre 2005 et 2006. Le résultat tend à s'approcher de l'objectif cible.

L'indice de fréquence des accidents du travail dans l'ensemble des secteurs est de 39,4 pour 2006. Il est encore trop tôt pour analyser l'écart avec les secteurs à risque et en tirer une tendance.

Il convient aussi de préciser que cet indicateur est fortement dépendant de l'activité économique : un sursaut important de l'activité dans un secteur à risque peut entraîner une augmentation relative de la fréquence des accidents.

L'indicateur 2.2 a été abandonné dans le PAP 2008 car jugé non significatif.

OBJECTIF n° 3 : Améliorer la qualité des interventions en matière de conditions de travail

INDICATEUR 3.1 : Taux de satisfaction des bénéficiaires d'une intervention du réseau ANACT en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Taux de satisfaction des bénéficiaires d'une intervention du réseau ANACT en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels	%	90	90	90		98,2	90

Commentaires techniques :

Les données sont issues d'une enquête administrée par questionnaire auprès des deux parties prenantes de toute intervention en entreprise du réseau ANACT : le représentant de la direction et le représentant du personnel. L'indicateur est calculé sur la base des réponses consolidées à la question « Globalement, comment jugez-vous la prestation réalisée par l'ANACT / ARACT ? ».

Source des données : ANACT

INDICATEUR 3.2 : Nombre de citations concernant l'ANACT et son réseau dans la presse écrite et sur internet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Nombre de citations concernant l'ANACT et son réseau dans la presse écrite et sur internet	nombre	1200	1200	1200		1023	1200

Commentaires techniques :

Source des données : ANACT

ANALYSE DES RÉSULTATS

Ces indicateurs ont été abandonnés dans le PAP 2008 car jugés non significatifs.

OBJECTIF n° 4 : Garantir l'effectivité du droit du travail

INDICATEUR 4.1 : Pourcentage des décrets modifiant la réglementation du travail élaborés dans un délai inférieur à 6 mois

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Pourcentage des décrets modifiant la réglementation du travail élaborés dans un délai inférieur à 6 mois	%	62	44,5	au moins 70		100	80

Commentaires techniques :

Nombre de décrets en CE publiés dans les 6 mois suivant la publication des lois publiées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de référence X 100 / Nombre de décrets en CE à prendre au titre des lois publiées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de référence

Remarques et précisions sur le calcul de cet indicateur :

1. Seules sont prises en compte les lois pilotées par le MTRSFS et relevant du programme 111 ;

2. Seuls sont pris en compte les décrets en CE pilotés par le MTRSFS;

Pour le calcul du nombre de décrets à prendre, on retient le nombre de renvois express à un décret en Conseil d'Etat mentionnés dans la loi, majoré, le cas échéant, par les décrets en CE non mentionnés dans la loi, mais nécessaires pour son exécution.

Sources des données : DGT / MTRSFS.

INDICATEUR 4.2 : Taux de satisfaction des usagers des sections d'inspection du travail

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Taux de satisfaction des usagers des sections d'inspection du travail	%	68	73	au moins 70		73	75

Commentaires techniques :

Indicateur issu d'une enquête annuelle générale de satisfaction menée par le ministère auprès d'un échantillon d'usagers de ses services. Les données sont obtenues via un sondage annuel réalisé par l'IFOP dans le cadre du baromètre de la communication gouvernementale. L'indicateur de satisfaction est calculé sur la base de questions spécifiques au MTRSFS qui permettent de mesurer la satisfaction des usagers contactant ou consultant les services du ministère sur les axes définis par la charte Marianne.

Sources des données : DAGEMO / MTRSFS.

INDICATEUR 4.3 : Impact des visites d'inspection sur la situation des salariés en contrat précaire (CDD, intérim) dans les entreprises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Évolution entre le premier et le second contrôle de la proportion d'entreprises où la situation des salariés en situation précaire ne fait pas l'objet d'observations	Différence en points		91,67			60,13	

Commentaires techniques :

L'indicateur mesure les conséquences des actions de contrôle menées dans les entreprises sur la situation des salariés en situation de précarité.

Sources des données : MTRSFS

ANALYSE DES RÉSULTATS

Il est important de préciser que le résultat de l'indicateur 4.1 tient au fait qu'un seul décret en Conseil d'Etat a du être pris à la suite de modifications législatives intervenues en 2007. Suite aux élections présidentielle et législatives du printemps 2007, l'activité législative a été conséquente mais, au titre du programme 111, seule la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs devait donner lieu à la prise d'un décret en CE ; celui-ci a été publié dans les 6 mois.

Le résultat de l'indicateur 4.3 témoigne de l'importance de l'action de l'inspection du travail sur les changements de comportement des entreprises. L'écart par rapport à 2006 peut paraître élevé mais doit être relativisé compte tenu de la faiblesse de l'échantillon statistique qui permet son calcul.

OBJECTIF n° 5 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

INDICATEUR 5.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Part des entreprises ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	14 (>10 pers) 50 (>50 pers)	14,5 (>10 pers) 48 (>50 pers)				
Part des salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	59 (>10 pers) 78 (> 50 pers)	62 (>10 pers) 80 (>50 pers)				

Commentaires techniques :

L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel à travers la proportion de salariés concernés par de tels accords de branches ou d'entreprises.

En raison des temps de traitement des informations sur ce champ d'investigation, les résultats ne peuvent être communiqués que pour l'année n-2.

Sources des données : DARES / MTRSFS

INDICATEUR 5.2 : Délai moyen d'extension par l'administration du travail des accords de branche

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Délai moyen d'extension par l'administration du travail des accords de branche	Jours	160	161	entre 145 et 140	145	145	120

Commentaires techniques :

L'indicateur mesure la qualité du processus d'extension des textes conventionnels par l'administration centrale sous l'angle du délai (hors procédures accélérées).

Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension et la publication de l'avis d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du calcul.

Sources des données : DGT / MTRSFS.

INDICATEUR 5.3 : Impact des visites d'inspection sur l'implantation des délégués du personnel dans les entreprises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Ecart entre le premier et le second contrôle de la proportion de petites entreprises où des délégués du personnel sont implantés	Différence en points					44,61	

Commentaires techniques :

L'indicateur mesure l'impact des actions entreprises pour améliorer l'implantation des représentants élus (délégués du personnel) dans les petites entreprises.

Sources des données : MTRSFS

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 5.2, il convient de souligner que le nombre de demandes d'extension des accords de branche reçues en 2007 est de 936, soit 6 de plus qu'en 2006. Toute proposition d'extension est soumise à l'avis préalable de la sous-commission des conventions et accords au cours de l'une de ses 6 réunions annuelles. Dans ce contexte de forte dynamique de la négociation collective se manifestant par une augmentation régulière des demandes d'extension, les objectifs de diminution des délais d'extension pour une procédure normale ont été atteints par une dématérialisation de la procédure d'extension permettant de se concentrer plus sur l'examen des textes que sur l'organisation matérielle des sous-commissions. Ainsi, les propositions d'extension à l'attention des membres de la sous-commission sont mises en ligne sur un site sécurisé. Cette numérisation répond, d'ailleurs, à une demande de certains membres de la sous-commission afin de faciliter la consultation de leurs fédérations sur les textes proposés à l'extension.

Par ailleurs, le délai d'extension des accords de salaires en procédure accélérée est de 86 jours pour l'année 2007, contribuant à faire baisser le délai moyen global d'extension pour 2007 à 112 jours, soit moins de 4 mois et de 36 jours de moins que le délai moyen de l'année 2006.

L'indicateur 5.3 n'est pas reconduit dans le PAP 2008 car jugé non significatif.

Globalement le résultat des indicateurs indique une amélioration des conditions du dialogue social du fait que malgré un nombre plus élevé en 2007 de demandes d'extension des accords de branche, le délai a fortement diminué.

OBJECTIF n° 6 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail illégal**INDICATEUR 6.1 : Part des interventions conjointes (deux services ou plus) dans l'ensemble des actions de lutte contre le travail illégal**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Part des interventions conjointes (deux services ou plus) dans l'ensemble des actions de lutte contre le travail illégal	%	16,02	18,92			22	

Commentaires techniques :

Source des données : Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal (DILTI).

INDICATEUR 6.2 : Montant des cotisations rappelées pour travail illégal

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2007 Cible PAP 2007
Montant des cotisations rappelées pour travail illégal	M€	59	74	59			59

Commentaires techniques :

L'indicateur suit le montant des cotisations sociales appelées par les URSSAF à la suite des contrôles pour travail illégal.

Sources des données : MTRSFS / ACOSS

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 6.2 : les résultats ne sont pas connus. Ces indicateurs ne sont pas reconduits dans le PAP 2008 car l'impact de la lutte contre le travail illégal ne peut pas se déduire uniquement d'un montant brut de cotisations rappelées.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement			
	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	
01	Santé et sécurité au travail		33 238 221 28 084 306	33 288 221 28 084 306		30 418 221 28 986 061	30 468 221 28 986 061
02	Qualité et effectivité du droit		24 740 221 20 330 004	24 740 221 20 330 004		22 370 221 14 540 429	22 370 221 14 540 429
03	Dialogue social et démocratie sociale		4 428 221 3 117 434	4 428 221 3 117 434		30 038 221 28 462 601	30 038 221 28 462 601
04	Lutte contre le travail illégal						
<i>Totaux des crédits prévus en LFI</i>			62 406 663	62 456 663		82 826 663	82 876 663
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP		0	-4 561 958	-4 561 958	0	-6 276 193	-6 276 193
Totaux des crédits ouverts		0	57 844 705	57 844 705	0	76 550 470	76 550 470
Totaux des crédits consommés			51 531 744	51 531 744		71 989 091	71 989 091
Crédits consommés - crédits ouverts		0	-6 312 961	-6 312 961	0	-4 561 379	-4 561 379

(*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

AE ouvertes en 2007 (**)
57 844 705

AE non affectées au 31/12/2007
6 312 961

AE affectées non engagées au 31/12/2007 (*)

CP ouverts en 2007 (**)
76 550 470

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006	AE engagées en 2007	Total des engagements réalisés au 31/12/2007	CP consommés en 2007 sur engagements antérieurs à 2007	CP consommés en 2007 sur engagements 2007	Total des CP consommés en 2007	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2007
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
48 700 548	51 531 744	100 232 292	30 301 680	41 687 411	71 989 091	28 243 201

AE reportées sur 2008
1 205 136

CP reportés sur 2008
2 508 116

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Santé et sécurité au travail

	Prévision LFI			Réalisation			
	(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement			33 288 221	33 288 221		28 084 306	28 084 306
Crédits de paiement			30 468 221	30 468 221		28 986 061	28 986 061

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		109 839		244 344
Subventions pour charges de service public	22 350 000	21 450 000	22 350 000	21 453 954

Cette catégorie regroupe les deux subventions pour charge de service public à destination de l'ANACT et de l'AFSSET. Elles ont été intégralement versées aux deux opérateurs pour un montant de 21,5 millions d'euros en AE et en CP. La différence entre la prévision et la consommation provient du redéploiement de la subvention à l'AFSSET en vue de financer une étude confiée à l'Institut de veille sanitaire dans le cadre du Plan santé au travail.

Il convient de noter que ces subventions sont versées selon un rythme trimestriel. Leur justification est mesurée régulièrement, soit lors des réunions bilatérales tenues entre le responsable de programme et l'opérateur, soit à l'occasion des conseils d'administration de ces agences.

Les autres dépenses de fonctionnement inscrites dans cette catégorie à hauteur de 244 344 € sont le résultat d'une erreur d'imputation qui n'influe en rien sur la validité de la dépense, les opérations de régularisation d'écriture sont en cours de traitement. Ces dépenses sont en fait des dépenses d'intervention qui auraient dû être retracées comme telles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		1 794		
Transferts aux entreprises	4 918 221	1 504 292	3 668 221	1 190 431
Transferts aux collectivités territoriales		571		
Transferts aux autres collectivités	5 970 000	5 017 810	4 400 000	6 097 332
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>50 000</i>		<i>50 000</i>	

Les crédits d'intervention de cette action couvrent les études liées à la connaissance des risques professionnels ainsi que le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT).

L'année 2007 a été marquée par un fort développement de l'implication de la direction générale dans le champ « santé et sécurité au travail », dans le cadre de la poursuite du « Plan santé au travail ».

Néanmoins une sous-consommation des crédits peut être constatée qui est imputable aux perturbations provoquées par le changement de mode de gestion du FACT en fin d'année 2007. En 2008, la gestion du FACT sera confiée à l'ANACT.

ACTION n° 02 : Qualité et effectivité du droit

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		24 740 221	24 740 221		20 330 004	20 330 004
Crédits de paiement		22 370 221	22 370 221		14 540 429	14 540 429

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 120 000	12 135 255	13 000 000	7 411 277

Les dépenses de fonctionnement de cette action sont réalisées dans le cadre de la planification associée à la préparation des élections prud'homales de 2008. Les détails concernant la programmation prévisionnelle de ces élections ainsi que les différents marchés publics qu'elle impose de mettre en œuvre ont été régulièrement fournis au Parlement depuis le PLF 2004.

Pour ce qui concerne l'année 2007, la sous-consommation constatée sur cette ligne provient essentiellement des délais inhérents au rythme de passation des marchés publics (dont certains ont dû être reportés sur la gestion 2008).

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	572 000	519 187	572 000	470 249
Transferts aux entreprises	728 000	526 758	728 000	520 993
Transferts aux collectivités territoriales		3 773		3 369
Transferts aux autres collectivités	8 320 221	7 145 031	8 070 221	6 134 541

Les crédits d'intervention de cette action financent à titre essentiel la formation des « conseillers prud'hommes » et la prise en charge des « conseillers du salarié ».

Si la consommation des AE correspond quasi-totalement au calibrage effectué en LFI, un faible décrochage peut être constaté au niveau des CP. Il s'agit d'un décalage purement technique sur la ligne « conseillers prud'hommes » provenant du fait que le responsable de programme est tenu d'engager dès le début de gestion l'intégralité des AE ouvertes à ce titre alors même que les CP ne peuvent être versés que sur présentation des documents permettant d'attester la réalité du service fait. Une partie des formations prud'homales ayant lieu en fin d'année, elles ne peuvent être prises en compte sur l'année N mais devront en tout état de cause être financées sur les CP de l'année N+1.

ACTION n° 03 : Dialogue social et démocratie sociale

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		4 428 221	4 428 221		3 117 434	3 117 434
Crédits de paiement		30 038 221	30 038 221		28 462 601	28 462 601

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		333 135		399 339

En programmation initiale LFI, l'action 3 ne comportait que des crédits d'intervention.

Une part très minime des dépenses a été requalifiée par les comptables locaux dans la catégorie « dépenses de fonctionnement ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		167		167
Transferts aux entreprises		564 985		60 716
Transferts aux collectivités territoriales		125 000		
Transferts aux autres collectivités	4 428 221	2 094 147	30 038 221	28 002 379

Les crédits d'intervention de l'action 3 ont financé les opérations nécessaires au paiement des formations syndicales dans le cadre des conventions triennales 2005-2007, ainsi que les dispositifs élaborés pour le développement de la négociation collective dans le prolongement de la loi du 4 mai 2004 relative, notamment, au dialogue social.

Le taux de consommation constaté par rapport aux prévisions met en évidence la forte implication du programme dans la mise en œuvre des orientations gouvernementales et parlementaires visant à la dynamisation du dialogue social.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		Exécution 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	19 820 000	19 826 000	22 350 000	22 350 000	21 450 000	21 453 954
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Totaux	19 820 000	19 826 000	22 350 000	22 350 000	21 450 000	21 453 954

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2006 (RAP)	Prévision 2007 (Budget prévisionnel)	Réalisation 2007 (Compte financier)
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	2	2	2
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	73	79	79

Précisions méthodologiques :

Hors emplois de l'AFSSET, opérateur secondaire du programme 111. La présentation des emplois de l'AFSSET figure dans le RAP du programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » de la mission « Écologie et développement durable ».

EMPLOIS DES OPERATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)				Réalisation 2007 (comptes financiers)			
	Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs		Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs		Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs	
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	2	73			2	79			2	79		
Totaux	2	73			2	79			2	79		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les crédits présentés ci-dessus retracent les subventions pour charges de service public de l'ANACT et de l'AFSSET financées par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ». L'AFSSET étant en 2007 opérateur principal de la mission « Écologie et développement durable », la présentation de ses emplois est

détaillée dans le programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions ». L'AFSSET reçoit également une subvention financée par le programme « Veille et sécurité sanitaires » de la mission « Sécurité sanitaire ».

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		Exécution 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Santé et sécurité au travail	12 040	12 040	12 320	12 320	12 320	12 320
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	12 040	12 040	12 320	12 320	12 320	12 320
Totaux	12 040	12 040	12 320	12 320	12 320	12 320

RESSOURCES DE L'OPÉRATEUR

Prévision 2007

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
12 320			1 841	14 161

Exécution 2007

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
12 320	20		2 371	14 711

DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR

Prévision 2007 (budget prévisionnel)

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
	5 261	8.410	440	14 111

Exécution 2007

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
	4.699	10.415	454	15 568

Commentaires techniques :

Le résultat 2007 est déficitaire de 402 938 euros. Ce déficit s'explique notamment par une forte augmentation des dépenses d'études et d'intervention. La capacité d'autofinancement diminue par rapport à 2006 mais reste cependant positive et contribue à la stabilité du fonds de roulement. Celui-ci reste à un niveau suffisant pour couvrir un peu plus de 2,5 mois de dépenses. La situation financière de l'ANACT demeure donc saine et permet de dégager des marges de manœuvre.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Réalisation 2007
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	73	79	79
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	2	2	2

Commentaires techniques :

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'ANACT participe à la mise en œuvre de l'action 1 « Santé et sécurité au travail » du programme 111.

La tutelle de l'ANACT est assurée par la Direction générale du travail.

Les missions de l'Agence sont définies à l'article L.200-6 du code du travail. Ses priorités et ses objectifs sont réajustés par la signature de contrats de progrès pluriannuels en fonction de l'évolution des priorités gouvernementales et après négociations avec les partenaires sociaux.

Les activités de l'ANACT et de son réseau d'associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), telles que définies dans le troisième contrat de progrès conclu avec l'Etat pour les années 2004-2008, s'articulent pour l'essentiel autour des thématiques suivantes :

- la santé sécurité au travail, notamment en matière d'évaluation a priori des risques et d'appui méthodologique aux démarches d'entreprises sur la prévention des risques professionnels ;
- le développement de démarches liant les questions d'organisation, de compétences et de qualifications ;
- l'accompagnement des entreprises sur le changement.

Le quatrième contrat de progrès a été mis en chantier en 2007, sa rédaction finale aura lieu dans le courant de l'année 2008.

Outre ces objectifs, le réseau s'est vu confier par son actuel contrat de progrès une nouvelle priorité transversale et volontariste sur la gestion des âges tout au long de la vie professionnelle, concrétisée en particulier par la création du centre de ressources national ATEON (âge, travail, emploi, observatoire national).

Cette priorité accrue de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises et des branches sur la thématique de la gestion des âges est en cohérence avec la réforme des retraites et le souhait de voir reculer l'âge de cessation d'activité. Le Plan gouvernemental 2006-2010 d'action concertée pour l'emploi des seniors, adopté par le Gouvernement après consultation des partenaires sociaux, renforce l'action de l'ANACT et de son réseau en la matière.

Pour 2005, l'activité opérationnelle du réseau a représenté 26 000 jours/an réalisés par 170 intervenants dont 80 % dans les ARACTs. L'activité de transfert du réseau s'est développée, associant les entreprises et d'autres partenaires dans le cadre annuel de la semaine pour la qualité de la vie au travail, la diffusion de plus en plus large de la revue « Travail et Changement », les lettres électroniques de l'ANACT et des ARACTs, la constitution depuis 2005 de bases de cas d'entreprise, et depuis 2006, le développement des éditions.

Le réseau ANACT est depuis le 1er janvier 2006 opérateur du programme 111 du budget de l'Etat (sur lequel figure la subvention de l'ANACT) et du programme 103 (sur lequel s'inscrivent les financements déconcentrés des ARACTs contractualisés dans les CPER).

Il a été décidé à l'issue des conférences « conditions de travail » de 2007 que la gestion du Fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT) sera transférée à l'ANACT à partir de l'année 2008.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

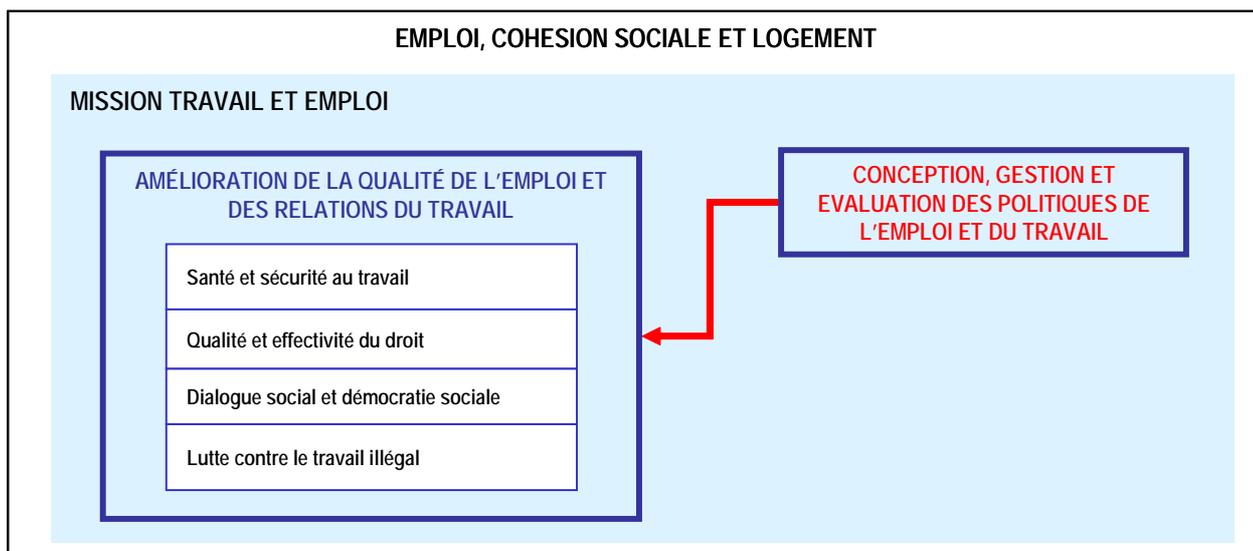
Sont données dans cette partie les évaluations des dépenses complètes (comptabilité budgétaire) et des coûts complets (comptabilité générale de l'État) par action après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces évaluations ont été conduites par les ministères en charge des programmes, avec l'appui des départements comptables ministériels, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La démarche pragmatique adoptée s'est appuyée sur les principes et méthodes définis au plan interministériel.

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des coûts a posteriori a été menée à partir de données d'exécution budgétaires et comptables non définitivement arrêtées (situation arrêtée le 7 mars 2008). L'objet de l'analyse des coûts est de donner au Parlement des ordres de grandeur suffisamment significatifs mais pas nécessairement précis à l'euro près. C'est pourquoi le parti a été pris d'accorder aux ministères un délai permettant d'exploiter utilement les données budgétaires et comptables. Le fait que ces dernières aient pu le cas échéant faire l'objet de réajustements ultérieurs n'est pas de nature à altérer la signification des résultats présentés ici.

Après un rappel de la cartographie des déversements concernant le programme et ses actions ainsi que des dépenses prévisionnelles complètes pour 2007, telles qu'elles résultent du retraitement des crédits ouverts par la LFI et des fonds de concours prévus, les résultats de l'analyse des coûts des actions sont présentés en deux volets : les dépenses complètes exécutées, basées sur les données de la comptabilité budgétaire, et les coûts complets, basés sur les données de la comptabilité générale (ou charges).

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

Intitulé de l'action	LFI 2007 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2007 après ventilation interne	LFI 2007 après ventilation externe
Santé et sécurité au travail	30 468 221	30 468 221	138 902 319
Qualité et effectivité du droit	22 370 221	22 370 221	148 223 594
Dialogue social et démocratie sociale	30 038 221	30 038 221	131 597 227
Lutte contre le travail illégal		0	20 375 921
Total	82 876 663	82 876 663	439 099 061

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION OU « DÉPENSES COMPLÈTES »

Avertissement

Les dépenses complètes sont présentées en deux phases. Lorsque sont opérés des déversements entre actions du programme, seuls ceux-ci sont pris en compte dans un premier temps, afin que le responsable de programme présente les dépenses par action de politique publique résultant de sa gestion.

Les déversements vers ou depuis les actions d'autres programmes, voire d'autres missions, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la dépense complète exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2007 Crédits de paiement Dépenses directes	Ventilation interne au sein du programme	Exécution 2007 après ventilation interne	Écart à la prévision 2007	Écart à l'exécution 2006
Santé et sécurité au travail	28 986 061		28 986 061	-1 482 160	+2 311 324
Qualité et effectivité du droit	14 540 429		14 540 429	-7 829 792	-3 793 218
Dialogue social et démocratie sociale	28 462 601		28 462 601	-1 575 620	+25 938
Lutte contre le travail illégal				0	0
Total	71 989 091		71 989 091	-10 887 572	-1 455 956

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2007 après ventilation interne	Ventilation externe depuis ou vers d'autres programmes	Exécution 2007 après ventilation externe Dépenses complètes	Écart à la prévision 2007	Écart à l'exécution 2006
Santé et sécurité au travail	28 986 061	+107 943 911	136 929 972	-1 972 347	+145 697
Qualité et effectivité du droit	14 540 429	+121 025 903	135 566 332	-12 657 262	-11 234 761
Dialogue social et démocratie sociale	28 462 601	+100 248 623	128 711 224	-2 886 003	-3 425 024
Lutte contre le travail illégal		+22 596 166	22 596 166	+2 220 245	+1 174 330
Total	71 989 091	+351 814 603	423 803 694	-15 295 367	-13 339 758

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-351 814 603
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-351 814 603

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE

Avertissement

La construction de coûts complets assis exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges) a pour but de compléter l'information du Parlement en donnant une image plus fidèle de la consommation de l'ensemble des ressources, imputable à l'exercice, permettant l'atteinte des objectifs des politiques publiques. Il s'agit là d'un objectif à terme.

En effet, la présentation des coûts complets revêt encore un aspect lacunaire, tant dans leur teneur que dans leur interprétation.

La palette des données comptables à analyser est certes large en théorie : charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), rattachement de charges à l'exercice et charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions...). Toutefois, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan.

La non exhaustivité du bilan de l'État et les difficultés inhérentes à l'appropriation progressive de la comptabilité générale limitent encore de fait la portée de l'analyse des coûts appliquée aux charges. Les données comptables elles-mêmes et les traitements analytiques ne permettent pas encore d'évaluer avec suffisamment de précision les coûts complets des politiques publiques. Le coût économique et le lien avec les activités, lorsqu'ils auront pu être établis, ne sauraient donc avoir qu'un caractère indicatif, au mieux illustratif.

Intitulé de l'action	Exécution 2007 Coûts directs	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution 2007 Coûts complets	Écart à l'exécution 2006 Coûts complets
		au sein du programme	entre programmes		
Santé et sécurité au travail	30 223 869		+108 107 389	138 331 258	-903 882
Qualité et effectivité du droit	14 936 537		+121 209 191	136 145 728	-14 406 494
Dialogue social et démocratie sociale	29 322 816		+100 400 446	129 723 262	-4 667 161
Lutte contre le travail illégal			+22 630 387	22 630 387	+757 164
Totaux	74 483 222		+352 347 413	426 830 635	-19 220 373

Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-352 347 413
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-352 347 413

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Les dépenses des actions 1, 2, 3 et 4 du programme "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" représentent chacun moins de 1% des dépenses exécutées de la mission Travail et Emploi.

Les dépenses en provenance du programme " Conception, gestion et évaluation des politiques du Travail et de l'Emploi " sont ventilées dans les actions du programme " Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail " selon une clé de répartition basée sur les effectifs.

La répartition, entre les actions de ce programme, des dépenses de rémunération en provenance de l'action "miroir" du programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" est indicative, les personnels œuvrant pour l'intégralité de ce programme. Cette ventilation entre les actions est effectuée sur la base des données de personnel issues de l'outil de gestion intégrée des ressources humaines Synergie RH.

Après ventilation interne et externe, les ETPT rattachés au programme 111, à l'issue de l'exécution 2007, se montent à 5029, et se répartissent comme suit : 1543 pour l'action 1, 1730 pour l'action 2, 1433 pour l'action 3 et 323 pour l'action 4.

Les modalités de déversement du programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" vers les autres programmes de la mission sont décrites dans la partie « Analyse des coûts » du programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" du rapport annuel de performances.

Les charges comptables constituent la somme des :

- solde des charges à payer de 2007 moins celles de 2006 ;
- solde des charges constatées d'avances 2006 moins celles de 2007 ;
- provisions pour charges 2007 nettes des reprises 2007.

Les coûts directs agrègent tant l'exécution budgétaire que l'exécution comptable.

Les coûts directs du programme sont supérieurs aux montants de l'exécution 2007, respectivement de 4%, 3% et 3% sur les actions 1, 2 et 3.

Cette différence s'explique majoritairement par des provisions pour charges ayant dû être constituées, notamment sur l'action 2, en raison du non paiement en 2007 de certaines dépenses relatives à la formation des conseillers prud'homaux.

Le montant des charges comptables a ainsi augmenté le montant des coûts directs de 2,4 M€ de l'ensemble du programme.

Les coûts complets intègrent les coûts directs ainsi que les déversements internes et externes. Ceux-ci représentent 79% des coûts complets de l'action 1, 89% de ceux de l'action 2, 77% de ceux de l'action 3, et 100% de ceux de l'action 4.

PROGRAMME 155

PROGRAMME 155

CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

MINISTRE CONCERNÉ : XAVIER BERTRAND, MINISTRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	220
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	222
Rappel de la présentation du programme	229
Objectifs et indicateurs de performance	231
Justification au premier euro	238
Opérateurs	252
Analyse des coûts du programme et des actions	258

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-René MASSON

Directeur de l'administration générale et de la modernisation des services

Responsable du programme n° 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Au cours de l'année 2007, le programme 155 a poursuivi les efforts déjà entrepris pour assurer auprès des autres programmes de la mission un appui efficace en termes de gestion des moyens de personnels et de fonctionnement. Les prévisions d'évolution des indicateurs définis en 2007 ont été globalement atteintes sur les quatre axes de performance, à caractère transversal et pluriannuel, dont s'est doté le programme :

Axe 1 : le développement du pilotage stratégique

Axe 2 : la rénovation de la gestion des ressources humaines

Axe 3 : la qualité de l'évaluation

Axe 4 : l'amélioration de l'accueil et de l'information des publics

En vue d'améliorer le pilotage des services, l'année 2007 a été marquée par le développement et l'extension des savoir-faire et des procédures en matière financière et de gestion des ressources humaines dans et entre les services centraux et les services déconcentrés. De nouveaux outils ont été mis à la disposition des services, des projets sont en cours de conception et de développement, d'autres en phase de déploiement et d'appropriation ou encore de perfectionnement par retour d'expérience. Ces outils ont pour vocation de fiabiliser l'information reçue et d'en fluidifier sa transmission en s'appuyant sur différents leviers comme le dialogue de gestion et le contrôle interne.

L'harmonisation des techniques et l'échange des bonnes pratiques ont fait l'objet d'une attention particulière qui a permis d'optimiser la gestion des moyens de l'ensemble de la mission par la rationalisation des achats et le suivi actif des parcs mobiliers, immobiliers, informatiques et automobiles. Ainsi, les dépenses de fonctionnement courant par agent sont en baisse significative pour la quatrième année consécutive.

La modernisation de la gestion des ressources humaines s'est adossée, comme en 2006, au schéma stratégique de gestion des ressources humaines. Actualisé en mai 2007, ce schéma fixe les orientations et les perspectives d'une politique globale d'emploi et de valorisation des ressources humaines de la mission Travail et Emploi, portant notamment sur l'évolution des métiers, des compétences et la gestion prévisionnelle des emplois dans un cadre d'élargissement de la déconcentration de la gestion et de la mutualisation des moyens.

La mise en oeuvre du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail a donné lieu, sur le volet ressources humaines, au renforcement des missions de contrôle et à la réduction des écarts dans la répartition des effectifs entre régions.

Pour mesurer l'impact de ces évolutions en matière de gestion des ressources humaines, de nouveaux indicateurs ont été construits s'appuyant sur les priorités définies dans le programme 155 et ont été introduits dans le projet annuel de performance 2008.

La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques a entrepris depuis 2006 de développer les travaux d'évaluation des politiques publiques, rejoignant ainsi les recommandations de la Cour des comptes et du Conseil d'orientation pour l'emploi.

Concomitamment, elle a cherché à accroître la pertinence et la qualité des travaux qu'elle réalise ou finance tout en maintenant un degré équivalent de satisfaction des utilisateurs des données produites, tant au niveau régional que national.

Dans ce cadre, outre la reconduction des opérations statistiques conjoncturelles permanentes, elle a mené de nombreuses enquêtes sur les différents dispositifs lancés en 2007 (contrat nouvelle embauche, contrats aidés...).

Enfin, trois grandes campagnes nationales d'information ont été engagées en 2007 concernant l'emploi des seniors, « l'apprentissage » et « les troubles musculo-squelettiques ». La délégation à l'information et à la communication s'est également attachée à assurer une meilleure qualité de l'information des publics notamment par la réorganisation, l'entretien et la maintenance des sites internet et intranet en tenant compte de la modification du périmètre du ministère.

En 2007 les services ont progressé dans leur appropriation des nouveaux modes de gestion développés en application de la loi relative aux lois de finances. Toutefois, les systèmes d'information interministériels, même si des améliorations ont été constatées au cours de l'année, ne permettent pas encore une gestion optimale du programme, en particulier sur la masse salariale et le décompte des emplois.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Accroître la qualité du pilotage du niveau régional et des opérateurs

- INDICATEUR 1.1 : Part, par programme, des crédits disponibles délégués à l'ensemble des BOP régionaux dans les deux premiers mois de l'année
- INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits d'intervention délégués ou pilotés au niveau régional, par programme
- INDICATEUR 1.3 : Nombre d'opérateurs placés sous un contrat d'objectif comportant des indicateurs d'efficience

■ OBJECTIF 2 : Améliorer l'adaptation des processus d'affectation des personnels aux besoins des services et aux profils et attentes des agents

- INDICATEUR 2.1 : Pourcentage de postes occupés depuis plus de cinq ans et de huit ans par une même personne
- INDICATEUR 2.2 : Indice de satisfaction des agents formés par l'INTEFP
- INDICATEUR 2.3 : Part, par catégorie, des agents ayant suivi une formation d'accompagnement dans l'ensemble des agents ayant connu une mobilité métier

■ OBJECTIF 3 : Réduire les déséquilibres dans la répartition territoriale des agents du ministère

- INDICATEUR 3.1 : Nombre de régions dont le taux de vacance est supérieur au double de la moyenne nationale

■ OBJECTIF 4 : Renover le dialogue social interne

- INDICATEUR 4.1 : Nombre de régions ayant traité l'un des sujets stratégiques au cours d'une des séances du Comité Technique Paritaire Régional (CTPR)

■ OBJECTIF 5 : Améliorer l'accueil et l'information des publics

- INDICATEUR 5.1 : Part des personnes déclarant bien connaître les grandes orientations du ministère pour lutter contre le chômage
- INDICATEUR 5.2 : Taux de satisfaction des usagers suite à contact avec les services du ministère

■ OBJECTIF 6 : Accroître le degré de satisfaction des utilisateurs des statistiques, études et évaluations

- INDICATEUR 6.1 : Taux de satisfaction des travaux d'études, statistiques et de recherche
- INDICATEUR 6.2 : Taux de notoriété des travaux d'études, statistiques et de recherche

■ OBJECTIF 7 : Optimiser la gestion des moyens de fonctionnement

- INDICATEUR 7.1 : Dépenses de fonctionnement courant par agent

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2007 Consommation 2007</i>							
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	25 309 982 21 337 083				25 309 982 21 337 083	25 309 982
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	110 744 521 103 668 615				110 744 521 103 668 615	110 744 521
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	68 240 838 69 737 261				68 240 838 69 737 261	68 240 838
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	181 524 391 178 083 423				181 524 391 178 083 423	181 524 391
05	Soutien	129 487 961 134 151 151	200 388 971 174 076 308	14 908 470 11 209 130	1 058 569 5 698 491	345 843 971 325 135 080	345 843 971
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	19 108 609 20 440 857	17 681 193 15 873 507		3 086	36 789 802 36 317 450	36 789 802
07	Fonds social européen - Assistance technique (nouveau)		5 809 597		722 760	6 532 357	53 000 000
<i>Totaux des AE prévues en LFI</i>		534 416 302	218 070 164	14 908 470	1 058 569	768 453 505	821 453 505
Ouvertures par voie de FDC et ADP		0		+5 495 511		+5 495 511	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		-1 080 585		+13 595 414		+12 514 829	
Totaux des AE ouvertes		533 335 717		253 128 128		786 463 845	
Totaux des AE consommées		527 418 390	195 759 412	11 209 130	6 424 337	740 811 269	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2007 Consommation 2007</i>							
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	25 309 982 21 337 083				25 309 982 21 337 083	25 309 982
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	110 744 521 103 668 615				110 744 521 103 668 615	110 744 521
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	68 240 838 69 737 261				68 240 838 69 737 261	68 240 838
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	181 524 391 178 083 423				181 524 391 178 083 423	181 524 391
05	Soutien	129 487 961 134 151 151	169 819 167 167 626 959	17 716 274 15 076 666	1 058 569 6 836 795	318 081 971 323 691 571	318 081 971
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	19 108 609 20 440 857	17 381 193 15 412 297			36 489 802 35 853 154	36 489 802
07	Fonds social européen - Assistance technique (nouveau)		4 593 514			4 593 514	53 000 000
<i>Totaux des CP prévus en LFI</i>		534 416 302	187 200 360	17 716 274	1 058 569	740 391 505	793 391 505
Ouvertures par voie de FDC et ADP		0		+5 495 511		+5 495 511	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		-1 080 585		+12 535 865		+11 455 280	
Totaux des CP ouverts		533 335 717		224 006 579		757 342 296	
Totaux des CP consommés		527 418 390	187 632 770	15 076 666	6 836 795	736 964 621	

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155

CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2006 Consommation 2006</i>							
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	26 015 000 16 073 217				26 015 000	26 015 000 16 073 217
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	78 045 000 87 625 610				78 045 000	78 045 000 87 625 610
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	78 045 000 52 497 869				78 045 000	78 045 000 52 497 869
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	161 293 000 180 455 282				161 293 000	161 293 000 180 455 282
05	Soutien	157 660 850 149 209 637	183 991 000 203 143 025	12 128 811 12 604 645	1 058 569 1 816 468	354 839 230	378 651 891 366 773 775
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	24 999 243 21 532 505	17 580 000 20 661 407		45 771	42 579 243	42 684 243 42 239 683
<i>Totaux des AE prévus en LFI</i>		526 058 093	201 571 000	12 128 811	1 058 569	740 816 473	764 734 134
Totaux des AE consommées		507 394 120	223 804 432	12 604 645	1 862 239		745 665 436

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2006 Consommation 2006</i>							
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	26 015 000 16 073 217				26 015 000	26 015 000 16 073 217
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	78 045 000 87 625 610				78 045 000	78 045 000 87 625 610
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	78 045 000 52 497 869				78 045 000	78 045 000 52 497 869
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	161 293 000 180 455 282				161 293 000	161 293 000 180 455 282
05	Soutien	157 660 850 149 209 637	165 011 000 168 808 688	13 328 811 21 234 498	1 058 569 2 189 154	337 059 230	360 871 891 341 441 977
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	24 999 243 21 532 505	17 390 000 16 639 676			42 389 243	42 494 243 38 172 181
<i>Totaux des CP prévus en LFI</i>		526 058 093	182 401 000	13 328 811	1 058 569	722 846 473	746 764 134
Totaux des CP consommés		507 394 120	185 448 364	21 234 498	2 189 154		716 266 136

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2008 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), et le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	21 517 706
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	104 535 913
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	70 210 850
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	179 116 276
05	Soutien	322 167 443
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	36 342 419
07	Fonds social européen - Assistance technique (nouveau)	10 493 784
Total		744 384 391

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006 (*)	Ouvertes en LFI pour 2007	Consommées en 2007 (*)	Consommés en 2006 (*)	Ouverts en LFI pour 2007	Consommés en 2007 (*)
Titre 2. Dépenses de personnel	507 394 120	534 416 302	527 418 390	507 394 120	534 416 302	527 418 390
Rémunérations d'activité	339 148 645	353 033 318	351 366 982	339 148 645	353 033 318	351 366 982
Cotisations et contributions sociales	162 649 251	175 326 951	170 516 750	162 649 251	175 326 951	170 516 750
Prestations sociales et allocations diverses	5 596 224	6 056 033	5 534 658	5 596 224	6 056 033	5 534 658
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	223 804 432	218 070 164	195 759 412	185 448 364	187 200 360	187 632 770
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	195 188 304	191 910 164	168 538 893	156 404 052	162 040 360	160 760 933
Subventions pour charges de service public	28 616 128	26 160 000	27 220 519	29 044 312	25 160 000	26 871 837
Titre 5. Dépenses d'investissement	12 604 645	14 908 470	11 209 130	21 234 498	17 716 274	15 076 666
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	9 184 196	12 608 470	9 633 738	18 447 656	15 916 274	13 866 898
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	3 420 449	2 300 000	1 575 392	2 786 842	1 800 000	1 209 768
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 862 239	1 058 569	6 424 337	2 189 154	1 058 569	6 836 795
Transferts aux ménages	272 174		1 450			
Transferts aux entreprises	48 771		57 667			
Transferts aux collectivités territoriales	17 670		1 179 148			
Transferts aux autres collectivités	1 523 624	1 058 569	5 186 072	2 189 154	1 058 569	6 836 795
Totaux hors FDC et ADP		768 453 505			740 391 505	
Ouvertures et annulations : titre 2 (*)		-1 080 585			-1 080 585	
Ouvertures et annulations : autres titres (*)		+19 090 925			+18 031 376	
Totaux (*)	745 665 436	786 463 845	740 811 269	716 266 136	757 342 296	736 964 621

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2006	Prévues en LFI pour 2007	Ouvertes en 2007	Ouverts en 2006	Prévus en LFI pour 2007	Ouverts en 2007
Dépenses de personnel	0	0	0	0	0	0
Autres natures de dépenses	12 720 383	53 000 000	5 495 511	12 720 383	53 000 000	5 495 511
Totaux	12 720 383	53 000 000	5 495 511	12 720 383	53 000 000	5 495 511

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

■ DÉCRET DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/04/2007					278 961		278 961	
15/10/2007		775		775				
21/11/2007		791		791				
17/12/2007		30 000		30 000				
Totaux		31 566		31 566	278 961		278 961	

■ DÉCRET D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/04/2007						3 104 248		2 516 716
25/10/2007						3 810 000		3 930 000
Totaux						6 914 248		6 446 716

■ ARRÊTÉ DE REPORT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/03/2007		12 977 018		14 990 333	0	0	0	0
30/03/2007		10 379 615		5 903 651	0	0	0	0
Totaux		23 356 633		20 893 984	0	0	0	0

■ OUVERTURES PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUIT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/03/2007	0	212 928	0	212 928				
16/04/2007	0	11 250	0	11 250				
24/04/2007	0	2 163 950	0	2 163 950				
26/04/2007	0	793	0	793				
03/05/2007	0	200 725	0	200 725				
11/06/2007	0	35	0	35				

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155

CRÉDITS DU PROGRAMME

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/07/2007	0	140 000	0	140 000				
14/08/2007	0	14 660	0	14 660				
02/11/2007	0	1 857 171	0	1 857 171				
16/11/2007	0	280 499	0	280 499				
13/12/2007	0	376 614	0	376 614				
07/01/2008	0	236 886	0	236 886				
Totaux	0	5 495 511	0	5 495 511				

PROJET LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/12/2007					801 624	2 878 537	801 624	1 942 969

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

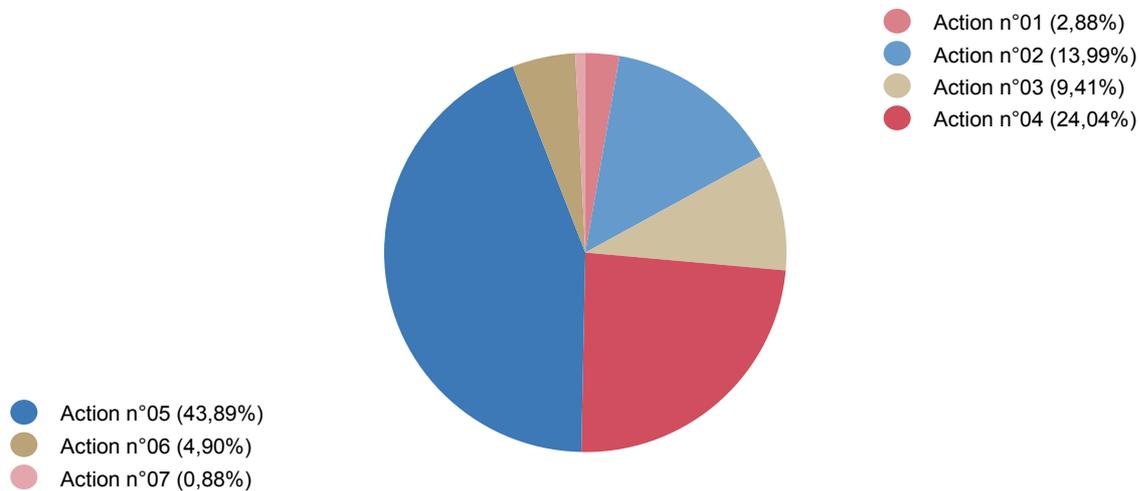
	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Totaux généraux	0	28 883 710	0	26 421 061	1 080 585	9 792 785	1 080 585	8 389 685

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement Dépenses directes	Dépenses complètes	Coûts directs	Coûts complets
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	21 337 083	21 337 083	35 326	21 517 706	582 669
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	103 668 615	103 668 615	0	104 535 913	-4 357 657
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	69 737 261	69 737 261	4 553	70 210 850	1 712 752
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	178 083 423	178 083 423	826 377	179 116 276	4 665 995
05	Soutien	325 135 080	323 691 571	0	322 167 443	0
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	36 317 450	35 853 154	0	36 342 419	0
07	Fonds social européen - Assistance technique (nouveau)	6 532 357	4 593 514	4 593 514	10 493 784	10 493 784
Totaux		740 811 269	736 964 621	5 459 770	744 384 391	13 097 543

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2007



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme regroupe l'essentiel des moyens de soutien des politiques publiques de l'emploi et du travail. Majoritairement constitué de moyens de personnel (10 407 ETPT et 527 M€ de masse salariale consommés en 2007), le programme accueille également l'ensemble des moyens de fonctionnement et d'investissement (213 M€ d'autorisation d'engagement et 210 M€ de crédits de paiement utilisés en 2007) incluant les moyens d'études, de statistiques, de recherche et d'évaluation (consommation 2007 : 15,9 M€ d'AE et 15,4 M€ de CP).

Il assure le fonctionnement de trois directions d'administration centrale et d'un réseau de services déconcentrés lui-même composé de 26 directions régionales et de 99 directions départementales réparties sur plus de 200 sites.

Tous ces services constituent autant d'acteurs du programme, selon leur niveau de compétence : national (pilotage du programme et allocation de moyens), régional ou central (élaboration et pilotage des budgets opérationnels de programme - BOP) ou local (gestion et mise en œuvre).

Le programme s'appuie également sur trois opérateurs : l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) en matière de formation initiale et continue des personnels, le Centre d'études de l'emploi (CEE) et le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) pour la recherche, les études et les statistiques.

En cohérence avec la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et la mise en place des pôles régionaux chargés du développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, une structuration en BOP régionaux est retenue.

Le responsable du programme est le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Gestion du programme « développement de l'emploi »
- ACTION n° 02 : Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »
- ACTION n° 03 : Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »
- ACTION n° 04 : Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- ACTION n° 05 : Soutien
- ACTION n° 06 : Études, statistiques, évaluation et recherche
- ACTION n° 07 : Fonds social européen - Assistance technique

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Accroître la qualité du pilotage du niveau régional et des opérateurs

INDICATEUR 1.1 : Part, par programme, des crédits disponibles délégués à l'ensemble des BOP régionaux dans les deux premiers mois de l'année

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Prog. 133 Développement de l'emploi	%		88	85		85	85
Prog. 102 Accès et retour à l'emploi	%		95	85		84	85
Prog. 103 Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	%		95	85		81	85
Prog. 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	%		85	85	78	77	85
Prog. 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	%		78	85		91	85

Commentaires techniques :

Le taux de délégations de crédits effectives sur les deux premiers mois a été conforme à la prévision pour l'ensemble des programmes, sauf sur le programme 111.

L'indicateur sera supprimé dans le PAP 2009, la cible étant globalement atteinte.

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits d'intervention délégués ou pilotés au niveau régional, par programme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2007 Cible PAP 2007
Prog. 133 Développement de l'emploi	%		9	30		19	30
Prog. 102 Accès et retour à l'emploi	%		44	24	37,2	55	24
Prog. 103 Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	%		5	6	4,5	4	6
Prog. 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	%		20	19		18	19

Commentaires techniques :

Il s'agit, pour le réalisé 2007, des crédits délégués aux responsables de BOP territoriaux, auxquels sont ajoutés les crédits pilotés, rapportés à l'ensemble des crédits ouverts en titre 6. Les crédits pilotés (2475,58 M€) concernent les programmes 102 et 103. Il s'agit de crédits relatifs :

- à l'insertion par l'activité économique (IAE),

- à l'enveloppe unique régionale (EUR) qui comporte le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat d'avenir,

- à l'allocation servie aux bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS),

- à l'aide au poste des entreprises adaptées accueillant des travailleurs handicapés.

Les crédits pilotés sont inscrits dans les BOP d'administration centrale, mais dont la mise en œuvre opérationnelle est confiée aux DRTEFP et DDTEFP dans le cadre du service public de l'emploi, alors que les paiements sont effectués par un opérateur (CNASEA).

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.3 : Nombre d'opérateurs placés sous un contrat d'objectif comportant des indicateurs d'efficience

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Nombre d'opérateurs placés sous un contrat d'objectif comportant des indicateurs d'efficience	nombre		4	9	7	5	11

Commentaires techniques :

Réalisation 2007 : inférieure à la prévision. L'écart avec la prévision s'explique par le fait que les contrats de progrès de l'ANSP et l'INTEFP ont donné lieu à des négociations courant 2007, ce qui repousse la signature de ces contrats à 2008.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La délégation au plus tôt dans l'année des crédits dans les BOP régionaux favorise un pilotage de qualité en améliorant la visibilité sur la disponibilité des crédits par les responsables territoriaux. Ce facteur est aujourd'hui partagé par les responsables de programme et semble désormais acquis.

Le pilotage des opérateurs s'effectue principalement grâce aux contrats d'objectifs qui permettent de définir le niveau et la nature de la contribution à la performance du programme. L'inscription d'indicateurs d'efficience dans les contrats se concrétise notamment lors des renouvellements des contrats, soit à intervalle de 3 à 5 ans, ce qui explique la faible progression de l'indicateur en 2007.

OBJECTIF n° 2 : Améliorer l'adaptation des processus d'affectation des personnels aux besoins des services et aux profils et attentes des agents**INDICATEUR 2.1 : Pourcentage de postes occupés depuis plus de cinq ans et de huit ans par une même personne**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Postes occupés pendant plus de cinq ans	%		41,27			45,10	
Postes occupés pendant plus de huit ans	%		26,30			28,20	

Commentaires techniques :

Source des données : enquête spécifique

Les données mesurées en 2006 concernent les corps spécifiques à la mission, à savoir inspecteur et contrôleur du travail, attaché de l'emploi et de la formation professionnelle.

En 2007, le périmètre a été modifié pour ne prendre en compte que les inspecteurs et contrôleurs du travail.

Comme annoncé dans le RAP 2006, cet indicateur est abandonné. La réalisation 2007, ne portant que sur une partie des agents et ne prenant pas en compte la mobilité fonctionnelle obligatoire notamment en cas de promotion, doit être appréhendée avec précaution.

INDICATEUR 2.2 : Indice de satisfaction des agents formés par l'INTEFP

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Indice de satisfaction des agents formés par l'INTEFP	%			82,5		85	90

Commentaires techniques :

Sources des données : enquêtes spécifiques

Moyenne pondérée du taux de satisfaction des formations, réalisée sur la base des questionnaires d'évaluation remplis par les stagiaires à l'issue des formations.

Comme indiqué dans les commentaires du RAP 2006, cet indicateur a été abandonné ne pouvant être étendu à l'ensemble de l'offre de formation de la mission ministérielle.

INDICATEUR 2.3 : Part, par catégorie, des agents ayant suivi une formation d'accompagnement dans l'ensemble des agents ayant connu une mobilité métier

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Part, par catégorie, des agents ayant suivi une formation d'accompagnement dans l'ensemble des agents ayant connu une mobilité métier	%					58	

Commentaires techniques :

Sources des données : enquête spécifique

L'indicateur mesure le nombre d'agents de chaque catégorie ayant suivi une formation d'accompagnement dans les douze mois suivant la date de la mobilité sur le nombre d'agents ayant connu une mobilité métiers dans l'année civile considérée, en pourcentage. En 2006, il portait sur la population des directeurs-adjoint du travail et emplois fonctionnels des services déconcentrés. Le périmètre pour 2007 a été légèrement modifié et concerne les directeurs-adjoint du travail et les nouveaux chefs de bureau.

Comme indiqué dans les commentaires 2006, cet indicateur a été abandonné. La réalisation 2007, ne portant que sur une partie des agents, doit être appréhendée avec précaution.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La mission Travail et Emploi a organisé ses processus d'affectation des personnels dans le but de doter les services des compétences qui leur sont nécessaires pour remplir leurs missions, dans le respect des plafonds d'emploi et de la masse salariale.

S'agissant des mutations, le calendrier et l'ordre des CAP a été aménagé pour pourvoir prioritairement les postes créés dans le cadre du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail (PMDIT).

Les procédures retenues permettent également d'identifier le plus en amont possible les postes susceptibles de ne pas être pourvus à la mutation ou par les concours, de les offrir, éventuellement par anticipation, au détachement (autres ministères, bourse interministérielle de l'emploi public, France Telecom...), puis de lancer des recrutements par la voie contractuelle sur les postes restant vacants.

La mobilité professionnelle est recherchée, en particulier pour le corps de l'inspection du travail, le ministère applique une obligation de mobilité en cas d'avancement de grade ou de corps.

Enfin, les formations initiales (inspecteurs élèves du travail, contrôleurs du travail stagiaires), en accroissement, et les plans de formation continue, s'inscrivent dans le cadre d'orientations pluriannuelles dont l'objectif est d'ajuster les compétences aux besoins des services.

OBJECTIF n° 3 : Réduire les déséquilibres dans la répartition territoriale des agents du ministère
INDICATEUR 3.1 : Nombre de régions dont le taux de vacance est supérieur au double de la moyenne nationale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Nombre de régions dont le taux de vacance est supérieur au double de la moyenne nationale	nombre	5	7	4		5	0

Commentaires techniques :

Source des données : DAGEMO

L'indicateur met en évidence les déséquilibres territoriaux dans la répartition des agents et les régions sur lesquelles le ministère doit faire porter son effort de réduction des écarts.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nombre de régions dont le taux de vacance est supérieur au double de la moyenne nationale a été ramené de 7 à 5 entre 2006 et 2007.

L'écart entre la prévision et la réalisation (une région de plus que prévue) s'explique par les déséquilibres dans la répartition des catégories C, population par nature moins mobile.

Le taux de vacance moyen annuel est passé de 0,94 % en 2006 à 2,08 % en 2007 à la suite de la création de poste liés au plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail.

Le taux de vacance moyen annuel est calculé sur l'ensemble des catégories A, B et C. Les régions concernées par un taux supérieur enregistrent des sous-effectifs sur la catégorie C alors que dans les autres régions, le sureffectif de C neutralise les éventuelles vacances de catégories A et B.

Les régions concernées par un taux de vacance supérieur à la moyenne nationale présentent des profils différents :

- les régions confrontées à un déficit chronique de personnel (Ile-de-France et Champagne)
- les régions connaissant un déficit ponctuel susceptible de disparaître d'une année sur l'autre (Corse et Haute-Normandie en 2007)
- les régions qui demandent une vigilance accrue du fait de leur fragilité soit parce qu'elles sortent d'une longue période de déficit (Picardie) soit parce qu'elles pourraient y entrer (Pays de Loire).

OBJECTIF n° 4 : Rénover le dialogue social interne**INDICATEUR 4.1 : Nombre de régions ayant traité l'un des sujets stratégiques au cours d'une des séances du Comité Technique Paritaire Régional (CTPR)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Nombre de régions ayant traité l'un des sujets stratégiques au cours d'une des séances du Comité Technique Paritaire Régional (CTPR)	Régions	16	22	22		22	22

Commentaires techniques :

Source des données : DAGEMO

Les sujets stratégiques retenus en 2007 comme en 2006 ont été : l'élaboration et le suivi des BOP, l'amélioration de la sécurité et de la protection des agents, le développement de l'action sociale et la formation des personnels.

La pertinence de l'indicateur retenu trouve toutefois sa limite dans le fait que les sujets stratégiques relèvent tous des attributions réglementaires des comités techniques paritaires telles qu'elles sont définies par le décret 82-452. Il manifeste donc moins une rénovation du dialogue social que le respect par l'administration des obligations que lui impose en ce domaine la réglementation en vigueur. Cet indicateur a donc été abandonné en 2008.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif poursuivi a été atteint puisque tous les CTPR de métropole ont eu à connaître durant la période de référence de l'un ou l'autre de ces sujets.

La rénovation du dialogue social interne reste un enjeu essentiel de la mission ministérielle. Elle s'est traduite notamment par :

la tenue régulière des instances paritaires (programmation des réunions, envoi des documents dans les délais, production du compte rendu d'une réunion sur l'autre...);
 l'organisation de rencontres régulières et programmées de concertation sociale en complément des instances paritaires ;
 l'amélioration de l'information transmise aux organisations syndicales (bilan social, formation...);
 l'approfondissement du dialogue social au niveau régional, avec l'inscription à l'ordre du jour des instances paritaires des sujets stratégiques auxquels renvoie l'indicateur 4.1

OBJECTIF n° 5 : Améliorer l'accueil et l'information des publics

INDICATEUR 5.1 : Part des personnes déclarant bien connaître les grandes orientations du ministère pour lutter contre le chômage

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Part des personnes déclarant bien connaître les grandes orientations du ministère pour lutter contre le chômage	%	35	39	40		26	50

Réponse à la question : « Diriez-vous que vous connaissez très bien, assez bien, assez mal ou très mal les grandes orientations du ministère pour lutter contre le chômage ? »

Commentaires techniques :

Source des données : Baromètre de la communication gouvernementale élaboré par le service d'information du gouvernement à partir d'une étude réalisée en février 2007 sur un échantillon de 1 000 personnes représentatif de la population, âgées de 15 ans et plus.

INDICATEUR 5.2 : Taux de satisfaction des usagers suite à contact avec les services du ministère

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Taux de satisfaction des usagers suite à contact avec les services du ministère	%	73	78	77		75,5	80

Réponse à la question : « Pour chacun des organismes que vous avez contactés ou consultés, diriez-vous que vous êtes très satisfait ou assez satisfait ? »

Commentaires techniques :

Source des données : Baromètre de la communication gouvernementale élaboré par le service d'information du gouvernement à partir de deux études orientées sur le taux de satisfaction à l'égard de l'inspection du travail et des DDTEFP, réalisées en février 2007 sur un échantillon de 1 000 personnes représentatif de la population, âgées de 15 ans et plus.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur relatif à la part des personnes déclarant bien connaître les grandes orientations du ministère pour lutter contre le chômage est en recul par rapport aux années précédentes et en deçà de la prévision 2007. Cet indicateur, construit sur la base d'une enquête menée par vagues successives, n'a fait l'objet en 2007 que d'une seule vague. Par ailleurs, cette thématique est passée au second plan auprès des personnes interrogées, dans un contexte politique particulièrement dense. Dans ces conditions, le résultat obtenu ne semble pas significatif au regard de la tendance constatée depuis 2005.

La réalisation 2007 de l'indicateur relatif au taux de satisfaction des usagers suite à un contact avec les services du ministère connaît une légère inflexion par rapport à la prévision annoncée dans le PAP 2007. Elle reste toutefois dans les mêmes proportions que les années précédentes et n'est pas de nature à remettre en cause la cible 2009.

OBJECTIF n° 6 : Accroître le degré de satisfaction des utilisateurs des statistiques, études et évaluations

INDICATEUR 6.1 : Taux de satisfaction des travaux d'études, statistiques et de recherche

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Taux de satisfaction concernant les travaux nationaux d'études, statistiques et de recherche	%		68	72		72	80
Taux de satisfaction des travaux régionaux d'études, statistiques et de recherche	%		90		90	70	

Commentaires techniques :

Source des données : Enquêtes menées auprès d'un panel de décideurs publics et de partenaires de la DARES.

INDICATEUR 6.2 : Taux de notoriété des travaux d'études, statistiques et de recherche

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2009 Cible PAP 2007
Taux de notoriété des travaux d'études, statistiques et de recherche	Nbr retombées médias		2554	2570		2550	2810

Commentaires techniques :

Source des données : Indicateur calculé par un prestataire externe de référence dans le cadre d'un marché passé par la DARES. Les retombées médias des travaux de la DARES font l'objet de deux synthèses semestrielles.

Champ : En 2006 et 2007, les retombées médias couvrent les articles mentionnant explicitement la DARES ou les « services statistiques du ministère du travail ». En 2007, les retombées médias ont été calculées, en excluant les articles directement liés à la polémique sur les chiffres du chômage.

Réalisation 2007 à périmètre élargi : 4 173 retombées médias.

A partir du 1er janvier 2007, le périmètre de surveillance a été élargi pour améliorer l'exhaustivité du recensement. Un indicateur prenant en compte toutes les retombées médias mentionnant des publications (dont chiffres du chômage) ou statistiques (tableaux, graphiques) avec mention des mots-clés « ministère de l'emploi » ou « ministère du travail » est également produit. Cet indicateur sera privilégié pour les années ultérieures.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de satisfaction des travaux nationaux est calculé à partir de l'enquête menée depuis 2006, par la DARES, auprès d'un panel de décideurs publics (parlementaires, centres d'aide à la décision...) et partenaires de la DARES (directions d'administration centrale, partenaires sociaux,...). En 2007, le taux de satisfaction de 72% est conforme à la prévision même s'il convient de noter que le taux de réponse à l'enquête est assez faible (15%).

La prévision 2007 du taux de satisfaction des travaux régionaux était issue d'une extrapolation du résultat d'une enquête menée en 2006 par la région Lorraine, seule région ayant pu procéder à une collecte fiable. En 2007, le résultat comprend – pour la première fois - l'ensemble des régions, ce qui peut expliquer l'écart avec la prévision. La cible retenue pour 2009 correspond à la stabilisation du taux affiché dans le RAP 2006. Néanmoins, l'amélioration du mode de réalisation de l'enquête régionale en 2008 devrait conduire à un ajustement de la cible pour 2009.

Le nombre de retombées médias, retenu comme indicateur de la notoriété des travaux d'études, de statistiques et de recherche de la DARES, est resté stable à 2550 entre 2006 et 2007, (le nombre de retombées médias se serait élevé à 2800 si l'on avait inclus la polémique sur les chiffres du chômage).

Le chiffre de 4173 retombées médias est également avancé pour 2007. Il correspond à l'élargissement du périmètre de recensement de ces retombées (cf. commentaires techniques). Ce chiffre est mentionné car il servira de référence pour les années futures.

OBJECTIF n° 7 : Optimiser la gestion des moyens de fonctionnement

INDICATEUR 7.1 : Dépenses de fonctionnement courant par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision mi 2007	2007 Réalisation	2007 Cible PAP 2007
Dépenses de fonctionnement courant par agent	euros	4789	3862	3950		3733	3950

Commentaires techniques :

Source des données : DAGEMO

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les dépenses de fonctionnement courant par agent de la mission Travail et Emploi ont connu depuis 2005 une baisse très significative (- 22 % en 3 ans) soit une économie de près de 1000 euros par agent. Comme pour les années précédentes, cette réduction des dépenses résulte des effets de la politique d'achat (sur la téléphonie, le mobilier, les frais de correspondance, les véhicules) et de la mise en œuvre d'actions de mutualisation (notamment sur le matériel informatique et la téléphonie).

Toutefois cet exercice tend à atteindre ses limites en 2007 avec un tassement relatif dans la baisse des dépenses de fonctionnement courant. Ce constat s'explique par l'atteinte d'un plancher de dépenses incompressibles qui implique une gestion très tendue des moyens. Compte tenu des aléas susceptibles d'intervenir en cours d'année, des ajustements et des arbitrages sont rendus nécessaires au détriment de certains postes de dépenses. Ces pratiques, si elles venaient à se généraliser, pourraient générer une détérioration des conditions de travail et une obsolescence des équipements.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
	<i>Prévision LFI Consommation</i>						
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	25 309 982 21 337 083	0 0	25 309 982 21 337 083	25 309 982 21 337 083	0 0	25 309 982 21 337 083
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	110 744 521 103 668 615	0 0	110 744 521 103 668 615	110 744 521 103 668 615	0 0	110 744 521 103 668 615
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	68 240 838 69 737 261	0 0	68 240 838 69 737 261	68 240 838 69 737 261	0 0	68 240 838 69 737 261
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	181 524 391 178 083 423	0 0	181 524 391 178 083 423	181 524 391 178 083 423	0 0	181 524 391 178 083 423
05	Soutien	129 487 961 134 151 151	216 356 010 190 983 929	345 843 971 325 135 080	129 487 961 134 151 151	188 594 010 189 540 420	318 081 971 323 691 571
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	19 108 609 20 440 857	17 681 193 15 876 593	36 789 802 36 317 450	19 108 609 20 440 857	17 381 193 15 412 297	36 489 802 35 853 154
07	Fonds social européen - Assistance technique (nouveau)		6 532 357	53 000 000 6 532 357		4 593 514	53 000 000 4 593 514
Totaux des crédits prévus en LFI		534 416 302	234 037 203	821 453 505	534 416 302	205 975 203	793 391 505
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP		-1 080 585	+19 090 925	+18 010 340	-1 080 585	+18 031 376	+16 950 791
Totaux des crédits ouverts		533 335 717	253 128 128	786 463 845	533 335 717	224 006 579	757 342 296
Totaux des crédits consommés		527 418 390	213 392 879	740 811 269	527 418 390	209 546 231	736 964 621
Crédits consommés - crédits ouverts		-5 917 327	-39 735 249	-45 652 576	-5 917 327	-14 460 348	-20 377 675

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : **3 459 932**

(*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

DÉPENSES HORS PERSONNEL

Sur le titre 2, un mouvement de fongibilité asymétrique vers le titre 6 de 3 459 932 € a été opéré afin d'assurer la rémunération des médecins des ex-COTOREP et la compensation des départs en retraite d'agents de l'Etat mis à disposition des maisons départementales des personnes handicapées et non remplacés. Ce mouvement a réduit d'autant le volume des crédits ouverts. Le solde non consommé sur ce titre a été ainsi ramené à 2 457 217 €.

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Dépenses	
	Réalisation 2006	LFI 2007	Transferts de gestion	Réalisation 2007	Écart à la LFI 2007 (après transferts)	Réalisation 2007
Emplois fonctionnels	194	194		154	-40	15 818 140
A administratifs	1 228	1 212		1 658	+446	104 188 412
A techniques	1 483	1 529		1 525	-4	102 350 332
B administratifs	249	245		188	-57	8 383 323
B techniques	2 965	3 054		3 013	-41	149 883 079
Catégorie C	4 338	4 223		3 869	-354	146 795 103
Totaux	10 457	10 457		10 407	-50	527 418 389

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Rémunérations d'activité	353 033 318	351 366 982	353 033 318	351 366 982
Cotisations et contributions sociales	175 326 951	170 516 750	175 326 951	170 516 750
Prestations sociales et allocations diverses	6 056 033	5 534 658	6 056 033	5 534 658

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

ELEMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

Le plafond d'emplois autorisés s'élevait pour 2007 à 10 457 ETPT annuels pour le programme 155. Le taux de consommation enregistré pour 2007 s'élève à 99,52 %, soit 10 407 ETPT annuels.

Les écarts relevés entre la prévision et la réalisation ne sont pas significatifs globalement dans la mesure où ils relèvent pour une grande partie de réajustements techniques.

Ainsi, en cours d'année certains agents, qui avaient été classés dans la catégorie « A techniques » en 2006, ont été rétablis dans la catégorie des « A administratifs ». Il s'agit principalement des attachés de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que de contractuels des services déconcentrés. L'augmentation notable de cette catégorie d'agents ne relève donc pas d'un choix de gestion, mais d'une mesure de correction.

A l'inverse, l'évolution des catégories « A techniques » et « B technique » ne rend pas compte de l'augmentation réelle des agents de contrôle. La comparaison des chiffres des réalisations 2006 et 2007 met en évidence l'augmentation de 42 ETPT de la catégorie « A techniques » et de 48 ETPT pour les « B techniques ». Il s'agit de la traduction budgétaire de la première tranche du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail. En termes d'agents physiques, les corps de contrôle ont été renforcés de 180 agents.

S'agissant des agents de catégorie C, la baisse est accentuée sous l'effet d'une mauvaise codification dans les systèmes d'information en 2006 de certains agents contractuels. En réalité, la suppression d'ETPT est inférieure à 200 et relève, pour une partie, de l'affectation à cette catégorie de la totalité des suppressions au titre d'un agent sur deux partant à la retraite et, pour le solde, de la promotion de 80 agents en contrôleurs du travail « B techniques » à l'issue de concours internes et d'examens professionnels.

LES SORTIES RÉALISÉES EN 2007

Les sorties prévues en 2007 ont été estimées à 419 :

- 243 départs définitifs (retraites, démissions...),
- 176 autres départs (mutations, détachements...).

Au terme de l'exercice budgétaire, les départs définitifs se sont élevés à 372 (dont 227 retraites) et les autres sorties à 294 soit un total de sorties s'élevant à 666.

LES ENTRÉES RÉALISÉES EN 2007

Les entrées prévues en 2007 ont été estimées à 402 :

- 200 recrutements au titre du renforcement de l'inspection du travail,
- 202 autres entrées : recrutements par concours et autres flux (réintégrations, prises en charge...).

Les entrées effectives recensées sont au nombre de 711 :

- 501 recrutements (dont 194 au titre du renforcement de l'inspection du travail),
- 210 entrées au titre des autres flux.

Le niveau des sorties, plus important que prévu, a conduit à un re-calibrage des entrées en cours de gestion. Le solde de ces flux 62 (-17 en prévision, +45 en exécution), sans déséquilibre sur la consommation du plafond d'emplois 2007 en raison de la date d'effet de ces mouvements.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Prévision	Réalisation
ETPT			
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	500	460
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	2 188	2 126
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	1 348	1 351
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	3 588	3 681
05	Soutien	2 463	2 433
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	370	356
Totaux		10 457	10 407
Transferts de gestion			

LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

La consommation des emplois en 2007 sur les actions miroirs des programmes a pour source les données de l'outil interministériel India ODE.

Compte tenu de la forte polyvalence des agents, 10% des effectifs ne sont pas rattachés à une action dans les systèmes d'information. Ces effectifs ont alors été ventilés selon la part représentative des actions 1, 2 et 3, essentiellement concernées par cette situation.

LES EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS ET L'ACTIVITÉ DES SERVICES

En 2007, la mission Travail et Emploi a bénéficié d'une ressource humaine de 10 407 ETPT. Ces agents contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

- assurant un soutien structurel à la création de l'emploi,
- visant à lutter contre le chômage et l'exclusion durable du marché du travail,
- visant à prévoir et prévenir l'impact des restructurations et permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de gérer au mieux leur nécessaire reconversion,
- visant à améliorer les conditions de l'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel.

Ils exercent ces fonctions soit en travaillant directement pour les programmes de politique, soit en occupant des fonctions qui relèvent des activités mutualisées d'encadrement, de mise en œuvre et de soutien aux programmes de politiques publiques de la mission. Ils exercent également, des activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, de conduite et de diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et de développement de travaux de recherche et d'études.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

COÛT MOYEN

En 2007, le coût moyen (y compris le CAS pension) d'un agent de la mission Travail et Emploi (1 ETPT) représente 50 679 €.

MESURES GÉNÉRALES

Au 1er janvier 2007, la valeur du point fonction publique était de 53,9795 €. Il a connu une augmentation de 0,8 % à compter du 1er février 2007, ce qui a porté sa valeur à 54,4113 €.

L'impact financier sur la masse salariale de cette augmentation est évalué à 3,52 M€ sur l'année.

Le rachat des jours de congés non pris en 2007 prévu par le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés a représenté une dépense de 0,57 M€ pour un total de 6 036 jours remboursés dont ont bénéficié 1 568 agents.

MESURES CATÉGORIELLES

Les mesures d'amélioration des carrières au titre du protocole d'accord du 25 janvier 2006 prévues pour 2007 ont été mises en œuvre.

La mise en place d'une filière administrative de catégorie B en services déconcentrés a été initiée en 2007, sans impact budgétaire sur l'exercice.

D'autres mesures catégorielles ont été financées, notamment la revalorisation de la prime de technicité des corps de l'inspection du travail (1,47 M€), en accompagnement du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail.

GLISSEMENT VIEILLESSE TECHNICITÉ (GVT)

Le GVT est estimé à 1,1 %.

AUTRES ÉLÉMENTS

Le compte d'affectation spéciale des pensions :

En 2007, le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions a été de 116 M€ dont 115,35 M€ au titre des fonctionnaires civils (taux de 50,74%).

En outre, le montant de la contribution employeur au titre des allocations temporaires d'invalidité des personnels civils a été de 0,702 M€ (taux de 0,31%)

En 2007, les prestations sociales versées aux agents ont représenté 5,5 M€, dont 1,77 M€ au titre des dépenses d'action sociale.

Ces dépenses recouvrent les actions ministérielles et interministérielles. Il s'agit, par exemple, d'aides financières et de secours à des agents rencontrant des difficultés financières exceptionnelles.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

AE ouvertes en 2007 (**)
786 463 845

AE non affectées au 31/12/2007
28 995 572

AE affectées non engagées au 31/12/2007 (*)
16 657 004

CP ouverts en 2007 (**)
757 342 296

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006 (1)	AE engagées en 2007 (2)	Total des engagements réalisés au 31/12/2007 (3) = (1) + (2)	CP consommés en 2007 sur engagements antérieurs à 2007 (4)	CP consommés en 2007 sur engagements 2007 (5)	Total des CP consommés en 2007 (6) = (4) + (5)	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2007 (7) = (3) - (6)
56 631 812	740 811 269	797 443 081	736 964 621		736 964 621	60 478 460

AE reportées sur 2008
29 569 345

CP reportés sur 2008
20 377 498

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Gestion du programme « développement de l'emploi »

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	25 309 982	0	25 309 982	21 337 083	0	21 337 083
Crédits de paiement	25 309 982	0	25 309 982	21 337 083	0	21 337 083

EFFECTIFS

Constitués d'une partie des effectifs de la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), de ceux des services déconcentrés affectés en Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) ou en Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), les effectifs de l'action 1 contribuent aux politiques publiques menées en faveur du soutien à la création d'emplois. Leur nombre représente 4,4 % du plafond d'emplois constatés pour 2007, soit 460 ETPT annuels.

ACTION n° 02 : Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	110 744 521	0	110 744 521	103 668 615	0	103 668 615
Crédits de paiement	110 744 521	0	110 744 521	103 668 615	0	103 668 615

EFFECTIFS

Constitués d'une partie des effectifs de la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), de ceux des services déconcentrés affectés en Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) ou en Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), les effectifs de l'action 2 contribuent aux politiques de lutte contre le chômage et contre l'exclusion durable du marché du travail. Leur nombre représente 20,4 % du plafond d'emplois constatés pour 2007, soit 2 126 ETPT annuels.

ACTION n° 03 : Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	68 240 838	0	68 240 838	69 737 261	0	69 737 261
Crédits de paiement	68 240 838	0	68 240 838	69 737 261	0	69 737 261

EFFECTIFS

Constitués d'une partie des effectifs de la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), de ceux des services déconcentrés affectés en Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

(DRTEFP) ou en Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), les effectifs de l'action 3 contribuent aux politiques publiques visant à prévenir et prévoir l'impact des restructurations économiques. Leur nombre représente 13 % du plafond d'emplois constatés pour 2007, soit 1 351 ETPT annuels.

ACTION n° 04 : Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	181 524 391	0	181 524 391	178 083 423	0	178 083 423
Crédits de paiement	181 524 391	0	181 524 391	178 083 423	0	178 083 423

EFFECTIFS

Les effectifs de l'action 4 sont les plus nombreux. Ils participent à l'action de l'Etat en matière de santé et de sécurité au travail, d'amélioration de la qualité et de l'effectivité du droit, de développement du dialogue social et de démocratie sociale et de lutte contre le travail illégal. Leur nombre s'élève à 35,4 % des ETPT du plafond d'emplois constatés pour 2007, soit 3 681 ETPT annuels. Ils regroupent les effectifs de la Direction générale du travail (DGT), ceux de la Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal (DILTI), des agents des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) ou des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) ainsi que les effectifs de l'inspection du travail affectés dans les 523 sections d'inspection.

ACTION n° 05 : Soutien

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	129 487 961	216 356 010	345 843 971	134 151 151	190 983 929	325 135 080
Crédits de paiement	129 487 961	188 594 010	318 081 971	134 151 151	189 540 420	323 691 571

EFFECTIFS

Constitués des agents chargés des fonctions d'état major et de soutien, des cabinets ministériels, de ceux de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO) ainsi que des agents polyvalents de l'administration centrale et des services déconcentrés, les effectifs de l'action 5 représentent 23,4 % du plafond d'emplois constatés pour 2007, soit 2 433 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	183 388 971	156 063 322	153 819 167	149 778 122
Subventions pour charges de service public	17 000 000	18 012 986	16 000 000	17 848 837

Précisions méthodologiques

- l'infocentre interministériel INDIA ne permet pas de présenter les AE ventilées par unité de budgétisation et bloc de dépenses ;
- en raisons d'erreurs d'imputation en cours de gestion 2007, des crédits qui auraient dû être imputés sur le titre 6 ont été affectés sur le titre 3 (subventions pour charges de service public).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	PREVISIONS	REALISATIONS
AE	50,28 M€	ND (1)
CP	41,31 M€	38,85 M€
CP/AGENT	3 950 €	3 733 €

(1) : Les outils disponibles ne permettent pas de reconstituer les consommations en AE des unités ayant servi à la budgétisation

Ces dépenses correspondent à l'achat de matériel et fournitures de bureau, à l'achat de mobilier, aux frais de correspondance et frais de déplacements, de représentation et de réception, de télécommunications, de matériels informatiques (PC, imprimantes, serveurs), d'abonnements et documentation, de communication interne, de formation ainsi que des services et autres dépenses (notamment assistance informatique aux utilisateurs, travaux d'impressions hors communication, redevance audiovisuelle, blanchissage, collecte et traitement des déchets) des services centraux et déconcentrés.

Les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement courant sont rapportés au nombre d'agents rémunérés par le ministère (ETPT constatés en 2007 : 10 407 ETPT) afin d'établir un ratio de coût de fonctionnement par agent correspondant à l'indicateur de performance n°7.1 du programme.

La réalisation 2007 est de 3 733 € pour une prévision de 3 950 € (4 789 € en 2005 et 3 862 € en 2006). Ce ratio est en diminution constante depuis plusieurs années (-22% par rapport à 2005). L'effort de l'administration pour maîtriser ses dépenses courantes s'est poursuivi en 2007 (économie de 129 €/agent par rapport à 2006, soit - 3,3%).

Les efforts de maîtrise des dépenses ont porté en 2007 sur le fonctionnement quotidien des services : frais de correspondance, mobilier et matériels et fournitures de bureau. En outre, des économies ont également été dégagées grâce aux actions de mutualisations des achats (par exemple : entre l'administration centrale et la DRTEFP Ile-de-France pour le marché des postes de travail informatiques ou encore mutualisation régionale en Alsace pour les véhicules, l'informatique, le mobilier et la reprographie). Enfin, la systématisation d'un cadrage de l'utilisation des équipements a conduit à rationaliser la consommation en la matière (politique d'impression mise en place en administration centrale).

DÉPENSES D'IMMOBILIER

	PREVISIONS	REALISATIONS
AE	66,06 M€	ND (1)
CP	64,20 M€	63,79 M€
SOIT CP/M2	209 €	216 €

(1) : Les outils disponibles ne permettent pas de reconstituer les consommations en AE des unités ayant servi à la budgétisation

Il s'agit des dépenses relatives aux loyers et aux loyers budgétaires, à l'entretien, à la maintenance et à l'aménagement des locaux (y compris le câblage), à l'entretien des terrains, au nettoyage des locaux, aux fluides (eau, électricité, gaz, fuel, chauffage urbain et réseau de climatisation), et aux autres dépenses immobilières (gardiennage, charges connexes aux loyers, impôts relatifs à l'immobilier).

Ces dépenses représentent 34% des crédits de fonctionnement du programme hors FSE. Leur importance s'explique par le poids des surfaces louées par le ministère : 49 % des surfaces occupées sont en location. Les dépenses de loyer s'élèvent en 2007 à 40,77 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'année 2007 est aussi marquée par la prise en compte dans le poste « loyers » des loyers budgétaires pour un montant total de 2,44 M€.

Les crédits affectés à ces dépenses sont rapportés aux m² occupés par les services de la mission (295 436 m² de surface utile brute). Le ratio ainsi établi s'élève à 216 € /m² en 2007 (contre 189 €/m² pour 2006). Cette progression résulte, d'une part, de l'augmentation régulière des loyers (incidence de l'augmentation de l'indice de la construction : +4,5% en 2007 *source :INSEE*) et de la prise en compte des loyers budgétaires et, d'autre part, de la diminution des surfaces occupées par le ministère.

La réduction du volume du parc immobilier de la mission relève d'une volonté de rationalisation du parc avec des opérations de regroupement de services (DR et DDTEFP) et d'une modification du périmètre avec le transfert aux « Maisons départementales pour personnes handicapées » des sites détachés des ex-COTOREP de l'Etat.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

	PREVISIONS	REALISATIONS
AE	39,90 M€	ND (1)
CP	24,71 M€	18,31 M€
SOIT CP/AGENT EQUIPE	2 363 €	1 759 €

(1) : Les outils disponibles ne permettent pas de reconstituer les consommations en AE des unités ayant servi à la budgétisation

Ces dépenses comprennent les prestations de services informatiques, notamment d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'oeuvre pour la construction de nouveaux outils informatiques, les prestations d'entretien des matériels ou de logiciels, les études et recherches informatiques, l'achat de serveurs dédiés au système d'information du ministère ainsi que les autres dépenses informatiques (frais de réseau et de télécommunications, location de matériel informatique, redevances, documentation informatique).

En 2007, les principales adaptations ouancements de projets concernent :

Projets applicatifs

- le lancement du projet GEMOE (informatisation des procédures de main d'œuvre étrangère) ;
- le lancement des évolutions fonctionnelles de SYCLADES (système d'information d'aide au pilotage et à l'analyse de la performance des programmes de la mission Travail et Emploi) ;
- le lancement d'AMA VERONE (applications de gestion des concours) ;

Projets d'infrastructures

- le changement de prestataire en charge de l'infogérance des activités de support et de production de l'infrastructure nationale (CESIAN) dans le but de réduire les coûts d'hébergement et de maintenance.

L'écart entre la prévision et la réalisation correspond, d'une part, à la compression des nouvelles dépenses et d'autre part, au retard qu'ont connu certains projets.

AUTRES DEPENSES

	PREVISIONS	REALISATIONS
AE	28,42 M€	ND (1)
CP	24,88 M€	28,83 M€

(1) : Les outils disponibles ne permettent pas de reconstituer les consommations en AE des unités ayant servi à la budgétisation

Les autres dépenses recouvrent :

- les dépenses de communication externe (information du public, campagnes nationales de communication, publications, relations publiques, prestations de services audiovisuel et multimédia, travaux d'impression, développement et maintenance du site internet, organisation de colloques et séminaires, frais de participation à des salons).

Ces dépenses représentent 15,06 M€ de CP, dont 5,9 M€ ont été consacrés à trois campagnes nationales (poursuite de la campagne nationale de promotion de l'apprentissage, de la campagne d'information pour l'emploi des seniors et lancement de la campagne d'information sur les troubles musculo-squelettiques). 1,9 M€ ont été consommés pour

l'évolution de la plate forme téléphonique « Info emploi service » (rebaptisée « Travail info service ») et 0,4 M€ ont été consacrés à six colloques organisés en 2007.

– le remboursement des rémunérations des agents mis à disposition de la mission notamment par ses grands opérateurs (CNASEA, ANPE, AFPA...) pour 5,35 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

– l'action sociale (titre 3) : les dépenses d'action sociale recouvrent notamment 2,6 M€ de crédits utilisés au titre de la restauration collective et 1 M€ de subventions aux associations sportives, culturelles ou de personnel du ministère. Ces actions représentent 4,56 M€ sur un total de 6,3 millions d'euros consacrés aux dépenses d'action sociale du ministère. Le solde porte sur des crédits relevant du titre 2 correspondant à des aides individuelles au logement, des aides financières et secours aux agents.

– les frais de justice et de contentieux : frais de justice et d'honoraires, paiement de réparations civiles et réparation de dommages matériels occasionnés dans le cadre d'accidents de la circulation, les rentes d'accidents du travail. Ces dépenses (3,86 M€) connaissent une forte augmentation en raison de décisions de justice condamnant l'Etat devant la Cour européenne des droits de l'homme (permanences de nuit).

Pour cette unité de budgétisation, l'écart de 3,95 M€ avec la prévision correspond à une progression très sensible des dépenses relatives aux frais de justice (+1,86 M€) et à la poursuite de campagnes de communication lancées en 2006.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	PREVISIONS	REALISATIONS
AE	17 M€	17 M€
CP	16 M€	17 M€

L'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), chargé de la formation initiale et continue des agents de la mission, établissement public administratif depuis 2006, est devenu dès lors opérateur de l'Etat (cf. infra).

Une subvention de 17 M€ pour charges de service public lui a été versée en deux temps :

- 15,5 M€ au titre du fonctionnement de l'Institut ;
- 1,5 M€ destinés à la rénovation et à la mise aux normes de sécurité des bâtiments de l'Institut.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	12 608 470	9 633 738	15 916 274	13 866 898
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	2 300 000	1 575 392	1 800 000	1 209 768

DÉPENSES D'IMMOBILIER

	PREVISIONS	REALISATIONS
AE	11,43 M€	ND (1)
CP	14,74 M€	8,09 M€

(1) : Les outils disponibles ne permettent pas de reconstituer les consommations en AE des unités ayant servi à la budgétisation

En 2007, les CP ont été consacrés à l'achèvement d'opérations importantes : relogement de trois directions départementales, extension des locaux de la direction départementale du Pas-de-Calais et regroupement de la direction régionale de Bretagne et de la direction départementale d'Ille et Vilaine. En outre, la mission a mené comme chaque année plusieurs opérations de rénovation ou d'adaptation des locaux, afin notamment d'améliorer les conditions d'accueil du public et de moderniser son parc immobilier.

L'écart entre la prévision et la réalisation correspond, d'une part, à la mise en réserve de crédits du programme (2 M€ en AE et CP pour cette unité de budgétisation qui ont donné lieu à annulation en fin de gestion) et, d'autre part, au retard qu'ont connu certains projets.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

	PREVISIONS	REALISATIONS
AE	2,30 M€	ND (1)
CP	1,80 M€	1,60 M€

(1) : Les outils disponibles ne permettent pas de reconstituer les consommations en AE des unités ayant servi à la budgétisation

Il s'agit des dépenses d'informatique gérées en immobilisations corporelles et incorporelles (coûts de développement, achats de logiciels).

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

	PREVISIONS	REALISATIONS
AE	1,17 M€	ND (1)
CP	1,17 M€	5,39 M€

(1) : Les outils disponibles ne permettent pas de reconstituer les consommations en AE des unités ayant servi à la budgétisation

Les crédits d'équipement de cette action couvrent les acquisitions de véhicules des services déconcentrés, de l'administration centrale et des cabinets ainsi que les achats de mobiliers et matériels de bureau.

La réalisation est nettement supérieure à la prévision en raison d'une l'imputation comptable sur le titre 5 et non sur le titre 3 d'un certain nombre d'achats d'équipement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		1 450		
Transferts aux entreprises		54 581		
Transferts aux collectivités territoriales		468 988		
Transferts aux autres collectivités	1 058 569	5 173 472	1 058 569	6 836 795

La consommation d'AE sur les trois premières lignes du tableau relève d'erreurs d'imputation. A ce titre, la réalisation 2007 est sous-estimée (crédits d'intervention consommés en 2007 : 7,685 M€ en autorisations de programme et crédits de paiement).

1,06 M€ étaient prévus pour financer le fonctionnement du groupement d'intérêt public pour le développement de l'assistance technique et de la coopération internationale (GIP-Inter). Cependant, compte tenu du contexte budgétaire contraint du programme et d'une dépense globale actualisée du GIP-Inter revue sensiblement à la baisse, il a été décidé de ramener la subvention au titre de 2007 à 0,30 M€.

Le volume des dépenses d'intervention correspond également au versement de subventions de fonctionnement aux « maisons départementales des personnes handicapées » (MDPH) pour un montant de 7,385 M€ dont 3,46 M€ issus d'une opération de fongibilité asymétrique à partir du titre 2 destinée à assurer la rémunération des médecins des ex-COTOREP, ainsi que la compensation des départs en retraite d'agents de l'Etat mis à disposition des MDPH et non remplacés.

ACTION n° 06 : Études, statistiques, évaluation et recherche

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	19 108 609	17 681 193	36 789 802	20 440 857	15 876 593	36 317 450
Crédits de paiement	19 108 609	17 381 193	36 489 802	20 440 857	15 412 297	35 853 154

EFFECTIFS

Les effectifs de l'action 6 participent, en administration centrale (DARES) et dans les DRTEFP (SEPES), aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et au développement de recherche et d'études. Ils représentent 3,4 % du plafond d'emplois constatés pour 2007, soit 356 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 521 193	6 836 703	8 221 193	6 389 297
Subventions pour charges de service public	9 160 000	9 036 804	9 160 000	9 023 000
<i>FDC et ADP prévus</i>	0		0	

Les crédits de fonctionnement de l'action 6 sont consommés par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), et les services prospective, évaluation et statistiques (SEPES), situés au sein des DRTEFP.

En 2007, la DARES a inscrit son action dans le cadre de la performance attendue de l'action 6 qui se rattache à l'axe 3 du programme : la qualité de l'évaluation des politiques publiques. La DARES a ainsi augmenté ses moyens humains et ses crédits dédiés à l'évaluation et a pris un certain nombre d'initiatives organisationnelles (lancement d'un projet de service, mise en place d'un conseil scientifique) pour renforcer sa production et son efficacité dans ce domaine.

En 2007, la DARES a mobilisé 15,88 M€ en AE et 15,41 M€ en CP pour mettre en œuvre les opérations suivantes :

- production et mise à disposition d'informations statistiques permanentes sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle : statistiques du chômage, travailleurs handicapés, mouvements de main d'œuvre, conditions d'emploi de la main d'œuvre, suivi des bénéficiaires des politiques d'emploi,...
- conduite et diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques : CNE, ACCRE, VAE, PPE, évaluation des effets des allègements de charges sociales...,
- développement et mise à disposition de travaux de recherche et d'études : exploitation de l'enquête « Conditions de travail 2005 », recherche sur la mobilité professionnelle, sur la négociation d'entreprise et l'expérimentation de l'accompagnement des jeunes diplômés.

La DARES a réalisé la majeure partie de son programme de travail 2007, notamment en ce qui concerne les opérations statistiques permanentes et les travaux d'évaluation des politiques publiques.

L'écart en CP entre la prévision et l'exécution est lié au report sur 2008 de certaines opérations initialement prévues (enquête auprès des bénéficiaires de politiques d'emploi, évaluation des effets de la politique de la ville, évaluation des Maisons de l'emploi,...) ainsi qu'à l'annulation de certaines opérations (étude sur la mesure du volume du travail étranger en France). Ces reports s'expliquent essentiellement par la montée en charge plus lente que prévue de certains dispositifs, les difficultés d'accès aux données nécessaires au lancement des études prévues et la complexité du processus d'élaboration scientifique de certains appels d'offres.

Les services prospective, évaluation et statistiques (SEPES), situés au sein des DRTEFP, ont mobilisé 1,4 M€ en AE et 1,26 M€ en CP pour apporter leurs compétences techniques d'expertise statistique, d'analyse socio-économique et d'évaluation aux DRTEFP et aux DDTEFP, et assurer la qualité des remontées statistiques administratives.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Prévisions	Réalisations
AE	9,16	9,02
CP	9,16	9,02

Ces crédits concernent les subventions versées au CEE et au CEREQ, établissements publics chargés de la production d'études et de recherches relatives au domaine de l'emploi et de la formation professionnelle (soit 58% des dépenses en CP de l'action 6).

CEE : le montant de la subvention versée en 2007 est de 6,27 M€, dont 86% de la subvention correspond à des charges de personnel, ce qui limite considérablement les marges de manœuvre sur cette subvention.

Le contrat d'objectif 2006-2009 du CEE a été signé en 2006.

CEREQ : le montant de la subvention versée en 2007 est de 2,76 M€.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises		3 086		

L'action 6 ne comportant que des dépenses de fonctionnement, la consommation d'AE en dépenses d'intervention résulte d'erreurs d'imputation.

ACTION n° 07 : Fonds social européen - Assistance technique

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		53 000 000	53 000 000		6 532 357	6 532 357
Crédits de paiement		53 000 000	53 000 000		4 593 514	4 593 514

EFFECTIFS

L'action 7 est une action qui permet d'accueillir et d'isoler des crédits européens au titre de l'assistance technique FSE. A ce titre, il n'y a pas de consommation d'effectif sur cette action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		5 638 868		4 593 514
Subventions pour charges de service public		170 729		
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>53 000 000</i>		<i>53 000 000</i>	

L'action 07 ne verse aucune subvention pour charges de service public. La consommation de subventions pour charges de service public relève d'erreurs d'imputation en cours de gestion 2007.

Les crédits d'assistance technique du FSE financent les actions nécessaires à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des programmes communautaires.

Les crédits de fonctionnement de l'action 7 sont consommés par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), et les services FSE situés au sein des DRTEFP.

En 2007, la DGEFP a consommé 6,5 M€ en AE et 4,6 M€ en CP pour le financement des opérations suivantes :

- Dépenses d'appui à la gestion et au contrôle des programmes communautaires (prestations de contrôle de service fait et contrôle de certification des dépenses, prise en charge des déplacements liés à la gestion des programmes, guides de procédures, prestations de formation (y compris location de salles) et d'appui aux porteurs de projets....)
- Dépenses de communication et d'évaluation des programmes (études générales d'évaluation et d'impact, colloques, séminaires, publications...)

L'écart en AE et en CP entre la prévision et l'exécution tient au retard de la signature, par la Commission européenne, des programmes communautaires 2007-2013 et à la difficulté d'évaluer, au moment où a été faite la prévision, le montant total des crédits d'assistance technique de ces programmes et la part de ces crédits à inscrire sur le programme 155.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux collectivités territoriales		710 160		
Transferts aux autres collectivités		12 600		

L'action 07 ne finance aucune dépense d'intervention. La consommation relève d'erreurs d'imputation en cours de gestion 2007.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		Exécution 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	28 616 128	29 044 312	26 160 000	25 160 000	27 220 519	26 871 837
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Totaux	28 616 128	29 044 312	26 160 000	25 160 000	27 220 519	26 871 837

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2006 (RAP)	Prévision 2007 (Budget prévisionnel)	Réalisation 2007 (Compte financier)
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	10 457	10 457	10 407
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)		1	2
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	72	207	197

Précisions méthodologiques :

A compter du 1er janvier 2007, la masse salariale correspondant aux rémunérations des agents de l'INTEFP est incluse dans la subvention pour charges de service public versée par le ministère à l'institut.

EMPLOIS DES OPERATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)				Réalisation 2007 (comptes financiers)			
	Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs		Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs		Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs	
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle					1	96			1	96		
CEE - Centre d'étude de l'emploi		72				111			1	101		
Totaux		72			1	207			2	197		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En raison d'erreurs d'imputation, des dépenses relevant de crédits d'intervention (titre 6) ont été affectées à des dépenses de subventions pour charges de service public (titre 3) à hauteur de 848 338 euros (en CP).

Le programme 155 finance les opérateurs suivants : le Centre d'études de l'emploi (CEE), l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) et le Centre d'études et de recherches sur l'emploi et les qualifications (CEREQ).

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

CENTRE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE SUR LES QUALIFICATIONS (CEREQ)

La présentation détaillée du CEREQ est portée par le programme 214 « Soutien de la politique de l'Education nationale » de la mission « Enseignement scolaire ».

INSTITUT NATIONAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Missions de l'institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) :

Par décret n°2005-1555 du 13 décembre 2005, l'INTEFP est devenu établissement public de l'Etat à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé du travail. Il assure la formation professionnelle initiale et continue des fonctionnaires des corps interministériels des inspecteurs et contrôleurs du travail.

Il pourvoit également à la formation professionnelle initiale et continue des fonctionnaires et agents publics de la mission.

Il assure la mise en œuvre d'actions de partenariats et de coopération – notamment internationales – avec d'autres collectivités publiques et privées dans son domaine de compétence.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		Exécution 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 05 : Soutien			17 000	16 000	17 000	17 000
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			17 000	16 000	17 000	17 000
Totaux			17 000	16 000	17 000	17 000

RESSOURCES DE L'OPÉRATEUR

Prévision 2007

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
15 500			1 345	16 845

Exécution 2007

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
17 000			957	17 957

— DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR

Prévision 2007 (budget prévisionnel)					(En milliers d'euros)
Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	6 815	13 417.5		562	20 794. 5

Commentaires techniques :

Des modifications sont intervenues entre le budget primitif et le budget actualisé des décisions modificatives afin de financer des reports de charges 2006 sur 2007 liés à la mise en place de l'EPA.

Exécution 2007					(En milliers d'euros)
Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	6 535	10 350		393	17 278

— CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Réalisation 2007
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		96	96
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)		5	5
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le programme de rattachement)</i>		1	1
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par les autres programmes de rattachement)</i>			
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par d'autres collectivités ou organismes</i>		4	4

2 MAD rémunérés par un autre ministère et 2 MAD contre remboursement.

Commentaires techniques :

A compter du 1er janvier 2007, la masse salariale correspondant aux rémunérations des agents de l'INTEFP est incluse dans la subvention pour charges de service public versée par le ministère à l'Institut.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2007, les subventions versées à l'Institut se sont élevées à 17 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

- 15,5 M€ au titre du fonctionnement normal de l'établissement ;
- 1,5 M€ destinés à la rénovation et à la mise aux normes de sécurité des bâtiments de l'Institut dans un contexte d'augmentation du nombre d'inspecteurs et de contrôleurs du travail à former dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail (PMDIT).

Les dépenses 2007 se sont élevées à 17,3 M€ comprenant 6,5 M€ de dépenses de personnel et 10,4 M€ de dépenses de fonctionnement dont près de 65 % de coût direct pour la formation initiale et continue des agents de la mission.

Le budget initial de l'établissement a été réactualisé en cours d'année pour permettre le paiement de charges de la gestion 2006, dont le report est lié à la mise en place de l'EPA, notamment en matière de dépenses de personnel. Les efforts de l'INTEFP ont permis de régulariser les comptes de l'opérateur et de présenter en fin d'exercice une situation financière assainie.

Il est à noter qu'une partie des dépenses d'investissement n'a pu être réalisée notamment en matière d'acquisition de locaux et de projets informatiques.

CENTRE D'ÉTUDE DE L'EMPLOI

Missions du centre d'études de l'emploi (CEE) :

Créé par le décret n°86-399 du 12 mars 1986, le CEE à vocation à conduire dans les domaines des politiques de l'emploi et du travail des travaux de recherche « permettant de développer l'ensemble des connaissances susceptibles d'éclairer l'action des pouvoirs publics et des acteurs économiques et sociaux » (art 2).

Le CEE développe des travaux sur trois axes transversaux :

- les trajectoires des individus et des familles en termes d'emploi et de protection sociale ;
- l'analyse des politiques publiques d'emploi et leur évaluation, en analysant notamment les conditions de mise en œuvre locale des politiques publiques et le lien avec le système de protection sociale ;
- le travail, les organisations et les politiques d'entreprise.

Le CEE apporte en outre à la mission un éclairage sur les travaux de recherche internationaux en participant à plusieurs programmes du PCRD (programme cadre de recherche et de développement). Il est l'établissement support du GIS CREAPT (centre de recherches et d'études sur l'âge et les populations au travail), avec lequel il entretient un partenariat scientifique étroit.

Le CEE a aussi une mission de valorisation et de diffusion des travaux de recherche sur ses domaines de compétence. Dans ce cadre, il mène une politique éditoriale orientée aussi bien vers le grand public que vers la communauté scientifique.

Enfin, il accueille et forme des jeunes chercheurs.

Nature des liens avec l'opérateur :

Le Centre d'études de l'emploi est placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'emploi et du travail et du ministère en charge de la recherche.

■ FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		Exécution 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 06 : Études, statistiques, évaluation et recherche			6 310	6 310	6 266	6 266
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			6 310	6 310	6 266	6 266
Totaux			6 310	6 310	6 266	6 266

■ RESSOURCES DE L'OPÉRATEUR

Prévision 2007

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
6 310	258		2 443	9 011

Exécution 2007

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
6 266	258		1 690	8 214

DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR

Prévision 2007 (budget prévisionnel) (En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	5 823.7	3 187.58		128.6	9 139.9

Exécution 2007 (En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	6 137	2 027		88	8 252

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Réalisation 2007
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	72	111	101
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)			2
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le programme de rattachement)</i>			1
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par les autres programmes de rattachement)</i>			
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par d'autres collectivités ou organismes</i>			1

Commentaires techniques :

En 2006, seuls les emplois (en ETP) rémunérés à partir de la subvention versée par la mission étaient présentés dans le PAP.

A compter de 2007, le périmètre a été élargi aux emplois financés sur les ressources propres de l'opérateur. L'unité de mesure a été modifiée, elle est exprimée désormais en ETPT. Dans ce nouveau contexte, la prévision 2007 a été portée à 111 emplois au lieu des 76 annoncés dans le PAP 2007.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Financement de l'Etat

En 2007, la subvention de l'Etat au CEE a été arrêtée à 6,266 M€.

Ressources de l'opérateur

L'écart entre la prévision et la réalisation en dépenses de personnel s'explique par l'augmentation du point d'indice, celle des pensions civiles et le recrutement de personnels au coût plus important.

Consolidation des emplois

La subvention accordée au CEE par la mission Travail et Emploi a permis le financement de 68,08 ETPT en 2007. L'écart entre le budget prévisionnel et la réalisation s'explique par la forte variation des emplois financés sur la base de conventions pluriannuelles.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

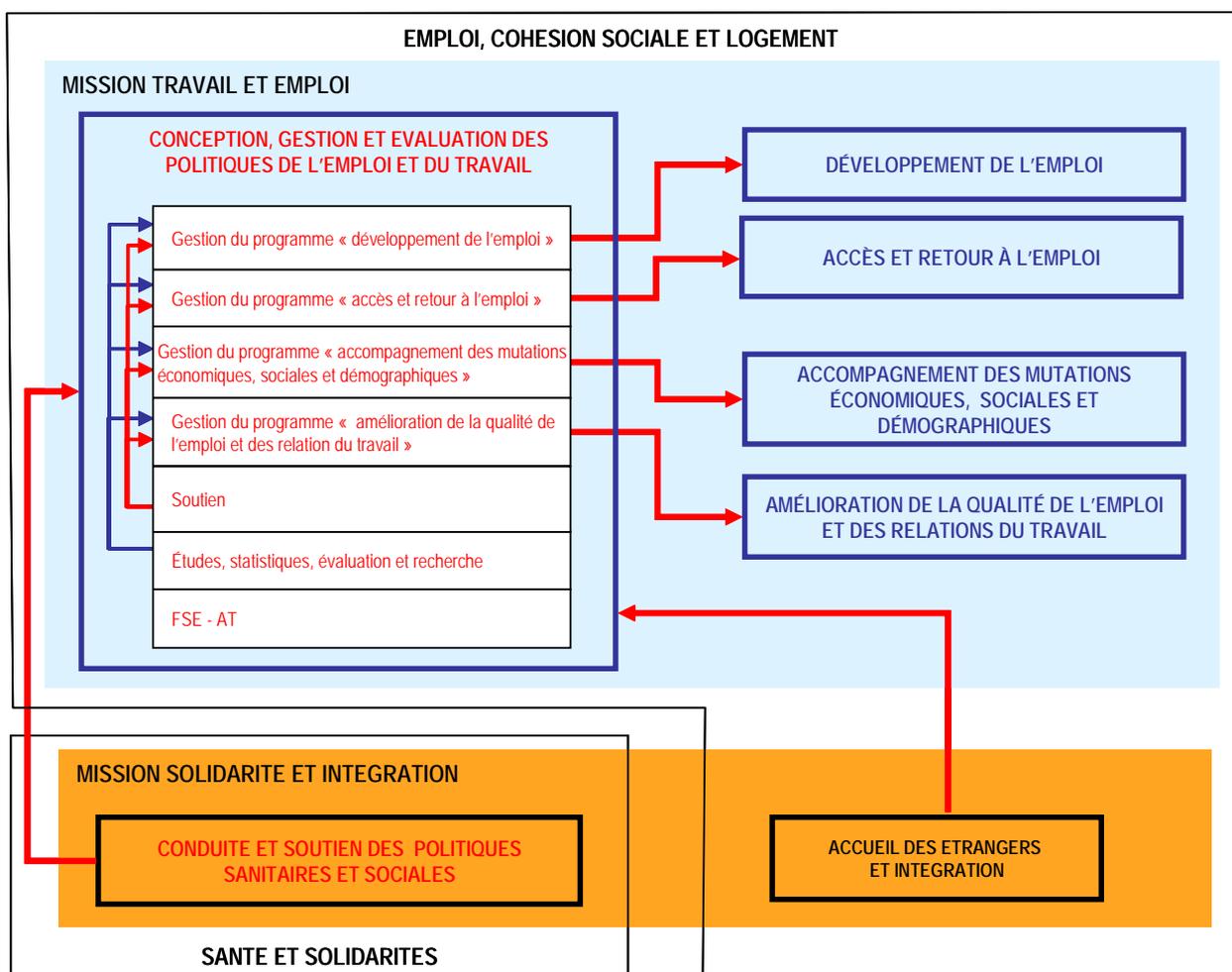
Sont données dans cette partie les évaluations des dépenses complètes (comptabilité budgétaire) et des coûts complets (comptabilité générale de l'État) par action après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces évaluations ont été conduites par les ministères en charge des programmes, avec l'appui des départements comptables ministériels, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La démarche pragmatique adoptée s'est appuyée sur les principes et méthodes définis au plan interministériel.

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des coûts a posteriori a été menée à partir de données d'exécution budgétaires et comptables non définitivement arrêtées (situation arrêtée le 7 mars 2008). L'objet de l'analyse des coûts est de donner au Parlement des ordres de grandeur suffisamment significatifs mais pas nécessairement précis à l'euro près. C'est pourquoi le parti a été pris d'accorder aux ministères un délai permettant d'exploiter utilement les données budgétaires et comptables. Le fait que ces dernières aient pu le cas échéant faire l'objet de réajustements ultérieurs n'est pas de nature à altérer la signification des résultats présentés ici.

Après un rappel de la cartographie des versements concernant le programme et ses actions ainsi que des dépenses prévisionnelles complètes pour 2007, telles qu'elles résultent du retraitement des crédits ouverts par la LFI et des fonds de concours prévus, les résultats de l'analyse des coûts des actions sont présentés en deux volets : les dépenses complètes exécutées, basées sur les données de la comptabilité budgétaire, et les coûts complets, basés sur les données de la comptabilité générale (ou charges).

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

Intitulé de l'action	LFI 2007 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2007 après ventilation interne	LFI 2007 après ventilation externe
Gestion du programme « développement de l'emploi »	25 309 982	49 101 748	0
Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	110 744 521	206 727 100	0
Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	68 240 838	132 347 415	0
Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	181 524 391	352 215 242	0
Soutien	318 081 971	0	0
Études, statistiques, évaluation et recherche	36 489 802	0	0
Fonds social européen - Assistance technique (nouveau)	53 000 000	53 000 000	53 000 000
Total	793 391 505	793 391 505	53 000 000

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION OU « DÉPENSES COMPLÈTES »

Avertissement

Les dépenses complètes sont présentées en deux phases. Lorsque sont opérés des déversements entre actions du programme, seuls ceux-ci sont pris en compte dans un premier temps, afin que le responsable de programme présente les dépenses par action de politique publique résultant de sa gestion.

Les déversements vers ou depuis les actions d'autres programmes, voire d'autres missions, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la dépense complète exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2007 Crédits de paiement Dépenses directes	Ventilation interne au sein du programme	Exécution 2007 après ventilation interne	Écart à la prévision 2007	Écart à l'exécution 2006
Gestion du programme « développement de l'emploi »	21 337 083	+21 710 498	43 047 581	-6 054 167	+6 084 209
Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	103 668 615	+100 340 258	204 008 873	-2 718 227	+9 474 688
Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	69 737 261	+63 762 789	133 500 050	+1 152 635	+17 369 809
Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	178 083 423	+173 731 180	351 814 603	-400 639	-11 883 798
Soutien	323 691 571	-323 691 571	0	0	-4 939 937
Études, statistiques, évaluation et recherche	35 853 154	-35 853 154	0	0	0
Fonds social européen - Assistance technique (nouveau)	4 593 514		4 593 514	-48 406 486	+4 593 514
Total	736 964 621	0	736 964 621	-56 426 884	+20 698 485

Présentation des moyens de gestion de politique :

Le programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » regroupe l'ensemble des moyens de personnel (10 407 équivalents temps plein travaillé), de fonctionnement, d'investissement, de statistiques et d'études, d'évaluation et de recherche de l'ensemble de la mission Travail et Emploi.

Ces moyens de soutien sont majoritairement composés de crédits de personnels (71%) et représentent une part relativement modeste des crédits de la mission (6%).

L'affectation de ces moyens à ce programme se justifie par : la polyvalence des agents au sein des services déconcentrés, puisqu'un réseau unique (22 Directions régionales de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle, 97 Directions départementales de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle en métropole, 6 Directions du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) met en œuvre les quatre programmes de politique publique de cette mission.

Ces moyens sont répartis sur les sept actions qui composent le programme :

Quatre actions miroir de gestion de politique :

Ces actions correspondent aux moyens de personnels des programmes « Développement de l'emploi », « Accès et retour à l'emploi », « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » et « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » et constituent les miroirs des programmes du même nom. Elles retracent les moyens en personnels associés à ces programmes de politique.

Deux actions de fonction de soutien et d'appui aux programmes de politiques :

- L'action « **soutien** » proprement dite, qui comprend les crédits des personnels exerçant des fonctions d'état major et de soutien, l'ensemble des crédits de fonctionnement, d'investissement permettant le fonctionnement des services de la mission, ainsi que la subvention pour charge de service public d'un opérateur, l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Les fonctions d'état major et de soutien correspondent d'une part, à des fonctions d'orientation et d'encadrement des politiques exercées par les ministres et les cabinets ministériels, et d'autre part, à des fonctions de direction (management, pilotage, organisation, contrôle de gestion, allocation des ressources, modernisation, dialogue social, coopération internationale). Les fonctions de soutien comprennent les fonctions transversales et mutualisées d'accueil du public et de gestion des moyens, à savoir la gestion du personnel, la formation, l'action sociale, la gestion financière, la gestion immobilière, la logistique, les systèmes d'information, la communication, les services juridiques.

- L'action « **études, statistiques, évaluation et recherche** » qui comporte l'ensemble des moyens mobilisés pour cette action : les crédits de personnels (y compris ceux relatifs aux agents de l'INSEE, qui font l'objet d'une délégation de gestion entre le ministère et l'institut), les dépenses de fonctionnement liées à l'action ainsi que les subventions pour charges de service public de deux opérateurs, le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) et le Centre d'études de l'emploi (CEE).

Une **action technique** qui accueille les crédits d'assistance technique rattachés par voie de fonds de concours au titre du fonds social européen (FSE).

Modalités de rapprochement et de ventilation des crédits :

Modalités de rapprochement et de ventilation des crédits du programme dans les actions :

Les crédits de personnel sont ventilés sur l'ensemble des actions miroirs et les deux actions de fonctions soutien et d'appui au programme en lien avec les effectifs que la mission Travail et Emploi a affecté sur les programmes, respectant les priorités ministérielles de l'année 2007 (plan de modernisation de l'Inspection du travail par exemple).

Par ailleurs, les crédits de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des services (hors études, statistiques, évaluation et recherche) sont inscrits sur l'action « soutien ».

Les moyens de fonctionnement relatifs aux travaux d'études, de statistiques, d'évaluation et de recherche figurent à l'action « études, statistiques, évaluation et recherche ».

Modalités de rapprochement et de ventilation des crédits de l'action soutien et de l'action études, statistiques, évaluation et recherche dans les actions miroirs

Les crédits des personnels associés aux fonctions de soutien et d'appui (actions « soutien » et « études, statistiques, évaluation et recherche ») sont, dans un deuxième temps intégralement ventilés dans les actions miroirs des programmes de politique, au prorata des effectifs constatés des quatre programmes de politique.

La même méthode est retenue pour les crédits de fonctionnement, d'investissement et d'études de la mission car la grande majorité de ces crédits (80 %) - dont le montant est faible par rapport à ceux de la mission - sont rapportables aux effectifs.

Les crédits de l'assistance technique du Fonds social européen ne sont pas ventilés sur les actions miroirs en raison de leur spécificité.

Modalités de ventilation des crédits de pilotage, de soutien vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes que ceux de la mission

Le périmètre de l'analyse des coûts des actions de la mission est modifié en 2007 avec, d'une part, le déversement vers le programme 104 « Accueil des étrangers et intégration » (Mission Solidarité et Intégration) du coût de fonctionnement des services de la main-d'œuvre étrangère (SMOE), et d'autre part, le déversement en provenance du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (Mission Solidarité et Intégration) des crédits correspondants aux fonctions transversales des services comme le Secrétariat général des ministères sociaux, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), et le fonctionnaire de défense.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les écarts à la prévision après ventilation interne sont faibles et s'expliquent notamment par les modifications dans l'affectation fonctionnelle des agents entre les programmes de politique publique.

La ventilation interne des dépenses de l'action « Soutien » vers les autres actions ne concerne pas celles exécutées au titre de l'assistance technique du Fonds social européen.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2007 après ventilation interne	Ventilation externe depuis ou vers d'autres programmes	Exécution 2007 après ventilation externe Dépenses complètes	Écart à la prévision 2007	Écart à l'exécution 2006
Gestion du programme « développement de l'emploi »	43 047 581	-43 012 255	35 326	+35 326	+35 326
Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	204 008 873	-204 008 873	0	0	0
Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	133 500 050	-133 495 497	4 553	+4 553	+4 553
Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	351 814 603	-350 988 226	826 377	+826 377	+826 377
Soutien	0	0	0	0	-4 939 937
Études, statistiques, évaluation et recherche	0		0	0	0
Fonds social européen - Assistance technique (nouveau)	4 593 514		4 593 514	-48 406 486	+4 593 514
Total	736 964 621	-731 504 851	5 459 770	-47 540 230	+519 833

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155

ANALYSE DES COÛTS

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+731 504 851
Accès et retour à l'emploi (Mission « Travail et emploi »)	+204 008 873
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (Mission « Travail et emploi »)	+133 500 050
Accueil des étrangers et intégration (Mission « Solidarité et intégration »)	+7 052 040
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (Mission « Travail et emploi »)	+351 814 603
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (Mission « Solidarité et intégration »)	-7 918 296
Développement de l'emploi (Mission « Travail et emploi »)	+43 047 581

ANALYSE DES RÉSULTATS

Seules les dépenses de l'assistance technique du Fonds social européen, imputées sur l'action 7, ne sont pas ventilées sur les autres programmes de la mission en raison de leur spécificité du fait qu'ils concourent aux objectifs du programme technique 036 accueillant les crédits d'intervention du fonds social européen.

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE

Avertissement

La construction de coûts complets assis exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges) a pour but de compléter l'information du Parlement en donnant une image plus fidèle de la consommation de l'ensemble des ressources, imputable à l'exercice, permettant l'atteinte des objectifs des politiques publiques. Il s'agit là d'un objectif à terme.

En effet, la présentation des coûts complets revêt encore un aspect lacunaire, tant dans leur teneur que dans leur interprétation.

La palette des données comptables à analyser est certes large en théorie : charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), rattachement de charges à l'exercice et charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions...). Toutefois, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan.

La non exhaustivité du bilan de l'État et les difficultés inhérentes à l'appropriation progressive de la comptabilité générale limitent encore de fait la portée de l'analyse des coûts appliquée aux charges. Les données comptables elles-mêmes et les traitements analytiques ne permettent pas encore d'évaluer avec suffisamment de précision les coûts complets des politiques publiques. Le coût économique et le lien avec les activités, lorsqu'ils auront pu être établis, ne sauraient donc avoir qu'un caractère indicatif, au mieux illustratif.

Intitulé de l'action	Exécution 2007 Coûts directs	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution 2007 Coûts complets	Écart à l'exécution 2006 Coûts complets
		au sein du programme	entre programmes		
Gestion du programme « développement de l'emploi »	21 517 706	+21 648 009	-42 583 046	582 669	+582 669
Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	104 535 913	+100 051 453	-208 945 023	-4 357 657	-4 357 657
Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	70 210 850	+63 579 263	-132 077 361	1 712 752	+1 712 752
Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	179 116 276	+173 231 137	-347 681 418	4 665 995	+4 665 995
Soutien	322 167 443	-322 167 443		0	-4 939 937
Études, statistiques, évaluation et recherche	36 342 419	-36 342 419		0	0
Fonds social européen - Assistance technique (nouveau)	10 493 784			10 493 784	+10 493 784
Totaux	744 384 391	0	-731 286 848	13 097 543	+8 157 606

Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	+731 286 848
Accès et retour à l'emploi (Mission « Travail et emploi »)	+204 587 365
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (Mission « Travail et emploi »)	+133 790 113
Accueil des étrangers et intégration (Mission « Solidarité et intégration »)	+7 052 040
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (Mission « Travail et emploi »)	+352 347 413
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (Mission « Solidarité et intégration »)	-9 655 799
Développement de l'emploi (Mission « Travail et emploi »)	+43 165 716

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Le coût direct est composé des charges décaissées et des charges comptables ou non décaissées.

Les charges comptables constituent la somme des:

- solde des charges à payer de 2007 moins celles de 2006 ;

- solde des charges constatées d'avances 2006 moins celles de 2007 ;
- provisions pour charges 2007 nettes des reprises 2007.

Les règles de déversement tant internes qu'externes des coûts directs sont les mêmes que pour les dépenses.

Les charges comptables font augmenter les coûts directs du programme de moins de 1%.